

**Lignes directrices
pour l'intégration de
l'environnement et des
changements climatiques
dans la coopération au
développement**

Novembre 2009



**COMMISSION
EUROPÉENNE**

Lignes directrices N° 4

Lignes directrices pour l'intégration de l'environnement et des changements climatiques dans la coopération au développement

Novembre 2009

Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.

Un numéro unique gratuit (*): 00 800 6 7 8 9 10 11

(*) Certains opérateurs de téléphonie mobile ne permettent pas l'accès aux numéros 00 800 ou peuvent facturer ces appels.

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

Une fiche bibliographique figure à la fin de l'ouvrage

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2010

ISBN 978-92-79-14540-7

DOI: 10.2783/30526

© Union européenne, 2010

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Printed in Belgium

IMPRIME SUR PAPIER BLANCHI SANS CHLORE

Table des matières

Acronymes	1
Résumé exécutif	I
Chapitre 1: Introduction	5
1.1 Pourquoi ces lignes directrices?	6
1.2 Qu'est-ce que le 'mainstreaming' de l'environnement?	6
1.3 Le 'mainstreaming' de l'environnement et les changements climatiques	7
Chapitre 2: Pourquoi intégrer l'environnement, y compris la réponse aux changements climatiques?	9
2.1 L'environnement et le développement durable	10
2.2 L'environnement et la réduction de la pauvreté	18
2.3 L'environnement et la sécurité	19
2.4 Les droits de l'homme, la gouvernance et l'environnement	19
2.5 Le genre et l'environnement	20
2.6 La durabilité environnementale est un engagement de haut niveau et une obligation pour la CE	21
2.7 Tous les secteurs sont concernés: opportunités, contraintes et incidences environnementales	24
2.8 La valeur ajoutée de l'intégration de l'environnement	25
Chapitre 3: L'environnement, y compris le climat, dans la programmation pluriannuelle	27
3.1 Le Profil environnemental de pays	28
3.2 L'intégration de l'environnement, y compris le climat, dans le DSP et le PIN	31
Chapitre 4: L'environnement, y compris le climat, dans les programmes d'appui aux politiques sectorielles	37
4.1 L'identification	38
4.2 La formulation	41
4.3 La mise en oeuvre	46
4.4 L'évaluation	46
Chapitre 5: L'environnement, y compris le climat, dans l'appui budgétaire général	47
5.1 L'identification	49
5.2 La formulation	52
5.3 La mise en oeuvre	57
5.4 L'évaluation	57
Chapitre 6: L'environnement, y compris le climat, dans l'approche projet	59
6.1 L'identification	60
6.2 La formulation	64
6.3 La mise en oeuvre	70
6.4 L'évaluation	72

Annexes

Annexe 1: Questions environnementales liées aux domaines de concentration de l'aide	75
Annexe 2: Termes de référence pour un Profil environnemental de pays	89
Annexe 3: Examen préalable à l'Évaluation environnementale stratégique	99
Annexe 4: Guide pour intégrer l'environnement et les aspects liés au climat dans les études de formulation des PAPS	103
Annexe 5: Termes de référence pour une Évaluation environnementale stratégique	109
Annexe 6: Intégrer l'environnement dans l'approche du cadre logique	119
Annexe 7: Examen environnemental préliminaire d'un projet	125
Annexe 8: Termes de référence pour une Évaluation des incidences sur l'environnement	141
Annexe 9: Guide pour intégrer l'environnement et les aspects liés au climat dans les études de formulation des projets	153
Annexe 10: Les indicateurs	157

Liste des encadrés

Encadré 1	Les changements et la variabilité climatiques	15
Encadré 2	La réponse aux changements climatiques	17
Encadré 3	Opportunités liées à l'adaptation et l'atténuation des changements climatiques	26
Encadré 4	L'Évaluation environnementale stratégique – Concept général	39
Encadré 5	Quand une EIE est-elle requise ?	61
Encadré 6	Mesures d'adaptation aux risques climatiques dans la formulation des projets	65
Encadré 7	Évaluation des incidences sur l'environnement – Concept général	67
Encadré 8	Évaluation des incidences sur l'environnement des projets financés par la CE – Aspects pratiques	68

Liste des tableaux

Tableau 1	Contenu d'un Profil environnemental de pays	29
Tableau 2	Le Profil environnemental de pays en pratique	30
Tableau 3	Points d'entrée possibles pour l'intégration de l'environnement (y compris les aspects liés au climat) dans le Document de stratégie de pays	33
Tableau 4	Résultats de l'intégration de l'environnement dans la stratégie de réponse de la CE et dans le programme indicatif	34
Tableau 5	Points d'entrée possible pour intégrer l'environnement dans la FI d'un PAPS	41
Tableau 6	L'Évaluation environnementale stratégique d'un PAPS – Aspects pratiques	43
Tableau 7	Utilisation des résultats de l'EES dans les sept domaines clés d'appréciation	44
Tableau 8	Points d'entrée possibles pour intégrer l'environnement dans l'AF et les DTA de la Convention de financement d'un PAPS	45
Tableau 9	L'EES d'une politique/stratégie nationale en pratique	51
Tableau 10	Points d'entrée possibles pour intégrer l'environnement dans la FI d'un programme d'ABG	52
Tableau 11	Points d'entrée possibles pour intégrer l'environnement dans la formulation d'un programme d'ABG	54
Tableau 12	Exemples d'indicateurs de durabilité pour les politiques/stratégies nationales de développement	55
Tableau 13	Points d'entrée possibles pour intégrer l'environnement dans la FA et les DTA de la Convention de financement d'un programme d'ABG	56
Tableau 14	Points d'entrée possibles pour intégrer l'environnement dans la FI d'un projet	63
Tableau 15	Points d'entrée possibles pour intégrer l'environnement dans la FA et les DTA de la Convention de financement d'un projet	69
Tableau 16	Bonnes pratiques lors de la mise en œuvre des projets	71
Tableau 17	Critères de suivi et d'évaluation et aspects environnementaux associés	72

Liste des figures

Figure 1	Les trois dimensions du développement durable	11
Figure 2	Contribution du PEP à la préparation du DSP-PIN	31
Figure 3	Résultats de l'examen préliminaire des incidences sur l'environnement et des risques climatiques	62

Acronymes

ABG	Appui budgétaire général
AGCC	Alliance globale contre les changements climatiques, une initiative de la Commission européenne
AME	Accord multilatéral sur l'environnement
BM	Banque mondiale
CAD	Comité d'aide au développement de l'OCDE
CCD	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
CDB	Convention des Nations Unies sur la diversité biologique
CDMT	Cadre des dépenses à moyen terme
CE	Commission européenne
CITES	Convention internationale sur le commerce des espèces menacées
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CSLP	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
DFID	<i>Department for International Development</i> , Département pour la Coopération Internationale (UK)
DSP	Document de stratégie de pays
DSR	Document de stratégie régionale
DTA	Dispositions techniques et administratives (annexe à une Convention de financement)
EES	Évaluation environnementale stratégique
EIE	Évaluation des incidences sur l'environnement (ou étude d'impact sur l'environnement)
FA	Fiche d'action
FAO	<i>Food and Agriculture Organisation</i> , organisation pour l'alimentation et l'agriculture
FI	Fiche d'identification
FLEGT	<i>Forest Law Enforcement, Governance and Trade</i> , instrument pour l'application de la législation forestière, la gouvernance forestière et le commerce des produits forestiers
FSC	<i>Forest Stewardship Council</i> , conseil international de certification forestière
GES	Gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
ICD	Instrument de coopération au développement
ITTA	<i>International Tropical Timber Agreement</i> , accord international sur le commerce des bois tropicaux
MSC	<i>Marine Stewardship Council</i> , conseil international de certification marine
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OGM	Organisme génétiquement modifié
OIBT	Organisation Internationale des Bois Tropicaux
OMD	Objectif(s) du Millénaire pour le Développement
OMM	Organisation météorologique mondiale
ONG	Organisation non gouvernementale
PAN	Plan d'action national
PAPS	Programme d'appui aux politiques sectorielles
PEP	Profil environnemental de pays
PER	Profil environnemental régional
PGE	Plan de gestion environnementale
PIN	Programme indicatif national
PIR	Programme indicatif régional
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PPP	Politique, plan, programme
RFE	Réforme(s) fiscale(s) écologique(s)
SDD	Stratégie en faveur du développement durable

SIDA	<i>Swedish International Development Agency</i> , agence de développement international suédoise
TdR	Termes de référence
UE	Union européenne
UNECE	<i>United Nations Economic Commission for Europe</i> , commission économique des NU pour l'Europe

Remerciements

Ce guide a été préparé par l'unité Ressources Naturelles de la Direction d'Appui à la Qualité d'EuropeAid, avec l'aide de consultants externes opérant dans le cadre du contrat de *services de conseil en environnement*, et en collaboration avec la DG DEV, la DG RELEX et la DG ENV. Sa préparation a impliqué des consultations avec le personnel de la CE au siège et dans les Délégations ainsi qu'avec les personnes focales 'environnement' des agences de développement des États membres, et il a bénéficié des discussions et contributions reçues.

Ces lignes directrices et des documents connexes sont disponibles sur:

- http://ec.europa.eu/europeaid/multimedia/publications/index_en.htm;
- http://ec.europa.eu/europeaid/what/environment/index_en.htm;
- www.cc.cec/dgintranet/europeaid/activities/thematic/e6/index_en.htm.

En fonction de l'expérience d'utilisation de ce guide, il est prévu d'y apporter des modifications et adaptations selon la nécessité. En effet, les annexes seront régulièrement mises à jour pour tenir compte de nouvelles idées et des enseignements tirés. À cette fin, les commentaires, questions, et suggestions sur ce guide seront les bienvenus et devraient être adressés à: EuropeAid-E6-natural-resources@ec.europa.eu.

Résumé exécutif

Ces lignes directrices établissent un cadre de référence complet pour l'intégration de l'environnement et des changements climatiques aux différentes étapes du cycle des opérations, pour les trois principales modalités de gestion de l'aide. Elles sont destinées au personnel de la CE et à ses partenaires, et remplacent le Manuel d'Intégration de l'Environnement dans la Coopération au Développement de la CE (édition 2007).

Les lignes directrices comportent 6 chapitres. Les Chapitres 1-2 introduisent le sujet, justifient le principe d'intégration des aspects environnementaux et présentent les principaux concepts ainsi que le cadre politique. Les Chapitres 3-6 traitent de la programmation et des modalités de gestion de l'aide, et illustrent l'utilisation des outils, méthodes et points d'entrée pour l'intégration de l'environnement. Les annexes comprennent des indications sectorielles, des questionnaires d'examen préliminaire, et des modèles de Termes de référence pour le Profil environnemental de pays, l'Évaluation des Incidences sur l'Environnement et l'Évaluation environnementale stratégique.

Chapitre 1 – Introduction

Ce chapitre décrit pourquoi les lignes directrices sont un instrument important pour la mise en œuvre de l'obligation pour la CE d'intégrer l'environnement dans ses activités de coopération au développement, et définit certains termes importants.

Dans le contexte de la CE, le 'mainstreaming' est défini comme 'le processus d'intégration systématique d'une valeur, d'un thème ou d'une idée dans tous les domaines de la coopération ...' ; il requiert des changements tant au niveau des idées que dans les pratiques. L'intégration de l'environnement et des changements climatiques poursuit quatre objectifs principaux :

- ➔ Identifier et éviter tout impact environnemental dommageable, direct ou indirect, découlant des stratégies et programmes dans les différents domaines de coopération et pouvant en menacer la viabilité.
- ➔ Reconnaître et mettre en œuvre les opportunités d'améliorer les conditions environnementales, apportant par là une valeur ajoutée aux activités économiques et de développement tout en faisant progresser les causes environnementales qui constituent une priorité pour la CE.
- ➔ Promouvoir un meilleur dialogue sur l'environnement avec les pays partenaires, basé sur des arguments techniques, économiques et sociaux en faveur d'une approche plus respectueuse de l'environnement dans les politiques et programmes.

- ➔ Identifier les risques potentiels encourus par les projets et programmes en évaluant leur exposition et leur sensibilité à la variabilité et aux changements climatiques actuels et escomptés, ainsi que la capacité à y faire face.

'L'environnement' est défini comme comprenant les ressources biophysiques et les conditions dont dépendent la vie et les activités humaines. Le climat est considéré comme une composante importante de l'environnement, et les changements climatiques induits par les activités humaines représentent un défi supplémentaire pour le développement, auquel il faut répondre.

Chapitre 2 – Pourquoi intégrer l'environnement, y compris les changements climatiques?

La justification de l'intégration de l'environnement, y compris la variabilité et les changements climatiques, repose sur un certain nombre d'arguments, dont le concept de services environnementaux et la prise de conscience croissante de l'existence de coûts externes liés aux impacts environnementaux.

Le concept de développement durable, basé sur une approche qui tient compte non seulement d'objectifs économiques mais aussi d'objectifs sociaux et environnementaux, est bien établi et mis en évidence dans les objectifs de coopération au développement de l'UE ; toutefois, la mise en œuvre du développement durable reste un défi tant au niveau local qu'au niveau mondial.

Les changements climatiques représentent un énorme défi supplémentaire pour le développement durable, interagissant avec les tendances environnementales existantes et intensifiant les pressions. Ils offrent également une extraordinaire opportunité de stimuler une réflexion nouvelle et de promouvoir des trajectoires de développement plus durables. Nous avons encore beaucoup à apprendre sur les effets précis et la localisation des changements climatiques, et durant ce processus d'apprentissage, des réponses basées sur une approche 'robuste' sont préconisées. Le chapitre introduit les notions d'atténuation des changements climatiques (réduction des émissions de gaz à effet de serre) et d'adaptation (réduction de la sensibilité aux conséquences de ces changements) ; on y trouve des exemples d'actions visant à répondre à ces préoccupations.

De façon croissante, les conditions environnementales sont aussi liées à des questions de sécurité et à des conflits potentiels, liés en particulier à l'accès aux ressources naturelles et à leur gestion. Les changements climatiques sont déjà considérés comme l'une des causes sous-jacentes du phénomène des

'réfugiés environnementaux' et des problèmes sociaux et politiques qui en découlent.

L'éradication de la pauvreté dans un contexte de développement durable est l'objectif fondamental de la politique de développement de l'UE ; étant donné la contribution importante des biens et services environnementaux aux moyens de subsistance des plus pauvres, une intégration efficace de l'environnement est un élément crucial dans la lutte contre la pauvreté.

Les aspects liés au genre doivent aussi être pris en compte dans le contexte de l'intégration de l'environnement. En effet, les différents rôles liés au genre peuvent donner lieu à des besoins différents, et à des activités et pratiques différentes générant des pressions différentes sur l'environnement ; par ailleurs, les rôles liés au genre peuvent être affectés de diverses manières pour les changements environnementaux.

Les arguments qui justifient l'intégration des aspects environnementaux et des changements climatiques dans la coopération au développement sont clairement mis en évidence dans les engagements de haut niveau pris par l'UE en faveur de la durabilité environnementale.

Ces engagements sont notamment exprimés dans les Traités qui établissent la base juridique des politiques et activités communautaires. Ils sont reflétés dans la politique de développement de l'UE telle que définie dans le Consensus Européen sur le Développement. L'Instrument de coopération au développement de 2007, sur la base des engagements du Consensus, inclut dans ses objectifs et principes la protection de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles ; il considère l'environnement à la fois comme un thème transversal et comme un domaine spécifique de coopération. L'Accord de Cotonou (et ses révisions) portant sur le partenariat de l'UE avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) inclut le principe de 'mainstreaming' de la gestion durable de l'environnement parmi ses objectifs.

Au niveau mondial, l'engagement européen est démontré notamment par la participation active de la CE aux Accords multilatéraux sur l'environnement tels que les conventions de Rio, par l'appui qu'elle fournit à leur mise en œuvre, et par le soutien qu'elle apporte à la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement – y compris l'OMD n°7 sur la viabilité de l'environnement.

Chapitre 3 – L'environnement, y compris le climat, dans la programmation

L'intégration de l'environnement et du climat dans la programmation pluriannuelle est considérée comme particulièrement importante car elle définit les paramètres

à prendre en compte aux étapes suivantes du cycle des opérations. Durant la phase de programmation, des démarches cruciales sont entreprises pour identifier et éviter les impacts négatifs que pourrait engendrer la coopération ; pour saisir et réaliser des opportunités d'améliorer les conditions environnementales ; et pour répondre aux risques, contraintes et opportunités qui peuvent se présenter, y compris ceux qui découlent de la variabilité et des changements climatiques.

Le principal outil d'intégration de l'environnement en phase de programmation est le Profil environnemental de pays (PEP). Le PEP fournit l'information nécessaire pour intégrer les préoccupations environnementales dans l'analyse de la situation du pays et dans la stratégie de réponse, et si nécessaire pour éclairer le dialogue politique sur l'environnement et la gestion des ressources naturelles.

Le Profil contient des informations sur l'état de l'environnement, y compris les tendances et pressions environnementales ; sur la politique environnementale, le cadre légal et institutionnel et les efforts faits pour intégrer les aspects environnementaux dans les divers secteurs et politiques ; il donne aussi un aperçu des activités de coopération au développement passées et en cours du point de vue de l'environnement. Une section spécifique du PEP fournit une appréciation d'ensemble sur la vulnérabilité aux changements climatiques et la capacité à répondre à ses conséquences. Enfin, et c'est un point important : sur base de ce qui précède, le PEP formule des conclusions et recommandations pour la programmation. Le PEP peut aussi servir de référence pour l'intégration de l'environnement dans les programmes et projets. Un résumé du PEP est annexé au Document de stratégie de pays.

Le Profil environnemental régional évalue plus spécifiquement les questions environnementales qu'il vaut mieux aborder par le biais d'une approche régionale ; il devrait être préparé pour éclairer les stratégies de coopération régionales.

En accord avec la Déclaration de Paris et l'Agenda d'Accra, des efforts sont en cours pour une plus grande harmonisation des analyses environnementales réalisées au niveau national. Dans le processus d'élaboration d'un PEP, il est donc essentiel de rechercher la coordination avec les partenaires du développement nationaux et internationaux ; ceci devrait mener à entreprendre des études conjointes et, lorsque c'est possible, à un alignement sur les travaux menés au niveau national, par exemple dans le contexte de stratégies d'aide conjointes.

Dans la définition d'une stratégie de réponse et la programmation pluriannuelle, l'environnement devrait être pris en compte en tant que thème transversal influençant les interventions dans les divers secteurs

de concentration et hors concentration ; il peut aussi être pris en considération en tant que secteur d'intervention à part entière.

Dans l'élaboration de la stratégie, la prise en compte des liens entre les principaux secteurs d'intervention et l'environnement ne signifie pas que seuls les secteurs auxquels sont associées peu d'incidences négatives sur l'environnement doivent recevoir un appui.

Prendre en compte l'environnement signifie plutôt que les objectifs, approches et stratégies de coopération doivent être adaptés, en fonction des besoins, en vue d'atténuer les impacts négatifs et d'accentuer les impacts positifs, de façon à assurer la durabilité de l'appui apporté. Une intégration efficace des aspects environnementaux peut aussi se traduire par l'adaptation des plans de travail pour permettre la réalisation des études environnementales nécessaires ; l'attribution de ressources financières à la mise en œuvre de mesures environnementales ; et le choix d'un jeu d'indicateurs de performance reflétant les préoccupations environnementales et de durabilité, dans le cadre d'intervention proposé.

Chapitre 4 – L'environnement, y compris le climat, dans les programmes d'appui sectoriel

Même si l'impact des programmes sectoriels sur l'environnement et l'influence de facteurs environnementaux sur les activités sectorielles ne sont pas aussi immédiats et flagrants que dans le cas de certains projets, ils peuvent être significatifs. Le recours aux approches sectorielles en tant que modalité de gestion de l'aide est encouragé partout où il est possible ; étant donné que les modalités de gestion sont différentes de celles de l'approche projet, les points d'entrée pour intégrer l'environnement diffèrent également.

En phase d'identification, les politiques et programmes sectoriels sont examinés du point de vue de leurs implications environnementales et climatiques. Cet examen préalable permet l'identification des politiques et programmes qui peuvent engendrer des incidences notables sur l'environnement et/ou dépendent significativement de contraintes environnementales et climatiques. Autre aspect important : l'examen préalable permet aussi d'identifier d'éventuelles opportunités, pour la politique ou le programme sectoriel, de contribuer positivement à la durabilité environnementale. L'examen préalable porte également sur le contexte général et les processus en cours, y compris par exemple l'existence de travaux analytiques, le contexte politique et l'architecture institutionnelle en ce qui concerne l'environnement et la gestion des ressources naturelles.

L'un des résultats de l'examen préalable pourrait être une décision de réaliser une Évaluation environnementale stratégique (EES). L'EES est un processus systématique d'évaluation des conséquences environnementales de politiques, plans ou programmes envisagés, afin de s'assurer que ces conséquences soient pleinement prises en compte et que l'on y réponde au stade le plus précoce possible du processus de décision. Il est essentiel de comprendre les liens qui existent entre les facteurs environnementaux, sociaux, économiques et culturels. La participation des parties prenantes et la prise en compte de leurs préoccupations dans le processus, afin d'identifier des réponses adéquates, est un autre élément capital. Enfin, il faut souligner que les approches de type EES sont particulièrement appropriées pour évaluer l'influence des changements climatiques sur les politiques et programmes, ainsi que la façon dont ils peuvent contribuer aux exigences en matière d'adaptation et d'atténuation.

Les résultats du processus d'examen préalable sont résumés dans une annexe à la Fiche d'identification du Programme d'appui aux politiques sectorielles (PAPS).

Durant la **phase de formulation** du PAPS, les aspects environnementaux associés aux 'sept domaines clés d'appréciation' devraient être pris en compte. Des points d'entrée peuvent exister, en particulier, par rapport à la politique ou au programme sectoriel ; au budget du secteur ; aux mécanismes de coordination du secteur et des bailleurs de fonds ; aux aspects institutionnels et aux capacités ; et à l'évaluation de la performance. Là où il n'est pas prévu de réaliser une EES, les lignes directrices donnent des conseils sur la façon d'intégrer les considérations environnementales dans les études de formulation. Là où une EES doit être réalisée, une aide est apportée sous la forme d'un modèle de Termes de référence.

Durant la **phase de mise en œuvre** du PAPS, les indicateurs environnementaux associés à la politique ou au programme sectoriel (s'il y en a) doivent faire l'objet d'un suivi régulier, et il faut intervenir si l'on observe des tendances négatives. Le dialogue politique, pierre angulaire des approches sectorielles, fournit une plateforme pour la discussion des préoccupations relatives à l'environnement.

L'**évaluation** des PAPS devrait en particulier chercher à déterminer si les efforts d'intégration de l'environnement et des changements climatiques dans la politique ou le programme ayant fait l'objet d'un appui ont été appropriés, s'ils ont donné les résultats escomptés, et quels enseignements peuvent être tirés pour l'avenir.

Chapitre 5 – L'environnement, y compris le climat, dans l'Appui budgétaire général

Le Chapitre 5 est structuré de la même façon que le Chapitre 4, et donne des conseils pour l'intégration de l'environnement dans les programmes d'Appui budgétaire général (ABG), depuis l'identification jusqu'à l'évaluation. Une distinction importante réside dans le fait que, bien que la réalisation d'une EES des politiques nationales de développement puisse être utile et soit encouragée dans le dialogue politique, aucun examen environnemental préliminaire n'est effectué en phase d'identification.

Dans l'ABG, la plupart des efforts d'intégration de l'environnement prennent place au cours des phases initiales, avec un accent particulier mis sur l'évaluation et l'analyse des liens et des capacités institutionnelles. Les aspects législatifs et institutionnels sont particulièrement pertinents pour l'intégration de l'environnement dans les programmes d'ABG, et dans certains cas des mesures d'appui spécifiques peuvent se justifier.

Les points d'entrée pour l'intégration de l'environnement en phase **d'identification** comprennent : l'analyse de la cohérence avec les politiques communautaires ; l'analyse de la politique nationale de développement ou de la stratégie de réduction de la pauvreté du point de vue des enjeux environnementaux ; l'analyse du budget et du cadre de dépenses à la lumière des priorités déclarées du gouvernement en matière de gouvernance environnementale, de gestion des ressources naturelles et de réponse aux changements climatiques ; le choix des indicateurs de performance du point de vue de l'environnement ; et les risques et hypothèses liés à l'environnement et au climat qui pourraient avoir une influence déterminante sur le développement national ou les efforts de lutte contre la pauvreté.

La coordination des bailleurs de fonds est particulièrement importante dans l'ABG, et les préoccupations des partenaires en matière d'environnement et de changements climatiques devraient être prises en compte dans le contexte d'un groupe de travail conjoint. Dans certains cas, il peut être nécessaire de renforcer les mécanismes de coordination.

En phase de **formulation**, on entreprend une analyse exhaustive des 'sept domaines d'appréciation' ; les lignes directrices apportent une aide concernant les aspects vis-à-vis desquels des considérations environnementales peuvent être pertinentes, par exemple : les indicateurs de suivi de la performance ; la coordination des bailleurs de fonds sur les questions environnementales ; le cadre institutionnel et l'analyse des capacités par rapport à l'environnement et aux changements climatiques.

En phase de **mise en œuvre**, le suivi de la performance et le dialogue politique sur les questions environnementales constituent les principales activités. Un dialogue politique élargi est la clé de voûte de cette modalité d'aide et le PEP, de même que des évaluations et études environnementales spécifiques, peuvent apporter une contribution utile.

Étant donné que l'ABG est encore une modalité d'aide relativement nouvelle, avec une expérience limitée, **l'évaluation** des programmes d'ABG du point de vue de l'environnement est particulièrement intéressante pour la conception des appuis futurs.

Chapitre 6 – L'environnement, y compris le climat, dans les projets

Ce dernier chapitre apporte une aide sur les opportunités d'intégrer les changements climatiques et les questions environnementales durant l'identification, la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation des projets. Les projets peuvent différer des autres modalités de gestion de l'aide en ce qu'ils comportent généralement un plus grand nombre de points d'entrée pour l'intégration de l'environnement dans leurs procédures de gestion (qui sont contrôlées par les bailleurs de fonds).

La première opportunité **d'intégration** en phase d'identification est liée à l'application de l'approche du cadre logique ; il s'agit en particulier de s'assurer que les problèmes environnementaux soient bien inclus dans l'élaboration de l'arbre à problèmes. Une fois que les paramètres essentiels d'un projet ont été identifiés, il devrait faire l'objet d'un examen environnemental préliminaire pour identifier l'influence éventuelle des changements climatiques sur le projet, ainsi que l'impact du projet sur l'environnement. L'évaluation préliminaire des impacts potentiels est effectuée en utilisant une liste de projets-types et, plus sélectivement, en répondant à une série de questions ciblées ; dans certains cas, ces questions mettent en évidence les liens entre des incidences négatives sur l'environnement et l'augmentation de la vulnérabilité aux effets des changements climatiques.

L'examen préalable par rapport aux changements climatiques se base tout d'abord sur une évaluation préliminaire de **l'exposition** du projet à ces changements, compte tenu de sa localisation et du type d'activité envisagé. En fonction de la réponse à ces questions sur l'exposition, d'autres questions sont posées sur la **conception** du projet, afin d'identifier d'éventuels risques d'aggravation de la vulnérabilité ou d'éventuels obstacles aux efforts d'adaptation. Le **degré de prise de conscience** des partenaires du projet, leurs **capacités**, ainsi que l'existence d'éventuels **plans ou programmes** pouvant soutenir les

besoins du projet en matière de gestion des risques liés au climat, sont pris en compte pour estimer le niveau effectif de risque et le type d'actions à envisager pour la suite.

Le processus d'examen préliminaire vient éclairer la prise de décisions concernant les étapes ultérieures, et les résultats sont consignés dans une annexe à la Fiche d'identification du projet. Les résultats clés comprennent une première évaluation quant au fait de savoir si le projet doit être considéré comme sensible aux risques climatiques, ainsi qu'une décision sur la nécessité ou pas de réaliser une Évaluation des incidences sur l'environnement (EIE). L'EIE est une évaluation systématique des impacts potentiels d'un projet et de ses alternatives sur l'environnement, réalisée afin d'identifier et d'atténuer ses impacts négatifs et d'optimiser ses impacts positifs.

En phase de **formulation**, dans le cas de projets ne requérant pas d'EIE, les aspects environnementaux potentiellement importants identifiés lors de l'examen préliminaire devraient être traités de façon appropriée dans l'étude de formulation. Pour les projets requérant une EIE, une aide est apportée pour la préparation de Termes de référence. Lorsqu'une EIE est nécessaire ainsi qu'une évaluation plus poussée des risques liés aux changements climatiques, une aide est fournie sur la façon de combiner ces aspects. Là où les changements climatiques constituent une menace significative pour la réalisation des objectifs du projet, des actions de suivi doivent être envisagées durant la formulation. Eu égard aux incertitudes qui prévalent en matière de changements climatiques, l'accent devrait être mis sur des mesures 'robustes' qui s'attaquent aux causes sous-jacentes et aux facteurs de vulnérabilité, et qui renforcent les capacités des partenaires du projet à faire face aux risques climatiques.

Durant la phase de **mise en œuvre** du projet, si un Plan de gestion environnementale a été préparé, il doit être exécuté ; de même, toutes les autres recommandations élaborées durant la phase de formulation pour favoriser la durabilité environnementale devraient être mises en œuvre. Les indicateurs environnementaux éventuellement inclus dans la conception du projet doivent faire l'objet d'un suivi, et au besoin servir à déclencher des ajustements dans la gestion du projet. On peut aussi entreprendre une revue environnementale d'un projet en cours, en vue d'identifier des domaines dans lesquels la performance environnementale peut être améliorée ; toute-fois, la possibilité d'une telle amélioration est généralement moindre en comparaison d'une situation où l'intégration des aspects environnementaux est entreprise dès la phase d'identification.

Les projets peuvent être **évalués** du point de vue de l'environnement en appliquant une 'lunette' environnementale et climatique aux cinq critères traditionnels

d'évaluation. Il sera particulièrement important de réaliser des évaluations suffisamment approfondies de l'intégration des aspects liés aux changements climatiques, étant donné que les méthodes d'évaluation et la compréhension des problèmes dans ce domaine sont encore en cours de développement. Des évaluations ex post de projets ayant fait l'objet d'une EIE ex ante peuvent aussi être effectuées, afin d'en tirer des enseignements pour les futures EIE. De façon générale, les évaluations doivent contribuer à construire la base de connaissances et d'expérience pratique nécessaire pour améliorer la qualité des évaluations environnementales futures, ainsi que la pertinence, l'efficacité, l'efficience, l'impact et la viabilité des mesures d'intégration de l'environnement dans les stratégies de réponse et interventions futures.

Introduction

1.1 Pourquoi ces lignes directrices?

L'impact humain sur l'environnement naturel s'est rapidement accru au cours du dernier siècle, suite à la croissance démographique, au développement technologique, à l'industrialisation et à l'expansion agricole. À moins que nous ne changions nos relations avec l'environnement, ces pressions croissantes vont limiter les capacités de la planète à fournir à l'économie mondiale suffisamment d'eau, d'énergie et d'autres ressources de base, et elles vont apporter de profonds bouleversements, lourds d'incertitudes et d'instabilité. Nous prenons de plus en plus conscience de notre impact sur l'environnement, notamment en étant confrontés au défi des changements climatiques, considéré comme un test politique majeur pour notre génération.

Les conséquences environnementales indésirables de nos activités ne peuvent plus être compensées par les bénéfices de la croissance. Au lieu d'accroître le bien-être, l'activité économique risque désormais de rendre notre planète de moins en moins habitable, avec une diminution des ressources naturelles, une augmentation des coûts de gestion de l'environnement et une instabilité du climat. Ces menaces sont globales, mais les impacts sont plus sévères dans les pays en développement. Tout modèle de développement économique qui ferait fi de ces conséquences échouera à assurer une prospérité durable, en particulier pour les populations les plus pauvres.

Ceci concerne tout spécialement les politiques extérieures et les programmes d'assistance de l'Union européenne, qui est le plus important bailleur de fonds mondial¹. Pour ces raisons, la CE s'est engagée depuis longtemps à intégrer l'environnement dans ses activités de coopération au développement.

Ces **lignes directrices**² visent à faciliter la mise en œuvre de cet engagement, en fournissant aux personnes chargées de la planification et de la gestion de l'aide extérieure un cadre opérationnel cohérent et une série d'outils à appliquer aux différentes phases du cycle des opérations, en rapport avec les trois principales modalités d'aide.

Le Chapitre 2 offre une introduction au concept et à la justification de l'intégration de l'environnement, au cadre politique et juridique, et aux liens avec les principales questions de développement. Le Chapitre 3 porte sur l'intégration de l'environnement dans la phase de programmation pluriannuelle. Les Chapitres 4-6 concernent les trois principales modalités d'aide, à savoir les Programmes d'Appui aux Politiques Sectorielles (PAPS), l'Appui budgétaire général (ABG) et l'approche projet, en se fondant sur les guides méthodologiques les plus récents pour ces méthodes. Les annexes fournissent des modèles de Termes de référence (TdR) pour les évaluations environnementales, des guides pour l'examen environnemental préliminaire des projets et programmes, et des 'checklists' destinées à guider la démarche de prise en compte des aspects environnementaux durant les phases d'identification et de formulation. S'il est vrai qu'il existe des opportunités d'intégrer les préoccupations environnementales à toutes les étapes du cycle des opérations, l'accent est mis sur les étapes en amont, soit l'identification et la formulation, qui sont celles où sont prises les décisions clés.

1.2 Qu'est-ce que le 'mainstreaming' de l'environnement?

À la CE, le **'mainstreaming'** est le *'processus d'intégration systématique d'une valeur, d'une idée ou d'un thème particulier dans tous les domaines de la coopération au développement, en vue de promouvoir des objectifs de développement spécifiques (transposer les idées, influencer les politiques) ou généraux'*³.

Dans ces lignes directrices, il est considéré que **l'environnement** inclut les ressources biophysiques et les conditions dont dépendent la vie et les activités humaines, lesquelles exercent à leur tour une influence sur cet environnement. Le 'mainstreaming' implique un processus itératif de changement dans la culture et les pratiques des institutions. Le résultat d'un processus réussi de 'mainstreaming' de l'environnement dans la coopération de la CE est *l'intégration* d'approches et d'outils environnementaux dans le cycle des opérations, en vue d'assurer une meilleure harmonisation des considérations environnementales, économiques et sociales. Davantage d'intégration de l'environnement sera nécessaire pour faire face aux défis, de plus en plus reconnus, que posent les changements climatiques pour le développement.

1 Responsable, États membres compris, de 55% de l'aide globale au développement.

2 Ces lignes directrices remplacent le Manuel d'Intégration de l'Environnement pour la Coopération au Développement de la CE (édition 2007).

3 Commission européenne – IQSG (2004) *Putting Mainstreaming into Practice*.

1.3 Le 'mainstreaming' de l'environnement et les changements climatiques

Le climat constitue un aspect critique de 'l'environnement', qu'il faut prendre en compte parmi d'autres préoccupations. Une certaine variabilité interannuelle du climat a toujours existé et doit être prise en compte dans toute planification 'normale' du développement. Les changements climatiques, à savoir la modification des paramètres climatiques moyens mesurée sur des décennies plutôt que sur des années, peuvent interagir avec et éventuellement amplifier d'autres processus environnementaux inquiétants, tels que la désertification, la perte de biodiversité, la pollution de l'air ou la raréfaction de l'eau douce.

Répondre efficacement aux changements climatiques induits par l'activité humaine représente un nouveau défi pour le développement, mais imprime aussi un nouveau caractère d'urgence à la plupart des autres problèmes environnementaux. S'occuper de la variabilité et des changements climatiques séparément des autres aspects de l'intégration de l'environnement a peu de sens, tant d'un point de vue théorique que pratique. Dans ces lignes directrices, il est proposé de traiter des questions climatiques en se fondant sur l'approche développée pour le 'mainstreaming' de l'environnement.

Quand des approches particulières sont nécessaires pour répondre aux changements climatiques, elles sont identifiées. Dans les cas où une approche d'intégration de l'environnement générale est préconisée, les questions climatiques y sont incorporées comme il se doit. Des informations supplémentaires et de nouvelles compétences et approches sont nécessaires pour répondre à ces défis, dont nous commençons seulement à nous occuper mais que nous devons développer de manière urgente. Les concepts et la terminologie liés au climat sont traités plus en détail au Chapitre 2.

**Pourquoi intégrer
l'environnement,
y compris la réponse
aux changements
climatiques?**

2.1 L'environnement et le développement durable

2.1.1 Les services environnementaux et les coûts externes

Les politiques de développement se sont longtemps concentrées sur la production et la croissance économique, sans prendre en compte l'environnement et les services cachés qu'il nous rend. Il en a résulté de sévères dommages écologiques, certains des pays les plus pauvres étant les plus touchés. Pour les populations les plus défavorisées, les ressources naturelles comme le bois de feu et l'eau sont essentielles à la vie. Or, il se fait que ces biens communs sont détruits, usurpés ou surexploités alors même que l'économie semble croître vigoureusement. Ceci contribue à expliquer la persistance de la pauvreté face à une croissance économique avérée⁴.

L'Évaluation des Écosystèmes pour le Millénaire⁵ souligne, pour la première fois à l'échelle mondiale, que l'environnement – à travers les biens et les services qu'il procure à la société et à l'économie – joue un rôle crucial pour notre subsistance. L'environnement naturel fournit quatre catégories de services : des services d'approvisionnement (par ex. en nourriture, eau, fibres), de régulation (par ex. du climat, des eaux, des maladies), culturels (par ex. services spirituels, esthétiques, récréatifs et d'éducation) et de support (par ex. la production primaire, la formation des sols).

Les changements dans ces services qui accompagnent le développement apparaissent comme des 'transactions invisibles' ou, en jargon économique, des 'externalités', parce qu'ils engendrent des avantages et (plus fréquemment) des coûts sans donner lieu à une contrepartie financière, et dès lors ne sont pas reflétés dans les prix de marché des biens et services. Dans le processus de développement, une externalité est un effet non recherché d'une intervention, externe à la logique d'intervention telle que définie par l'approche du cadre logique. En d'autres termes, c'est une conséquence des activités autre que les résultats attendus ou les objectifs (voir l'annexe 6). Les effets environnementaux externes indésirables comme la pollution ou la diminution des stocks de ressources naturelles ont des effets sociaux et économiques néfastes sur de tierces parties ou sur les générations futures. Ils tendent à constituer la règle plutôt que l'exception.

La déclaration de Rio, signée lors du Sommet de la Terre en 1992, établit que '*les autorités nationales devraient s'efforcer de promouvoir l'internalisation des coûts de protection de l'environnement et l'utilisation d'instruments économiques, en vertu du principe selon lequel c'est le pollueur qui doit, en principe, assumer le coût de la pollution...*'. Le principe d'internalisation doit encourager des réformes macro-économiques et institutionnelles dans les pays en développement, telles que les réformes fiscales écologiques (RFE)⁶. Il influence aussi la manière dont la coopération est menée, en attirant explicitement l'attention sur les incidences environnementales induites par le développement. Ceci nous mène également à l'idée que les préoccupations environnementales doivent être intégrées aux préoccupations économiques et sociales, comme le définit le concept de développement durable.

2.1.2 Le développement durable

Les principes du développement durable, l'un des objectifs essentiels de la coopération au développement de l'UE⁷, découlent de la reconnaissance de ce que les besoins des générations actuelles doivent être réconciliés avec ceux des générations futures⁸, et que cela demande de traiter les politiques économiques, environnementales et sociales de telle manière qu'elles se renforcent mutuellement⁹. Le respect des besoins futurs signifie qu'il faut sauvegarder la base de ressources naturelles (ou le 'capital naturel') susceptible d'être nécessaire pour subvenir aux besoins futurs. Dans ce contexte, l'environnement occupe une place centrale car le souci de durabilité tire essentiellement son origine des inquiétudes soulevées par les problèmes de pollution, de changements

4 Dasgupta, P. (2004) *Human Well-being and the Natural Environment*, Oxford University Press : Oxford.

5 Voir par ex. Millennium Ecosystem Assessment (2005) *Ecosystems and Human Well-being: Synthesis*, Island Press: Washington, DC; cet ouvrage et d'autres rapports sont disponibles en ligne sur : www.millenniumassessment.org; un résumé en français est aussi disponible sur : www.greenfacts.org/fr/ecosystemes.

6 Les RFE sont promues par le Comité d'Aide au Développement de l'OCDE. Voir OCDE (2005) *La réforme fiscale écologique axée sur la réduction de la pauvreté*, CAD, Organisation de Coopération et de Développement Economiques: Paris (disponible sur: <http://browse.oecdbookshop.org/oecd/pdfs/browseit/4305162E.pdf>). Voir également: EEA (2006) *Using the market for cost-effective environmental policy: Market-based instruments in Europe*, EEA Report 1/2006, European Environmental Agency: Copenhagen; WB (2005) *Environmental fiscal reform: What should be done and how to achieve it*, World Bank: Washington, DC; et UNEP (2004) *The Use of Economic Instruments in Environmental Policy: Opportunities and Challenges*, United Nations Environment Programme: Geneva.

7 Article 177 du Traité instituant la Communauté européenne, tel que modifié à Amsterdam en 1997.

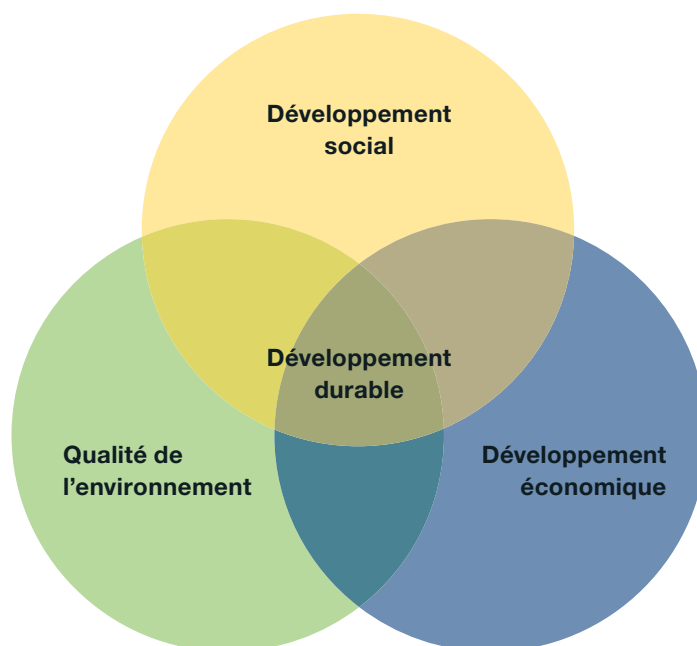
8 Le développement durable se définit généralement, sur base du rapport Brundtland (Commission Mondiale pour l'Environnement et le Développement (1987) *Notre avenir à tous*, remis à l'Assemblée Générale des NU comme annexe au document A/42/427) comme '*un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs*'; voir: www.un-documents.net/wced-ocf.htm.

9 Conclusions de la Présidence lors du Conseil Européen de Göteborg des 15-16 juin 2001.

irréversibles du climat et des écosystèmes, ainsi que par la dégradation des ressources naturelles telles que les forêts, les ressources halieutiques et hydriques, et la biodiversité. Le maintien de ces ressources dans le futur est également nécessaire pour appuyer des réformes sociales respectant les droits des femmes, des enfants et des peuples indigènes, et assurant une distribution plus équitable des richesses.

Les trois dimensions (figure 1) du développement durable, à savoir les dimensions environnementale, économique, et sociale, sont généralement désignées sous le terme de 'piliers' du développement durable. Les piliers sont distincts, mais interdépendants. Cela signifie que le pilier environnemental a des liens avec les piliers économique et social, comme expliqué ci-après.

Figure 1: Les trois dimensions du développement durable



L'environnement et le pilier économique

Les services environnementaux et les biens économiques sont partiellement interchangeables, ce qui peut justifier de consentir à des pertes environnementales limitées en contrepartie d'une croissance économique. Mais il importe de se rappeler que ces substitutions ont leurs limites, et qu'aucun aspect ne doit évincer l'autre. Les services environnementaux ne sont pas moins 'précieux' que les biens économiques. Respirer un air sain, trouver du bois de feu pour la cuisine, boire de l'eau potable, être à l'abri des inondations, ... tout cela satisfait les besoins essentiels de l'homme. Ainsi, bien que l'environnement ait souffert d'une croissance économique déséquilibrée, les piliers économique et environnemental jouent un rôle complémentaire dans la satisfaction des besoins humains. Ils sont aussi reliés entre eux. Par exemple, le développement économique, qui peut certes réduire notre dépendance directe à la nature, dépend néanmoins lui-même de l'environnement de plusieurs manières :

- Les matières premières utilisées dans la production de biens proviennent de la nature, ainsi que l'énergie nécessaire à la production et au transport.
- Le coût de l'extraction des matières premières tend à augmenter lorsque les ressources naturelles deviennent rares ou se dégradent.
- Les services rendus par l'environnement ont une importance cruciale pour l'économie, sans toutefois être intégrés dans les budgets nationaux car ils sont difficiles à valoriser en termes financiers.
- Des effets environnementaux négatifs (par ex. une pollution, des inondations ou des incendies) peuvent endommager ou détruire les biens économiques et les équipements.
- La productivité du travail est liée à l'alimentation et à la santé des travailleurs, deux variables qui sont directement influencées par l'environnement.
- Une gestion et une intégration de l'environnement appropriées permettent de réduire les coûts, grâce à une meilleure efficacité économique ou à la prévention ; de grandes potentialités de progrès existent

encore dans ce domaine.

- ➔ Un environnement de haute qualité est un actif important pour le tourisme (comme le montre par exemple la croissance de l'écotourisme) ; il constitue aussi la base de la subsistance des peuples indigènes, et contribue à une part non négligeable de la production pharmaceutique.

L'environnement et le pilier social

L'environnement affecte les gens et spécialement les plus pauvres, qui sont particulièrement vulnérables aux catastrophes naturelles (y compris les catastrophes 'semi-naturelles' rendues plus fréquentes par les changements climatiques) ainsi qu'à toute réduction dans la disponibilité des ressources telles que l'eau potable, les sols fertiles, le bois de feu, les aliments d'origine sauvage, les plantes médicinales et autres produits naturels. Les gens sont également vulnérables à des conditions de vie insalubres ou dangereuses. A titre d'exemples, citons les maladies respiratoires chroniques des personnes exposées à la pollution de l'air intérieur dans les zones rurales et aux pollutions de l'air extérieur dans les zones urbaines ; les maladies résultant de la consommation d'eau contaminée ; l'empoisonnement dû à la consommation de poissons ou de mollusques contaminés (par ex. par la bioaccumulation de métaux lourds). L'impact peut aussi être indirect : c'est ainsi que l'érosion des sols peut entraîner une réduction des rendements agricoles et de ce fait une baisse des apports alimentaires, qui affaiblit les défenses immunitaires des populations ; des effets analogues peuvent découler de l'épuisement des sources de protéines animales (par ex. les stocks halieutiques ou le gibier) ou de plantes médicinales. En revanche, de même qu'un environnement dégradé pourra affecter négativement la santé, la sécurité alimentaire et la subsistance, les opportunités d'améliorer l'environnement se traduiront par des impacts positifs.

Parce que divers groupes sociaux (par ex. femmes, minorités) peuvent être affectés de manière différente par l'environnement, les changements écologiques peuvent également agir sur les relations et l'organisation sociales. Par exemple, le mercure utilisé pour l'orpillage pollue les rivières et peut générer des conflits avec les pêcheurs. Par ailleurs, l'épuisement de ressources partagées, et les perturbations qu'entraînent les grands changements dans les conditions climatiques, peuvent exacerber les conflits, comme mentionné plus loin au point 2.3. En revanche, des programmes environnementaux transfrontaliers peuvent créer des opportunités de contribuer à la paix et la sécurité. Une gestion appropriée de l'environnement dépendra fortement des facteurs institutionnels et sociaux tels que la législation, la décentralisation, la bonne gouvernance, le système foncier, les droits de propriété, la participation, les conflits, l'équité entre les sexes et le développement du pouvoir d'influence des groupes traditionnellement les moins représentés.

En raison de leur importance particulière pour la coopération de la CE, les thèmes de la pauvreté et de la sécurité seront davantage développés dans les sections 2.2, 2.3, 2.4 et 2.5 de ces lignes directrices.

La culture peut être considérée comme une composante particulière, mais importante, du pilier social. Les cultures humaines sont souvent profondément enracinées dans une relation propre avec l'environnement, construite sur une vision particulière de la nature. Les sites et les espèces sacrés et emblématiques ou totémiques ont souvent une importance culturelle forte, qui fournit aux communautés locales une indispensable continuité sociale. C'est spécialement vrai pour les peuples indigènes, qui ont une longue histoire de coadaptation avec leur environnement et contribuent au fonctionnement de l'écosystème. Ces populations ont généralement réussi à utiliser leurs ressources naturelles de manière durable, sur base d'une connaissance approfondie et spécialisée de leur environnement et de sa biodiversité. Elles sont particulièrement vulnérables, dans tous les aspects de leur vie économique, culturelle et sociale, aux pressions externes qui pèsent sur leur environnement, y compris celles issues des changements climatiques. La coopération au développement doit être consciente de la valeur exceptionnelle de ce que les peuples indigènes ont investi dans leur environnement, et reconnaître leurs droits en ce qui concerne l'utilisation des terres, l'utilisation des ressources naturelles et la propriété intellectuelle.

La Stratégie de développement durable de l'UE et la coopération au développement

En juin 2006, le Conseil européen a adopté une nouvelle Stratégie en faveur du développement durable¹⁰ (SDD) qui appelle, parmi d'autres objectifs, à ce que l'UE fasse la promotion active du développement durable dans le monde, et s'assure que ses politiques intérieures et extérieures soient compatibles avec le développement durable mondial. Les principes directeurs de la stratégie comprennent la promotion et la protection des droits fondamentaux ; l'équité intra- et inter-générationnelle ; une société ouverte et démocratique ; l'implication des citoyens ; l'implication des partenaires économiques et sociaux ; la cohérence des politiques et la gouvernance ; l'intégra-

¹⁰ Examen de la stratégie de l'UE en faveur du développement durable (SDD de l'UE) – Nouvelle stratégie, Conseil de l'Union européenne, note no. 10917/06 du 26 juin 2006.

tion des politiques (c'est-à-dire l'intégration des considérations économiques, sociales et environnementales afin qu'elles soient cohérentes et se renforcent mutuellement) ; l'utilisation des meilleures connaissances disponibles ; le principe de précaution¹¹ ; et le principe du 'pollueur-payeur'.

La nouvelle stratégie identifie sept enjeux clés à considérer par l'UE, y compris '*la pauvreté dans le monde et les défis en matière de développement*'. A cet égard, le premier rapport de situation sur la mise en œuvre de la stratégie note que '*les pressions sur la durabilité environnementale restent élevées*', et que l'accès à des ressources naturelles clés comme l'eau, le bois et les terres cultivables est problématique dans de nombreuses régions du monde – avec des impacts sur la pauvreté et le risque de causer des conflits. Parmi une série de problèmes d'actualité à traiter, le rapport de la Commission identifie le besoin de répondre aux défis croissants posés par les migrations (autant à l'intérieur qu'au travers des frontières) induites par la dégradation de l'environnement, de s'assurer que la composante environnementale du développement durable reçoive suffisamment d'attention dans l'allocation de l'aide, et de concevoir des politiques commerciales qui contribuent effectivement au développement durable¹². Ces priorités résultent notamment de l'étendue du problème posé aux pays en développement par le réchauffement global, des tensions qui existent entre les objectifs de développement¹³, et de l'émergence de nouveaux défis complexes tels que les impacts sociaux et environnementaux de la demande croissante de biocarburants¹⁴.

La nouvelle SDD, de même que le premier rapport de situation, appellent clairement à une meilleure intégration de l'environnement dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des interventions de développement. Ce faisant, d'importants enseignements émanant de l'expérience de la coopération au développement doivent être pris en considération, comme indiqué ci-après.

Prévention et prise de décision en amont

Mieux vaut généralement prévenir que guérir, et réduire les dommages futurs est un objectif inhérent au développement durable. En ce qui concerne les changements climatiques, par exemple, il a été montré que les bénéfices d'une action globale et précoce pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dépassent largement les coûts ; au plus tôt des mesures efficaces seront mises en œuvre, au plus bas sera le coût final pour la société¹⁵. Dans la coopération au développement, ce principe implique le devoir de réagir aux tendances défavorables et d'intégrer les considérations environnementales (y compris celles liées au climat) à un stade précoce du processus de décision, c'est-à-dire au stade de la formulation des politiques et de la programmation ainsi que dans les premières phases du cycle des opérations. Bien entendu, le suivi, l'affinement des stratégies et, dans certains cas, l'adoption de mesures correctives restent nécessaires au cours des phases suivantes.

L'appropriation locale des ressources

La gestion et l'exploitation des ressources naturelles reposent sur une combinaison d'interventions traditionnelles, privées ou gouvernementales. Les études sur l'utilisation des ressources naturelles nous ont appris que la durabilité demande une maîtrise et des droits à long terme sur les ressources¹⁶. Un utilisateur n'est motivé à préserver une ressource que s'il a le sentiment que lui-même ou ses descendants récolteront ultérieurement les bénéfices de sa modération¹⁷. La foresterie communautaire en fournit un exemple : lorsqu'une forêt préalablement gérée par les services de l'État est attribuée à des communautés ou des institutions décentralisées, il se crée une motivation pour des pratiques de gestion durable. De même, des études suggèrent que des droits fonciers 'sécurisés' peuvent être considérés comme une condition préalable à une croissance économique durable et favorable aux pauvres¹⁸.

Participation

Le développement durable plaide aussi pour des principes clairs de transparence, de participation et de responsabilisation des décideurs. La participation des parties prenantes est reconnue comme un facteur clé de durabilité dans la coopération au développement. Celle-ci doit impliquer non seulement les bénéficiaires cibles (hommes

11 Principe contenu dans la déclaration de Rio, mais débattu en Europe suite à une série de crises alimentaires ; se référer à la *Communication de la Commission sur le Principe de Précaution*, COM(2000) 1 final (02.02.2000) ; voir : http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/en/com/2000/com2000_0001en01.pdf.

12 *Rapport de situation sur la stratégie 2007 en faveur du développement durable*, COM(2007) 642 final (22.10.2007).

13 Le niveau de développement économique nécessaire pour réduire la pauvreté requiert notamment une augmentation de la production industrielle, de la consommation d'aliments et de matières premières et de la mobilité.

14 Ecorys (2008) *Progress on EU Sustainable Development Strategy – Final Report*, Brussels/Rotterdam, le rapport peut être téléchargé sur : http://ec.europa.eu/sustainable/docs/sds_progress_report.pdf.

15 Stern N. (2007) *The Economics of Climate Change: Stern Review*, Cambridge University Press: Cambridge.

16 Murray, M.G. (2003) *Overkill and sustainable use*, *Science* 299 : 1851-1853.

17 Millner-Gulland, E.J. & Mace, R. (1998) *Conservation of Biological Resources*, Blackwell Science : Oxford.

18 Cotula, L, Toulmin, C. & Hesse, C. (2004) *Land tenure and administration in Africa*, IIED : London.

et femmes), mais aussi les parties prenantes potentiellement affectées par les incidences sur l'environnement, y compris les groupes traditionnellement les moins représentés. La CE est également tenue, au titre de la Convention d'Aarhus¹⁹, d'autoriser le public et les parties prenantes à avoir leur mot à dire dans le processus de décision relatif à toutes les questions environnementales, y compris dans la coopération au développement.

L'approche par écosystème

L'approche par écosystème consiste à adopter une vision large des ressources naturelles, de manière à appréhender l'impact de leur utilisation sur les relations fonctionnelles complexes qui caractérisent les écosystèmes et les fonctions de support (par ex. cycles des nutriments et de l'eau, formation des sols) et, en aval, sur les espèces non-cibles ou sur les écosystèmes voisins. Par exemple, le prélèvement accidentel d'espèces non ciblées, en particulier dans les prises de pêche, est parfois si important qu'il justifie des craintes quant à leur conservation. Ou encore, des actions menées sur la terre ferme, telles que l'épandage d'engrais et le rejet d'effluents et de déchets, peuvent affecter les eaux, avec des conséquences indésirables sur les systèmes naturels et les activités productives sur place et en aval ; fréquemment, c'est la totalité du bassin versant et du système hydrographique qu'il faudra prendre en compte dans l'évaluation des effets écologiques. Une approche écosystémique de la gestion des ressources naturelles appelle une implication des parties prenantes de nombreux secteurs, car différentes politiques et activités sectorielles peuvent influencer les mêmes écosystèmes et les politiques doivent être cohérentes ; cela implique aussi que les actions de gestion soient entreprises au niveau le plus approprié pour l'enjeu en cause²⁰.

2.1.3 Les changements climatiques et le développement durable

Les changements climatiques représentent un défi nouveau et considérable pour le développement durable. En interagissant avec d'autres tendances environnementales et en intensifiant les pressions existantes (de l'industrialisation, de la globalisation, de l'urbanisation rapide et de la croissance démographique) sur les ressources naturelles, ils menacent de manière significative et de mieux en mieux documentée non seulement l'environnement mais également les piliers économiques et sociaux du développement durable. Les changements climatiques concernent de près les interventions de développement car ils risquent de ralentir, voire d'arrêter ou même d'inverser le progrès vers le développement durable et la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD). L'encadré 1 donne des définitions opérationnelles de la variabilité et des changements climatiques, deux concepts liés mais distincts qui seront utilisés plus loin dans ces lignes directrices. Il explique également lequel de ces concepts est le plus pertinent dans le contexte d'une intervention de développement, en fonction de sa durée de vie et de sa nature.

19 UNECE (1998) *Convention sur l'information environnementale, la participation publique dans la prise de décision environnementale et l'accès à la justice dans les affaires environnementales* ; disponible sur : www.unece.org/env/pp.

20 Biodiversity in Development Project (2001) *Guiding Principles for Biodiversity in Development, lessons from field projects*, EC/DFID/IUCN. Voir aussi l'approche par écosystème sur le site de la Convention sur la diversité biologique : www.cbd.int/ecosystem; et le site de l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire, dont plusieurs rapports peuvent être téléchargés sur : www.millenniumassessment.org/fr/index.aspx.

Encadré 1 Les changements et la variabilité climatiques

Le terme de changements climatiques se rapporte aux modifications des valeurs moyennes des paramètres climatiques et/ou de l'ampleur de la variabilité climatique observées sur des périodes longues (typiquement des décennies ou plus). Comme la variabilité climatique, les changements climatiques peuvent être induits par des facteurs naturels et humains. Dans ces lignes directrices, le terme de 'changements climatiques' s'utilise en référence à des changements de climat à long terme causés directement ou indirectement par les activités humaines en combinaison avec ceux résultant de l'évolution et de la variabilité naturelles du climat. Ceci est en accord avec la définition fournie par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)²¹.

Le terme de variabilité climatique se rapporte aux variations à court terme de l'état moyen du climat et d'autres statistiques (par ex. amplitude des variations, valeurs extrêmes, fréquence des événements extrêmes). La variabilité climatique est inhérente au climat. Elle résulte de processus naturels internes aux systèmes climatiques – mais peut également être renforcée par des facteurs anthropogéniques comme l'accumulation de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère. Elle peut se mesurer à diverses échelles de temps au-delà de celle de simples événements météorologiques. Dans ces lignes directrices, le terme de 'variabilité climatique' s'utilise essentiellement en référence à des changements de climat observés sur des périodes courtes (typiquement moins d'une décennie), et 'l'accroissement de la variabilité climatique' ou 'variabilité croissante du climat' est considérée comme l'une des conséquences du processus de changement climatique en cours.

Le terme 'liés au climat' s'applique dans ces lignes directrices à des aspects, questions, préoccupations, risques, etc. liés aux changements et à la variabilité du climat, considérés ensemble ou séparément.

Lorsque l'on évalue l'exposition et la sensibilité au climat de *projets de développement dont la durée de vie ou les effets ne dépassent pas dix ans*, l'attention doit se porter sur la variabilité climatique, d'après les statistiques de la dernière décennie ou d'une plus longue période. Les tendances climatiques fondées sur le passé récent pourront vraisemblablement fournir assez d'information pour construire des scénarios pour la décennie à venir, et pour concevoir en conséquence des stratégies de gestion des risques climatiques.

Lorsque l'on évalue l'exposition et la sensibilité au climat de *projets de développement d'une durée de vie supérieure* (par ex. des projets d'infrastructures), de même que celles de politiques, programmes et plans stratégiques, il faut en principe prendre en compte tant la variabilité (à court et à moyen terme) que le changement (à long terme) du climat. La prise en compte du long terme est plus compliquée toutefois. En de nombreux endroits du globe, les modèles climatiques donnent encore des prévisions fort différentes et parfois divergentes quant au sens et à l'ampleur des changements. Globalement parlant, il y a un consensus général sur le fait que les températures vont augmenter et que le niveau de la mer va s'élever (encore qu'on ne s'accorde pas sur l'ampleur de ces processus), mais pour beaucoup de régions les modèles sont en désaccord quant au sens et à l'ampleur des modifications pluviométriques. De plus, les modèles climatiques produisent actuellement des prévisions moyennes de l'évolution du climat pour des 'cellules' territoriales de 200 km x 200 km, qui peuvent en fait recouvrir des zones climatiques très différentes (par ex. des zones côtières et des montagnes). Ces prévisions ne peuvent pas être affinées à un degré de résolution utile (par exemple à celui de la zone couverte par un projet) sans une analyse *ad hoc*, sur base de données locales complétant celles des modèles globaux.

Selon les climatologues, de plus grandes concentrations de GES dans l'atmosphère causent déjà, et vont contribuer de façon croissante, à des changements dans la répartition des vents, des températures et précipitations, l'augmentation de la fréquence d'événements météorologiques extrêmes, une fonte généralisée des neiges et des glaces, une élévation du niveau de la mer, l'acidification des océans, des changements dans la circulation océanique et le schéma des saisons, et une variabilité climatique généralement plus grande. Ces changements auront à leur tour d'importants effets sur les écosystèmes et les activités humaines. Par exemple, la rareté croissante de l'eau douce, la réduction attendue des rendements agricoles comme de la productivité des élevages et des forêts dans beaucoup de régions du monde, de même qu'un possible effondrement des stocks halieutiques consécutif à l'acidification des océans, auront en toute vraisemblance des impacts négatifs sur la sécurité alimentaire et menaceront sévèrement les conditions de vie rurales et urbaines. La destruction d'infrastructures (de transport, énergétiques, industrielles, urbaines, ...) par des événements climatiques extrêmes, l'élévation du niveau de

21 GIEC (2007) *Changements climatiques 2007: Rapport de synthèse*, Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, Quatrième rapport d'évaluation, disponible sur : www.ipcc.ch. Notez que la CCNUCC fait une distinction entre les changements climatiques attribués aux activités humaines modifiant la composition de l'atmosphère et la variabilité climatique attribuée à des causes naturelles.

la mer, l'érosion côtière, etc. peuvent entraîner de profondes perturbations de l'activité économique de même que des catastrophes sociales et humanitaires majeures. Les impacts sur la santé qui résultent de changements dans la répartition des vecteurs de maladie, de la malnutrition, du stress thermique, des inondations, des sécheresses, de la mauvaise qualité de l'eau et de l'air, ainsi que les déplacements massifs de population peuvent représenter un fardeau supplémentaire pour des services de santé déjà surchargés²².

En même temps, le développement durable est crucial pour réduire la vulnérabilité et, en fin de compte, l'exposition aux changements climatiques. La capacité des sociétés humaines à s'adapter et à atténuer les effets des changements climatiques dépend autant de facteurs socio-économiques que de facteurs géographiques. Les trajectoires de développement peuvent contribuer à l'atténuation des changements climatiques ou, au contraire, la rendre plus ardue. L'encadré 2 introduit les concepts d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques.

22 IPPC (2007) *op. cit.*

Encadré 2 La réponse aux changements climatiques

La vulnérabilité aux changements climatiques, dans les pays développés ou en développement, dépend à la fois de l'exposition (le degré auquel on est soumis aux effets des changements climatiques, compte tenu de ce que ces effets varient en nature et en intensité d'une région à l'autre) et de la sensibilité (le degré de sévérité auquel on peut être affecté, compte tenu de la capacité à s'adapter par des mesures de prévention et de gestion des risques)²³. La réponse aux changements climatiques devrait porter sur ces deux dimensions :

- ➔ L'adaptation aux changements climatiques vise à réduire la sensibilité à ses effets, tant à court qu'à long terme ; elle implique des modifications des pratiques, des procédés, des infrastructures mais aussi des changements dans les structures sociales et institutionnelles et les processus de décision ; il est largement reconnu que les pays développés, qui ont été historiquement responsables de la plus grande partie des émissions anthropogènes de GES et y contribuent encore largement, ont le devoir d'aider les pays en développement à surmonter les effets ne pouvant plus être évités.
- ➔ L'atténuation des changements climatiques, c'est-à-dire les efforts pour réduire les émissions de GES et en fin de compte stabiliser leur concentration dans l'atmosphère, vise à réduire l'exposition aux changements climatiques ; bien que la plupart des pays développés, qui émettent le plus de GES par habitant, acceptent qu'ils doivent contribuer le plus aux efforts d'atténuation, la stabilisation des teneurs atmosphériques en GES n'est possible qu'avec l'appui de tous les pays et secteurs ; c'est pourquoi il importe que les interventions de coopération au développement, de même que d'autres initiatives comme le Mécanisme de Développement Propre du Protocole de Kyoto, aident les pays partenaires à choisir des trajectoires de développement climatiquement neutres – et fournissent un accès aux ressources techniques et financières nécessaires à cette fin.

L'adaptation à une variabilité croissante du climat et aux changements climatiques devrait idéalement reposer sur une combinaison entre approches 'descendante' et 'ascendante', de manière à développer des solutions appropriées :

- ➔ L'approche descendante ou 'top-down' dérive de l'utilisation de modèles et scénarios ; elle utilise l'information fournie par les modèles climatiques, adaptée (autant que possible) à l'échelle du territoire concerné, afin de déterminer les impacts physiques pouvant être attendus et la 'vulnérabilité biophysique'.
- ➔ L'approche ascendante ou 'bottom-up' se fonde sur l'évaluation de la 'vulnérabilité sociale' aux changements climatiques ; elle utilise une approche participative et l'information relative aux conditions socio-économiques et environnementales (revenus et moyens de subsistance, consommation, santé, éducation, inégalités d'accès aux infrastructures, services et ressources, y compris les services environnementaux et les ressources naturelles, ...), ainsi que celle sur les infrastructures existantes, les technologies disponibles, les institutions, etc. de manière à évaluer les principales vulnérabilités et la capacité d'adaptation de la société ou des groupes concernés par une politique ou une intervention de développement données.

L'adaptation est typiquement la première préoccupation dans les pays en développement, mais l'atténuation est également pertinente car ces réponses ne s'excluent pas mutuellement et des synergies peuvent être trouvées entre elles.

En portant à la fois sur les incidences sur l'environnement générées par les activités de développement, et sur les risques et contraintes environnementaux auxquels les programmes et projets de développement sont soumis, les outils et méthodes proposés dans ces lignes directrices prennent en compte les deux dimensions de la réponse au défi climatique. Il importe de relever qu'une analyse des risques et contraintes environnementaux peut également mettre en évidence des opportunités de développement qu'il convient de prendre en considération lors la formulation des politiques, programmes et projets (voir encadré 3).

23 IPCC (2007) op. cit.

2.2 L'environnement et la réduction de la pauvreté

L'éradication de la pauvreté dans le contexte de développement durable constitue le premier objectif de la politique de développement communautaire, comme stipulé dans le Consensus Européen sur le Développement²⁴. Parce que l'environnement joue un rôle clé dans la subsistance des communautés les plus pauvres, il doit être géré de telle manière qu'il contribue à l'objectif global de l'allègement de la pauvreté.

La pauvreté peut se définir comme une situation où les besoins humains essentiels ne sont pas satisfaits. Les pauvres manquent de capital financier et ne sont généralement pas couverts par des mécanismes de redistribution des richesses ; par conséquent, ils sont très dépendants pour leur subsistance de la productivité des ressources naturelles et de leur propre force de travail. Cela les rend vulnérables à toute dégradation des ressources naturelles et des conditions sanitaires (notamment l'eau contaminée, la pollution de l'air intérieur, l'exposition aux produits chimiques toxiques) qui affectent leur capacité de travail. La dégradation de l'environnement, y compris lorsqu'elle est exacerbée par les changements climatiques, a donc une relation directe et importante avec la pauvreté. Les pauvres sont aussi les plus vulnérables aux catastrophes naturelles telles que les inondations, les sécheresses, les invasions de ravageurs, et aux conflits liés à l'environnement. Les populations pauvres des pays en développement sont largement considérées comme étant le groupe humain qui souffrira le premier et le plus des changements climatiques²⁵, parce qu'elles tendent à vivre dans les régions géographiquement les plus exposées de la planète, restent souvent dépendantes de l'agriculture (le secteur qui probablement souffrira le plus) et sont rendues plus vulnérables par d'autres aspects de la pauvreté, comme les conditions d'habitat inadéquates, le manque de services sociaux, une santé fragile et le manque de moyens pour souscrire une assurance ou consentir des dépenses de gestion des risques.

Comme les populations pauvres manquent de capital financier à investir, elles recourent fréquemment au capital naturel pour leur survie. Pour les gens qui dépendent étroitement des ressources naturelles, ce processus de consommation des ressources conduit souvent à un appauvrissement de la base de capital naturel, ce qui aggrave leur pauvreté. Gérer l'environnement au bénéfice des populations pauvres (par ex. par l'adduction d'eau potable et l'assainissement, une meilleure gestion des pêcheries locales, ou l'implication des populations locales dans la gestion de forêts ou d'aires protégées) doit faire partie des stratégies de réduction de la pauvreté. Cela ne signifie pas que ce qui est fait au nom de l'environnement est nécessairement et par définition bon pour les pauvres, mais bien qu'il faut considérer les effets sur ces derniers des modifications de l'environnement, ainsi que les facteurs qui interagissent sur la relation entre pauvreté et environnement. Ces facteurs comprennent le système foncier, les droits d'accès aux ressources naturelles, la participation à la gestion des terres et des ressources, et le partage du travail entre les hommes et les femmes dans la collecte des ressources de base comme le bois de feu et l'eau. Une analyse réalisée par d'importants partenaires du développement (dont la CE), aborde clairement le lien entre la réduction de la pauvreté et la gestion environnementale²⁶. Une publication plus récente de la Banque mondiale aborde les liens pauvreté–environnement au niveau des ménages²⁷.

Dans certains cas, la question se pose de savoir si les efforts réalisés pour soulager la pauvreté dans le cadre de la coopération au développement sont bien compatibles avec le maintien des services environnementaux d'importance globale. Par exemple, le choix d'une technologie basée sur l'énergie solaire plutôt que sur le charbon ou les hydrocarbures réduit les émissions de GES, mais ce choix peut être plus coûteux (du moins à court terme, et si l'on ignore d'autres 'externalités positives' comme la réduction de la pollution de l'air et de la dépendance vis-à-vis des sources d'énergie importées). De même, la protection des habitats naturels dans un but de conservation de la biodiversité peut impliquer une moindre accessibilité aux ressources naturelles pour les communautés locales²⁸, éventuellement compensée par un appui financier aux plus pauvres. Autant que possible, de tels conflits devraient être réduits ou évités, ce qui peut se faire, par exemple, par le développement d'un écotourisme contrôlé ou une exploitation durable des ressources naturelles, de façon à procurer des revenus et de l'emploi au niveau local. Certains mécanismes, comme les subsides du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM)²⁹, prennent en charge des coûts additionnels qui découlent de la transformation d'un projet générant des bénéfices nationaux mais des coûts environnementaux globaux, en un projet dont les bénéfices sont à la fois nationaux et globaux.

24 Déclaration conjointe du Conseil, du Parlement Européen et de la Commission sur la politique de développement de l'Union européenne 'Le consensus européen', *Journal Officiel de l'Union européenne*, 2006/C 46/01, 24.02.2006.

25 GIEC (2007) *op.cit.* ; Stern N. (2007) *op. cit.*

26 DFID, CE, PNUD et BM (2002) *Lier la réduction de la pauvreté à la gestion de l'environnement* ; voir : http://ec.europa.eu/development/center/repository/brochure_linking_poverty_fr.pdf.

27 World Bank (2008) *Poverty and the Environment: Understanding Linkages at the Household Level*, Environment and Development series, Washington, DC

28 Par exemple, la coopération pourrait aider à prévenir le commerce illégal d'espèces protégées de la flore et de la faune, qui cause d'importantes pertes de biodiversité.

29 Voir : www.gefweb.org/Operational_Policies/Eligibility_Criteria/Incremental_Costs/incremental_costs.html.

2.3 L'environnement et la sécurité

L'intégration de l'environnement dans les activités de coopération au développement peut aussi contribuer à la stabilité et à la paix. Il existe un lien clair entre l'environnement et la sécurité, et plus précisément entre la gestion des ressources naturelles, rares ou abondantes, et les conflits.

La pression et les demandes concurrentes sur des ressources environnementales rares (par ex. l'eau potable et les sols fertiles, qui sont essentiels pour la production alimentaire et les besoins de base pour de larges franges de population), ainsi que la lutte pour l'accès et le contrôle sur les ressources abondantes et à haute valeur financière (comme le bois et la gomme arabique), peuvent conduire à des tensions, à l'instabilité et à des conflits violents. La pression sur ces ressources (engendrée par exemple par la dégradation des sols et des pâturages, la sécheresse, ou la croissance démo-graphique et les migrations) peut exacerber les tensions pour l'accès à ces richesses et conduire à des conflits violents (par ex. la deuxième guerre civile au Soudan en 1983-2004, qui fut attisée par le conflit pour le pétrole et l'eau entre le Sud et le Nord ; ou les tensions relatives aux ressources en eau entre l'Inde et le Bangladesh).

Les migrations sont une conséquence naturelle du stress environnemental : les gens sont obligés de quitter leur pays à cause d'une dégradation ou d'une pénurie de ressources nécessaires à leur survie. En 2005, il a été estimé que jusqu'à 50 millions de personnes seront déplacées d'ici 2010 à cause de la dégradation de l'environnement et des effets du réchauffement climatique (inondations, sécheresses, extension de la désertification)³⁰ ; d'ici 2050 ce sont jusqu'à 250 millions de personnes qui pourraient être déplacées de manière permanente du fait des changements climatiques, en cherchant à fuir les phénomènes extrêmes ou simplement une lente et inexorable dégradation de leurs conditions d'existence par un changement progressif du climat³¹. Les réfugiés environnementaux peuvent avoir un impact important sur la sécurité et sur l'environnement dans les zones d'accueil. Les camps de réfugiés génèrent souvent des problèmes environnementaux et des conflits entre les réfugiés et les populations locales, liés à l'accès, au contrôle et à la gestion des ressources. Cela peut se traduire par des discordes, de l'insécurité et de la violence armée. Il est crucial que les considérations environnementales soient prises en compte pendant le processus de reconstruction post-conflit, à la fois pour s'assurer que ces efforts n'auront pas d'incidences irrémédiables sur l'environnement, et aussi que les pressions environnementales n'engendreront pas de nouveaux conflits.

Inversement, les questions de migration et de sécurité doivent être prises en compte lors de l'appréciation des coûts et avantages d'un investissement dans des mesures d'adaptation ou d'atténuation des changements climatiques. Une migration massive au départ des zones les plus affectées, même si elle reste avant tout interne, peut en effet entraîner des conséquences déstabilisatrices pour les pays concernés, ainsi que des implications transfrontalières et des effets sur les régions plus prospères du monde³².

Par ailleurs, la coopération environnementale peut également être un élément extraordinaire de stabilité et de paix, et même de réconciliation. C'est pourquoi il est essentiel de promouvoir le développement durable et une cogestion soutenable des ressources naturelles, avec pour objectif de protéger l'environnement tout en contribuant à la stabilité et à la réduction de la pauvreté. C'est ce que font les activités visant à développer la confiance mutuelle, par exemple lorsque deux ou plusieurs parties sont à la recherche de solutions coopératives dans la gestion de ressources naturelles partagées (par ex. l'eau), qui pourraient sinon devenir une source de conflit. Il en va de même de l'établissement de zones de conservation transfrontalières, parfois désignées par le vocable de 'parcs de paix', qui encouragent la coopération régionale et la conservation de la biodiversité. Ces actions s'étendent habituellement bien au-delà des aires protégées formellement désignées, et peuvent inclure une large gamme de programmes de gestion communautaire des ressources naturelles.

2.4 Les droits de l'homme, la gouvernance et l'environnement

L'UE est fondée sur les principes de liberté, de démocratie, du respect des droits humains et des libertés fondamentales, ainsi que d'État de droit. Ces principes doivent également sous-tendre les objectifs de coopération de la CE. Les droits humains sont une condition préalable au développement durable et à une protection appropriée de l'environnement. Le droit à la vie et la sécurité, établi par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, ainsi que le droit à la santé, établi par la Convention sur le Droit des Enfants, sont contrecarrés ou violés lorsque des

30 Myers, N. (2005) *op.cit.*

31 Christian Aid (2007) *Human tide: the real migration crisis*, Londres, RU.

32 DCDC (2007) *The DCDC Global Strategic Trends Programme 2007-2036*, 3^{ème} édition, Development, Concepts and Doctrine Centre of the Ministry of Defence, RU, disponible sur www.dcdc-strategictrends.org.uk.

personnes sont exposées à des risques environnementaux létaux tels que ceux émanant des déchets toxiques, des pollutions ou des radiations dangereuses. Les droits d'accès aux moyens de subsistance et le droit de se nourrir à sa faim sont également violés lorsque le sol, l'eau ou les autres ressources naturelles deviennent gravement pollués ou dégradés.

Une violation d'un droit humain fondamental, comme celui de participer à la conduite des affaires publiques, peut aussi mener à la dégradation environnementale. Dans une démocratie fonctionnant bien, où la bonne gouvernance prévaut, un plan ou un programme pouvant avoir des incidences négatives sur l'environnement sera partagé de manière ouverte avec les citoyens, les agences gouvernementales publiques et la société civile. Lorsque la transparence et les processus de participation sont autorisés, les citoyens peuvent faire entendre leurs préoccupations et des solutions alternatives ou des actions curatives peuvent être recherchées pour sauvegarder l'environnement et l'intérêt public. Il n'est donc pas surprenant que les violations des droits de l'homme, y compris l'interdiction de l'accès à l'information, les atteintes à la liberté de la presse et à la participation des personnes aux processus de décision, soient associées à de nombreuses catastrophes³³.

Comme l'interdépendance entre la jouissance des droits humains et un environnement sain est maintenant largement reconnue³⁴, les instruments les plus récents en matière de droits de l'homme³⁵ définissent le droit à un environnement sain comme un droit humain en soi. De manière semblable, les instruments environnementaux, comme la Convention d'Aarhus mentionnée plus haut³⁶, attachent une importance aux droits humains civils et politiques, comme l'accès à l'information, à la participation et à des remèdes efficaces en cas d'atteinte à l'environnement.

Ces développements normatifs se confirment également dans la communication de la CE sur la gouvernance et le développement³⁷, qui identifie *la gestion durable des ressources naturelles et énergétiques et de l'environnement* comme l'une des multiples facettes de la gouvernance et prône une approche holistique (politique, économique, sociale, culturelle, environnementale, etc.) de la gouvernance démocratique, reconnaissant que ces aspects sont *souvent fort entremêlés*.

2.5 Le genre et l'environnement

Deux raisons majeures justifient de considérer les aspects liés au genre dans l'intégration de l'environnement. D'abord, les rôles, socialement construits, des femmes et des hommes se traduisent souvent par des besoins, activités et pratiques différenciées. Par conséquent, ils peuvent produire des pressions différentes sur l'environnement et être affectés différemment par les changements de l'environnement. La seconde raison découle du principe d'égalité humaine, qui veut que tous les groupes qui, dans un contexte donné, sont désavantagés méritent une attention spéciale, y compris en ce qui concerne leurs conditions environnementales.

Tout projet ou programme traitant de questions environnementales devrait clairement identifier ses groupes-cibles en fonction de leurs liens particuliers avec l'environnement. Là où les hommes sont les dirigeants des communautés, les femmes peuvent néanmoins être les parties prenantes clés concernées par des activités comme la production agricole, l'adoption de foyers améliorés, le tri et le traitement des déchets domestiques etc., tandis que les hommes peuvent être davantage impliqués dans la chasse et la coupe de bois, par exemple. Ces distinctions peuvent être particulièrement importantes lorsque l'on évalue des alternatives à l'utilisation de certaines ressources naturelles, par exemple l'élevage à petite échelle en alternative au braconnage pour l'obtention de viande. Si l'élevage est pratiqué par les femmes et la chasse par les hommes, la substitution peut échouer, en particulier si la chasse est associée au statut social et culturel avec une forte dimension de genre.

Même dans les projets sans liens directs avec l'environnement et sans objectifs environnementaux, des effets différenciés entre les sexes peuvent avoir d'importantes conséquences environnementales indirectes. Par exemple, la création d'emplois, qui n'est habituellement pas neutre sur le plan du genre, et les changements dans les comportements reproductifs, une question intimement liée au sexe et au genre, affectent les migrations et la croissance démographique et peuvent donc avoir des effets indirects considérables sur l'environnement et le développement durable.

33 Un autre exemple typique est l'exploitation forestière non durable, et la déforestation qui s'ensuit, résultant du non-respect et de la violation des droits des personnes et des communautés dépendant des forêts, qui sont souvent des peuples indigènes ou des minorités ethniques.

34 Pour en savoir plus sur l'interrelation et l'interdépendance entre les droits de l'homme et l'environnement, voir www.unhcr.org/environment.

35 Ces instruments sont la Convention des Droits de l'Enfant (1989), la Convention BIT n°169 sur les Peuples Indigènes et Tribaux dans les pays indépendants (1989) ; et les instruments régionaux suivants : la Charte Africaine sur les Droits de l'Homme et des Peuples (1981) et le Protocole de San Salvador sur la Convention Américaine des Droits de l'Homme (1988).

36 La Convention sur la Diversité Biologique (1993) constitue un autre exemple.

37 Communication de la Commission au Conseil, au Parlement Européen et au Comité Economique et Social, *Gouvernance et développement*, COM(2003) 615 final (20.10.2003).

Les hommes et les femmes sont également affectés de manière différente par les changements dans leur environnement, et donc par les incidences sur l'environnement des projets et programmes, de même que par les risques et contraintes environnementaux. La rareté du bois ou de l'eau potable, par exemple, peut augmenter le temps passé par les femmes et les filles à leur recherche, ce qui peut entraîner des conséquences à long terme si de ce fait les filles ne fréquentent pas l'école. De façon similaire, une raréfaction du poisson peut allonger les absences des pêcheurs, avec des effets indirects sur la vie familiale, la sécurité alimentaire et les revenus. Les conflits et migrations que les changements climatiques peuvent éventuellement déclencher ou accentuer peuvent avoir des effets particulièrement négatifs sur la sécurité, la santé et les moyens de subsistance des femmes, qui dans bien des sociétés sont plus vulnérables que les hommes aux bouleversements sociaux. De façon générale, les catastrophes naturelles et les changements rapides dans les conditions environnementales accentuent les inégalités sociales, y compris les inégalités entre hommes et femmes. Lorsque l'on élabore un projet qui aura des effets sur l'environnement ou sera soumis à des risques et contraintes climatiques, ces types d'impacts différenciés selon le genre devraient être pris en compte, en plus des impacts plus directs. Un autre exemple est la pollution intérieure provoquée par la cuisson des aliments, qui affecte de façon disproportionnée les femmes et les jeunes enfants.

En termes pratiques, il importe que les évaluations environnementales (ou portant sur les aspects climatiques) prennent en compte les considérations de genre ou plus généralement la dimension sociale ; de s'assurer que les résultats de ces analyses soient désagrégés en fonction du genre ; et de s'assurer que la compréhension des différences entre hommes et femmes soit utilisée comme il se doit lors de la conception des interventions.

2.6 La durabilité environnementale est un engagement de haut niveau et une obligation pour la CE

2.6.1 Engagements au niveau mondial

Les préoccupations internationales relatives aux liens entre environnement et développement ont déjà derrière elles une assez longue histoire. Parmi les principales étapes, on trouve la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain de Stockholm en 1972³⁸, le rapport Brundtland³⁹ de 1987 (*'Notre Avenir à Tous'*), et la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro⁴⁰ en 1992. Cette dernière conférence, confirmant les acquis de Stockholm, s'est appuyée sur eux pour établir un partenariat mondial équitable à travers la création de niveaux de coopération supplémentaires consistant à élaborer des accords internationaux qui respectent les intérêts de tous et protègent l'intégrité du système global formé par l'environnement et le développement. Cela a conduit, en 1996, à la définition par l'OCDE des objectifs de développement internationaux de 'durabilité et régénération environnementales'⁴¹ et, en 2000, à l'engagement mondial pour les Objectifs du millénaire pour le développement⁴², dont le septième (OMD n°7) consiste à '*assurer un environnement viable*' par le biais de quatre cibles spécifiques :

- ➔ Cible 7.A : Intégrer les principes de développement durable dans les politiques et programmes des pays, et inverser la tendance actuelle à la déperdition de ressources environnementales.
- ➔ Cible 7.B : Réduire l'appauvrissement de la diversité biologique et en ramener le taux à un niveau sensiblement plus bas d'ici à 2010.
- ➔ Cible 7.C : Réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau de boisson salubre et à des services d'assainissement de base.
- ➔ Cible 7.D : Réussir à améliorer sensiblement, d'ici 2020, la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis.

De plus, la réalisation d'autres OMD est aussi liée à des aspects environnementaux.

38 Stockholm, 1972, Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le développement humain ; voir : [www.unep.org/Documents.Multilingual/Default.asp?DocumentID=97&ArticleID=1503&I=fr](http://www.unep.org/Documents/Multilingual/Default.asp?DocumentID=97&ArticleID=1503&I=fr).

39 Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement (CMED) (1987), *op. cit.* ; voir : www.un-documents.net/wced-ocf.htm.

40 Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement, 1992 ; voir : www.unep.org/Documents/multilingual/Default.asp?DocumentID=78&ArticleID=1163.

41 OECD (1996) *Shaping the 21st Century: The contribution of development co-operation*, OECD: Paris ; voir : www.oecd.org/dataoecd/23/35/2508761.pdf.

42 Les OMD ont été approuvés par les dirigeants du monde en septembre 2000 lors du Sommet du Millénaire des Nations Unies ; voir : www.un.org/french/millenniumgoals/index.html.

2.6.2 Les bases politiques et juridiques

La Communauté européenne a pris de longue date des engagements concernant la prise en compte de l'environnement dans les programmes et projets de développement, dans le cadre d'un engagement plus large envers le développement durable.

L'Article 6 du Traité d'Amsterdam stipule que '*les exigences de la protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des politiques et des activités de la Communauté (...) en vue de promouvoir le développement durable*', tel que défini par l'Agenda 21 du Sommet de la Terre de Rio de 1992⁴³. L'intégration de l'environnement dans la coopération internationale de la CE, comme dans les autres politiques, est un des éléments du processus de Cardiff, lancé en 1998 par le Conseil Européen⁴⁴. Par conséquent, la **politique de développement**⁴⁵ de la Communauté européenne du 24 avril 2000 a identifié l'environnement comme un thème transversal à intégrer dans tous les domaines d'intervention prioritaires et, le 31 mai 2001, le Conseil approuvait la **stratégie** proposée par la CE **sur l'intégration de l'environnement dans la coopération économique et au développement de la CE**⁴⁶. Plus récemment, lors de sa réunion du 25 juin 2009, le Conseil de l'Union européenne a adopté des conclusions sur le document de travail des services de la Commission sur l'amélioration de l'intégration de l'environnement dans la coopération au développement⁴⁷. Dans ses conclusions, le Conseil note que la Commission européenne et les États membres rencontrent des défis similaires pour traiter de l'environnement dans leur aide au développement, aggravés par les menaces supplémentaires engendrées par les changements climatiques. Le Conseil invite la Commission à préparer une vaste stratégie d'intégration de l'environnement pour la fin 2011, en étroite collaboration avec les États membres.

Le **Consensus Européen sur le Développement** de 2005 reconnaît explicitement les liens entre l'environnement et le développement, et il souligne le besoin d'une '*approche renforcée pour intégrer les thèmes transversaux*', en faisant '*une utilisation systématique et stratégique de toutes les ressources*' disponibles à cet effet⁴⁸. Ceci est en droite ligne avec la **Déclaration de Paris sur l'Efficacité de l'Aide** de 2005, par laquelle les bailleurs se sont engagés à appliquer des approches harmonisées pour les études environnementales aux niveaux sectoriel et national. De plus, la politique de développement de 2005 identifie l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles (gestion et protection des forêts, de l'eau, des ressources marines et de la biodiversité, accès à des énergies durables, changements climatiques, désertification et dégradation des sols, gestion des produits chimiques et des déchets, modes de production et de consommation durables) comme l'un des neuf domaines d'action communautaire.

Dans ce contexte, la **communication sur la cohérence des politiques au service du développement**⁴⁹, préparée pour le Sommet des Nations Unies de 2005 et fondée sur les résultats du Sommet mondial sur le développement durable de 2002, contient un certain nombre d'engagements spécifiques concernant l'environnement et les moyens requis pour atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement, y compris l'OD n°7. Quant à la **nouvelle stratégie de l'UE en faveur du développement durable**, déjà mentionnée (voir la section 2.1.2), elle souligne l'importance de la dimension extérieure des trois piliers thématiques, dont l'environnement, dans les politiques de l'UE. La **stratégie de l'UE pour l'Afrique**⁵⁰ de 2005 identifie également un '*environnement sain*' comme '*l'un des atouts les plus précieux pour le développement de l'Afrique*'. Elle mentionne divers types d'actions à appuyer par l'aide de l'UE, y compris des actions pour contrer les effets des changements climatiques. Ainsi, le Premier Plan d'Action de la stratégie conjointe de l'UE pour l'Afrique conçu au sommet de Lisbonne (2007) inclut les changements climatiques parmi les huit thèmes autour desquels il s'agit de développer des partenariats stratégiques entre l'Afrique et l'UE.

43 Voir : www.un.org/geninfo/bp/enviro.html.

44 *Intégration des considérations environnementales dans les autres politiques – bilan du processus de Cardiff*, COM(2004) 394 final, et rapport du processus de Cardiff ; voir : http://ec.europa.eu/comm/environment/integration/pdf/com2004394_fr.pdf.

45 *La politique de développement de la Communauté européenne*, COM(2000) 212 final (26.04.2000).

46 *Intégrer l'environnement dans la coopération économique et au développement de la CE : une stratégie globale*, SEC(2001) 609 (10.04.2001).

47 *Amélioration de l'intégration de l'environnement dans la coopération au développement*, SEC(2009) 555 (21.04.2009); et *Conclusions du Conseil sur l'intégration de l'environnement dans la coopération au développement*, 2953ème réunion du Conseil de l'Environnement, Luxembourg, 29 juin 2009.

48 § 102. Le Consensus fait également référence à la préparation d'*études environnementales stratégiques* (EES) sur une base systématique, notamment en relation avec l'aide budgétaire et sectorielle.

49 *Cohérence des politiques au service du développement – accélérer la réalisation des Objectifs de Développement pour le Millénaire*, COM(2005) 134 final.

50 *La stratégie de l'UE pour l'Afrique: vers un pacte euro-africain pour accélérer le développement de l'Afrique*, COM(2005) 489 final (12.10.2005).

S'appuyant sur le *Consensus Européen*, le nouvel **Instrument de coopération au développement** (l'ICD, adopté en 2007) prévoit que l'environnement et les ressources naturelles soient considérés à la fois dans le cadre du programme géographique et dans le cadre d'un programme thématique spécifique. En plus d'appuyer des actions particulières, ce dernier a pour but d'améliorer les efforts d'intégration de l'environnement, notamment par des actions globales en appui aux pays partenaires⁵¹. Finalement, et ceci est important, l'ICD mentionne explicitement la nécessité d'un examen environnemental préliminaire ainsi que des évaluations d'impact, tant au niveau des projets qu'au niveau des interventions sectorielles.

2.6.3 Les Accords multilatéraux sur l'environnement

La plupart des pays en développement sont parties prenantes à des Accords multilatéraux sur l'environnement (AME), et ont donc l'obligation de s'y conformer. La CE est déterminée à les aider à remplir ces obligations. La CE se fait l'avocat du 'mainstreaming' des Plans d'action nationaux liés aux AME dans les stratégies de développement national des pays en développement. Souvent appelés 'Conventions de Rio', les trois principaux AME sont la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques⁵² (CCNUCC), la Convention des Nations Unies pour la Lutte contre la Désertification⁵³ (CCD) et la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique⁵⁴ (CDB).

La CCNUCC, son Protocole de Kyoto et l'accord qui doit lui succéder à partir de 2013 sont devenus des thèmes clés faisant l'objet de négociations internationales. Certains pays en développement (c'est-à-dire des pays non-annexe I du Protocole de Kyoto qui n'ont pas de cibles contraignantes en matière de réduction des gaz à effet de serre) sont à présent des pays à revenu moyen. Leur activité économique grandissante devient progressivement une source importante d'émissions de GES. Cela est particulièrement le cas pour quelques grands pays tels que la Chine, l'Inde et le Brésil. En 2003, la CE a présenté une **Stratégie sur les changements climatiques dans le contexte de la coopération au développement**⁵⁵ et, plus récemment, elle a proposé une **Alliance globale contre les changements climatiques** (AGCC)⁵⁶. Ces deux initiatives visent d'une part à appuyer les pays en développement pour qu'ils s'adaptent aux effets des changements climatiques (mesures d'adaptation), et d'autre part à soutenir les efforts visant à atténuer les effets de changements climatiques par une limitation des émissions de GES par le biais, par exemple, de l'utilisation d'énergie, de modes de transport et de procédés de production plus propres (mesures d'atténuation). Dans ce contexte et au-delà de ces initiatives, il est également essentiel que les stratégies et interventions spécifiques de développement de la CE prennent en compte les changements climatiques afin de concevoir et mettre en œuvre des stratégies, plans et programmes qui soient résilients aux effets des changements climatiques et contribuent aux efforts globaux d'atténuation.

La CCD traite d'un problème qui affecte principalement les pays en développement et qui a des relations directes avec le développement. La plus grande part du continent africain est affectée par la désertification et la dégradation des terres, ainsi qu'une partie importante de l'Amérique Latine et de l'Asie Centrale. Les pays en développement signataires de cette convention doivent développer un Plan d'action national (PAN). Un effort important a été récemment fait en ce sens, de sorte que les pays les plus affectés par ce problème ont maintenant conçu leur PAN ; mais peu de progrès ont été réalisés jusqu'à présent dans leur mise en œuvre. Un problème central est le fait que ces PAN sont rédigés comme des stratégies indépendantes, alors que la plupart des efforts des pays sont tournés vers la mise en œuvre de stratégies nationales de développement⁵⁷. Un des éléments essentiels est donc de relier et d'intégrer le PAN de la CCD – ainsi que d'autres documents stratégiques liés aux AME – aux stratégies nationales de développement, afin de s'assurer qu'un financement adéquat soit consacré à traiter des problèmes de désertification. La Commission appuie les initiatives qui vont dans ce sens et appelle les parties concernées à intégrer ces questions dans leurs stratégies nationales.

La perte de biodiversité s'est accrue de manière exponentielle lors des dernières décennies, et une action décisive devient urgente afin de la stopper. La CDB a été adoptée pour s'attaquer à ce problème, tout en comprenant des textes sur des problèmes connexes (par ex. le Protocole de Carthagène sur la biosécurité). On considère souvent que la perte de biodiversité n'a pas grande importance pour le développement ; cependant, un nombre croissant de preuves scientifiques montrant que la biodiversité est à la base de plusieurs secteurs économiques et sociaux

51 *Actions Externes : Programme thématique pour l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles dont l'énergie*, COM(2006) 20 final (25.01.2006).

52 Voir : <http://unfccc.int>.

53 Voir : www.unccd.int/convention/text/convention.php.

54 Voir : www.biodiv.org.

55 Comprise dans la Communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européen, *Les changements climatiques dans le contexte de la coopération au développement*, COM(2003) 85 final (11.03.2003).

56 *Construire une alliance mondiale contre les changements climatiques entre l'Union européenne et les pays en développement pauvres et les plus vulnérables aux changements climatiques*, COM(2007) 540 final (18.09.2007).

57 Le même problème se présente avec les Programmes d'action nationaux d'adaptation que les pays les moins avancés ont préparé dans le cadre de la CCNUCC.

devrait aider à reconsidérer cette façon de penser. La CE a mis en place le **Plan d'action sur la biodiversité dans la coopération économique et au développement**⁵⁸ avec pour objectif d'introduire la biodiversité dans les stratégies, plans et programmes de coopération ainsi qu'au sein du dialogue politique avec les pays en développement. Elle vise également à promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles, en particulier celles relatives aux forêts, aux pâturages et aux écosystèmes marins ou côtiers ; à renforcer les capacités des agences impliquées dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité ; et à coordonner la mise en oeuvre des stratégies de biodiversité des pays tiers, des autres bailleurs et des institutions internationales.

D'autres Accords multilatéraux sur l'environnement traitent également d'autres problèmes environnementaux importants. Parmi eux, notons la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants⁵⁹ (POP), la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause⁶⁰ (PIC) applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, et la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination⁶¹.

2.7 Tous les secteurs sont concernés: opportunités, contraintes et incidences environnementales

Parce que l'environnement joue un rôle clé dans le bien-être et les activités des gens, de nombreux secteurs dépendent de façon particulière et directe de l'environnement. C'est le cas par exemple de la santé, puisque de nombreuses maladies sont causées par la pollution ou d'autres altérations de l'environnement, ainsi que des secteurs directement impliqués dans l'utilisation des ressources naturelles, comme la pêche, l'agriculture et la sylviculture. Cependant, parce que les secteurs sont interdépendants, tous sont influencés de quelque manière par l'environnement. Dans ces lignes directrices, les conditions environnementales (y compris le climat) sont désignées comme des **opportunités** environnementales si elles ont une influence positive sur un secteur (ou sur une politique sectorielle), et comme des **risques et contraintes** si leur influence est négative.

En retour, les activités humaines dans tous les secteurs produisent des effets ou des conséquences sur l'environnement (par ex. la déforestation, la perte de biodiversité, l'érosion des sols, la pollution de l'air, la contamination de l'eau), qui sont habituellement désignés sous le terme d'**incidences** (ou d'**impacts**) sur l'environnement. Ces incidences peuvent être positives ou négatives, directes ou indirectes, visibles ou non. Des secteurs tels que le transport, l'énergie, l'agriculture et l'industrie polluent directement et consomment des ressources naturelles. D'autres secteurs, comme l'éducation, la gouvernance ou les réformes macro-économiques, ont des effets plus indirects, à travers le changement dans les comportements et les pratiques affectant l'environnement (à la fois positivement et négativement). En fonction de leur intensité, de leur durée, leur fréquence, leur réversibilité, de leur nature cumulative ou synergique et de leurs conséquences socio-économiques, les incidences potentielles peuvent (ou non) être considérées comme '**notables**' ou '**significatives**', c'est-à-dire suffisamment importantes pour justifier l'adoption de mesures d'atténuation ou d'optimisation. Les réponses aux problèmes liés à ces incidences notables peuvent faire partie de l'appui de la CE aux politiques et programmes sectoriels.

Certains secteurs sont plus vulnérables aux changements environnementaux (y compris ceux qui résultent des changements climatiques), certains produisent des incidences plus grandes, mais tous présentent des opportunités d'intégration de l'environnement. En prenant pour exemple la gouvernance et les institutions, les points d'entrée possibles pour l'intégration de l'environnement comprennent les institutions et les capacités en matière de gestion de l'environnement ; les institutions et capacités en matière de planification du territoire ; les capacités législatives ; le droit de l'environnement ; les statistiques environnementales ; la participation de la société civile ; et les programmes de décentralisation. Parmi les problèmes communs à de nombreux secteurs figurent le cadre institutionnel de la gestion environnementale, l'efficacité énergétique, la minimisation des déchets, la planification, et la résilience aux aléas climatiques ('climate proofing', à savoir l'adoption de mesures visant à développer une résistance aux effets de la variabilité croissante du climat ou des changements climatiques). Une liste plus complète des points d'entrée environnementaux et des indications pour divers secteurs/domaines de coopération sont donnés en annexe 1.

58 *Plan d'action sur la biodiversité dans la coopération économique et au développement*, COM(2001) 162 final.

59 Voir: <http://chm.pops.int>.

60 Voir: www.pic.int.

61 Voir: www.basel.int.

Questions environnementales par domaine de coopération → Annexe 1

Lorsqu'une décision est prise de travailler sur un secteur de concentration particulier, les liens spécifiques de ce secteur avec l'environnement (y compris les aspects liés au climat) doivent donc être identifiés. Ces liens entre l'environnement, les changements climatiques et tous les secteurs sont une raison pour laquelle l'environnement est considéré comme un thème 'transversal', en plus d'être un 'secteur' à part entière.

2.8 La valeur ajoutée de l'intégration de l'environnement

En conclusion de ce chapitre, l'intégration de l'environnement (y compris la réponse aux changements climatiques) n'est pas considérée comme un but en soi. Elle est un moyen d'apporter une valeur ajoutée ou plus-value, cela de différentes manières. Par exemple :

- Traiter les questions environnementales (y compris celles liées au climat) dans tous les secteurs doit améliorer la pertinence, l'efficacité, l'efficacé, la viabilité et l'impact des efforts de réduction de la pauvreté.
- Parce que la cogestion de l'environnement par toutes les parties concernées implique une coopération pacifique, la paix et la sécurité sont également renforcées.
- Le risque de catastrophes environnementales et de crises sociales causées par la dégradation de l'environnement est atténué.
- Grâce à une action préventive, le besoin d'aide d'urgence est réduit, de même que les coûts sociaux, économiques et financiers liés aux catastrophes.
- Des solutions équitables et 'gagnant-gagnant' peuvent être trouvées pour faire place à différentes préoccupations, y compris les préoccupations globales et locales, économiques, sociales et environnementales, matérielles et culturelles. Par exemple, des synergies sont possibles entre les mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques (c'est ainsi que la déforestation évitée peut renforcer la résilience aux effets de la variabilité et des changements climatiques), et certaines mesures peuvent contribuer de façon immédiate et positive à d'autres objectifs environnementaux, économiques et sociaux (voir encadré 3 ci-après).
- Inclure les "externalités", même si cela implique un impact négatif sur la performance financière, augmente les bénéfices économiques et sociaux des programmes et projets de coopération - ce qui devrait être l'objectif ultime des interventions de développement menées par les organisations du secteur public.
- La sensibilisation à l'environnement et le renforcement des capacités de gestion de l'environnement, y compris la conception de réponses adéquates aux défis climatiques, peuvent avoir un formidable effet de 'reprise de pouvoir' ('empowerment') par les pauvres, les femmes et les peuples indigènes, et tous les citoyens en général, en favorisant une culture de démocratie partagée, de participation et de conscience des droits.
- Les intérêts des générations futures sont respectés, ce qui doit mener à un développement de plus en plus durable.

Il faudrait garder à l'esprit ces avantages escomptés, et les utiliser pour guider les efforts d'intégration de l'environnement et des changements climatiques dans la coopération au développement. Pour faciliter leur concrétisation, des indications pratiques sont apportées dans les chapitres suivants, qui ont trait à la programmation et aux trois grandes approches de l'aide.

Plus d'information sur l'adaptation et l'atténuation des changements climatiques peut être trouvée dans les notes sectorielles sur les changements climatiques ('sector scripts') disponibles sur le site intranet d'EuropeAid : www.cc.cec/dgintranet/europeaid/activities/thematic/e6/index_en.htm.

Encadré 3 Opportunités liées à l'adaptation et l'atténuation des changements climatiques

Le besoin d'adopter des mesures spécifiques pour s'adapter à la variabilité croissante du climat et aux changements climatiques, ou pour contribuer à l'effort de réduction des émissions, est souvent perçu comme une contrainte et une charge financière ou économique supplémentaires pour la mise en œuvre de programmes et projets de développement. Pourtant, un examen plus attentif montre qu'il n'en va pas toujours ainsi. Alors que des arbitrages sont inévitables en certaines circonstances, il existe de nombreux cas où les mesures d'adaptation ou d'atténuation peuvent apporter une contribution positive aux objectifs de développement – et ainsi générer un bénéfice économique net, ou même des gains financiers nets à court terme. Par exemple :

- Les économies d'énergie et les mesures d'efficacité énergétique à tous niveaux sont généralement payantes; selon les circonstances locales, elles peuvent réduire la facture énergétique, contribuer à réduire la pollution de l'air et donc améliorer la santé, réduire les importations d'énergies fossiles et donc améliorer la balance des paiements, ou faire de l'adoption de sources d'énergie renouvelables une option plus viable.
- Investir dans les sources d'énergie renouvelables peut au départ être plus coûteux que d'investir dans les équipements à base d'énergies fossiles, mais au vu des prix très volatiles et globalement croissants des prix de l'énergie, ces sources d'énergie deviennent de plus en plus attractives financièrement pour les pays importateurs nets de carburants fossiles ; elles apportent des avantages en termes de balance des paiements et de réserves de devises, et sont stratégiquement attrayantes dans la mesure où elles réduisent la dépendance envers les carburants importés ; elles offrent aussi des bénéfices sanitaires grâce à l'amélioration de la qualité de l'air.
- Eviter la déforestation ou promouvoir la reforestation là où c'est possible implique des coûts d'opportunité (en termes de renoncement aux profits issus de l'exploitation du bois ou de l'agriculture, que ce soit pour la population locale ou de grandes entreprises), mais cela aide à conserver la biodiversité (pour laquelle les pays développés pourraient être disposés à payer), protéger les sols contre l'érosion et maintenir d'autres services environnementaux essentiels (comme la régulation des flux hydriques) ; de plus, l'exploitation durable du bois et des autres produits forestiers, ou même les usages non consommateurs de ressources, peuvent générer des bénéfices tangibles et parfois substantiels, monétaires ou non, pour les populations locales.
- Les mesures visant un usage efficace de l'eau représentent généralement un pari peu risqué, car l'eau se fait de plus en plus rare en beaucoup d'endroits du monde, indépendamment des changements climatiques – et le prix de l'eau, avec ou sans subsides, ne peut qu'augmenter dans les décennies à venir ; de plus, ces mesures peuvent contribuer à préserver d'importants écosystèmes, ou simplement réduire la pénurie d'eau dont souffrent d'autres composantes de la société.
- Les mesures (en particulier celles à faible intensité de capital) visant à améliorer la *productivité agricole*, en plus de prévenir les pénuries alimentaires liées aux aléas climatiques, ont généralement des effets positifs sur les revenus ruraux et la nutrition (et donc aussi sur la santé) ; leur capacité à enrayer l'exode rural dépend de leur degré d'intensité en travail ou en capital ; leurs incidences sur l'environnement dépendent du choix des mesures d'amélioration de la productivité.
- Des normes plus strictes dans le secteur de l'ingénierie et de la construction peuvent rendre les investissements dans les infrastructures et l'habitat plus onéreux, mais en général, elles les rendent plus durables, moins exigeants en entretien et plus résistants aux intempéries et catastrophes naturelles qui se produisent déjà (indépendamment de leur possible aggravation à l'avenir).
- Des pratiques plus responsables d'aménagement du territoire, qui prennent en compte les risques bien connus (par ex. éviter d'étendre l'habitat dans les zones à risque d'inondation ou de glissement de terrain) devraient également réduire l'exposition des populations aux dangers actuels, et pas seulement à de possibles risques futurs.

L'utilisation plus systématique des analyses financières et économiques, combinée en fonction des besoins à des éléments d'analyse des risques et des parties prenantes, devrait permettre aux planificateurs d'informer les décideurs sur les véritables coûts (ou bénéfices) nets pour la société et pour des groupes sociaux spécifiques de l'adoption des mesures d'adaptation et d'atténuation envisagées. Cette information peut aider à décider jusqu'où aller dans les efforts d'adaptation et d'atténuation à consentir, et aussi fournir une base objective pour les négociations entre parties prenantes.

**L'environnement,
y compris
le climat, dans
la programmation
pluriannuelle**

La phase de programmation est cruciale pour l'intégration de l'environnement puisque l'on y prend des décisions clés concernant l'ensemble du processus de coopération, qui pourront être difficiles à ajuster par la suite. Dans le cadre des instruments de coopération géographiques, la programmation pluriannuelle aboutit généralement à produire un Document de stratégie de pays (DSP) et un Programme indicatif national (PIN). Le principal outil d'intégration de l'environnement à ce stade est le **Profil environnemental de pays (PEP)** ; il apporte des informations destinées à éclairer le processus stratégique.

L'intégration de l'environnement durant cette phase contribue aux objectifs suivants⁶² :

- ➔ 'Identifier et **éviter** tout **impact environnemental dommageable**, direct ou indirect, découlant du programme de coopération et qui pourrait menacer la viabilité ou contrecarrer la réalisation de l'objectif de coopération qu'est la réduction de la pauvreté.'
- ➔ 'Reconnaître et **mettre en œuvre les opportunités d'améliorer les conditions environnementales**, apportant par là une valeur ajoutée aux activités économiques et de développement tout en faisant progresser les causes environnementales qui constituent une priorité pour la CE.'
- ➔ Elle vise aussi à identifier et **traiter adéquatement les risques, contraintes et opportunités liés à l'environnement** (y compris ceux qui pourraient résulter de l'accroissement de la variabilité climatique et des changements climatiques) qui pourraient favoriser ou au contraire compromettre la réalisation des objectifs de coopération.

3.1 Le Profil environnemental de pays

Une analyse complète de la situation constitue un premier pas dans la programmation. Cette analyse porte sur l'état du pays et sur ses politiques nationales, et elle comprend un aperçu de la coopération passée et en cours avec la CE et les autres bailleurs. Intégrer l'environnement dans cette analyse permet de faire reposer le dialogue politique et la programmation sur une meilleure compréhension des défis posés par le développement durable, qui constitue l'objectif à long terme de la coopération de la CE. Le Profil environnemental de pays fournit l'information nécessaire pour intégrer les questions environnementales dans cette analyse du pays (voir contenu habituel du PEP, au tableau 1). Plus spécifiquement, il fournit une base pour l'analyse de la situation environnementale du pays, et permet d'identifier les liens entre la situation économique, sociale et environnementale.

Il importe que les conclusions et recommandations du PEP soient communiquées à tout le personnel de la Délégation de l'UE et aux autres parties prenantes, et discutées au sein de l'équipe chargée de préparer la stratégie de pays de la CE. En plus d'appuyer la préparation de cette stratégie, le PEP peut servir d'outil de renforcement des capacités des partenaires de la coopération en matière d'environnement et de changements climatiques. Le PEP devrait notamment fournir une information clé sur les questions liées au climat pour des pays et régions individuels⁶³, et également identifier des sources d'informations plus détaillées, là où elles existent. Une compréhension des risques et défis auxquels les divers secteurs sont confrontés est essentielle pour s'assurer que les investissements de développement envisagés au cours de la programmation soient adaptés aux conditions actuelles et futures (pour autant que des prévisions soient possibles) et, de manière générale, que les vulnérabilités identifiées soient prises en compte et la capacité d'adaptation renforcée.

Le PEP se base sur une compilation de l'information environnementale disponible, dont il s'agit d'estimer la validité et la cohérence. La préparation du PEP n'exige pas de recueillir des données nouvelles, mais là où des données essentielles manquent, il faudrait le signaler dans le rapport. Le coût et le volume de travail qu'implique la préparation du PEP dépendront de l'existence et de la qualité des versions précédentes ou de tout autre profil (non CE) tels que les rapports nationaux sur l'*État de l'environnement*, les *Analyses environnementales de pays* ('Country Environmental Analysis') de la Banque mondiale⁶⁴ et de la Banque Asiatique de Développement⁶⁵ (centrées sur les facteurs institutionnels et de gouvernance), ou encore les *Profils environnementaux* du PNUE⁶⁶, de la FAO⁶⁷ et

62 Sources : Commission européenne (2005) *Programming Guide for Country Strategy Papers* (mise à jour 07/04/05), et le format commun pour les Documents de stratégie de pays : Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, *Renforcer l'impact européen : Un cadre commun pour l'élaboration des documents de stratégie par pays et la programmation pluriannuelle*, COM(2006) 88 final, 02.03.2006.

63 Au niveau des régions, des Profils Environnementaux Régionaux devraient également être disponibles.

64 Pour l'approche de la Banque mondiale, voir *Country Environmental Analysis (CEA) Concept Note* (avril 2008) et Pillai (2008) *Strengthening Policy Dialogue on Environment, Learning from five years of Country Environmental Analysis*, Banque mondiale : Washington, DC, tous deux disponibles sur : www.worldbank.org/reference.

65 Voir : www.adb.org/environment/cea.asp.

66 Voir : www.unep.net/profile.

67 Voir : www.fao.org/countryprofiles/default.asp?lang=fr.

TABLEAU 1: CONTENU D'UN PROFIL ENVIRONNEMENTAL DE PAYS

Résumé	Une brève présentation des principaux problèmes environnementaux, principales conclusions et recommandations.
État de l'environnement, pressions et tendances	Une présentation de l'état et des tendances de l'environnement en relation avec le développement, y compris l'identification des principaux problèmes environnementaux et des pressions sous-jacentes. Dans cette section figurent également les relations entre l'environnement et la situation sociale et économique, et plus particulièrement entre l'environnement et la pauvreté.
Politique environnementale, cadre légal et institutionnel	Une présentation des principales caractéristiques du cadre institutionnel, politique et réglementaire, conduisant à identifier les faiblesses et contraintes qui pèsent sur les capacités à gérer les principaux problèmes environnementaux. Cette analyse doit comprendre une revue de la législation et des procédures en matière d'évaluation des incidences, et une revue des obligations internationales du pays en matière de protection de l'environnement.
Implications des changements climatiques	Une revue des analyses existantes des implications des changements climatiques, y compris les tendances climatiques, l'accroissement de variabilité climatique et les stratégies de réponse. L'étude devrait inclure l'identification des facteurs clés de vulnérabilité à la variabilité et aux changements climatiques, et une évaluation de la capacité à y répondre.
L'environnement dans les principales politiques et secteurs	Une identification des liens entre les principales politiques gouvernementales (politiques générales de développement et de réformes, telles que les stratégies de réduction de la pauvreté, et politiques sectorielles) et les questions de durabilité environnementale, donnant une indication du degré de prise en compte des questions environnementales, avec une attention spéciale portée aux 'domaines de concentration' de la coopération de la CE.
La coopération du point de vue de l'environnement	Une description de l'aide passée et en cours de la CE et des autres bailleurs dans le domaine de l'intégration de l'environnement, avec prise en compte des enseignements tirés des principales évaluations. Cette section comprend également une évaluation des mécanismes de coordination inter-bailleurs.
Conclusions et recommandations	Recommandations sur la manière dont les questions environnementales et climatiques peuvent être effectivement abordées dans la coopération de la CE, sur leur degré de priorité et les difficultés de mise en œuvre. Il s'agit de porter une attention particulière aux secteurs de concentration potentiels. Les recommandations pourront par exemple inclure des actions pour le renforcement des capacités et des institutions, la réalisation de nouvelles analyses et d'études d'impact, et éventuellement des propositions d'indicateurs à utiliser dans le PIN. Ces mesures d'intégration de l'environnement peuvent être accompagnées de recommandations concernant des actions spécifiques ciblant l'environnement en tant que secteur de coopération, donc ayant l'amélioration de la qualité de l'environnement comme objectif principal.

du World Resources Institute⁶⁸. Des informations sur l'environnement peuvent également apparaître dans les stratégies nationales de développement durable⁶⁹ ou dans les stratégies environnementales nationales.

En accord avec la Déclaration de Paris et l'Agenda d'Accra, des efforts sont en cours pour une plus grande harmonisation des analyses environnementales réalisées au niveau national. Une plus grande coordination et coopération avec les partenaires du développement nationaux et internationaux devrait être recherchée au niveau local, pour aboutir partout où c'est possible à un **travail analytique conjoint** et à un alignement sur les études menées au niveau national, comme par exemple dans le contexte de stratégies d'aide conjointes.

68 Voir : www.earthtrends.wri.org.

69 Voir : www.un.org/esa/agenda21/hattinfo/wssd.

Le tableau 2 fournit des informations pratiques sur la préparation d'un PEP. Un modèle de TdR est donné à l'annexe 2⁷⁰.

TABLEAU 2: LE PROFIL ENVIRONNEMENTAL DE PAYS EN PRATIQUE

Qu'est-ce qu'un PEP ?	Une description de la situation environnementale d'un pays, traitant également des implications de la variabilité croissante du climat et des changements climatiques, ainsi que des politiques existantes, des capacités institutionnelles et de l'expérience de coopération en matière d'environnement, avec des recommandations claires pour l'intégration de l'environnement et des aspects liés au climat dans le cadre de la préparation du DSP.
Quels pays sont concernés ?	Un PEP est en principe requis pour tous les pays bénéficiaires.
Que doit faire le personnel de la CE ?	Entreprendre l'étude ou engager des consultants pour la faire. L'étude peut consister en la préparation d'un nouveau PEP ou en la révision/mise à jour d'un PEP existant. Si des consultants sont engagés, la Délégation/les 'desk officers' préparent les TdR.
Quand faut-il le préparer ?	Traditionnellement, lors de la préparation ou de la revue à mi-parcours d'un Document de stratégie de pays (DSP). Toutefois, le PEP peut également fournir une information utile à l'intégration des questions environnementales lors de la mise en œuvre des DSP.
Combien de temps faut-il ?	La durée et le coût de préparation d'un PEP varient considérablement en fonction de la disponibilité des données, de la taille du pays et de la complexité des questions environnementales. Engager des consultants implique typiquement un travail d'environ quatre mois depuis le début du processus jusqu'au rapport final.
Comment est-il utilisé ?	Le PEP est utilisé comme base d'information pour la préparation du DSP/PIN. Il peut aussi informer le dialogue politique et servir de référence pour l'intégration de l'environnement dans les programmes et projets par le personnel de la CE et les partenaires de la coopération. Un résumé du PEP doit être annexé au DSP.

TdR d'un Profil environnemental de pays → Annexe 2

Le Profil environnemental régional (PER)

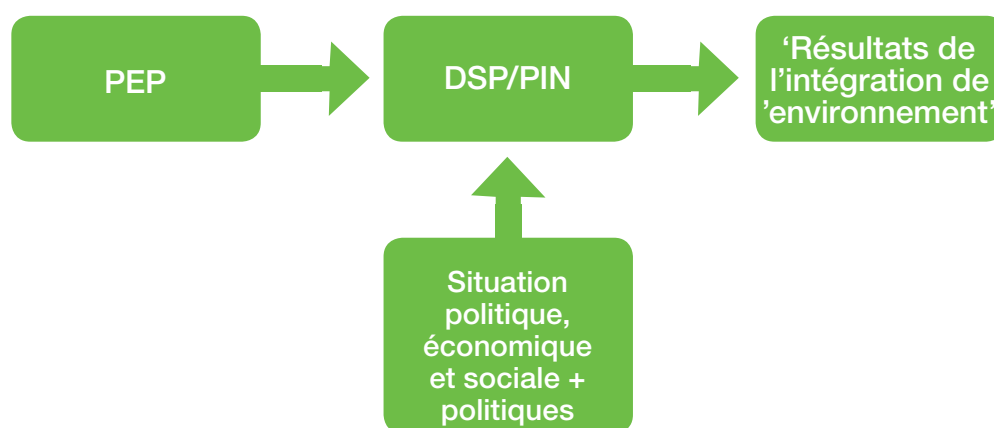
Des Profils environnementaux régionaux devraient être préparés pour éclairer les stratégies de coopération régionale (Document de stratégie régionale). Les PER traitent plus spécifiquement des enjeux environnementaux communs à un groupe de pays voisins (y compris les questions trans-frontalières) tels que la gestion conjointe d'écosystèmes ou de bassins versants, lorsqu'ils peuvent être plus efficacement traités au niveau régional. Les PER devraient également considérer les questions environnementales liées aux domaines de coopération régionale tels que l'intégration régionale et le commerce. L'existence d'un PER n'implique pas que la préparation de PEP pour chacun des pays concernés soit superflue. Des PEP individuels, présentant les données spécifiques permettant d'appréhender les problèmes environnementaux qui se posent au niveau national, restent nécessaires en vue de la préparation des DSP.

⁷⁰ Pour faciliter la préparation des TdR d'un PEP et la gestion du processus d'élaboration du PEP, il existe un guide fournissant des références de PEP considérés comme des exemples de bonnes pratiques par rapport à un certain nombre de critères. Veuillez consulter l'unité E6 d'EuropeAid pour plus de détails.

3.2 L'intégration de l'environnement, y compris le climat, dans le DSP et le PIN

Le PEP fournit l'information environnementale nécessaire pour élaborer une stratégie de coopération équilibrée, qui intègre les considérations sociales, économiques et environnementales. Le DSP à son tour sert de base à l'élaboration du Programme indicatif national (PIN). On retrouvera dans la stratégie de réponse du DSP et dans le PIN les 'résultats de l'intégration de l'environnement', c'est-à-dire des éléments démontrant que les aspects environnementaux ont bien été pris en compte, et qu'ils recevront l'attention qui leur est due dans la suite du cycle des opérations, comme illustré par le schéma ci-après (figure 1). L'environnement doit être pris en compte dans la stratégie de réponse en tant que **thème transversal** influençant les interventions spécifiques dans les divers secteurs de concentration et hors concentration ; il peut également être pris en considération en tant que **secteur d'intervention** à part entière.

Figure 2: Contribution du PEP à la préparation du DSP-PIN



Pour intégrer l'information issue du PEP, il convient de considérer plusieurs points d'entrée dans la structure du DSP, comme montré dans le tableau 3 ci-après.

Dans l'élaboration de la stratégie, la prise en compte des liens entre les principaux secteurs d'intervention et l'environnement ne signifie pas que seuls les secteurs auxquels sont associées peu d'incidences négatives sur l'environnement doivent recevoir un appui. Cela signifie plutôt qu'il faut chercher, dans la mesure du possible, à atténuer les impacts négatifs et accentuer les impacts positifs, de façon à assurer la durabilité de l'appui apporté. Les impacts potentiels peuvent être identifiés dans le cadre de l'analyse des risques associés à la stratégie et à l'aide de l'annexe 1⁷¹.

Questions environnementales par domaine de coopération → Annexe 1

71 Des notes d'information sectorielles sur les changements climatiques ('climate change sector scripts') ont également été préparées pour certains secteurs clés. Ces notes sectorielles fournissent une aide pour renforcer la prise en compte des changements climatiques dans les programmes et projets de coopération actuels et futurs ; elles peuvent également être utilisées en appui au dialogue politique sur les implications des changements climatiques qui a lieu entre la CE, les gouvernements partenaires et d'autres partenaires nationaux ; elles sont disponibles sur le site intranet d'EuropeAid : www.cc.cec/dqintranet/europeaid/activities/thematic/e6/index_en.htm.

Quand cela se justifie, l'intention de réaliser une **Évaluation environnementale stratégique (EES)**⁷² sera annoncée dans le DSP. Si le DSP prévoit un appui sectoriel, la décision de préconiser une EES devrait se fonder sur une appréciation des incidences sur l'environnement de la politique ou du programme à appuyer, sur base d'un *examen préalable à l'EES* (voir chapitre 4). Si le DSP comprend un ABG, la décision de préconiser une EES devrait se baser sur une appréciation de l'importance des enjeux environnementaux dans le cadre des politiques/stratégies nationales. C'est ainsi qu'une EES peut être particulièrement utile lorsque ces politiques/stratégies reposent sur une croissance économique largement dépendante de l'utilisation de ressources naturelles ou d'activités polluantes. Il en va de même lorsqu'elles incorporent des réformes macro-économiques ou budgétaires, ou encore lorsqu'elles ont des composantes importantes dans les secteurs sensibles du point de vue de l'environnement⁷³. La décision et l'engagement à préparer une EES devraient également tenir compte des capacités du gouvernement, du cadre légal et réglementaire, de l'intérêt porté à la réalisation d'une EES par les autorités et partenaires nationaux, ainsi que d'éventuels mécanismes qui auraient déjà été mis en place pour intégrer l'environnement de manière appropriée dans la politique/stratégie faisant l'objet d'un appui.

72 Le Consensus Européen sur le Développement, sur base de la stratégie d'intégration de l'environnement de 2001 et des conclusions du Conseil, comporte un engagement à réaliser des EES dans le cadre des appuis budgétaires et sectoriels. Le recours à l'EES est prévu dans le règlement de l'ICD (1905/2006 of 18.12.2006) en relation avec la mise en œuvre des programmes sectoriels (art 22.4). Il est également prévu par le *Format commun des Documents Stratégiques Pays* (COM(2006) 88 final). Pour les pays ACP, voir aussi la *Note aux Délégations* (du 23.02.2006) et le *Guide de Programmation du 10ème FED*. Dans la *Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide*, les bailleurs se sont engagés à appliquer des approches communes pour l'EES aux niveaux sectoriel et national. Le *Consensus Européen sur le Développement* établit un engagement, fondé sur la Stratégie d'intégration de l'environnement de 2001 et les conclusions du Conseil, de préparer des EES pour les appuis budgétaire et sectoriel. Enfin, en application de cette Déclaration, un guide intitulé *L'évaluation environnementale stratégique : Guide de bonnes pratiques dans le domaine de la coopération pour le développement* a été finalisé en 2006 par le réseau ENVIRONET du CAD de l'OCDE ; voir : www.seataskteam.net/french.php.

73 Les secteurs sensibles comprennent : les infrastructures, les communications et le transport ; l'eau et l'énergie ; la gestion des ressources naturelles (y compris la gestion forestière et la pêche) ; la gestion des déchets ; l'agriculture, le développement rural, la gestion du territoire et la sécurité alimentaire. Voir l'annexe 3 pour plus de détails.

TABLEAU 3: POINTS D'ENTRÉE POSSIBLES POUR L'INTÉGRATION DE L'ENVIRONNEMENT (Y COMPRIS LES ASPECTS LIÉS AU CLIMAT) DANS LE DOCUMENT DE STRATÉGIE DE PAYS

Objectifs de coopération de la CE	Les objectifs politiques relatifs au développement durable, à la réponse aux changements climatiques, à la protection de l'environnement et au renversement des tendances de dégradation environnementale devraient être présentés.
Analyse de la situation (économique, politique, sociale et environnementale)	<p>Sur la base du PEP, l'analyse de la situation générale du pays devrait identifier les principaux enjeux environnementaux et expliciter leurs liens avec les questions sociales et économiques.</p> <p>Cette section pourrait par exemple inclure des informations sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> → la vulnérabilité aux catastrophes naturelles et aux conséquences attendues de l'accroissement de la variabilité climatique et des changements climatiques ; → les ressources environnementales (par ex. la biodiversité, les forêts) offrant des opportunités de développement durable ; → les contraintes et problèmes environnementaux – par ex. la dégradation des ressources (déforestation, désertification, érosion des sols, épuisement des stocks halieutiques), la pollution de l'air, de l'eau et des sols – contribuant à des problèmes sociaux, économiques et politiques (par ex. ceux ayant trait à la sécurité alimentaire, à la santé, aux conflits, à l'emploi, aux migrations, aux exportations ou les revenus) ; → la dépendance de l'économie du pays envers les ressources naturelles telles que les forêts, l'eau ou les pêcheries, et la viabilité des modèles d'exploitation des ressources naturelles ; → les principales pressions et incidences sur l'environnement national, régional et mondial résultant des tendances sociales, économiques et politiques (par ex. les émissions de GES associées à la croissance ; la déforestation résultant de la croissance démographique ou de politiques foncières).
Agenda politique du pays bénéficiaire	Les politiques environnementales identifiées dans le PEP devraient être mentionnées, y compris les stratégies de réponse aux changements climatiques et les engagements pris dans le cadre des Accords multilatéraux sur l'environnement. Le degré d'intégration des questions environnementales dans les documents clés de planification nationale devrait être indiqué.
Aperçu de la coopération de la CE et des autres bailleurs	Incorporer les résultats du PEP concernant l'analyse de l'aide, y compris les enseignements tirés des évaluations des actions passées en matière d'intégration de l'environnement.
Stratégie de réponse	<p>La stratégie de réponse devrait identifier les mesures à prendre pour traiter des questions, défis, risques et contraintes environnementaux et climatiques identifiés – et pour optimiser les effets positifs des interventions de la CE sur l'environnement. Ces mesures peuvent concerner :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le choix des secteurs de concentration; 2. les objectifs, approches et stratégies liés aux secteurs de concentration; 3. le choix des secteurs hors concentration et du type d'actions à appuyer; 4. le programme de travail et le budget; 5. le dialogue politique; 6. le choix des indicateurs. <p>Des exemples de résultats de l'intégration de l'environnement sont donnés au tableau 4.</p>
Annexes	Un résumé du PEP ⁷⁴ devrait être annexé, sans ses recommandations.

74 Ce résumé a souvent été désigné comme constituant le PEP lui-même. Il est plus correct de le considérer comme un résumé du PEP.

La préparation d'une EES (ou l'apport d'un appui à cet effet) peut être complétée par des actions visant à renforcer les capacités nationales (institutionnelles, réglementaires) à mener des études d'incidences, à mettre en œuvre des mesures d'atténuation et à gérer les incidences sur l'environnement, y compris par des actions réparatrices. Ceci doit permettre au gouvernement d'améliorer le niveau d'intégration de l'environnement dans ses politiques sectorielles de la façon la plus efficace possible⁷⁵, en se basant sur les principes d'appropriation et de participation. Le tableau 4 ci-après donne des indications supplémentaires sur les résultats attendus de l'intégration de l'environnement.

TABLEAU 4: RÉSULTATS DE L'INTÉGRATION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA STRATÉGIE DE RÉPONSE DE LA CE ET DANS LE PROGRAMME INDICATIF

Choix des secteurs de concentration	Puisque les enjeux environnementaux devraient recevoir la même attention que les enjeux sociaux et économiques, l'analyse de la situation du pays et les recommandations du PEP peuvent influencer le choix des secteurs de concentration. C'est ainsi que dans certains cas 'l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles' pourra être choisi comme domaine d'intervention spécifique ⁷⁶ . La sélection de tout autre domaine de concentration offrira en outre des opportunités d'intégrer l'environnement comme question transversale. Les questions d'adaptation à la variabilité et aux changements climatiques sont également à prendre en compte dans le choix des secteurs de concentration.
Objectifs, approches et stratégies pour les secteurs de concentration de l'aide	Les opportunités d'intégrer l'environnement, y compris les aspects liés au climat, dans les secteurs de concentration devraient être mises en évidence. L'annexe 1 fournit des suggestions de points d'entrée pour chacun des principaux domaines d'action communautaire, tels que définis dans le Consensus Européen sur le Développement. Les mesures peuvent inclure, par exemple, un engagement de principe à entreprendre une EIE, une EES ou d'autres études environnementales lors de la formulation des interventions prévues dans des zones ou secteurs sensibles ; ou des actions complémentaires pour renforcer les capacités des institutions nationales en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles.
Secteurs hors concentration	Un appui spécifique aux institutions environnementales et un renforcement des capacités environnementales au sein des institutions non-environnementales ou des organisations de la société civile peuvent être envisagés ici, de même qu'un appui pour l'amélioration du cadre légal et réglementaire.
Programme de travail et budget	De la souplesse, un budget et des délais adéquats sont nécessaires pour que les phases d'identification et de formulation puissent faire place aux démarches ultérieures d'intégration de l'environnement, y compris la réalisation d'évaluations environnementales supplémentaires et la prise en compte de leurs résultats (par ex. mise en œuvre de mesures d'atténuation).
Dialogue politique	Les questions environnementales et climatiques peuvent être identifiées dans le PEP comme un sujet susceptible de faire l'objet d'un 'dialogue politique sectoriel'. Là où le dialogue sur les questions sociales et économiques est difficile, il arrive que l'environnement offre l'occasion d'un dialogue plus constructif.
Indicateurs	Il est crucial de choisir un ensemble approprié d'indicateurs, reflétant les principales préoccupations environnementales et de durabilité susceptibles d'être influencées par l'appui de la CE, en particulier dans les secteurs de concentration. Les indicateurs liés à l'OMD n°7 ⁷⁷ , de même que tout indicateur identifié par le PEP, peuvent être appropriés. L'annexe 10 donne un complément d'information concernant la sélection d'indicateurs appropriés du point de vue de la durabilité environnementale.

75 Des indications pour le développement des capacités en matière d'EES peuvent être trouvées au chapitre 7 du guide sur l'EES du CAD de l'OCDE : OCDE-CAD (2006), *op. cit.* (voir note de bas de page n°72).

76 Compte tenu du fait que d'autres facteurs interviennent dans le choix des secteurs de coopération, y compris les domaines de coopération choisis dans le passé et la 'division des tâches' entre partenaires du développement dans le contexte de la Déclaration de Paris.

77 www.undp.org/mdg

Stratégies et programmes indicatifs régionaux

Les mêmes principes sont à appliquer lors de la préparation de Documents Stratégiques Régionaux (DSR) ou de Programmes Indicatifs Régionaux (PIR), sur base des informations fournies par le Profil environnemental régional. À ce niveau, l'intégration régionale et le commerce sont souvent choisis comme secteurs de concentration ; des points d'entrées pour l'intégration de l'environnement dans ces secteurs sont fournis à l'annexe 1, section 2 des encadrés. Dans le cas où des accords commerciaux ou des Accords de Partenariat Économique sont négociés, l'Évaluation de l'Impact sur le Développement Durable (EIDD)⁷⁸ constitue un outil approprié d'intégration de l'environnement – qui est utilisé par la DG TRADE. Les DSR et PIR offrent également un cadre approprié pour traiter des enjeux environnementaux régionaux et transfrontaliers, lesquels peuvent offrir des opportunités de développement de la coopération régionale.

78 Voir : http://ec.europa.eu/trade/wider-agenda/development/sustainability-impact-assessments/index_en.htm.

**L'environnement,
y compris le climat,
dans les programmes
d'appui aux politiques
sectorielles**

Bien que les effets sur l'environnement des programmes sectoriels puissent être moins flagrants que ceux de projets individuels, leur influence peut néanmoins être très significative. Par exemple, une politique sectorielle agricole peut comporter des incitations fiscales à l'emploi de pesticides polluants, ou prévoir des subventions liées à la production qui risquent de promouvoir des pratiques dommageables pour l'environnement, même si elles assurent des rendements plus élevés à court terme. Une politique sectorielle des transports peut entraîner une augmentation de la pollution atmosphérique dans les villes si des incitants rendent le transport privé plus attrayant que le transport public, ou si les programmes routiers favorisent involontairement la déforestation et le braconnage dans des zones auparavant inaccessibles. L'appui au secteur de la santé peut souvent être rendu plus performant par une prise en compte des liens entre l'environnement et la santé et le renforcement de la coordination intersectorielle. Il est donc important que la CE veille à la durabilité environnementale des programmes sectoriels qu'elle appuie par le biais de Programmes d'appui aux politiques sectorielles (PAPS)⁷⁹.

Lors de l'examen des politiques sectorielles, il convient de porter une attention particulière aux liens avec l'environnement et le climat et de vérifier dans quelle mesure des politiques et dispositions sont en place ou doivent encore être mises en place pour gérer les éventuelles vulnérabilités et les incidences négatives. Cet examen devrait se baser sur l'information contenue dans le Profil environnemental de pays (voir chapitre 3 ci-dessus) et toutes autres études ou travaux analytiques émanant des gouvernements partenaires, de la CE et/ou d'autres agences de développement – ces études pouvant éventuellement comprendre une Évaluation environnementale stratégique.

L'Évaluation environnementale stratégique (voir encadré 4 et tableau 5) est un outil clé pour évaluer les implications environnementales des politiques et programmes sectoriels, de même que les principaux risques, contraintes et opportunités liés à l'environnement qui pèsent sur la mise en œuvre de la politique sectorielle et la réalisation de ses objectifs. Cette analyse donne au gouvernement des informations sur la façon d'améliorer la dimension environnementale de la politique sectorielle et la formulation du programme sectoriel. Elle permet aussi de mieux intégrer les questions liées à l'environnement, aux ressources naturelles et au climat dans la formulation des PAPS. Dans de nombreux cas, **la décision et l'engagement à préparer une telle EES auront été pris lors de la phase de programmation**. En l'absence d'une telle décision ou d'un tel engagement, la pertinence d'entreprendre une EES devrait être évaluée en utilisant la procédure d'examen préalable à la l'EES présentée à l'annexe 3.

4.1 L'identification

Plus spécifiquement, une EES devrait être envisagée durant la phase d'identification pour les politiques et programmes sectoriels relatifs à des secteurs sensibles du point de vue de l'environnement (c'est-à-dire des secteurs susceptibles d'entraîner des incidences notables⁸⁰ et/ou dépendant étroitement de contraintes environnementales et climatiques, tels que les infrastructures et le transport, l'eau et l'énergie, la gestion des ressources naturelles, le développement rural, l'aménagement du territoire et la sécurité alimentaire). Afin de déterminer si une politique ou un programme sectoriel nécessite une EES, une procédure d'examen préalable est donnée à l'annexe 3⁸¹. Le résultat du processus d'examen préalable devrait être résumé dans une annexe à la Fiche d'identification du PAPS.

Examen préalable à l'EES → Annexe 3

⁷⁹ Ce chapitre est basé sur les procédures relatives aux PAPS décrites dans les lignes directrices de la Commission européenne (2008) *Appui aux programmes sectoriels – Couvrant les trois modalités de financement : appui budgétaire sectoriel, fonds commun et procédures spécifiques de la Commission européenne*, série 'Outils et méthodes', Lignes directrices n°2, EuropeAid.

⁸⁰ Pour la notion d'impact 'notable', voir plus haut la section 2.7, §2.

⁸¹ Au cas où une EES sectorielle, ou une évaluation équivalente, existerait déjà, sa qualité devrait être évaluée en utilisant les indications apportées dans la section 4.2.2 (4) et, si sa qualité est acceptable, elle devrait être utilisée pour formuler ou améliorer le PAPS. Pour déterminer si une EES sectorielle existe, une source utile d'information peut être le *Survey of agencies' country level activities related to environment and development* du Réseau sur l'Environnement et la Coopération au Développement du CAD de l'OCDE ; voir : www.oecd.org/dac/environment.

Encadré 4: L'Évaluation environnementale stratégique – Concept général

Une Évaluation environnementale stratégique est un processus systématique visant à évaluer les conséquences environnementales d'une politique, d'un plan ou d'un programme (PPP) proposé, de manière à s'assurer qu'elles soient pleinement prises en compte au stade le plus précoce du processus de décision, au même titre que les considérations économiques et sociales⁸². L'EES contribue au développement des capacités d'apprentissage et à la conception de stratégies de développement plus durables. Elle fait partie intégrante du processus de planification, cherchant à optimiser les incidences sur l'environnement du PPP (en minimisant les effets négatifs et en accentuant les effets positifs) et à traiter adéquatement les risques, contraintes et opportunités liés à l'environnement dans lequel le PPP va être mis en œuvre. En comparaison avec l'Évaluation des incidences sur l'environnement (EIE), qui est mieux connue, l'EES permet une prise en compte plus précoce des incidences et un meilleur contrôle des interactions ou des effets cumulés. Néanmoins, elle est aussi moins précise car il se peut que de nombreux détails sur les actions spécifiques et leur localisation ne soient pas connus au moment de sa réalisation.

Pour qu'une EES soit efficiente, elle doit être intégrée dès les premières étapes du processus de préparation du PPP, et il faut que celui-ci prenne en compte ses recommandations. Le processus d'EES comprend traditionnellement les étapes suivantes⁸³:

Examen préalable à l'EES

L'examen préalable ('screening') porte sur la décision d'entreprendre (ou pas) une EES. En principe, une EES devrait être réalisée pour tous les PPP susceptibles, lors de leur mise en œuvre, de produire des incidences notables sur l'environnement.

Cadrage de l'EES

Le cadrage ('scoping') se rapporte à l'identification et à la clarification des questions à considérer par l'EES. Le cadrage devrait identifier et prendre en considération les préoccupations et valeurs des parties prenantes, de manière à s'assurer qu'elles seront traitées dans l'étude d'EES.

Étude d'EES (EES proprement dite)

L'étude de l'EES comporte plusieurs étapes. La description de la situation de référence est un aperçu général de l'état de l'environnement et de ses tendances, établie pour évaluer les incidences possibles sur l'environnement du PPP. L'EES doit aussi identifier et évaluer les risques, contraintes et opportunités liés à l'environnement et associés au PPP proposé et ses éventuelles alternatives, y compris les risques émanant de la variabilité et des changements climatiques. Une analyse de cohérence identifie les éléments du PPP qui peuvent entrer en conflit avec les objectifs de politique environnementale ou empêcher leur réalisation. L'EES devrait enfin apporter des recommandations pour la mise en œuvre de l'alternative préférée, améliorée si nécessaire, et pour le choix des indicateurs de suivi. Les résultats de l'EES doivent être présentés sous la forme d'un rapport d'EES concis.

Participation du public

La participation des parties prenantes au processus d'EES est un facteur clé de succès. Les incidences sur l'environnement, de même que les contraintes et opportunités, ne peuvent être dissociées de leurs relations avec les facteurs sociaux, économiques et culturels. L'implication des parties prenantes dans l'EES, y compris les femmes et les groupes traditionnellement peu représentés, est importante afin que leurs connaissances et préoccupations soient convenablement prises en compte dans l'évaluation du caractère significatif ('notable') des incidences et de l'acceptabilité des actions et réponses proposées.

De plus, les considérations relatives à l'environnement devraient être abordées comme nécessaire dans le cadre de la **revue préliminaire des sept domaines clés d'appréciation**⁸⁴ entreprise durant la phase d'identification du PAPS, comme suit :

82 Sadler, B. & Verheem, R. (1996) SEA : Status, Challenges and Future Directions, rapport n°53, Ministère du Logement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, La Haye.

83 Pour les dispositions en vigueur dans l'UE, se référer à la Directive 2001/42/CE. La CE est également signataire du Protocole à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, relatif à l'évaluation environnementale stratégique (UNECE, 2003), qui impose certaines obligations au regard des EES dans le contexte de la coopération extérieure avec les pays du voisinage.

84 Plus spécifiquement, dans le cadre des cinq domaines d'évaluation spécifiques au secteur concerné.

Politique et stratégie sectorielles

La preuve doit être donnée qu'il existe une politique et une stratégie sectorielles bien définies, en cours de mise en œuvre (ou qui le sera d'ici la fin de la phase de formulation). Dans ce cadre, la qualité de la politique et de la stratégie doit notamment être évaluée du point de vue de l'environnement et des aspects climatiques. Les questions environnementales et la pertinence des mesures proposées devraient être brièvement évaluées compte tenu des contraintes environnementales et climatiques qui pèsent sur la mise en œuvre de la politique/stratégie⁸⁵, ainsi que des incidences sur l'environnement susceptibles d'en découler⁸⁶.

Budget et cadre des dépenses à moyen terme (CDMT)

Il faut veiller à 'donner des assurances que le budget et le CDMT reflèteront progressivement ou continueront à refléter les priorités affichées du pays partenaire au cours de la mise en œuvre du programme'. Il faudrait mentionner dans quelle mesure le budget du secteur reflète les priorités déclarées en matière d'environnement et de durabilité (à travers une budgétisation des mesures d'atténuation/optimisation des incidences, des mesures de renforcement institutionnel et de développement des capacités pour la gestion des ressources naturelles et/ou la réponse aux changements climatiques au niveau sectoriel).

Coordination du secteur et des bailleurs de fonds

Il faut examiner les exigences et activités environnementales des autres partenaires du développement et la mesure dans laquelle les questions environnementales propres au secteur sont traitées dans le cadre d'un groupe de travail multi-partenaires. Le cas échéant, il faudrait voir si des mécanismes de coordination spécifiques aux aspects environnementaux devraient être mis en place avant de passer à la mise en œuvre, ou dans le contexte du dialogue politique sectoriel.

Aspects institutionnels et capacités

Les capacités des institutions ayant des responsabilités environnementales dans le secteur devraient être évaluées, de même que la législation environnementale pertinente et tout système de suivi de l'environnement couvrant les activités du secteur. Le Profil environnemental de pays peut éventuellement fournir des informations utiles à cet égard.

Systèmes de suivi de la performance

L'existence d'indicateurs environnementaux, de même que la 'pertinence environnementale' des indicateurs sélectionnés dans le cadre de suivi de la performance, peuvent être mentionnées ici – en particulier si une bonne gestion de l'environnement et des ressources naturelles est essentielle pour le succès de la stratégie ou du programme faisant l'objet d'un appui. L'annexe 10 donne des indications supplémentaires concernant le choix des indicateurs.

Cette revue préliminaire, combinée aux résultats de l'examen préalable à l'EES, peut influencer les décisions relatives aux modalités de mise en œuvre du PAPS ainsi que les 'étapes suivantes' à entreprendre durant la phase de formulation, ainsi que le montre le tableau 4.1.

La dernière étape de la phase d'identification consiste remplir la Fiche d'identification. Ce document devrait refléter les résultats des premiers efforts d'intégration de l'environnement. Le tableau 4.1 identifie les points d'entrée possibles pour ce faire.

85 Le CAD de l'OCDE a récemment préparé un document d'orientation donnant des informations et conseils sur la façon de faciliter l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans les processus de développement ; voir: *Strategic Environmental Assessment and Adaptation to Climate Change* (2008), disponible en anglais sur : www.oecd.org/dataoecd/0/43/42025733.pdf, et *Adaptation aux changements climatiques et coopération pour le développement : document d'orientation*, disponible sur : www.oecd.org/document/3/0,3343,fr_2649_34361_44146499_1_1_1_1,00.html (en français). Un élément central de ce document est la notion de 'lunette climatique', qui implique d'examiner : i) la mesure dans laquelle la politique, le plan ou le projet considéré est vulnérable aux risques émanant de la variabilité et des changements climatiques ; ii) la mesure dans laquelle les risques liés aux changements climatiques sont déjà pris en compte ; iii) la mesure dans laquelle la politique, le plan ou le projet considéré pourrait accidentellement augmenter la vulnérabilité, conduisant à une 'maladaptation', ou à l'inverse négliger d'importantes opportunités créées par les changements climatiques ; et iv) pour les politiques et plans préexistants qui sont en cours de révision, quels amendements peuvent se justifier pour faire face aux risques et opportunités climatiques. Alors que les efforts pour intégrer l'adaptation aux changements climatiques seront menés au premier chef par les pays en développement, les bailleurs internationaux ont un rôle critique à jouer pour soutenir ces efforts et pour intégrer la prise en compte de l'adaptation dans leurs propres plans et activités.

86 En plus des publications du CAD de l'OCDE mentionnées ci-dessus, d'autres documents peuvent être utilisés pour cette évaluation, y compris le Profil environnemental de pays et d'autres travaux analytiques tels qu'une éventuelle EES portant sur la politique ou le programme sectoriel concerné.

TABLEAU 5: POINTS D'ENTRÉE POSSIBLE POUR INTÉGRER L'ENVIRONNEMENT DANS LA FI D'UN PAPS

Sections de la FI	Points d'entrée pour intégrer l'environnement
Brève description de la politique et la stratégie sectorielles	Mentionner les éventuels enjeux et problèmes liés à l'environnement et au climat.
État des lieux relatif aux sept domaines clés d'appréciation	Évaluer la politique et la stratégie sectorielles, les mécanismes de coordination du secteur et des bailleurs de fonds, le budget du secteur, les aspects institutionnels et les capacités, ainsi que les systèmes de suivi de la performance du point de vue de l'environnement.
Réponse stratégique, y compris les questions transversales	Expliquer de quelle manière le PAPS doit contribuer au développement durable du secteur, notamment du point de vue de l'environnement.
Questions liées à la mise en oeuvre	Inclure une brève description préliminaire de questions telles que l'apport d'un appui complémentaire, le dialogue politique ou les conditions de décaissement relatifs à l'environnement.
Risques et hypothèses	Mentionner les hypothèses et risques liés à l'environnement et aux conditions climatiques, ainsi qu'à la disponibilité de ressources naturelles (dans la mesure où les activités du secteur en dépendent de façon importante).
Étapes suivantes	Le programme de travail devrait refléter les résultats du processus d'examen préalable à l'EES ⁸⁷ , qui peut se résumer à trois options : a) une EES est nécessaire; b) l'étude de formulation doit intégrer les aspects environnementaux ; c) aucune action spécifique n'est nécessaire. Il faudrait mentionner ici les demandes d'appui de la part du siège.

4.2 La formulation

Sur base de l'examen préalable réalisé lors de l'identification, deux grandes options sont possibles pour intégrer l'environnement dans la phase de formulation :

- ➔ programmes sectoriels ne nécessitant pas d'EES;
- ➔ programmes sectoriels nécessitant une EES.

4.2.1 Programmes sectoriels ne nécessitant pas d'EES

Dans ce cas, les aspects environnementaux et liés au climat peuvent être pris en compte comme il se doit dans l'étude de formulation, en suivant les indications données à l'annexe 4.

Les conclusions de l'évaluation effectuée dans le contexte des travaux de formulation doivent être incorporées de manière appropriée dans les sept domaines d'appréciation et dans la conception du PAPS, de la même façon que si une EES avait été réalisée (voir tableaux 7 et 8) – la principale différence étant que la portée de l'évaluation environnementale effectuée dans le cadre d'une étude de formulation est en principe plus limitée que celle d'une EES à part entière.

Indications pour la formulation des PAPS ➔ Annexe 4

⁸⁷ Un résumé des résultats de l'examen préalable à l'EES (voir la deuxième partie de l'annexe 3) doit être annexé à la Fiche d'identification du PAPS.

4.2.2 Programmes sectoriels nécessitant une EES

La décision de réaliser une EES doit être prise en accord avec le pays partenaire et en coordination avec les partenaires du développement, de manière à optimiser la cohérence et l'efficacité de l'approche proposée⁸⁸. Le modèle de Termes de référence devrait être adapté de manière à refléter les conditions (état d'avancement du développement de la politique ou du programme sectoriel), objectifs et sujets de préoccupation spécifiques à la situation.

TdR d'une Évaluation environnementale stratégique → Annexe 5

L'EES (dont certains aspects pratiques sont présentés au tableau 4.2) devrait apporter des réponses préliminaires aux questions suivantes :

- Le programme sectoriel est-il cohérent avec les politiques et objectifs environnementaux du pays et avec ceux de la CE, y compris le cas échéant ceux liés aux réponses à apporter aux changements climatiques⁸⁹ ?
- La mise en œuvre et la réussite du programme sectoriel dépendent-elles directement de contraintes environnementales et/ou climatiques ou de la disponibilité de ressources naturelles ? Si oui, le programme comporte-t-il des mesures adéquates d'adaptation et de gestion des risques ?
- Quelles sont les incidences sur l'environnement qui peuvent être attendues de la mise en œuvre du programme sectoriel ?
- Quels sont les groupes qui seront affectés et quelles sont leurs préoccupations environnementales ?
- Comment les incidences négatives peuvent-elles être atténuées ?
- Le cadre légal, institutionnel et politique offre-t-il une réponse effective à ces incidences sur l'environnement ?
- Quelles sont les opportunités existantes pour améliorer les bénéfices environnementaux ? Quels instruments de politique peuvent-ils être envisagés à cet effet ?
- Comment le PAPS peut-il être formulé pour corriger les faiblesses du cadre légal, institutionnel et politique ? (par ex. identification des domaines requérant une assistance technique environnementale, ou bien des situations où l'approche projet serait appropriée pour minimiser les incidences sur l'environnement)
- Quels indicateurs devraient-ils être utilisés dans le PAPS pour suivre, du point de vue de l'environnement, la mise en œuvre du programme sectoriel ?
- Quelles recommandations peuvent-elles être adressées à la CE pour être répercutées dans le dialogue politique avec le gouvernement partenaire ?

Appréciation d'un rapport d'EES

Un rapport d'EES devrait être évalué sur base de sa conformité aux TdR, et à l'aide des questions suivantes⁹⁰ :

- L'état des lieux initial de l'environnement est-il complet ? Permet-il, par comparaison avec l'état de référence, une appréciation de tous les effets importants du programme sur l'environnement ?
- L'étude est-elle équilibrée ? Traite-t-elle des principaux liens entre le programme sectoriel et l'environnement ?
- Est-elle indépendante et neutre ?
- Ses conclusions sont-elles claires et compréhensibles ?
- Les effets cumulés des activités associées au programme ont-ils été pris en considération de façon adéquate ?

⁸⁸ Des exercices conjoints avec les partenaires du développement, en particulier les États membres de l'UE, peuvent être prévus, par exemple dans le cadre des stratégies d'aide conjointes.

⁸⁹ Le document d'orientation de l'OCDE sur l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques considère que l'EES est un outil important pour traiter des questions climatiques dans les politiques et programmes sectoriels. Des indications spécifiques à cet effet ont été préparées par le CAD de l'OCDE sous la forme d'une note intitulée *Advisory Note on SEA and Adaptation to Climate Change* (2008), *op.cit.*

⁹⁰ Des indications complémentaires pour apprécier la qualité d'une EES peuvent être trouvées au chapitre 6 du guide préparé par le CAD de l'OCDE sur les EES : OCDE-CAD (2006) *op. cit.* (voir note de bas de page n°72).

- Les parties prenantes ont-elles été consultées de façon adéquate? L'étude prend-elle leurs intérêts et préoccupations en compte ?
- Les hypothèses, choix, jugements de valeur et incertitudes sont-ils clairement identifiés ?
- Toutes les alternatives réalistes ont-elles été évaluées et comparées ?
- Les recommandations apportent-elles une réponse appropriée aux incidences identifiées ?
- Le rapport donne-t-il des indications adéquates pour le suivi (indicateurs de performance au niveau du secteur) ?

TABLEAU 6: L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE D'UN PAPS – ASPECTS PRATIQUES

Qu'est-ce qu'une EES sectorielle ?	Une évaluation des impacts sur l'environnement qui pourraient résulter de la mise en œuvre d'une politique ou d'un programme sectoriel, en vue d'atténuer les incidences négatives et d'optimiser les incidences positives. L'évaluation comporte également une analyse des opportunités, risques et contraintes liés à l'environnement et au climat qui peuvent influencer la réalisation des objectifs sectoriels, ainsi que des recommandations pour la formulation du PAPS.
Dans quelles circonstances la réaliser ?	Une EES devrait être préparée quand un PAPS est envisagé en appui à un programme susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Ceci est déterminé au moyen d'un examen préalable à l'EES (voir l'annexe 3).
Que doit faire le personnel de la CE ?	Mettre en évidence les avantages d'une Évaluation environnementale stratégique dans le contexte du dialogue avec le gouvernement partenaire et en étroite coordination avec les autres bailleurs. Préparer les TdR et commanditer l'EES.
Quand la réaliser ?	Habituellement durant la phase de formulation du PAPS, mais l'EES peut également fournir des résultats utiles lorsqu'elle est préparée à un stade ultérieur ⁹¹ .
Combien de temps faut-il ?	Cela dépendra de la portée de l'EES, mais généralement des résultats utiles peuvent être obtenus en 6-8 mois.
Comment est-elle utilisée ?	Les résultats de l'EES sont utilisés pour améliorer la durabilité environnementale de la politique et du programme sectoriel (en accord avec le gouvernement partenaire), et pour préparer le PAPS de la CE.

Utilisation du rapport d'EES

Une fois le rapport accepté, ses conclusions peuvent être incorporées à l'évaluation plus large qui est entreprise durant la phase de formulation ; elles peuvent aussi être prises en compte dans le dialogue politique avec le gouvernement. Le tableau 7 donne des indications sur l'utilisation des résultats de l'EES dans les sept domaines clés d'appréciation.

⁹¹ Par exemple durant la mise en œuvre du PAPS. L'EES devrait être planifiée de telle façon que ses résultats puissent être exploités dans le cycle des opérations national (par ex. au moment d'effectuer une revue du programme sectoriel pluriannuel en cours, ou de préparer le suivant).

TABLEAU 7: UTILISATION DES RÉSULTATS DE L'EES DANS LES SEPT DOMAINES CLÉS D'APPRÉCIATION

Les sept domaines d'appréciation	Points d'entrée possibles pour intégrer l'environnement
1. Politique et stratégie sectorielle	Prendre en compte les impacts, opportunités, risques et contraintes liés à l'environnement et au climat, tels qu'identifiés par l'EES, et la mesure dans laquelle le cadre politique/stratégique a été adapté (ou va l'être) aux résultats et conclusions de l'EES.
2. Budget du secteur et perspectives à moyen terme	Prendre en compte les éventuelles dépenses liées à l'environnement dans le secteur, ainsi que la disponibilité de ressources pour la mise en œuvre de mesures d'atténuation/optimalisation et d'autres mesures d'intégration de l'environnement identifiées par l'EES.
3. Coordination du secteur et des bailleurs de fonds	Indiquer si les mécanismes existants de coordination des bailleurs de fonds et parties prenantes sont adéquats pour assurer le suivi des résultats et conclusions de l'EES.
4. Cadre institutionnel et capacités	Inclure dans l'évaluation des informations issues de l'EES sur les institutions ayant des responsabilités environnementales dans le secteur, sur la législation environnementale applicable, et sur le système de suivi de la performance du secteur. Une attention particulière devrait être portée à la capacité de gérer les incidences et de mettre en œuvre les mesures d'atténuation/optimalisation identifiées par l'EES.
5. Systèmes de suivi de la performance	Évaluer la pertinence environnementale des indicateurs de performance utilisés ou proposés pour le suivi des principaux enjeux environnementaux, en prenant en considération les conclusions et recommandations de l'EES.
6. Cadre macro-économique	Pas de recommandations spécifiques liées à l'environnement.
7. Gestion des finances publiques	Pas de recommandations spécifiques liées à l'environnement.

4.2.3 L'intégration de l'environnement dans la dernière étape de la formulation

Que l'intégration de l'environnement ait été réalisée dans le cadre de l'étude de formulation ou au moyen d'une EES, ses résultats doivent être traduits dans la Fiche d'action du PAPS et les Dispositions techniques et administratives annexées à sa Convention de financement. Le tableau 8 identifie les points d'entrée possibles à cet effet.

TABLEAU 8: POINTS D'ENTRÉE POSSIBLES POUR INTÉGRER L'ENVIRONNEMENT DANS L'AF ET LES DTA DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT D'UN PAPS

Section	Points d'entrée pour les aspects environnementaux (y compris les aspects liés au climat, le cas échéant)
Contexte national et sectoriel / Analyse de la situation	Questions environnementales clés liées au secteur, notamment en relation avec l'analyse de la pauvreté
Objectifs et résultats attendus	Objectifs en termes de durabilité environnementale et de gestion des ressources naturelles
Parties prenantes	Institutions et capacités du secteur concernant la gestion de l'environnement et des ressources naturelles
Risques et hypothèses	Risques et contraintes liés à l'environnement (y compris le climat) pesant sur la réalisation des objectifs sectoriels
Questions transversales et facteurs assurant la viabilité	Mesures visant à assurer la durabilité environnementale et une réponse adéquate aux risques climatiques et autres contraintes environnementales
Suivi et évaluation de la performance / Critères de décaissement	Indicateurs liés à l'environnement ; compatibilité des indicateurs choisis avec le développement durable
Mesures complémentaires	Mesures visant un appui institutionnel en lien avec l'environnement et la gouvernance des ressources naturelles

L'intégration des questions environnementales et climatiques dans la formulation d'un PAPS peut donner lieu aux résultats suivants :

- Une mise à l'ordre du jour des questions de durabilité environnementale dans le dialogue politique sectoriel.
- Une réponse aux faiblesses identifiées par le biais d'un complément à l'appui budgétaire sectoriel (si cette modalité de financement est choisie), avec un appui au renforcement des capacités/institutions dans le domaine de la gestion de l'environnement (par ex. renforcement du système de suivi de l'environnement, des procédures d'EIE, etc.).
- L'identification de critères et d'indicateurs pouvant être utilisés pour le suivi de la performance environnementale du PAPS (par exemple, des indicateurs concernant les objectifs de développement institutionnel en rapport avec l'environnement). Le choix, pour évaluer la performance générale du secteur, d'indicateurs non-environnementaux qui ne soient pas liés à des tendances environnementales négatives. Les critères et cibles proposés peuvent être incorporés dans la composante d'appui budgétaire du PAPS comme conditions applicables au décaissement des tranches. Lorsque des aspects environnementaux sont utilisés comme conditions de décaissement, ce peut être en rapport avec une tranche fixe ou une tranche variable.
- La reconnaissance de ce que les indicateurs et cibles choisis comme déclencheurs de décaissement des tranches d'appui budgétaire (lorsque cette modalité est choisie) devraient se baser autant que possible sur les indicateurs et cibles issus des documents de politique nationale et sectorielle⁹². Ceci souligne l'importance d'un engagement clair envers le processus d'EES et d'une appropriation nationale de celui-ci, si des indicateurs environnementaux doivent être choisis.
- Une attention portée à la disponibilité et à la fiabilité des données nécessaires pour établir le niveau des indicateurs. Dans les pays dont les systèmes de suivi et de statistiques sont défectueux, ceci peut initialement constituer un obstacle à l'incorporation de cibles environnementales dans le plan de décaissement. Dans ce cas, une phase de renforcement des systèmes de suivi et de statistiques environnementales peut devoir précéder l'adoption de cibles environnementales en tant que critères de performance conditionnant les décaissements.

92 CE (2008) *Appui aux programmes sectoriels*, op. cit.

4.3 La mise en oeuvre

Les indicateurs environnementaux identifiés doivent être régulièrement suivis et évalués en fonction des niveaux cibles convenus. Le dialogue politique continu devrait également prendre en considération toutes les questions environnementales d'actualité identifiées dans le PEP, l'EES ou toute autre évaluation réalisée durant les phases d'identification et de formulation du PAPS.

4.4 L'évaluation

Au cours de l'évaluation, il faudrait examiner si le PAPS a effectivement contribué au développement durable. Il convient en particulier de vérifier si les liens de causalité entre les appuis fournis et les résultats et impacts de développement obtenus (y compris les incidences sur l'environnement) ont fonctionné comme prévu, de manière à tirer des enseignements pour l'avenir. L'évaluation devrait également estimer si le processus d'intégration de l'environnement a bien fonctionné. Elle devrait identifier si une EES était nécessaire, auquel cas il faudra encore voir si elle a bien été réalisée et si ses recommandations ont été correctement mises en oeuvre. Ces exigences devraient se refléter dans les TdR de l'étude d'évaluation, laquelle devrait idéalement recourir à une expertise appropriée dans le domaine des relations entre l'environnement et le développement du secteur.

L'environnement, y compris le climat, dans l'appui budgétaire général

L'Appui budgétaire général⁹³ (ABG) contribue à la mise en œuvre de stratégies/politiques nationales de développement (telles que les stratégies de réduction de la pauvreté). De telles politiques/ stratégies peuvent avoir des conséquences environnementales significatives, tandis que la réalisation durable de leurs objectifs de développement dépendra souvent des conditions environnementales (y compris, de façon croissante, le climat) ou des ressources naturelles. Il est donc important, lors de la préparation du DSP et à nouveau lors de la préparation d'un programme d'ABG, de considérer la mesure dans laquelle la politique/stratégie nationale à appuyer prend en compte les principales préoccupations environnementales et de durabilité, y compris celles liées aux changements climatiques et à ses effets attendus. Idéalement, un appui analytique au gouvernement et à ses divers groupes de travail sectoriels aura déjà été offert par la CE (ou d'autres) durant le processus de développement d'une nouvelle stratégie nationale de développement ou d'une stratégie de réduction de la pauvreté.

Pour illustrer les liens entre les politiques/stratégies nationales et l'environnement⁹⁴, on peut citer :

- La dépendance de l'économie du pays envers les ressources naturelles locales, telles que les forêts, l'eau ou les pêcheries ; les stratégies de croissance sont souvent basées sur le développement de la production agricole et/ou sur l'exploitation de ressources naturelles renouvelables ou non (bois, minerais, ...).
- L'impact général de la croissance économique sur la consommation d'énergie et de ressources, sur la pollution (y compris le bilan de carbone) et la production de déchets, sur les utilisations du sol et sur les écosystèmes sensibles.
- La santé et les implications économiques de la pollution de l'air et de l'eau, et d'une hygiène insatisfaisante.
- La sensibilité des infrastructures aux catastrophes naturelles, y compris celles dont la fréquence et la sévérité peuvent augmenter en raison des changements climatiques.
- L'impact des investissements en infrastructures sur les migrations internes et la distribution de l'habitat humain, avec des répercussions sur les pressions environnementales (par ex. dans le cadre de l'urbanisation) et sur la vulnérabilité aux risques climatiques (par ex. si les migrations entraînent une croissance démographique rapide vers des zones très sensibles aux aléas climatiques telles que les zones côtières).
- La mesure dans laquelle les réformes réduisent les subventions dommageables à l'environnement⁹⁵ et remédient aux carences du marché en matière d'externalités environnementales, notamment à travers une réforme fiscale écologique⁹⁶.
- The allocation of resources, in the national budgetary process, for the operation of environmental institutions, and the rate of investment in natural capital.
- La répartition des compétences environnementales entre les divers niveaux de pouvoir, dans le contexte des politiques de décentralisation (par ex. le manque d'implication des autorités et des communautés locales dans la gestion des ressources locales peut entraîner une mauvaise gestion, mais d'un autre côté un transfert excessif de compétences vers les niveaux décentralisés peut conduire à une gestion fragmentée et peu efficace de systèmes plus vastes comme les bassins versants, les forêts ou les réserves naturelles).
- Les effets de la promotion des exportations et de la compétitivité (par ex. à travers une réduction des coûts du travail, une modification des taux de change ou la construction d'infrastructures de transport) sur l'intensité des pollutions et des pressions exercées sur les ressources naturelles.
- Les effets sur la pollution et la dégradation des ressources naturelles des mesures destinées à attirer les investissements (par ex. la simplification des procédures administratives pour l'octroi de permis de fonctionnement peut, si elle est mal conçue, se réaliser au détriment des dispositions relatives aux évaluations d'incidences et aux permis d'environnement).
- L'impact du chômage et de la pauvreté sur l'utilisation des ressources naturelles et des terres marginales.
- La vulnérabilité de l'économie nationale aux tempêtes ou autres conséquences de l'accroissement de la variabilité du climat ou des changements climatiques.
- Les incidences sur l'environnement des stratégies sectorielles qui s'inscrivent dans les stratégies de développement national ou de réduction de la pauvreté, telles que le développement d'infrastructures de transport.

93 Ce chapitre est notamment basé sur le guide de la Commission européenne (2007) Guide d'appui méthodologique pour la programmation et la gestion de l'appui budgétaire, série Aid Delivery Methods (AIDCO-DEV-RELEX). D'autres documents de référence sont Hanrahan, D. & Green, K. (2007) Environmental Review of Budget Support Programmes: Guidance for Non-Specialists, report prepared for DFID/Irish Aid; et ODI (2006) Addressing environmental objectives in the context of budget support, Overseas Development Institute, Londres.

94 Voir également l'annexe 1, encadré 1.

95 Par ex. les subsides proposés pour soutenir la production agricole peuvent promouvoir des pratiques dommageables à l'environnement comme des défrichements incontrôlés ou la réduction des jachères.

96 Par ex. des RFE sont appuyées par la GTZ dans le secteur forestier dans certains pays d'Afrique et d'Amérique Latine. Voir GTZ (2005) *Environmental Fiscal Reform and National Forest Policies*. Voir également la note de bas de page n°6.

Certains de ces effets pourront être indirects, résultant par ex. de changements dans les modes de taxation, la structure et le niveau des tarifs douaniers. Par exemple, les réformes fiscales et macro-économiques affectant le prix de certains intrants de production peuvent influencer l'utilisation du bois par rapport à d'autres sources d'énergie. Des modifications des taux de change peuvent affecter la compétitivité des produits recyclés par rapport aux produits importés bon marché. Les politiques d'exportation peuvent augmenter les activités d'exploitation forestière et minière, occasionnant de considérables dégâts à la biodiversité forestière et à la qualité des eaux. Certaines réformes budgétaires et macro-économiques (par ex. réformes fiscales écologiques⁹⁷) peuvent offrir des opportunités de découpler le bien-être humain de la surconsommation de ressources naturelles ou de l'émission de polluants (dont les gaz à effet de serre) ou d'assurer, par ex. par le biais des allocations budgétaires, des investissements allant dans le sens d'une plus grande durabilité – particulièrement dans le cas où la croissance est largement basée sur la consommation des ressources naturelles.

Il est donc important, dès la préparation du DSP, d'examiner dans quelle mesure la politique/stratégie nationale à appuyer peut conduire à des externalités environnementales nuisibles, à l'épuisement des ressources ou à des distorsions dommageables (au travers par ex. des taxes, des dépenses ou des politiques réglementaires) ; et quelles mesures peuvent être prévues pour réduire les conséquences négatives et optimiser celles qui sont positives. Lors de l'examen des politiques/stratégies nationales, il s'agit donc d'identifier et de comprendre leurs relations avec l'environnement et le climat, et de déterminer dans quelle mesure des politiques et dispositions sont en place, ou sont requises, pour :

- gérer les éventuels effets négatifs ;
- s'adapter aux contraintes environnementales et aux changements climatiques, et réduire la vulnérabilité à leur égard.

Les sections suivantes décrivent les bonnes pratiques pour l'intégration de l'environnement dans le cycle des opérations de l'ABG.

5.1 L'identification

Les considérations environnementales et climatiques peuvent être abordées dans le cadre de l'**examen préliminaire** mené lors de la phase d'identification d'un programme d'ABG, qui porte essentiellement sur l'évaluation du respect des '**critères d'éligibilité**' pour recevoir l'appui budgétaire, de même que sur les autres '**domaines d'appréciation**'. À cet effet, il convient de recourir à l'information fournie par le Profil environnemental de pays (voir chapitre 3), toute Évaluation environnementale stratégique⁹⁸ existante, ou tout travail analytique similaire qui pourraient être disponibles auprès du gouvernement partenaire ou d'autres partenaires du développement.

Dans le contexte de cet examen préliminaire, les questions environnementales devraient être abordées dans les domaines suivants :

Politique et stratégie nationale de développement ou de réforme

La preuve devrait être apportée qu'une politique/stratégie nationale bien définie est en place ou en cours de mise en œuvre (ou qu'elle le sera avant la fin de la phase de formulation). Dans ce contexte, la qualité de la politique/stratégie doit être évaluée, entre autres, du point de vue environnemental et climatique ; la pertinence des questions environnementales et de la réponse proposée devrait être brièvement évaluée au vu des contraintes environnementales et climatiques qui pèsent sur la mise en œuvre de la politique/stratégie, de même que les incidences probables de celle-ci sur l'environnement.

Budget et cadre des dépenses à moyen terme (CDMT)

Il faut veiller à '*donner des assurances que le budget et le CDMT refléteront progressivement ou continueront à refléter les priorités affichées du pays partenaire au cours de la mise en œuvre du programme*'. Si la gouvernance environnementale, la gestion des ressources naturelles et/ou la réponse aux changements climatiques constituent des priorités déclarées du gouvernement, il faudrait mentionner dans quelle mesure elles sont reflétées dans le budget/CDMT.

97 Voir la note de bas de page n°6.

98 L'enquête du CAD de l'OCDE sur les EES (voir : www.oecd.org/dataoecd/54/24/36057013.pdf) est une source d'information utile.

Coordination des bailleurs de fonds

Il faut examiner les exigences et activités environnementales des autres partenaires du développement, et la mesure dans laquelle les questions environnementales et relatives au climat sont traitées dans le cadre d'un groupe de travail multi-bailleurs ou multi-parties prenantes – pour autant qu'il existe. Le cas échéant, il faudrait voir si des mécanismes de coordination spécifiques aux aspects environnementaux devraient être mis en place avant de passer à la mise en œuvre, ou dans le contexte du dialogue politique.

Suivi de la performance

L'existence d'indicateurs environnementaux, de même que la 'pertinence environnementale' des indicateurs sélectionnés dans le cadre de suivi de la performance du programme national, peuvent être mentionnées ici – en particulier si une bonne gestion de l'environnement et des ressources naturelles est essentielle pour le succès de la stratégie ou du programme faisant l'objet d'un appui⁹⁹. L'annexe 10 donne des indications supplémentaires concernant le choix des indicateurs.

Cadre institutionnel et analyse des capacités

Les capacités des institutions ayant des responsabilités environnementales (y compris celles qui sont responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre de la réponse aux changements climatiques) devraient être évaluées, de même que la législation environnementale pertinente et le système national de suivi de l'environnement. Le Profil environnemental de pays peut éventuellement fournir des informations utiles à cet égard.

Idéalement, un dialogue avec le gouvernement sur la durabilité environnementale devrait avoir eu lieu lors de la préparation de la stratégie de réduction de la pauvreté ou du plan national de développement. Une **EES de la politique ou stratégie nationale** a pu être réalisée dans ce contexte. À défaut, une telle étude peut être réalisée par la suite. Une EES menée par le gouvernement, avec l'implication des parties prenantes et en étroite coordination avec les autres bailleurs, peut être promue à ces fins dès lors que l'on considère que les questions environnementales (y compris celles liées au climat) sont cruciales pour le programme d'appui à la politique/stratégie nationale. Un engagement en ce sens devrait en principe être pris lors de la phase de programmation, mais peut également être convenu à une date ultérieure.

Ce type d'EES, se concentrant sur une vision prospective de la stratégie de réforme ou de la politique générale de développement national plutôt que sur des politiques sectorielles individuelles (voir tableau 5.1), pourrait être vue comme un processus d'apprentissage (impliquant une large participation des parties prenantes) et répondre aux questions suivantes :

- ➔ La stratégie évaluée est-elle cohérente par rapport aux objectifs et principes nationaux relatifs à l'environnement et au développement durable ? Quels sont les liens entre la politique/stratégie proposée et l'environnement ?
- ➔ Quelle est la meilleure alternative (combinaison d'actions) du point de vue de l'environnement pour atteindre les objectifs de développement ?
- ➔ Quelle est la sensibilité de la stratégie proposée aux risques et contraintes climatiques ? Quelles sont les principales vulnérabilités aux effets actuels et à plus long terme des changements climatiques ?
- ➔ Dans quelle mesure les objectifs de développement et de réduction de la pauvreté du pays sont-ils compatibles avec une trajectoire de développement 'climatiquement neutre' ?
- ➔ Comment les incidences négatives prévisibles sur l'environnement peuvent-elles être atténuées et les incidences positives optimisées ? Comment peut-on utiliser au mieux les opportunités existantes liées à l'environnement et au climat pour améliorer les résultats obtenus en termes de développement durable ?

⁹⁹ Des informations sur les indicateurs environnementaux pertinents pour les divers domaines de concentration de l'aide sont données à l'annexe 1.

TABLEAU 9: L'EES D'UNE POLITIQUE/STRATÉGIE NATIONALE EN PRATIQUE

Qu'est-ce qu'une EES d'une politique/ stratégie nationale ?	Une évaluation participative des relations clés entre l'environnement (y compris les aspects climatiques) et la politique/stratégie nationale (par ex. la stratégie de réduction de la pauvreté, la politique nationale de développement, ou un programme de réforme), en vue de renforcer la prise de conscience et les capacités requises pour assurer une prise en compte adéquate du pilier environnemental du développement durable.
Que doit faire le personnel de la CE ?	Plaider en faveur des avantages d'une Évaluation environnementale stratégique, en concertation avec le gouvernement partenaire et en coordination avec les autres bailleurs. Envisager d'appuyer le processus d'EES, en tant que projet particulier ou au titre des 'mesures d'accompagnement' du programme d'ABG.
Dans quelles circonstances la réaliser ?	Pour les politiques/stratégies nationales faisant l'objet d'un ABG de la part de la CE, celle-ci peut demander que le gouvernement s'engage à préparer une EES.
Quand la réaliser ?	Idéalement, lors de la préparation de la politique/stratégie en question. Cependant, l'EES peut également être réalisée lors de la mise en œuvre de la politique/stratégie, pour autant qu'il existe de réelles possibilités de l'influencer en fonction des résultats de l'EES. Du point de vue de la CE, le meilleur moment se situe avant la phase de formulation de l'ABG, mais le calendrier national est prioritaire.
Combien de temps faut-il ?	En raison du processus d'implication des parties prenantes, 10-12 mois peuvent être nécessaires.
Comment est-elle utilisée ?	Les résultats de l'EES sont utilisés pour réviser la politique/stratégie du gouvernement, et peuvent également être pris en compte dans l'identification et la formulation du programme d'ABG.

L'examen préliminaire des conditions d'éligibilité et des domaines clés d'appréciation, combiné aux résultats d'un éventuel dialogue (passé ou en cours) sur la durabilité environnementale des politiques et stratégies nationales, peuvent influencer les décisions relatives aux modalités de mise en œuvre de l'ABG ainsi que les 'étapes suivantes' à entreprendre durant la phase de formulation, comme le montre le tableau 10.

La dernière étape de la phase d'identification consiste à remplir la Fiche d'identification. Ce document devrait refléter les résultats des premiers efforts d'intégration de l'environnement. Le tableau 10 identifie les points d'entrée possibles pour ce faire.

TABLEAU 10: POINTS D'ENTRÉE POSSIBLES POUR INTÉGRER L'ENVIRONNEMENT DANS LA FI D'UN PROGRAMME D'ABG

<i>Sections de la FI</i>	<i>Points d'entrée pour intégrer l'environnement</i>
Cohérence avec les politiques de la CE, le cadre de programmation et l'agenda d'efficacité de l'aide	Vérifier la cohérence avec l'analyse et les conclusions du PEP, ainsi que d'éventuels engagements portant sur l'intégration de l'environnement dans le DSP/PIN.
Politique et stratégie nationale de développement ou de réforme	Évaluer le cadre politique/stratégique du point de vue de la durabilité environnementale et de la dépendance vis-à-vis de l'environnement et des ressources naturelles.
Budget et CDMT	Évaluer la cohérence avec les priorités déclarées du gouvernement en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles (par ex. dépenses liées à l'environnement, réformes fiscales écologiques).
Mesure de la performance	Évaluer la pertinence des indicateurs choisis en termes de développement durable, notamment du point de vue de la durabilité environnementale.
Cadre institutionnel et développement des capacités	Évaluer la capacité des institutions ayant des responsabilités en matière d'environnement et de réponse aux changements climatiques à appuyer la mise en œuvre de la politique, de la stratégie ou du programme de réforme concerné.
Risques et hypothèses	Mentionner les hypothèses et risques liés à l'environnement et aux conditions climatiques, ainsi qu'à la disponibilité de ressources naturelles (dans la mesure où la politique, la stratégie ou le programme de réforme concerné en dépendent de façon importante).
Questions liées à la mise en œuvre	Dès lors que ces aspects sont pertinents, inclure une brève description préliminaire de questions telles que l'apport d'un appui complémentaire, le dialogue politique ou les conditions de décaissement relatifs à l'environnement.
Étapes suivantes	Déterminer la nécessité d'éventuelles évaluations supplémentaires portant sur les aspects liés l'environnement ou au climat. Il faudrait mentionner ici les demandes d'appui de la part du siège.

5.2 La formulation

La formulation d'un programme d'ABG implique une **évaluation plus complète des critères d'éligibilité à l'appui budgétaire, des sept domaines d'appréciation** (voir tableau 5.3) ainsi que des modalités pratiques de mise en œuvre du programme.

Dans ce cadre, il faudrait prêter attention aux considérations environnementales, et développer les aspects suivants :

- ➔ Un aperçu des questions et enjeux environnementaux et climatiques qui pourraient influencer ou être influencés par le programme ou la stratégie concernée (dans le cas où il n'existe pas d'EES, le PEP et l'annexe 1, encadré 1, devraient être utilisés¹⁰⁰).
- ➔ Une évaluation générale de la manière dont les politiques macro-économiques peuvent conduire à des pressions accrues sur l'environnement et les ressources naturelles, ou au contraire alléger ces pressions et améliorer la durabilité environnementale.

100 Lorsqu'il n'existe pas d'EES (c'est-à-dire dans la majorité des cas), on peut utiliser le PEP, l'annexe 1 (encadré 1) et toute autre source d'information pertinente. Certaines publications de la Banque mondiale, entre autres, peuvent constituer une source d'information utile; voir par exemple: Mani, M., Markandya, A. & Ipe, V. (2008) *Climate Change Adaptation and Mitigation in Development Programs: A Practical Guide*, World Bank: Washington, DC; et *Assessing the Environmental, Forest, and Other Natural Resource Aspects Of Development Policy Lending: A World Bank Toolkit* (2008) – ces deux publications étant disponibles sur: <http://go.worldbank.org/8PNAQNW780>.

- Une évaluation générale de la manière dont le cadre et les réformes macro-économiques répondent: (a) aux principales défaillances du marché en ce qui concerne les externalités environnementales (par ex. en introduisant certaines formes de taxation environnementale); (b) à d'éventuelles distorsions économiques dommageables du point de vue de l'environnement (telles que certaines subventions) ; et (c) aux contraintes institutionnelles.
- Une évaluation des indicateurs disponibles, en vue de s'assurer qu'ils reflètent bien les liens entre l'environnement, le développement et la réduction de la pauvreté ; les indicateurs devraient refléter les enjeux majeurs liés à l'environnement et à la durabilité (tels qu'identifiés par le PEP ou une EES) ainsi que la mise en œuvre des mesures d'atténuation/optimisation ; autant que possible, les indicateurs devraient également permettre de suivre les liens de causalité entre les mesures prises et leur impact final, afin de vérifier que les réformes produisent bien les bénéfices escomptés.
- Des recommandations spécifiques pour la formulation du programme d'ABG de la CE, (par ex. choix d'indicateurs de performance adéquats dans le cadre d'évaluation de la performance, mesures complémentaires de soutien à la gouvernance environnementale telles qu'un appui au renforcement des capacités), pour le suivi des incidences et pour le dialogue politique¹⁰¹.

101 Des idées supplémentaires sur les aspects d'intégration de l'environnement à prendre en compte lors de la formulation d'un programme d'ABG peuvent être puisées à l'annexe 4 qui, tout en ayant été rédigée pour appuyer la formulation des PAPS, couvre également certains aspects pertinents pour l'ABG.

TABLEAU 11: POINTS D'ENTRÉE POSSIBLES POUR INTÉGRER L'ENVIRONNEMENT DANS LA FORMULATION D'UN PROGRAMME D'ABG

Les sept domaines d'appréciation	Points d'entrée possibles pour intégrer l'environnement
1. Politique et stratégie nationales de développement ou de réduction de la pauvreté	Évaluer comment le programme ou la stratégie que la CE envisage d'appuyer intègre les questions et les politiques environnementales. Prendre en considération les incidences sur l'environnement du programme/de la stratégie, sa dépendance envers les contraintes environnementales et la manière dont elle aborde les enjeux environnementaux, y compris ceux liés à la variabilité et aux changements climatiques (<i>utiliser l'EES s'il y en a une</i>).
2. Cadre macro-économique	En se basant sur le PEP et sur l'analyse de la situation environnementale contenue dans le DSP, l'EES ou tout autre travail analytique pertinent, considérer les relations entre l'environnement et les principaux aspects de la situation et des tendances macroéconomiques (<i>pour des exemples de telles relations, voir plus haut l'introduction à ce chapitre ainsi que le tableau 3</i>) ¹⁰² .
3. Gestion des finances publiques	Examiner si une revue des dépenses publiques environnementales ¹⁰³ a été menée ou est envisagée.
4. Budget et cadre des dépenses à moyen terme	Considérer les dépenses environnementales, notamment les ressources disponibles pour les institutions environnementales et pour la mise en œuvre des mesures environnementales et d'adaptation aux changements climatiques identifiées par l'EES (s'il y en a une) ou d'autres documents stratégiques. Examiner les éventuels effets de distorsion ou correctifs des subventions et taxes sur l'utilisation des ressources naturelles ; faire état des réformes fiscales écologiques ¹⁰⁴ et de la 'budgétisation verte' si ces approches ont été adoptées par le gouvernement.
5. Systèmes de suivi de la performance	Évaluer le système de suivi et la pertinence environnementale des indicateurs de performance utilisés, ainsi que leur aptitude à suivre les questions environnementales majeures. Mentionner l'approche de 'comptabilité verte' si celle-ci a été adoptée ou est envisagée par le gouvernement.
6. Coordination des bailleurs de fonds	Considérer la coordination des bailleurs en ce qui concerne les questions environnementales et climatiques (utilisation des indicateurs, appui à la réalisation d'une EES, groupe de travail environnement, etc.).
7. Cadre institutionnel et analyse des capacités	Une attention particulière doit être portée aux capacités à suivre et réglementer les changements environnementaux, à mettre en œuvre les recommandations de l'EES (s'il y en a une), à mettre en place des mécanismes de réponse adéquats en matière de climat, et à intégrer la durabilité environnementale à travers les divers secteurs et politiques. Si cela est approprié, recommander le renforcement des systèmes de suivi et de gestion de l'environnement, et le renforcement des capacités à répondre aux défis climatiques.

Les indicateurs choisis pour le suivi de la performance du programme d'ABG peuvent refléter les objectifs de développement institutionnel vis-à-vis de l'environnement (par ex. l'adoption d'une loi sur les EES, une réforme fiscale écologique, des réformes dans le secteur forestier, l'établissement de nouvelles aires protégées ou d'un fonds

102 Voir également Drakenberg, O. et al. (2009) Greening Development Planning: a Review of Country Case Studies for Making the Economic Case for Improved Management of Environment and Natural Resources, OECD Environment Working Papers no. 5, OECD Publishing, Organisation for Economic Cooperation and Development: Paris; disponible en anglais sur: www.oecd.org/dataoecd/1/23/42069446.pdf.

103 Les revues des dépenses publiques environnementales ('Public Environmental Expenditure Reviews') sont des revues des dépenses publiques centrées sur les dépenses liées à l'environnement consenties non seulement par le Ministère ou les agences en charge de l'environnement, mais aussi par d'autres institutions gouvernementales. Elles servent notamment à établir le montant exact des dépenses publiques liées à l'environnement (dont une part est souvent 'cachée' dans les budgets de départements et agences non environnementaux), et à vérifier si ces dépenses correspondent aux objectifs et priorités politiques. Voir par exemple Swanson, A. & Lundethors, L. (2003) Public Environmental Expenditure Reviews (PEERS): Experience and Emerging Practice, Environment Strategy Papers no. 7, World Bank: Washington, DC.

104 Voir la note de bas de page n° 6.

environnemental) ou tout autre objectif en lien avec l'environnement adopté dans le contexte de la politique/stratégie nationale faisant l'objet d'un appui. Du point de vue de l'environnement, il est aussi important de vérifier que les indicateurs non-environnementaux ne soient pas étroitement liés à des tendances environnementales négatives. Le tableau 12 donne des exemples d'indicateurs de résultats et d'impact liés à l'environnement qui conviennent particulièrement pour le suivi à long terme, et peuvent être utilisés dans le cadre du dialogue politique. Des informations plus générales sur les indicateurs sont fournies à l'annexe 10.

Finalement, les résultats de l'intégration de l'environnement dans le travail de formulation devront être traduits dans la Fiche d'action et les Dispositions techniques et administratives (DTA) annexées à la Convention de financement du PAPS. Le tableau 13 ci-après identifie les points d'entrée possibles à cet effet.

TABLEAU 12: EXEMPLES D'INDICATEURS DE DURABILITÉ POUR LES POLITIQUES/STRATÉGIES NATIONALES DE DÉVELOPPEMENT¹⁰⁵

Questions à se poser	Exemples d'indicateurs de résultats et d'impact
Le pays épargne-t-il assez de ressources pour son développement futur ?	Épargne Nette Ajustée (Banque mondiale) ¹⁰⁶ Investissements dans le capital naturel Rente issue de l'utilisation non durable des ressources naturelles (une composante de l'épargne nette ajustée)
Le pays conserve-t-il son patrimoine naturel pour les besoins futurs ?	OMD n°7, cible 7.A, indicateur 7.1 Proportion de zones forestières OMD n°7, cible 7.A, indicateur 7.4 Proportion de stocks de poissons maintenus dans des limites biologiques sûres Envisager d'ajouter des indicateurs spécifiques au pays, tels que les superficies couvertes par des écosystèmes particuliers ou la proportion de terres soumises à un risque d'érosion ou de désertification.
Dans quelle mesure le pays est-il efficient, en réussissant à se développer à un faible coût environnemental et en consommant peu de ressources naturelles ?	Efficiences énergétiques, par ex. utilisation d'énergie (en kg équivalent pétrole) par 1.000 \$ de PIB Envisager d'ajouter des indicateurs spécifiques au pays, tels que l'efficacité dans l'utilisation des intrants agricoles.
Quelles sont les grandes pressions exercées sur l'environnement ?	OMD n°7, cible 7.A, indicateur 7.5 Taux d'utilisation des ressources totales en eau OMD n°7, cible 7.A, indicateur 7.2 Émissions de CO ₂ par habitant OMD n°7, cible 7.A, indicateur 7.3 Consommation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone Envisager d'ajouter des indicateurs spécifiques au pays, tels que les émissions de polluants, l'expansion des terres agricoles, l'urbanisation, et d'autres composantes de l'empreinte écologique.
Les conditions de vie de la population, et en particulier celles des plus pauvres, s'améliorent-elles ?	OMD n°7, cible 7.C, indicateur 7.8 Proportion de la population ayant accès à une source d'eau améliorée OMD n°7, cible 7.C, indicateur 7.9 Proportion de la population ayant accès à un meilleur système d'assainissement OMD n°7, cible 7.D, indicateur 7.10 Proportion de la population urbaine vivant dans des taudis Envisager d'ajouter des indicateurs spécifiques au pays, tels que la proportion de la population vivant dans un environnement pollué ou particulièrement insalubre ou dangereux (par ex. le pourcentage de la population vivant dans des zones à haut risque d'inondation).

105 Voir également l'annexe 1, encadré 1.

106 <http://go.worldbank.org/EPMTVTZOM0>.

TABLEAU 13: POINTS D'ENTRÉE POSSIBLES POUR INTÉGRER L'ENVIRONNEMENT DANS LA FA ET LES DTA DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT D'UN PROGRAMME D'ABG

Section	Points d'entrée pour les aspects environnementaux (y compris les aspects liés au climat, le cas échéant)
Analyse de la situation	Questions environnementales clés (y compris la vulnérabilité aux aléas climatiques)
Objectifs et résultats attendus	Objectifs en termes de durabilité environnementale, de gestion des ressources naturelles et de réponse aux changements climatiques
Analyse des parties prenantes	Institutions et capacités concernant la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, et vulnérabilité aux effets des changements climatiques
Hypothèses et risques	Risques et contraintes liés à l'environnement (y compris le climat) pesant sur la réalisation des objectifs nationaux et des objectifs spécifiques au programme d'appui
Questions transversales et facteurs assurant la viabilité	Mesures visant à assurer la durabilité environnementale et l'adaptation aux effets des changements climatiques
Suivi et évaluation de la performance / Critères de décaissement	Indicateurs liés à l'environnement ; compatibilité des indicateurs choisis avec le développement durable
Mesures complémentaires	Mesures visant un appui institutionnel en lien avec l'environnement et la gouvernance des ressources naturelles

Lorsque la politique/stratégie nationale a identifié la gestion des ressources naturelles comme une condition essentielle de succès, ou que le DSP met en exergue l'environnement comme un sujet de préoccupation clé pour un programme d'ABG (et que ceci a par la suite été confirmé par l'identification et la formulation), ceci devrait normalement mener à incorporer un ou plusieurs indicateurs ou critères de performance liés à l'environnement. Ces derniers peuvent être inclus comme conditions générales ou particulières¹⁰⁷ dans le programme d'ABG (aux côtés d'autres cibles et indicateurs traditionnellement liés à la gestion des finances publiques, à la santé et à l'éducation). Les indicateurs et cibles choisis pour le décaissement devraient autant que possible être issus des documents de politique nationale. Ceci souligne l'importance d'un engagement clair envers le processus d'EES et d'une appropriation nationale de celui-ci, l'EES pouvant notamment comprendre l'identification d'indicateurs. (*Voir l'annexe 10 pour plus d'informations sur les indicateurs*)

De plus, il faut prendre en compte la disponibilité et la fiabilité des données nécessaires pour établir le niveau des indicateurs. Dans les pays où les systèmes de suivi environnemental et de statistiques sont défectueux, ceci peut initialement constituer un obstacle à l'incorporation de cibles environnementales dans le programme de décaissement. Dans ces conditions, une phase de renforcement des systèmes de statistiques environnementales peut devoir précéder l'adoption de cibles environnementales comme critères de performance conditionnant les décaissements.

¹⁰⁷ Les conditions générales sont applicables à toutes les décisions de décaissement de tranches, tandis que les conditions spécifiques s'appliquent à une ou plusieurs tranches particulières. Lorsque des conditions spécifiques sur l'environnement font partie des conditions de décaissement, elles peuvent s'appliquer soit à une tranche fixe (tranche décaissée uniquement si toutes les conditions de paiement sont remplies) soit à une tranche variable (tranche payée en totalité ou en partie en fonction du degré auquel les conditions de paiement sont rencontrées, selon le principe d'un décaissement partiel pour une performance partielle).

5.3 La mise en oeuvre

Pendant la mise en œuvre, les questions environnementales et climatiques peuvent être prises en compte dans le dialogue politique, dans la coordination avec les autres bailleurs, dans les activités de renforcement des capacités et dans le suivi des indicateurs d'impact, de manière à vérifier que les réformes macro-économiques et la politique de développement contribuent positivement au développement durable. Dans un esprit d'harmonisation, le suivi se fera de préférence dans le cadre de missions conjointes impliquant le gouvernement, les autres pourvoyeurs d'appui budgétaire et d'éventuels autres partenaires. Des études *ad hoc*, éventuellement sous financements conjoints, peuvent être commanditées sur des aspects spécifiques. Les ressources des bailleurs peuvent également servir à renforcer les systèmes nationaux de suivi de l'environnement et les capacités des institutions environnementales.

Comme déjà mentionné, il se peut qu'une EES soit à l'ordre du jour du dialogue politique et de la coordination avec les autres bailleurs. Il se peut également que la phase de mise en œuvre comporte la préparation et la réalisation de l'EES. Dans ce cas, les résultats de l'EES devraient être utilisés pour revoir les sept domaines d'appréciation (voir tableau 5.1), de même que la politique/stratégie appuyée par l'ABG. Au moins deux opportunités se présentent pour ceci : à l'occasion de la revue du DSP ou lors de celle du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) ou de tout document équivalent. Dans ce dernier cas en particulier (cas d'une EES liée à la revue du CSLP), le cofinancement de cette étude par le gouvernement et divers partenaires du développement a du sens car il encourage l'appropriation et l'harmonisation.

S'il en a été convenu ainsi dans la Convention de financement, il faut fournir une expertise en environnement/développement durable au gouvernement ou à d'autres partenaires, ou mettre en œuvre toute autre mesure identifiée en appui au renforcement de la gouvernance environnementale ou au développement des capacités d'adaptation et d'atténuation requises pour faire face aux changements climatiques. L'emploi d'experts de la région ayant une expérience en intégration de l'environnement, ainsi que le développement et la diffusion d'études de cas relatives au pays ou aux pays voisins, pourraient être particulièrement efficaces.

Une composante clé de la phase de mise en œuvre est le suivi des conditions de décaissement, qui peuvent inclure des critères et indicateurs de performance relatifs à l'environnement.

5.4 L'évaluation

Durant la phase d'évaluation, il faudrait déterminer dans quelle mesure l'ABG ainsi que la politique/stratégie ayant fait l'objet d'un appui ont contribué de manière effective au développement durable. Il s'agit notamment de vérifier que les liens de causalité entre l'ABG et les effets attendus sur le développement (y compris les incidences sur l'environnement) ont fonctionné comme prévu, de manière à en tirer des enseignements pour le futur. Les impacts de l'ABG et du dialogue politique associé sur la politique nationale devraient donc être évalués. L'évaluation devrait également examiner si le processus d'intégration de l'environnement, et la mise en œuvre des recommandations qui en ont découlé, ont été fructueux.

Ces exigences devraient être intégrées dans les TdR de l'étude d'évaluation, laquelle devrait donc en principe faire appel à une expertise adéquate en économie de l'environnement ou dans le domaine des relations environnement-développement.

**L'environnement,
y compris le climat,
dans l'approche projet**

Ce chapitre¹⁰⁸ donne des indications pour l'intégration de l'environnement (y compris les aspects liés au climat) dans 'l'approche projet'. Bien que des mesures d'intégration soient possibles à toutes les étapes du cycle des opérations, l'accent est mis sur les phases initiales d'identification et de formulation, puisque ce sont celles où des décisions clés sont prises en ce qui concerne la conception du projet, les activités et les modalités de mise en œuvre.

Ces lignes directrices ont été formulées en ayant à l'esprit les projets dans l'identification et la formulation desquels la CE joue un rôle direct. Néanmoins, les principes et certains outils présentés dans ce chapitre (et dans les annexes qui y sont associées) peuvent également s'appliquer à d'autres actions financées par la CE, comme les procédures d'*appel à propositions*, pour lesquelles la responsabilité principale en matière d'identification et de formulation incombe aux organisations candidates.

6.1 L'identification

6.1.1 L'intégration de l'environnement dans l'approche du cadre logique

Il est considéré de bonne pratique d'intégrer la dimension environnementale dans l'approche du cadre logique, en particulier dans l'analyse des problèmes et des stratégies. Dans l'analyse des stratégies, l'identification des objectifs et des résultats attendus doit tenir compte des opportunités, risques et contraintes liés à l'environnement tout comme des incidences potentielles sur celui-ci. Les **opportunités, risques et contraintes liés à l'environnement** sont définis ici comme des facteurs ou des conditions affectant (positivement ou négativement) la faisabilité du projet, tandis que les **incidences sur l'environnement** sont des effets positifs ou négatifs sur l'environnement engendrés par le projet (en général indépendamment des objectifs poursuivis). Des indications plus détaillées sur la manière d'intégrer l'environnement dans l'approche du cadre logique sont données à l'annexe 6.

L'environnement dans l'approche du cadre logique → Annexe 6

6.1.2 L'intégration de l'environnement dans l'étude d'identification

Dans les cas où une étude de pré-faisabilité ou d'identification est entreprise, celle-ci représente une opportunité de s'assurer de la pertinence environnementale du projet. En effet, l'identification est la principale étape où les alternatives de projet sont discutées et choisies¹⁰⁹. Les incidences, opportunités et contraintes liées à l'environnement et au climat et qui différencient les alternatives doivent faire l'objet d'une évaluation préliminaire, prenant en compte les différentes caractéristiques et la sensibilité des divers sites pressentis pour le projet (là où existent diverses alternatives de localisation). Les études d'identification de projet devraient utiliser l'approche proposée à l'annexe 6, et en particulier l'élaboration d'un arbre à problèmes intégrant les aspects environnementaux, qui devrait servir de base au développement du cadre logique du projet. Par ailleurs, l'approche proposée à l'annexe 9, qui traite de l'intégration de l'environnement et des aspects liés au climat dans les études de formulation des projets, peut également être appliquée dans le contexte des études d'identification.

6.1.3 L'examen environnemental préliminaire du projet

Une fois que les paramètres critiques d'un projet ont été identifiés, le projet doit être examiné du point de vue de l'environnement. Ceci est particulièrement important si la dimension environnementale n'a pas été suffisamment prise en compte dans l'analyse des problèmes et du cadre logique ou dans l'étude d'identification, mais chaque projet doit de toute façon faire l'objet d'un examen portant sur les risques et contraintes liés à l'environnement. Ce processus d'examen est destiné à guider les décisions relatives à l'intégration de l'environnement durant les phases suivantes. En principe, mieux la dimension environnementale est prise en compte dans l'analyse initiale du

108 Rédigé sur base des procédures décrites dans le guide de la Commission européenne (2004) *Projet Cycle Management Guidelines, Aid Delivery Methods, Vol. 1*.

109 De façon générale, les 'alternatives' constituent différentes manières d'atteindre de mêmes fins. Les alternatives considérées ont en principe un caractère plus large (ou plus stratégique) au stade de la pré-faisabilité qu'à celui de la faisabilité. Par exemple, dans le cas d'un projet agricole, les alternatives étudiées au stade de la pré-faisabilité peuvent comporter l'accroissement de la production rizicole par l'irrigation et l'apport d'intrants chimiques, ou bien l'introduction de nouvelles cultures et techniques sur des collines non irrigables. Si l'étude de pré-faisabilité mène à choisir le projet rizicole, les alternatives étudiées en phase de formulation seront probablement plus étroites et peuvent par exemple concerner le système d'irrigation, les intrants chimiques à utiliser, ou les variétés de riz à cultiver. Notons toutefois que les alternatives prises en compte dans une EIE (si une telle étude est entreprise) ne devraient pas être trop restreintes ou trop étroites.

cadre logique ou dans l'étude d'identification (particulièrement en ce qui concerne l'évaluation des alternatives), moins il sera nécessaire d'intégrer des mesures spécifiques pour traiter de ces aspects aux étapes suivantes.

Examen environnemental préliminaire du projet → Annexe 7

L'examen préalable à l'Évaluation des incidences sur l'environnement

Les projets doivent faire l'objet d'un examen quant à leurs effets potentiels sur l'environnement, de manière à décider s'il convient de réaliser une **Évaluation des incidences sur l'environnement** (EIE) ou, si elle n'est pas nécessaire, pour identifier les aspects environnementaux à traiter durant la formulation du projet. Une EIE est une évaluation environnementale *ex ante* d'un projet, aboutissant à des recommandations de mesures visant à réduire les éventuelles incidences (c'est-à-dire les effets ou conséquences) négatives et optimiser les incidences positives.

L'examen préalable des projets appuyés par la CE devrait se baser sur la législation et les procédures nationales, ainsi que sur les critères propres à la CE¹¹⁰. L'encadré 5 résume les conditions dans lesquelles une EIE est requise. Selon les critères de la CE (voir l'annexe 7, partie 1), les projets sont classés en trois catégories :

- Les projets de **catégorie A**, qui ont potentiellement des incidences négatives notables (c'est-à-dire significatives) sur l'environnement, requièrent d'office une EIE.
- Les projets de **catégorie B**, considérés comme appartenant à une catégorie 'intermédiaire' parce qu'ils ont potentiellement des incidences environnementales 'non négligeables' qui peuvent cependant ne pas être assez importantes pour justifier *automatiquement* la réalisation d'une EIE à part entière¹¹¹, nécessitent un complément d'information afin de déterminer si une EIE est nécessaire ou pas. La première partie de l'annexe 7 donne des indications détaillées sur la façon d'évaluer les projets de catégorie B.
- Les projets de **catégorie C**, qui ont des incidences négatives nulles ou mineures et ne sont donc pas considérés comme menaçants pour l'environnement, ne requièrent pas d'EIE.

Encadré 5: Quand une EIE est-elle requise ?

Une EIE est requise pour les projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Elle doit être réalisée dans les cas où :

- elle est exigée pour ce type de projet en vertu de la législation nationale ;
- le projet est classé en catégorie A (voir l'annexe 7) ;
- le projet est initialement classé en catégorie B mais, compte tenu de la sensibilité des communautés affectées et du milieu récepteur, le processus d'examen préalable décrit à l'annexe 7 l'assimile à un projet de catégorie A et recommande dès lors la réalisation d'une EIE.

L'examen des risques climatiques

Il est également demandé d'examiner les projets quant à leur exposition et leur sensibilité au changement des conditions climatiques au cours de leur durée de vie prévue¹¹². Cet examen vise à réaliser une première évaluation des risques climatiques auxquels le projet est exposé et qui peuvent en affecter la pertinence, l'efficacité, l'efficience, la durabilité ou l'impact sur le développement. Le processus d'examen doit aider à déterminer le niveau de risque climatique auquel le projet est soumis et guider l'élaboration d'une réponse à ces risques en phase de formulation. Une évaluation supplémentaire (plus ou moins détaillée) des risques identifiés, des facteurs de vulnérabilité et des capacités de réponse sera nécessaire s'il s'avère que le projet est 'à risque'. Dans ce cas, une évaluation supplémentaire en cours de formulation aidera à identifier, en fonction des besoins, des mesures de réduction

110 Là où la législation nationale est plus 'exigeante' que les critères de la CE, elle devrait prévaloir. Dans le cas opposé, les critères de la CE devraient prévaloir.

111 Cette catégorie inclut les projets qui ne sont pas clairement définis, que ce soit en raison d'incertitudes sur l'ampleur et l'importance de leurs impacts ou parce qu'ils ne rentrent pas facilement dans l'une des catégories identifiées.

112 La durée de vie d'un projet est définie comme la période qui s'écoule depuis le début de sa mise en œuvre jusqu'au moment où il cesse de générer des avantages – ou jusqu'au moment où des réinvestissements importants sont nécessaires pour qu'il continue à générer des avantages. La durée de vie peut considérablement dépasser la durée de mise en œuvre (de plusieurs années ou même décennies, dans le cas de grandes infrastructures).

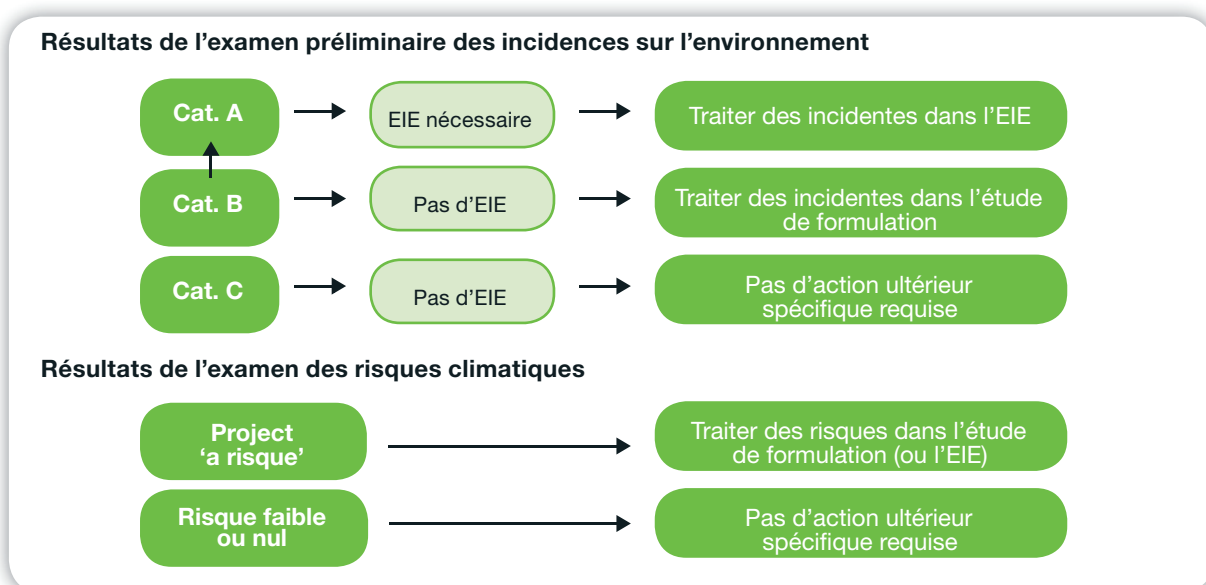
des risques climatiques et/ou des mesures destinées à augmenter la résilience générale et la capacité d'adaptation. Étant donné les incertitudes qui pèsent sur la prévision des changements à venir, particulièrement à l'échelle locale, l'accent doit être mis sur des mesures **'sans regret'** ou **'à faible regret'**, c'est-à-dire des mesures qui apportent déjà des bénéfices dans les conditions climatiques actuelles, et devraient générer des bénéfices nets même si les effets des changements climatiques ne se matérialisent pas, ou sont moins graves que prévu : ainsi, on a l'assurance de ne pas gaspiller de ressources en les mettant en œuvre.

La partie 2 de l'Annexe 7 donne des indications sur l'examen des risques climatiques et la manière de classer les projets dans une catégorie de risque. En résumé :

- ➔ Les **projets 'à risque'** sont ceux qui sont exposés de façon directe et potentiellement importante aux effets de la variabilité et des changements climatiques, le niveau de risque pouvant éventuellement être aggravé par une conception inappropriée du projet, ainsi qu'une faible prise de conscience et/ou de faibles capacités, de telle sorte que la réalisation de leurs résultats et objectifs peut être sensiblement compromise.
- ➔ Les **projets 'à risque faible ou nul'** sont ceux qui ne sont pas ou sont peu exposés aux effets de la variabilité et des changements climatiques.

Résumé des résultats possibles du processus d'examen préliminaire

Figure 3: Résultats de l'examen préliminaire des incidences sur l'environnement et des risques climatiques



Les mêmes critères d'examen doivent être utilisés pour les projets individuels qui font partie de programmes ou de projets complexes¹¹³. Néanmoins, le processus doit être adapté comme suit :

- ➔ Dans les programmes ou grands projets qui comprennent ou peuvent comprendre des projets de catégorie A ou B, à identifier après l'adoption de la décision de financement, l'examen préalable à l'EIE et sa réalisation dans le cadre de tels projets doivent être entrepris au cours de la phase de mise en œuvre du programme¹¹⁴.
- ➔ Dans les programmes qui incluent des projets déjà identifiés qui nécessitent une EIE, ces EIE devraient être réalisées durant la phase de formulation du programme¹¹⁵.

113 Certaines interventions classées comme 'projets' couvrent un vaste espace géographique et consistent en une combinaison de divers types d'interventions, souvent non clairement identifiées avant la mise en œuvre.

114 Ceci est plus susceptible de se produire avec les modalités de mise en œuvre 'décentralisée', 'centralisée indirecte' et 'en gestion conjointe'. Une clause à cet effet peut être insérée dans les documents contractuels pertinents.

115 Néanmoins, si l'on s'attend à ce qu'une même zone ou un même écosystème soit affecté par plus d'un projet, l'impact final ne peut pas être adéquatement évalué par des EIE individuelles. Dans ce cas, il est recommandé de réaliser une EES de l'ensemble des projets. Les TdR de cette EES doivent être rédigés soigneusement, de manière à focaliser l'évaluation sur les impacts cumulés des projets et à évaluer dans quelle mesure cet ensemble de projets constitue la meilleure option, du point de vue de l'environnement, pour atteindre les objectifs du programme. Selon le niveau de détail dans la définition des projets individuels, cette évaluation peut incorporer des éléments méthodologiques des EIE (voir l'annexe 8).

Sur base de cet examen environnemental préliminaire, il existe deux options majeures pour la prise en compte de l'environnement dans la phase de formulation:

- ➔ Pour les projets ne nécessitant pas d'EIE : les aspects liés à l'environnement et au climat sont pris en compte selon les besoins dans l'étude de formulation.
- ➔ Pour les projets nécessitant une EIE : les incidences sur l'environnement sont traitées dans l'EIE ; les risques, contraintes et opportunités liés au climat sont pris en compte selon les besoins dans l'étude de formulation générale (ou éventuellement dans l'EIE, dont les TdR auront été étendus à cet effet).

6.1.4. L'intégration de l'environnement dans la Fiche d'identification

Sur la base des étapes précédentes, la Fiche d'identification (FI) peut être remplie. La fiche comprend des références explicites à l'environnement dans la section consacrée aux *questions transversales*, à la *durabilité* et aux *étapes suivantes*, et c'est là que les résultats de la prise en compte préalable de l'environnement doivent être reflétés en premier lieu. Toutefois, il existe d'autres sections du document où il peut être fait référence aux questions environnementales, à côté des autres aspects. Ceci s'applique en particulier à *l'analyse des problèmes et de la stratégie* et aux *risques et hypothèses*. Les points d'entrée possibles pour l'intégration de l'environnement sont détaillés au tableau 14.

TABLEAU 14: POINTS D'ENTRÉE POSSIBLES POUR INTÉGRER L'ENVIRONNEMENT DANS LA FI D'UN PROJET

Sections de la FI	Points d'entrée pour intégrer l'environnement
Politiques et stratégies du gouvernement partenaire	Mentionner les politiques et stratégies relatives à l'environnement, au climat et/ou à la durabilité et pertinentes pour le projet.
Analyse des problèmes et de la stratégie	Prendre en compte les liens importants avec l'environnement et le climat (incidences, risques, contraintes et opportunités). Faire référence aux considérations environnementales dans l'évaluation des alternatives de projet.
Enseignements tirés	Mentionner comme il se doit les enseignements tirés de projets passés en ce qui concerne la durabilité environnementale, la résilience aux aléas climatiques, etc.
Analyse des parties prenantes	Inclure les groupes potentiellement affectés par les incidences du projet sur l'environnement et les risques liés au climat.
Risques et hypothèses	Considérer les incertitudes environnementales, telles que les risques climatiques, le risque de catastrophes naturelles, la rareté de certaines ressources.
Objectifs et résultats attendus	Intégrer les aspects liés à l'environnement et au climat, selon les besoins, dans la description des objectifs et résultats attendus et dans le cadre logique (voir l'annexe 6).
Questions transversales	Spécifier les résultats de l'examen environnemental préliminaire et indiquer si une EIE est nécessaire pour traiter de manière appropriée les questions environnementales.
Durabilité	Prendre en compte la durabilité environnementale. Mentionner l'attention portée durant la phase d'identification à ce que la réalisation des résultats et objectifs du projet ne génère pas une pression accrue sur des écosystèmes fragiles ou des ressources naturelles rares.
Budget	Évaluer de façon préliminaire les coûts liés à l'intégration de l'environnement dans la conception et la mise en œuvre du projet. Adapter les coûts de formulation selon les résultats de l'examen environnemental préliminaire (en fonction de la nature, de la portée et du degré de détail des évaluations nécessaires).
Étapes suivantes	Confirmer si une EIE est requise, et quels aspects de l'environnement, des ressources naturelles et/ou des questions climatiques demandent une étude plus approfondie ¹¹⁶ .

116 Un résumé de l'examen environnemental préliminaire (voir la troisième partie de l'annexe 7) doit être annexé à la Fiche d'identification du projet.

6.2 La formulation

6.2.1 Projets ne nécessitant pas d'EIE

Lorsqu'une EIE n'est pas nécessaire (c'est-à-dire dans la majorité des cas), les questions environnementales et liées au climat identifiées comme pertinentes lors de l'examen environnemental préliminaire doivent être traitées dans l'étude de formulation. La portée et le degré d'approfondissement de cette étude dépendront de l'importance des incidences possibles, ainsi que de l'importance du rôle que peuvent jouer les risques, contraintes et opportunités liés à l'environnement dans la réalisation des objectifs du projet.

Les TdR de l'étude de formulation de ces projets devraient comprendre des spécifications propres aux questions environnementales et climatiques, pour s'assurer que :

- ➔ Toutes les éventuelles incidences environnementales notables identifiées lors de l'examen préliminaire soient évaluées.
- ➔ Des mesures appropriées soient proposées et que la conception du projet soit adaptée autant que nécessaire pour minimiser les incidences négatives sur l'environnement et améliorer celles qui sont positives.
- ➔ La vulnérabilité du projet aux risques et contraintes climatiques (y compris les catastrophes naturelles, comme souligné dans l'examen préalable des risques climatiques) fasse l'objet d'une évaluation supplémentaire – tout en gardant à l'esprit que certaines des incidences du projet sur l'environnement peuvent augmenter la vulnérabilité aux risques climatiques.
- ➔ La conception du projet ou ses modalités de mise en œuvre soient adaptées pour répondre à ces circonstances comme il se doit – y compris pour l'exploitation d'éventuelles opportunités résultant de l'évolution des conditions climatiques.

L'annexe 9 donne des indications supplémentaires pour l'intégration sélective des questions environnementales et climatiques dans les TdR des études de formulation. L'encadré 6 ci-après donne quelques indications pour l'identification de mesures d'adaptation aux risques climatiques dans la formulation des projets.

Indications pour la formulation des projets ➔ Annexe 9

Encadré 6: Mesures d'adaptation aux risques climatiques dans la formulation des projets

Au niveau de projets, l'**adaptation** se rapporte aux mesures qui, une fois mises en œuvre, devraient éviter que la variabilité croissante du climat et les effets attendus des changements climatiques ne compromettent la réalisation durable des objectifs et résultats attendus.

Par exemple, il peut être nécessaire de concevoir une nouvelle route et son système de drainage en tenant compte des tendances actuelles (par ex. fortes pluies plus fréquentes) et des changements climatiques attendus à l'avenir. Des pluies plus intenses vont requérir des capacités de drainage supplémentaires pour évacuer des volumes croissants d'eaux de ruissellement ; si la capacité du système de drainage est insuffisante, des inondations et autres perturbations se produiront. Si la route est conçue sans prise en compte de ces changements futurs, les objectifs en matière de transport peuvent à terme s'avérer non soutenables ; dans ce cas, on peut parler de **maladaptation** ou d'un maintien des pratiques courantes ('business-as-usual') omettant les changements climatiques.

Les mesures d'adaptation aux changements climatiques peuvent viser à compenser les effets négatifs mais aussi à tirer avantage d'éventuels effets positifs. L'adaptation ne doit pas être vue uniquement comme une contrainte ou une charge financière et économique supplémentaire. Dans presque tous les secteurs, les changements climatiques exacerbent des problèmes déjà existants. Les préoccupations relatives au climat peuvent donner un nouvel élan nécessaire pour mettre en œuvre beaucoup des 'bonnes pratiques' environnementales et de développement préalablement négligées, et de cette manière rendre les programmes et projets à la fois plus efficaces et plus durables.

Il existe de nombreuses situations où les mesures qualifiées 'd'adaptation aux changements climatiques' permettent de réduire les facteurs qui contribuent actuellement à la vulnérabilité chronique, d'augmenter l'équité, de réduire la pauvreté, d'améliorer la gestion, et d'une manière générale de contribuer positivement aux objectifs de développement – quelle que soit la manière dont les effets des changements climatiques se matérialiseront. En présence de grandes incertitudes, une 'gestion adaptative' fondée sur l'adoption de mesures 'sans regret' ou 'robustes'¹¹⁷ constitue un bon point de départ.

Pour les projets où des risques climatiques notables ont été identifiés, des mesures de réduction des risques doivent être autant que possible incorporées dans la conception et dans les modalités de mise en œuvre, y compris des mesures de renforcement de la résilience et d'augmentation de la capacité d'adaptation des parties prenantes. Renforcer les capacités d'adaptation est tout aussi important au niveau des projets, des secteurs, du pays ou des régions. La capacité d'adaptation dans le contexte des changements climatiques peut être définie comme étant la capacité d'anticiper et de répondre aux perturbations et aux changements, et d'en tirer des enseignements. Comme exemples de mesures pertinentes au niveau des projets, on peut citer celles qui visent à :

- ➔ Éviter les obstacles à l'adaptation dans la conception des projets et les stratégies de mise en œuvre.
- ➔ Faciliter l'accès à une information exacte et appropriée sur les changements climatiques, et promouvoir des discussions sur la gestion des risques climatiques et les options d'adaptation avec les parties prenantes.
- ➔ S'assurer que le projet maximise son potentiel de générer des incidences positives sur l'environnement.
- ➔ Augmenter la flexibilité et l'efficacité dans la gestion des ressources sensibles au climat, en premier lieu les ressources naturelles.
- ➔ Renforcer les capacités des institutions concernées, en les rendant plus réceptives et plus responsables.

Des exemples de mesures d'adaptation tirées de projets de la CE sont donnés à l'annexe 7, sous-annexe III.

117 Des mesures robustes sont celles qui génèrent des bénéfices nets dans différents scénarios possibles concernant les changements climatiques; elles sont particulièrement appréciables en présence d'incertitudes sur l'évolution future du climat.

6.2.2 Projets nécessitant une EIE

Si une EIE est requise (voir l'encadré 7), il est important de définir en termes pratiques comment intégrer l'EIE et les autres études dans les diverses étapes de la phase de formulation. Quatre aspects devraient être pris en considération :

- Une définition claire de la portée des différentes études à réaliser en phase de formulation est nécessaire, afin d'assurer leur complémentarité et d'éviter les duplications entre l'EIE et d'autres analyses (telles que l'étude de formulation 'générale' et l'analyse économique et financière). Ceci implique une étroite coordination dans l'élaboration des TdR de ces diverses études, s'ils ne sont pas préparés par les mêmes personnes.
- Il faut maintenir la cohérence tout au long de la phase de formulation ; ceci implique notamment que les mêmes alternatives¹¹⁸ soient prises en compte dans les diverses études (par ex. études techniques, environnementales et économiques).
- Il faut faire en sorte que l'EIE puisse se baser sur une information technique suffisante, qu'elle évalue des options réalistes, et qu'elle influence la sélection des alternatives ainsi que la conception finale du projet.
- Idéalement, l'EIE devrait précéder l'analyse économique car celle-ci doit prendre en compte les coûts des mesures d'atténuation et éventuellement aussi valoriser certaines externalités environnementales résiduelles.

118 Voir la note de bas de page n°109.

Encadré 7: Évaluation des incidences sur l'environnement – Concept général

L'EIE¹¹⁹ est une évaluation environnementale *ex ante* de projets¹²⁰. L'EIE d'un projet proposé comprend une évaluation systématique des incidences sur l'environnement possibles du projet et de ses alternatives, visant à proposer des mesures appropriées réduisant les incidences négatives et optimisant les incidences positives, et à éclairer le processus de décision. Les étapes principales d'une EIE sont les suivantes :

Examen préalable à l'EIE

Cette phase porte sur la décision d'entreprendre (ou pas) une EIE, sur base de la législation, de la nature du projet et de la sensibilité de l'environnement.

Cadrage de l'EIE

Le cadrage est l'opération au cours de laquelle sont définis les aspects à prendre en compte dans l'EIE : la zone géographique à étudier ; le cadre temporel ; le niveau de détails requis ; la méthodologie d'identification et d'évaluation des incidences ; l'identification des parties prenantes et de leurs préoccupations ; les alternatives à étudier.

Étude d'EIE (EIE proprement dite)

La **situation de référence** décrit la situation initiale de l'environnement dans les limites spatiales choisies ; elle comprend aussi la description d'un scénario 'sans projet' fondé sur des hypothèses concernant les changements à venir. Ensuite vient l'étape importante de l'**identification et de l'Évaluation des incidences sur l'environnement**. Les incidences sont les différences entre la situation *avec* et la situation *sans* le projet. L'identification et l'évaluation des incidences doivent être réalisées pour toutes les alternatives¹²¹ étudiées, de manière à les comparer et à recommander l'alternative la plus adéquate du point de vue de l'environnement. Il peut ensuite être décidé d'entreprendre une étude plus détaillée de l'alternative préférée. La dernière partie de l'étude fournit des **recommandations**, principalement sous la forme de **mesures d'atténuation et d'optimisation**. Des mesures doivent être proposées tant pour atténuer les incidences négatives que pour optimiser les effets positifs. Les recommandations de l'EIE doivent être organisées sous la forme d'un **Plan de gestion environnementale (PGE)**, précisant la façon dont les mesures proposées devraient être mises en œuvre, ainsi que d'un plan de suivi.

Décision

Sur base de l'EIE, le projet ou l'alternative choisie peut être approuvé sans modifications ni conditions ; approuvé moyennant des modifications mineures ; soumis à des changements majeurs justifiant de nouvelles études ; ou encore jugé inacceptable, même avec des mesures de correction, et donc refusé.

Participation du public

La participation et la consultation des parties prenantes doivent être intégrées au processus, en accord avec le cadre institutionnel local ; c'est un facteur essentiel de succès de l'étude. Une attention particulière doit être portée au besoin de : (a) tirer profit de l'expérience et des connaissances des populations vivant dans l'environnement étudié ; et (b) prendre en considération les besoins, valeurs et intérêts des populations concernées, y compris les femmes et les groupes sociaux marginalisés. La participation du public devrait être assurée dès les premières étapes du processus.

Par définition, l'EIE est un outil d'analyse des effets d'un projet sur l'environnement ; elle n'a pas été conçue pour considérer les risques et contraintes environnementaux qui pèsent sur la mise en œuvre et la durabilité du projet, tels que les risques climatiques. Par conséquent, alors que les incidences sur l'environnement sont traitées par l'EIE, les risques, contraintes et opportunités liés à la disponibilité de ressources naturelles ou émanant de la variabilité et des changements climatiques ne sont généralement pas pris en compte et doivent dès lors être traités dans l'étude de formulation générale. Toutefois, dans les cas où la CE appuie un processus d'EIE, une équipe de spécialistes de l'environnement est mobilisée. Dans de tels cas, il est proposé de combiner l'EIE avec l'évaluation des risques et opportunités liés au climat et à d'autres facteurs environnementaux. Les TdR pour une EIE fournis à l'annexe 8 incluent des dispositions à cet effet, en option.

119 Pour les dispositions en vigueur dans l'UE, se référer à la Directive 85/337/EEC telle qu'amendée par les Directives EC/97/11 et 2003/35/EC.

120 Une évaluation environnementale *ex post* sera appelée EIE *ex post*. Avant que le terme d'EES ne s'impose de manière courante, les EIE étaient parfois considérées comme s'appliquant également à des plans et programmes.

121 Voir la note de bas de page n°109.

TdR d'une Évaluation des incidences sur l'environnement → Annexe 8

L'encadré 8 considère quelques aspects pratiques du processus de mise en œuvre d'une EIE.

Encadré 8: Évaluation des incidences sur l'environnement – Concept général

1) Préparation des TdR de l'EIE et du contrat

Le modèle de Termes de référence fourni à l'annexe 8 peut être utilisé comme guide de bonnes pratiques. Il doit être adapté en fonction des questions spécifiques identifiées lors de l'examen préalable et de l'information disponible sur le projet (issu par ex. des études d'identification ou de pré faisabilité) et de précédentes évaluations environnementales qui seraient pertinentes (comme le PEP ou une éventuelle EES dans le secteur concerné). L'étude doit être confiée à des experts en environnement ou spécialistes des EIE indépendants. Les experts doivent recevoir toute la documentation pertinente et des explications adéquates sur les liens avec les autres études de formulation et le processus de prise de décision.

2) Cadrage de l'EIE

L'étude de cadrage doit être soumise à la Délégation de l'UE et au gouvernement. Elle permet de définir plus en détail le calendrier et les activités de l'étude principale (EIE proprement dite).

3) L'étude (EIE proprement dite)

Après approbation de l'étude de cadrage, l'étude principale est menée. La durée de cette étude est très variable et, en fonction de la portée de l'étude (qui est également fonction de la taille du projet et du secteur), elle peut être comprise entre 4 et 18 mois. Les conclusions et recommandations de l'EIE doivent être prises en compte dans la conception du projet (tel que décrit dans la Fiche d'action et les Dispositions techniques et administratives de la Convention de financement). Dans le cas de projets d'infrastructures, un Plan de gestion environnementale ou un plan analogue fournit des clauses à inclure dans les documents d'appel d'offres et le cahier des charges du contrat final¹²².

4) Appréciation du rapport d'EIE

Lorsqu'un rapport provisoire est remis à la CE, l'évaluation de sa qualité devrait se fonder sur les questions suivantes:

- L'étude est-elle neutre et indépendante ?
- Est-elle équilibrée ? N'omet-elle pas des aspects importants de l'environnement ?
- Les conclusions sont-elles claires et compréhensibles ?
- Les parties prenantes ont-elles été adéquatement consultées ? L'étude prend-elle en compte leurs intérêts et préoccupations ?
- Les hypothèses, choix, jugements de valeurs et incertitudes sont-ils clairement énoncés ?
- L'étude est-elle rigoureuse et scientifiquement fondée ?
- Toutes les alternatives réalistes ont-elles été évaluées et comparées ?
- Les recommandations constituent-elles une réponse appropriée aux incidences, impacts, opportunités et risques identifiés ?
- Les recommandations sont-elles réalistes, compte tenu des contraintes de faisabilité technique, financière, économique et sociale ?
- Les recommandations sont-elles organisées en un Plan de gestion environnementale (ou un plan analogue) opérationnel ? Comprennent-elles des recommandations claires pour le suivi qui devra être effectué par la Délégation de l'UE ou les partenaires nationaux ?
- Les incidences résiduelles sont-elles clairement identifiées et évaluées ?

122 Pour des indications plus spécifiques sur les projets routiers, voir le Manuel opérationnel pour les gestionnaires de projets routiers en Délégation (mai 2008) disponible sur l'intranet d'EuropeAid – Expertise thématique – Page de l'unité E7 Infrastructures – Réseau thématique Transports.

6.2.3 L'intégration de l'environnement dans la dernière étape de la formulation

À la fin de la phase de formulation, la rédaction de la Fiche d'action et des Dispositions techniques et administratives de la Convention de financement devrait se fonder sur une revue attentive des résultats du processus d'intégration de l'environnement mené jusque là, et sur une appréciation de l'acceptabilité du projet compte tenu des incidences négatives qui ne peuvent pas être atténuées (incidences résiduelles), de l'exposition du projet à des risques et contraintes liés à l'environnement, et des besoins en matière d'adaptation. Le cadre logique devrait être finalisé en tenant compte du processus d'examen environnemental préliminaire, des résultats de l'éventuelle EIE ou bien des résultats de l'intégration de l'environnement dans l'étude de formulation. Le tableau 15 ci-après donne une liste des points d'entrée à envisager.

TABLEAU 15: POINTS D'ENTRÉE POSSIBLES POUR INTÉGRER L'ENVIRONNEMENT DANS LA FA ET LES DTA DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT D'UN PROJET

Section	Points d'entrée pour les aspects environnementaux (y compris les aspects liés au climat, le cas échéant)
Objectifs, résultats attendus et principales activités	Prendre en compte les résultats de l'évaluation des incidences possibles sur l'environnement et les autres considérations environnementales dans la conception du projet et dans le cadre logique. Résumer les pratiques de bonne gestion environnementale à suivre durant la phase de mise en œuvre.
Risques et hypothèses	Considérer les risques et contraintes environnementaux (y compris les aspects climatiques) qui pèsent sur la réalisation des résultats et objectifs du projet, et donner un aperçu des mesures d'atténuation et des conditions à remplir avant et pendant la mise en œuvre.
Questions transversales et facteurs assurant la viabilité	Décrire les mesures visant à assurer la durabilité environnementale.
Budget	S'assurer que des ressources sont allouées comme il se doit pour exécuter les mesures d'intégration de l'environnement durant la mise en œuvre du projet.
Parties prenantes	Considérer les groupes potentiellement affectés par les incidences sur l'environnement du projet ou par les risques climatiques ou d'autres risques environnementaux, ainsi que leur implication.
Suivi et évaluation de la performance	Proposer comme il se doit des indicateurs de durabilité environnementale. Évaluer la compatibilité des autres indicateurs avec le développement durable.

6.3 La mise en oeuvre

Bien que ces lignes directrices soient destinées essentiellement au personnel de la CE, il est important à ce stade de décrire les rôles respectifs des acteurs clés : la CE, les partenaires nationaux et l'équipe de gestion/exécution du projet.

Rôle du personnel de la CE

Le personnel des Délégations de l'UE a un rôle à jouer dans la vérification du respect des exigences résultant de l'intégration de l'environnement au cours des étapes précédentes, et doit s'assurer que les questions environnementales sont bien traitées au cours de la mise en œuvre comme prévu dans les documents préparatoires du projet. À cette fin, ce personnel recevra l'appui du programme de suivi orienté vers les résultats (voir plus bas). Pour les projets d'infrastructure, il est important de vérifier que les stipulations issues de l'EIE en vue d'assurer une bonne gestion environnementale sont correctement reflétées dans les spécifications des appels d'offres et dans les documents contractuels.

La CE peut également promouvoir l'idée d'une '**revue de la performance environnementale**'. Une telle revue consiste à examiner un projet en cours de manière à identifier les opportunités d'améliorer les performances environnementales, indépendamment du degré et de la qualité de l'intégration de l'environnement aux étapes antérieures. Cette revue peut se baser sur la liste de bonnes pratiques donnée au tableau 16 ci-après. Bien que ceci ne concerne pas le contexte d'un projet, il convient de relever ici que le concept de revue de la performance environnementale est de plus en plus appliqué dans les Délégations et au siège de Bruxelles. Ce processus de 'verdissement' est souvent motivé par des personnes se responsabilisant pour la performance environnementale sur leur lieu de travail.

Pour les projets existants qui ont été identifiés et conçus sans examen des risques et de la vulnérabilité climatiques, il est également possible de mener une **revue des risques climatiques**, consistant à appliquer rétrospectivement l'examen préalable des risques climatiques décrit plus haut. Une telle revue n'est pas nécessairement requise sur une base routinière, et pourrait être menée par priorité pour les projets mis en œuvre dans des secteurs particulièrement sensibles à l'accroissement de la variabilité du climat et aux effets attendus des changements climatiques. Ces secteurs comprennent la santé, l'eau, l'agriculture et le développement rural, l'environnement, l'énergie et les mines, le développement urbain et le secteur des transports. Les projets dans ces secteurs pourraient être passés en revue en particulier dans les pays ou les régions où des risques climatiques importants ont été identifiés.

Toutefois, il faut reconnaître que la marge de manœuvre pour ajuster des éléments clés d'un projet tels que sa localisation sera très limitée. La revue des risques climatiques peut identifier certaines mesures d'adaptation à incorporer au plan des activités du projet, pourvu qu'elles soient faisables en pratique et que les financements nécessaires soient disponibles.

Rôle des partenaires nationaux

Le gouvernement national a un rôle majeur à jouer dans le suivi et la gestion du projet, en particulier dans le cadre du Fonds Européen de Développement. Les autorités environnementales et les représentants de la société civile peuvent également être impliqués dans le suivi et le contrôle environnementaux, en particulier lorsqu'une EIE a été réalisée.

Rôle de l'équipe de gestion/mise en œuvre du projet

L'équipe en charge de la gestion du projet est responsable des aspects suivants :

- ➔ Exécuter les activités du projet, y compris celles prévues dans le PGE ou celles influencées par les recommandations de l'étude de formulation (par ex. mesures visant à réduire la vulnérabilité aux effets des changements climatiques et à renforcer les capacités d'adaptation).
- ➔ Suivre les indicateurs environnementaux du cadre logique et du PGE, et adapter la gestion du projet en conséquence.
- ➔ Respecter la législation environnementale en vigueur, ce qui constitue à la fois une obligation et le minimum requis.
- ➔ Mettre en œuvre de bonnes pratiques ou améliorer les pratiques existantes (sur base du tableau 16 ci-après et éventuellement d'une revue de la performance environnementale ou des risques climatiques).

TABLEAU 16: BONNES PRATIQUES LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS¹²³

Utilisation des terres et situation	<p>Minimiser l'utilisation d'espace</p> <p>Éviter de perturber les zones sensibles</p>
Énergie et transport	<p>Acheter et utiliser des appareils et équipements (y compris les appareils électriques et électroniques) efficaces en énergie</p> <p>Utiliser des sources d'énergie renouvelable</p> <p>Concevoir ou choisir des bâtiments efficaces en énergie (par ex. en ce qui concerne l'isolation, l'orientation, l'utilisation d'énergie solaire pour chauffer les bâtiments ou l'eau)</p> <p>Recourir à des conceptions passives pour la climatisation</p> <p>Acheter des véhicules économes en carburant, et promouvoir les modes de transport alternatifs</p> <p>Promouvoir le transport groupé dans le cadre du projet</p>
Utilisation du papier	<p>Utiliser du papier recyclé</p> <p>Promouvoir l'impression des documents en recto-verso</p> <p>Promouvoir le principe de n'imprimer que le minimum nécessaire</p>
Eau	<p>Promouvoir un usage efficace de l'eau</p> <p>Installer des toilettes à faible consommation d'eau</p> <p>Récupérer et utiliser l'eau de pluie</p> <p>Assurer un traitement approprié des eaux usées</p>
Produits chimiques	<p>Réduire la consommation de produits chimiques ou d'autres substances polluantes</p> <p>Utiliser des produits de nettoyage biodégradables</p>
Gestion et recyclage des déchets	<p>Réduire la production de déchets, utiliser des produits avec peu d'emballages ou des emballages recyclables, utiliser de la vaisselle et des couverts lavables dans les bureaux et cantines</p> <p>Utiliser des produits recyclés ou à faible impact sur l'environnement</p> <p>Trier les déchets et les recycler, s'assurer que tous les déchets générés par le projet reçoivent un traitement ou une mise en dépôt adéquate</p>
Gestion du projet	<p>Mettre en œuvre avec soin le PGE et les mesures environnementales identifiées lors de la conception du projet</p> <p>Utiliser toutes les opportunités d'améliorer les conditions environnementales locales à moindre coût et de réduire la pollution ou les incidences négatives</p> <p>Profiter du projet pour améliorer la formation et la sensibilisation à l'environnement</p> <p>Choisir des sous-contractants qui ont adopté un système de gestion environnementale</p> <p>Compenser les émissions de GES par l'achat de crédits de réduction des émissions certifiés sur base du 'Gold Standard' du Mécanisme de Développement Propre</p>

123 Des idées utiles de bonnes pratiques environnementales sont également disponibles sur le site web de la CE concernant les 'marchés publics écologiques': http://ec.europa.eu/environment/gpp/index_en.htm.

6.4. L'évaluation

L'évaluation est normalement confiée à des consultants indépendants. Lorsqu'elle commande une étude d'évaluation, la CE devrait s'assurer, au moyen de TdR adéquats, que :

- L'évaluation examine la manière dont l'environnement a été intégré dans les étapes antérieures du cycle de projet, particulièrement dans le cas de projets de catégories A et B¹²⁴ (même si une EIE n'a pas été entreprise) et pour les projets considérés 'à risque' en termes de sensibilité aux risques et contraintes environnementaux et climatiques.
- Si une EIE a été réalisée, l'évaluation vérifie si les prévisions de l'EIE en termes d'incidences résiduelles se sont réalisées, et si le PGE et le suivi environnemental ont été efficaces ; pour les grands projets, une évaluation environnementale spéciale, de type EIE *ex post*, peut être utile dans ce contexte.
- L'évaluation examine également si les mesures d'adaptation et d'atténuation environnementales qui avaient été préconisées ont été mises en œuvre – et si elles l'ont été, avec quel succès.
- Plus généralement, l'environnement est pris en compte lors de l'application des principaux critères d'évaluation que sont la pertinence, l'efficacité, l'efficience, la viabilité et l'impact, comme montré au tableau 17.

TABLEAU 17: CRITÈRES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION ET ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ASSOCIÉS

Critères	Aspects liés à l'environnement et au climat
Pertinence	<p>Les enjeux environnementaux pertinents ont-ils été pris en compte lors de l'analyse des problèmes et de la conception du projet ? Si non, existait-il de bonnes raisons de donner la priorité à d'autres problèmes ?</p> <p>La conception du projet incorpore-t-elle des mesures environnementales (par ex. sous la forme d'un Plan de gestion environnementale ou autre plan analogue) en réponse à ses incidences potentielles sur l'environnement ?</p>
Efficacité	<p>Le projet a-t-il respecté les exigences environnementales et atteint ses objectifs environnementaux ? Les mesures de protection de l'environnement et de réduction des risques ont-elles produit les effets escomptés ?</p> <p>Quelles sont les capacités existantes pour gérer les risques environnementaux et climatiques susceptibles d'affecter l'efficacité et la réalisation durable des objectifs ?</p>
Efficience	<p>De bonnes pratiques environnementales ont-elles été utilisées lors de la mise en œuvre du projet ? Le projet a-t-il fait un usage efficient des moyens dommageables pour l'environnement ? Le montant des ressources investies dans les efforts d'adaptation et/ou d'atténuation a-t-il été proportionné aux résultats obtenus ?</p>
Viabilité	<p>Les acquis du projet sont-ils menacés par la dégradation de l'environnement (ou l'épuisement des ressources) ou par des catastrophes, y compris celles résultant de la variabilité croissante du climat et des changements climatiques ? Le projet a-t-il contribué en partie à cette dégradation, par ex. en augmentant les pressions sur des écosystèmes fragiles ou des ressources naturelles rares ou en générant des incidences négatives sur l'environnement ?</p>
Impact	<p>Comment le projet a-t-il contribué au développement durable ? Aurait-il pu faire mieux ? Quels sont les effets sociaux et environnementaux externes aux objectifs du projet ? Le projet a-t-il contribué à augmenter ou à diminuer la vulnérabilité aux changements climatiques ? A-t-il amélioré la capacité d'adaptation ?</p>

124 Voir l'annexe 7.

Au besoin, une expertise environnementale adéquate doit être prévue au sein de l'équipe d'évaluation, en particulier pour les projets sensibles du point de vue de l'environnement.

Comme d'habitude, les résultats de l'évaluation à mi-parcours devraient rétroagir sur le projet en vue d'en améliorer la qualité, et les enseignements tirés d'évaluations *ex post* devraient être utilisés pour améliorer la conception et la formulation des interventions futures. Ces enseignements devraient également contribuer à construire la base de connaissances et l'expérience pratique requises pour améliorer, à plus large échelle, la qualité des évaluations environnementales et des stratégies de réponse.

**Questions
environnementales
liées aux domaines de
concentration de l'aide**

Annexe 1

Cette annexe donne des indications, sous forme de listes non exhaustives, pour l'intégration de l'environnement dans les neuf domaines actuels de concentration de l'aide communautaire, tels qu'identifiés dans le Consensus Européen sur le Développement. Les indications sont subdivisées en quatre catégories:

1. Incidences environnementales potentielles (pressions¹²⁵ et impacts) engendrées par les activités du domaine concerné.
2. Facteurs environnementaux affectant l'efficacité, l'efficience ou la viabilité des interventions dans ce domaine.
3. Points d'entrée pour l'intégration de l'environnement, indiquant des opportunités d'incorporer des considérations environnementales dans les activités du secteur.
4. Exemples d'indicateurs.
5. Sources d'informations complémentaires.

1. GOUVERNANCE, DÉMOCRATIE, DROITS DE L'HOMME ET APPUIS AUX RÉFORMES ÉCONOMIQUES ET INSTITUTIONNELLES

1.1. Incidences environnementales issues du secteur (à réduire ou amplifier)¹²⁶

La coopération visant à améliorer la gouvernance, la démocratie, les droits humains et à appuyer des réformes économiques et institutionnelles devrait normalement être favorable à l'environnement, en particulier si elle est gérée de manière à équilibrer les trois piliers du développement. D'un autre côté, de faibles performances dans ces domaines peuvent avoir d'importantes conséquences indirectes sur les activités humaines affectant l'environnement, par exemple:

- ➔ Les pressions sur les ressources naturelles (notamment exploitation illégale, braconnage) et les incidences associées (par ex. pollution des activités minières, érosion des sols, épuisement des ressources naturelles, perte de biodiversité).
- ➔ La consommation d'énergie et les émissions de GES (impact sur les changements climatiques).
- ➔ L'utilisation du sol, l'urbanisation, les tendances d'intensification agricole.
- ➔ La pollution et les déchets.

1.2. Facteurs environnementaux affectant le secteur

Disponibilité, coût d'exploitation et durabilité des ressources naturelles importantes pour l'économie nationale, notamment les sols, les eaux, les forêts, les atouts touristiques (par ex. paysages, eaux à usage récréatif, éléments paysagers, parcs nationaux).

Facteurs environnementaux affectant les migrations, la santé, la productivité du travail, la division du travail entre hommes et femmes (par ex. épuisement de ressources naturelles engendrant une concurrence pour y avoir accès, pollution de l'eau ou de l'air affectant la santé et la productivité du travail, rareté de l'eau obligeant les femmes à la transporter sur de longues distances).

Catastrophes et dommages environnementaux causant des coûts économiques et affectant des vies humaines; effets de la variabilité croissante du climat et des changements climatiques.

1.3. Points d'entrée pour intégrer l'environnement dans le secteur

Intégration de l'environnement dans les CSLP, politiques de développement, réformes macro-économiques.

Renforcement des institutions et capacités environnementales (centralisées, décentralisées).

Décentralisation et participation des populations (y compris les groupes traditionnellement peu représentés) dans la gestion des ressources naturelles et l'aménagement du territoire; adéquation de l'attribution des compétences environnementales aux divers niveaux de gouvernement à l'échelle et à l'étendue géographique des ressources environnementales à gérer.

Cohérence entre politiques sectorielles et intégration de l'environnement comme question transversale dans les divers secteurs.

Promotion de réformes fiscales écologiques et d'une gestion environnementale basée sur les mécanismes de marché (par ex. suppression des subventions dommageables à l'environnement; introduction ou adaptation de taxes environnementales).

¹²⁵ Les **pressions environnementales** sont les actions humaines affectant l'environnement (par ex. l'exploitation forestière); les **impacts** sont le résultat de ces pressions (par ex. la déforestation).

¹²⁶ Les pressions et impacts négatifs devraient être réduits, et les impacts positifs (là où ils existent) amplifiés.

1. GOUVERNANCE, DÉMOCRATIE, DROITS DE L'HOMME ET APPUIS AUX RÉFORMES ÉCONOMIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Renforcement des systèmes de suivi et d'information sur l'environnement.

Adoption d'une comptabilité verte (c'est-à-dire utilisation d'indicateurs environnementaux et de durabilité dans le cadre de la comptabilité macro-économique).

Réformes législatives et application des lois: législation environnementale; procédures d'EIE et d'EES; initiative FLEGT; Accords multilatéraux sur l'environnement (ratification, mise en œuvre).

Promotion des droits d'accès aux ressources naturelles et droits environnementaux pour les hommes et les femmes (en particulier pour les groupes vulnérables, dont les minorités ethniques et peuples indigènes); développement du système foncier.

Lutte contre la corruption (notamment dans le secteur des ressources naturelles).

Appui à la participation de la société civile et à l'accès à l'information environnementale.

Appui au développement de politiques en faveur de la consommation et de la production durables.

1.4. Exemples d'indicateurs environnementaux

Épargne nette ajustée¹²⁷ et rente issue des ressources naturelles.

Investissement en pourcentage du PIB dans le secteur ou les institutions de l'environnement.

Émissions de GES par 1.000 \$ de PIB; émissions de GES divisées par l'Indice de Développement Humain.

Production de déchets par 1.000 \$ de PIB (ou en kg/habitant/an).

Utilisation du sol (proportions de terres urbaines/agricoles/forestières)

Efficacité d'utilisation des ressources naturelles.

Évaluation monétaire des dommages de la pollution.

État des ressources naturelles clés (par ex. forêt).

Efficacité de l'utilisation des ressources naturelles (par ex. consommation d'eau (m³) par hectare irrigué, ou par unité donnée de production).

Voir également le tableau 12, au chapitre 5.

1.5. Informations complémentaires

La section Économie et Commerce du PNUE (www.unep.ch/etb/index.php) fournit des indications sur la comptabilité verte, la réforme fiscale écologique et l'utilisation des instruments économiques.

OCDE (2005) La Réforme Fiscale Écologique axée sur la réduction de la pauvreté, OCDE DAC, Paris. Voir: <http://browse.oecdbookshop.org/oecd/pdfs/browseit/4305162E.pdf>.

DFID (2003) Environment Guide: A guide to environmental screening.

Voir: <http://www.dfid.gov.uk/Documents/publications/environment-guide-2003.pdf>. Inclut des listes d'opportunités et contraintes pour les plans de développement nationaux (pp. 27-29), la croissance économique (pp. 30-33) et la gouvernance (pp. 37-41).

2. COMMERCE ET INTÉGRATION RÉGIONALE

2.1. Incidences environnementales issues du secteur (à réduire ou amplifier)

Pressions sur les ressources partagées ou faisant l'objet d'une exportation (par ex. bois, espèces sauvages, minéraux, eau, poisson, ...), risque d'épuisement.

Pollutions issues des biens importés (par ex. voitures, intrants agricoles) et production de déchets.

Incidences indirectes dues aux changements économiques (par ex. substitution de cultures, intensification agricole, nouvelles utilisations du sol, changements dans les secteurs industriel ou minier, migrations humaines, urbanisation, production de déchets, taux d'emploi, diversification des exportations).

Impact du conditionnement et du transport.

Risque de dumping environnemental; effets découlant de l'harmonisation du cadre réglementaire.

Meilleure gestion des ressources partagées.

127 Voir: <http://go.worldbank.org/EPMTVTZOMQ>.

2. COMMERCE ET INTÉGRATION RÉGIONALE

2.2. Facteurs environnementaux affectant le secteur

Pollution et incidences transfrontalières (par ex. impact des barrages ou des prélèvements d'eau sur les débits à l'aval).

Exploitation illégale au travers des frontières et commerce illégal des ressources naturelles.

Répartition géographique des ressources naturelles (affectant le commerce ou les migrations).

État des ressources partagées (par ex. pêche, eau).

Dommages environnementaux causés aux systèmes ou infrastructures de transport et de communication (par ex. par les tempêtes, les inondations).

État des ressources faisant l'objet d'une exportation (par exemple les stocks halieutiques, les forêts).

2.3. Points d'entrée pour intégrer l'environnement dans le secteur

Réalisation d'Évaluations de l'impact sur le développement durable (EIDD) dans le cadre d'accords de Partenariat Économique ou d'accords commerciaux¹²⁸, et mise en œuvre de leurs recommandations.

Harmonisation de la législation environnementale et normes de qualité (par ex. normes sanitaires et phytosanitaires).

Appui à l'adoption d'écolabels et systèmes de certification (par ex. agriculture biologique, certification forestière¹²⁹, certification marine¹³⁰).

Prise en compte des aspects environnementaux dans les Accords de Partenariat Économique, en relation avec les produits et le calendrier/rythme de la libéralisation (par ex. un accord sur les pêcheries peut être lié à une politique régionale d'utilisation durable des ressources halieutiques).

Utilisation des principes de RFE lorsque de nouvelles ressources budgétaires sont nécessaires pour compenser une réduction des taxes à l'importation ou à l'exportation.

Échanges de technologies propres, de savoir-faire et d'expériences relatives à des questions environnementales communes.

Promotion de l'importation de technologies propres.

Régulation du commerce de denrées 'sensibles' du point de vue de l'environnement (par ex. bois, faune sauvage).

Promotion de la transformation locale des matières premières.

Promotion des brevets locaux sur les ressources de la biodiversité.

Régulation du secteur privé et appui aux capacités de gestion environnementale du secteur privé.

Cogestion de ressources partagées, d'aires protégées ou de bassins versants transfrontaliers.

Coopération régionale ou transfrontalière en matière d'exécution des lois environnementales.

EES de programmes régionaux et EIE d'infrastructures régionales.

Réglementation du transport ou de l'exportation de déchets dangereux ou de matières dangereuses.

Gestion des incidences transfrontalières.

Accords environnementaux régionaux et accords de pêche.

Appui à la mise en œuvre des accords environnementaux internationaux: par ex. CITES, ITTA, Conventions de Bamako, Bâle et Rotterdam.

2.4. Exemples d'indicateurs environnementaux

Tendances de l'état des ressources partagées (comme les stocks halieutiques).

Exportation de denrées 'sensibles' du point de vue de l'environnement (comme le bois): flux physiques.

Aires protégées transfrontalières (surface totale, longueur de frontière concernée, qualité de la gestion).

Taux de transformation locale des matières premières (par ex. le bois).

Proportion d'entreprises certifiées ISO 14001: 2004.

Proportion de produits issus de l'agriculture biologique.

Proportion des produits forestiers ou issus de la mer qui sont certifiés.

Indicateurs de pollution transfrontalière.

128 Voir: http://ec.europa.eu/trade/wider-agenda/development/sustainability-impact-assessments/index_en.htm

129 Voir Forest Stewardship Council: www.fsc.org/esp.

130 Voir Marine Stewardship Council: www.msc.org

2. COMMERCE ET INTÉGRATION RÉGIONALE

2.5. Informations complémentaires

SIDA (2002) Sustainable Development? Guidelines for the Review of Environmental Impact Assessments. Disponible en ligne sur: <http://www.sida.se/English/About-us/Sidas-Publications/>. Inclut une 'checklist' pour le commerce (pp. 83-85).

DFID (2003) Environment Guide: A guide to environmental screening.

Voir: <http://www.dfid.gov.uk/Documents/publications/environment-guide-2003.pdf>. Inclut des listes d'opportunités et contraintes pour le commerce et l'investissement extérieur direct (p. 33).

3. INFRASTRUCTURES, COMMUNICATIONS ET TRANSPORT

3.1. Incidences environnementales issues du secteur (à réduire ou amplifier)

Incidences directes des infrastructures, telles que l'érosion, un changement dans le régime des eaux, la pollution, la fragmentation des écosystèmes, la modification de l'accès aux ressources naturelles vulnérables (par ex. suite à la construction de routes forestières).

Incidences du trafic et du transport, telles que la pollution de l'air (par ex. GES, fumées toxiques, pous-sières), le bruit, les vibrations, les accidents, les pollutions accidentelles.

Incidences des flux physiques, telles que transferts (par ex. perte de ressources naturelles, transfert de substances nutritives au niveau des sols, accumulation des déchets), et l'introduction d'espèces exogènes.

Incidences indirectes liés aux changements sociaux et économiques, notamment la concentration d'activités économiques (par ex. autour des ports) et les incidences des activités économiques induites (par ex. par les mines, les installations industrielles).

3.2. Facteurs environnementaux affectant le secteur

Variabilité du niveau et du débit des eaux, affectant le transport fluvial.

Incidences indirectes de l'utilisation du territoire et de la distribution des ressources naturelles.

Inondations, érosion et instabilité des sols affectant la viabilité des routes.

Effets de la variabilité croissante du climat et des changements climatiques sur les infrastructures.

3.3. Points d'entrée pour intégrer l'environnement dans le secteur

Utilisation combinée des EES et EIE et mise en œuvre de leurs PGE.

Prise en considération de modes de transport et d'itinéraires alternatifs.

Prise en compte des externalités environnementales dans l'analyse économique des projets d'infrastructure.

Recours aux audits environnementaux et systèmes de gestion environnementale dans le secteur privé.

Intermodalité; développement des transports par rail ou par eau; réduction du trafic routier et incidences associées; promotion du transport public.

Réduction des besoins de déplacement par le biais d'un meilleur aménagement du territoire.

Planification spatiale du réseau d'infrastructures.

Législation.

Contrôle technique des véhicules, sécurité, limitations de vitesse, réglementation des transports dangereux.

Taxes sur le carburant; tarification des transports.

3.4. Exemples d'indicateurs environnementaux

Efficacité énergétique du transport (T.km/énergie consommée).

Efficacité en termes de GES (T.km/CO2 émis).

Fragmentation d'habitats vulnérables (forêts, aires protégées) (km traversés).

Proportion du transport ferroviaire et/ou fluvial par rapport au transport aérien et/ou routier.

Pourcentage de véhicules relativement peu polluants.

Utilisation d'essence sans plomb.

3. INFRASTRUCTURES, COMMUNICATIONS ET TRANSPORT

3.5. Informations complémentaires

SIDA (2002) Sustainable Development? Guidelines for the Review of Environmental Impact Assessments. Disponible sur: <http://www.sida.se/English/About-us/Sidas-Publications/>. Inclut des 'checklists' pour les transports et communications (pp. 63-66) et les travaux de construction (pp. 67-70).

DFID (2003) Environment Guide: A guide to environmental screening.

Voir: <http://www.dfid.gov.uk/Documents/publications/environment-guide-2003.pdf>. Inclut des listes d'opportunités et contraintes pour les infrastructures (pp. 46-47) et le développement urbain (p. 48).

World Bank (1995) Environmental Assessment Sourcebook, Volume II. Sectoral Guidelines. Donne des indications concernant les transports (pp. 168-195).

4. EAU ET ÉNERGIE

4.1. Incidences environnementales issues du secteur (à réduire ou amplifier)

Pollution des eaux; eutrophisation, salinisation.

Drainage de zones humides.

Perte de biodiversité dans les zones humides et à leurs alentours.

Changements dans le régime des eaux de surface, dans les ressources en eau souterraine, épuisement des ressources en eau.

Incidences directes et indirectes de la construction de barrages, notamment impacts transfrontaliers.

Pollution par l'industrie du pétrole, du gaz et du charbon.

Émissions de GES; pollution de l'air (à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments) et pluies acides.

Déboisement par consommation excessive de bois de feu.

4.2. Facteurs environnementaux affectant le secteur

Épuisement des ressources en eau et en énergie, par ex. bois de feu, eau douce, colmatage des réservoirs suite à l'érosion des sols.

Changements dans la qualité de l'eau.

Inondations affectant (entre autres) l'approvisionnement en eau potable.

Effets de la variabilité croissante du climat et des changements climatiques sur la qualité et la disponibilité de l'eau.

Variabilité climatique affectant les services et infrastructures énergétiques.

4.3. Points d'entrée pour intégrer l'environnement dans le secteur

Référence aux principes de Dublin sur la gestion durable de l'eau¹³¹.

Utilisation combinée d'EES pour les programmes relatifs à l'eau/l'énergie et d'EIE pour les infrastructures.

Taxes et tarifs, incitants économiques, politiques de prix des hydrocarbures; taxes sur les émissions de GES; taxes différenciées selon la source énergétique; tarifs d'importation plus faibles pour les équipements appropriés.

Cadre réglementaire du secteur privé.

Gestion intégrée de l'eau; aménagement des bassins versants.

Coopération régionale en matière de gestion de l'eau.

Développement d'infrastructures générant des avantages environnementaux (par ex. infrastructures de traitement des eaux, d'assainissement, de production d'énergie propre).

Utilisation du Mécanisme de Développement Propre pour le financement de projets (dans le cadre de la convention sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto).

Mise en œuvre de la Convention de Ramsar sur les zones humides.

Promotion des économies de bois de feu, des foyers améliorés.

Utilisation de sources d'énergie renouvelable (par ex. vent, soleil, hydro-électrique, bois-énergie en provenance de forêts gérées durablement).

Production d'énergie à partir de déchets.

131 Voir: www.wmo.ch/web/homs/documents/english/icwedece.html.

4. EAU ET ÉNERGIE

Recherche et développement sur les technologies propres.

Économies d'énergie et d'eau visant à réduire la demande d'énergie (par ex. par une planification urbaine et un développement des transports adéquats) et d'eau (par ex. agriculture sèche, promotion de systèmes d'irrigation économes en eau).

4.4. Exemples d'indicateurs environnementaux

Efficiéce énergétique: utilisation d'énergie (équivalent pétrole par 1.000 \$ de PIB; ou rapport entre l'énergie utilisée et l'IDH (indice de développement humain).

Émissions de CO₂ par habitant (OMD n°7, ind. 7.2), émissions totales.

Part de l'énergie renouvelable.

Intensité énergétique de l'industrie manufacturière.

Proportion de la population utilisant des énergies solides.

Efficiéce dans l'utilisation de l'eau (par ex. dans l'agriculture irriguée).

Taux de prélèvement d'eau en pourcentage de la capacité de renouvellement.

Proportion d'eau issue de nappes fossiles.

Taux d'utilisation des ressources totales en eau (OMD n°7, ind. 7.5).

Indicateurs de pollution hydrique (par ex. proportion de points d'échantillonnage répondant aux normes de qualité).

Proportion de la population ayant accès à une source d'eau améliorée (OMD n°7, ind. 7.8).

Temps passé (en particulier par les femmes) à collecter l'eau et le bois.

Proportion de la population et des installations industrielles dotées d'un réseau adéquat de traitement des eaux.

Proportion de la population ayant accès à un meilleur système d'assainissement (OMD n°7, ind 7.9).

4.5. Informations complémentaires

SIDA (2002) Sustainable Development? Guidelines for the Review of Environmental Impact Assessments. Disponible sur: <http://www.sida.se/English/About-us/Sidas-Publications/>. Inclut des 'checklists' pour l'énergie (pp. 59-62), l'eau (pp. 44-48) et les barrages (pp. 54-58).

DFID (2003) Environment Guide: A guide to environmental screening.

Voir: <http://www.dfid.gov.uk/Documents/publications/environment-guide-2003.pdf> Inclut une liste d'opportunités et contraintes pour la gestion des ressources en eau (p. 43).

World Bank (1991) Environmental Assessment Sourcebook, Volume II. Sectoral Guidelines. Donne des indications concernant la gestion de l'eau (pp. 227-244).

World Bank (1991) Environmental Assessment Sourcebook, Volume III. Guidelines for Environmental Assessment of Energy and Industry Projects. Donne des indications concernant les projets énergétiques (pp. 25-89).

5. COHÉSION SOCIALE ET EMPLOI

5.1. Incidences environnementales issues du secteur (à réduire ou amplifier)

Incidences indirectes dues aux changements d'activités résultant des politiques de l'emploi (par ex. plus faibles pressions sur les ressources naturelles grâce à un niveau d'emploi plus élevé dans le secteur formel).

Changements dans les pressions environnementales résultant des conflits sociaux (notamment les incendies et les activités illégales).

5.2. Facteurs environnementaux affectant le secteur

Dégradation des ressources, externalités affectant des groupes particuliers, ou encore répartition inégale de ressources (tous ces facteurs pouvant exacerber les conflits sociaux).

Épuisement des ressources (pouvant conduire à la perte d'emplois).

5.3. Points d'entrée pour intégrer l'environnement dans le secteur

Réalisation d'EES des politiques et stratégies dans le secteur; prise en compte des questions sociales dans les EES et EIE préparées dans les autres secteurs; implication du public et de la société civile dans tous les processus d'EES ou d'EIE.

5. COHÉSION SOCIALE ET EMPLOI

Participation des parties prenantes à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement; foresterie communautaire (y compris participation et renforcement des groupes traditionnellement les moins représentés).

Mise en conformité avec les normes de protection du travail et de non-discrimination (conventions OIT), notamment en ce qui concerne les normes d'exposition environnementale.

Offres alternatives d'emplois décentes dans les zones exposées à de fortes pressions sur les ressources naturelles.

Offre d'emplois décentes dans le secteur de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles.

Promotion de la transformation des ressources naturelles (par ex. augmentation de valeur ajoutée par unité consommée de ressource).

Accès équitable et sécurisé à la terre et aux autres ressources naturelles.

Promotion de la bonne gouvernance et de la justice dans la gestion des ressources naturelles et de l'environnement; juste compensation des victimes de dommages environnementaux.

Promotion des 'emplois verts', par ex. des emplois qui aident à protéger des écosystèmes et la biodiversité, réduisent la consommation d'énergie, de matériaux et d'eau par le biais de stratégies d'efficacité, décarbonisent l'économie et minimisent ou évitent la production de toutes formes de déchets ou de pollution.

5.4. Exemples d'indicateurs environnementaux

Proportion de ménages ayant un accès sécurisé à la terre.

Proportion de la population urbaine vivant dans des taudis (OMD7, ind. 7.10).

Proportion de personnes employées dans le secteur de l'environnement et des ressources naturelles.

Nombre de conflits fonciers ou liés aux ressources naturelles.

Proportion de la population ayant accès à une source d'eau améliorée (OMD n°7, ind. 7.8).

Proportion de la population ayant accès à un meilleur assainissement (OMD n°7, ind. 7.9).

6. DÉVELOPPEMENT HUMAIN (Y COMPRIS LA SANTÉ, L'ÉDUCATION, LA CULTURE ET L'ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES)

6.1. Incidences environnementales issues du secteur (à réduire ou amplifier)

Incidences indirectes liés à la croissance de la population, aux migrations, aux changements dans la consommation ou les comportements.

Contamination par la lutte anti-vectorielle (pesticides).

Résistance accrue des vecteurs et organismes pathogènes.

Pollution de l'eau (chimique, biologique) et déchets dangereux (en particulier déchet biomédicaux).

Surexploitation (ou exploitation accrue) de ressources biologiques à des fins médicinales.

6.2. Facteurs environnementaux affectant le secteur

Qualité de l'environnement dans les établissements humains et sur les lieux de travail: traitement des déchets (y compris déchets domestiques), assainissement, bruit, eau potable, qualité de l'air (externe et intérieur aux bâtiments); exposition aux produits chimiques et métaux lourds, maladies et accidents du travail, maladies vectorielles et hydriques; promiscuité.

Idem dans les installations sanitaires/éducatives.

Réduction de la couche d'ozone.

Causes environnementales de la malnutrition (par exemple sols pauvres, surpêche, surchasse, faibles rendements agricoles).

Utilisation des ressources de la biodiversité à des fins médicinales.

Composantes de l'environnement utilisées comme support d'éducation et de formation.

Catastrophes environnementales (impacts sur la santé et la sécurité).

Variabilité croissante du climat et changements climatiques (impact sur la santé et la sécurité).

Contraintes environnementales pesant sur la fréquentation scolaire (par ex. temps de corvée des femmes pour la collecte de bois et d'eau potable).

6. DÉVELOPPEMENT HUMAIN (Y COMPRIS LA SANTÉ, L'ÉDUCATION, LA CULTURE ET L'ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES)

6.3. Points d'entrée pour intégrer l'environnement dans le secteur

Utilisation combinée d'EES et d'EIE pour la construction/réhabilitation d'infrastructures scolaires ou médicales.

Prise en compte de la santé (par ex. VIH/SIDA) et des impacts sociaux dans les évaluations environne-mentales (EIE, EES), y compris celles qui sont réalisées dans les autres secteurs.

Application des normes de protection du travail et de non-discrimination (conventions OIT), en particulier en ce qui concerne les normes d'exposition environnementale.

Promotion de l'éducation environnementale (répondant de façon adéquate aux problèmes environne-mentaux du pays sur le plan de la qualité, du niveau, de la pertinence); intégration des aspects environne-mentaux dans la formation professionnelle; développement des capacités de gestion de l'environnement; sensibilisation.

Utilisation des principes d'éco-construction lors de la conception des infrastructures.

Appui à la recherche et à la formation relatives aux technologies propres.

Gestion des déchets dans les établissements de formation ou médicaux; économie et recyclage du papier dans les écoles; conditions d'hygiène et de salubrité dans les établissements scolaires ou hospitaliers; gestion des déchets biomédicaux.

Collaboration avec les autres secteurs pour l'inclusion des questions environnementales dans les politiques et programmes de santé; réduction de la pollution de l'air; développement de l'accès à l'eau potable, à l'assainissement amélioré, meilleure hygiène, promotion de l'éducation sanitaire (santé et hygiène).

Environnement urbain: planification urbaine, systèmes d'évacuation des ordures et d'assainissement, parcs urbains et périurbains.

Promotion d'une valorisation équitable et durable des ressources de la biodiversité et des connaissances environ-nementales locales.

Promotion de l'égalité des sexes et des droits des peuples autochtones; prise en compte des autres questions sociales dans la gestion de l'environnement et des ressources naturelles (par ex. sécurité foncière, reconnaissance des droits d'usage traditionnels).

Appui aux politiques de planification familiale et celles qui concernent la santé et les droits reproductifs.

6.4. Exemples d'indicateurs environnementaux

Place de l'environnement dans les programmes d'étude.

Proportion des professeurs formés à l'éducation environnementale.

Proportion de personnes vivant dans des conditions environnementales insalubres ou polluées.

Proportion de personnes utilisant les combustibles solides.

Indicateurs de qualité de l'eau et de l'air.

Proportion d'hôpitaux avec un système adéquat de gestion des déchets.

Proportion des déchets médicaux gérés de manière adéquate.

Taux de morbidité relatifs aux maladies environnementales (par ex. maladies pulmonaires et diarrhéiques, malaria).

Nombre de victimes des catastrophes naturelles.

Proportion de la population ayant accès à une source d'eau améliorée (OMD n°7, ind. 7.8).

Proportion de la population ayant accès à un meilleur assainissement (OMD n°7, ind. 7.9).

6.5. Informations complémentaires

SIDA (2002) Sustainable Development? Guidelines for the Review of Environmental Impact Assessments. Disponible sur: <http://www.sida.se/English/About-us/Sidas-Publications/>. Inclut des 'checklists' pour le développement institutionnel et des capacités (pp. 100-101), les soins de santé (pp. 90-92) et l'enseignement (pp. 97-99).

DFID (2003) Environment Guide: A guide to environmental screening.

Voir: <http://www.dfid.gov.uk/Documents/publications/environment-guide-2003.pdf>. Inclut une liste d'opportunités et contraintes pour le développement humain (pp. 34-36).

World Bank (1991) Environmental Assessment Sourcebook, Volume II. Sectoral Guidelines. Donne des indications concernant la santé et la sécurité publiques (pp. 145-152) et l'approvisionnement en eau (pp. 227-230).

7. DÉVELOPPEMENT RURAL, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, AGRICULTURE ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

7.1. Incidences environnementales issues du secteur (à réduire ou amplifier)

Contamination par les engrais et pesticides.

Pollution hydrique, eutrophisation, baisse de la disponibilité en eau pour d'autres usages, maladies hydriques.

Dégradation des sols, désertification, érosion, acidification, salinisation, comblement de réservoirs.

Déboisement, reboisement, défrichements pour l'agriculture et/ou l'élevage, exploitation excessive du bois de construction ou du bois-énergie.

Réduction et/ou fragmentation des habitats.

Changements dans le régime des eaux, inondations.

Incendies de forêts, feux de brousse.

Surpâturage.

Émissions de GES (par ex. dioxyde de carbone, méthane), séquestration de carbone (dans la végétation et le sol).

Déclin des stocks halieutiques, du gibier, des produits forestiers ligneux ou non-ligneux.

Déclin de la biodiversité, introduction d'espèces allochtones ou d'OGM.

Accroissement de la résistance des ravageurs.

7.2. Facteurs environnementaux affectant le secteur

Disponibilité et qualité des ressources en eau.

Superficie et production forestières.

Pâturages.

Incendies de forêts, feux de brousse.

Stocks halieutiques.

Changements hydrologiques.

Biodiversité, agro-biodiversité, ravageurs, plantes indésirables.

Dégradation et érosion des terres, désertification; pertes de terres dues à l'urbanisation.

Pollution.

Climat, y compris la variabilité croissante du climat et les changements climatiques.

7.3. Points d'entrée pour intégrer l'environnement dans le secteur

Réalisation d'EES des programmes et stratégies sectoriels, et d'EIE pour les projets.

Promotion du dialogue et de l'intégration intersectoriels; liens avec les espaces urbains et les secteurs du transport, du commerce et de l'industrie.

Promotion d'approches techniques: gestion intégrée des ravageurs, agriculture organique (biologique) et à faible utilisation d'intrants, agroforesterie, irrigation efficiente, techniques de conservation de l'eau, mesures de conservation des sols, utilisation des connaissances locales et de l'agro-biodiversité locale, maintien des corridors pour les espèces sauvages.

Promotion des approches économiques: diversification, accès aux marchés, infrastructures rurales, développement agro-industriel et développement des activités de transformation apportant de la valeur ajoutée aux ressources naturelles et réduisant les pertes; réduction des subventions dommageables, mise en œuvre de programmes agro-environnementaux, incitants et taxes (principe pollueur-payeur).

Services d'appui (recherche, formation, vulgarisation).

Écolabels, certification, normes de qualité, sensibilisation des consommateurs, normes et réglementations sur l'usage et la manipulation des pesticides et OGM.

Réformes foncières; droits de propriété sécurisés et équitables; distribution équitable des terres; droits sur la biodiversité; droits d'accès aux ressources naturelles.

Appui aux organisations communautaires ou de producteurs.

Développement de mécanismes de paiement pour les services environnementaux.

7. DÉVELOPPEMENT RURAL, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, AGRICULTURE ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Développement de politiques de conservation de l'agro-biodiversité (*in situ, ex situ*).

Développement et appui à la bonne gestion des aires protégées, aménagement des zones-tampons, éco-tourisme (voir point 8).

Promotion d'alternatives à l'exploitation excessive de ressources naturelles (par ex. la surchasse).

Développement de l'exploitation forestière durable et de la gestion durable des autres ressources naturelles (voir point 8).

Mise en œuvre des conventions sur la désertification, la diversité biologique, les polluants organiques persistants¹³².

7.4. Exemples d'indicateurs environnementaux

Superficie des terres utilisées pour l'agriculture.

Proportion de terres utilisées par l'agriculture biologique par rapport à la surface agricole totale.

Utilisation de certains pesticides.

Pourcentage des terres présentant un risque d'érosion ou de désertification.

Taux de déforestation; proportion de zones forestières (OMD n°7, ind. 7.1).

Production de grumes.

Prélèvements de pêche; quotas de pêche; taille des stocks halieutiques reproducteurs.

Intensité d'utilisation des ressources forestières.

Intensité d'utilisation des ressources halieutiques.

Capacité et quotas de pêche;

Taille de la flotte de pêche.

Intensité d'utilisation des terres.

Intensité d'utilisation de l'eau en agriculture.

Intensité d'utilisation des pesticides et engrais.

Proportion d'aires protégées terrestres et marines (OMD n°7, ind. 7.5).

Émissions de GES imputables à l'agriculture.

7.5. Informations complémentaires

SIDA (2002) Sustainable Development? Guidelines for the Review of Environmental Impact Assessments. Disponible sur: <http://www.sida.se/English/About-us/Sidas-Publications/>. Inclut des 'checklists' pour l'agriculture (y compris l'élevage) et la foresterie (pp. 40-43) ainsi que la gestion des zones côtières (pp. 49-53).

DFID (2003) Environment Guide: A guide to environmental screening.

Voir: <http://www.dfid.gov.uk/Documents/publications/environment-guide-2003.pdf>: Inclut des listes d'opportunités et contraintes pour le développement rural (p. 42), la pêche (p. 44) et la foresterie (p. 45).

World Bank (1991) Environmental Assessment Sourcebook, Volume II. Donne des indications concernant l'agriculture et le développement rural (pp. 1-143).

8. ENVIRONNEMENT ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES

8.1. Incidences environnementales issues du secteur (à réduire ou amplifier)

Lorsque l'on poursuit un objectif environnemental, il importe de prendre en compte les éventuels effets collatéraux.

Par exemple:

Déplacement d'utilisation de la ressource: les aires protégées peuvent accroître la pression sur des ressources situées à l'extérieur de leur périmètre.

Déplacement de pollution: la mise en décharge des ordures peut polluer la nappe phréatique; les incinérateurs hospitaliers produisent de la dioxine.

Concurrence entre usages: gérer une ressource à une fin particulière (par ex. l'eau pour l'utilisation domestique ou agricole) peut entrer en conflit avec d'autres usages (par ex. la conservation des zones humides et de la biodiversité).

132 Voir Convention de Stockholm: <http://chm.pops.int/>

8. ENVIRONNEMENT ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES

8.2. Facteurs environnementaux affectant le secteur

Par définition, certains problèmes environnementaux sont pris en compte et gérés, mais des facteurs environnementaux externes doivent également être pris en compte: par ex. incidences d'autres secteurs, incidences en provenance de l'étranger (notamment les changements climatiques et les pollutions trans-frontalières).

Déforestation, reboisement, défrichage pour l'agriculture.

Pollution.

Incendies de forêt, feux de brousse.

Déclin des stocks halieutiques, du gibier, des produits forestiers ligneux ou non-ligneux.

Déclin de la biodiversité, introduction d'espèces allochtones ou d'OGM.

8.3. Points d'entrée pour intégrer l'environnement dans le secteur

Par définition, toutes les activités dans ce domaine constituent des points d'entrée pour l'intégration de considérations environnementales, y compris:

- Planification de l'utilisation des terres et planification urbaine.
- Gestion intégrée des zones côtières.
- Gestion intégrée des bassins versants.
- Planification des ressources en eau.
- Développement et gestion d'aires protégées (y compris les zones-tampons).
- Plans de gestion des ressources naturelles.
- Politique et cadre réglementaire en matière de forêts.
- Promotion de pratiques d'exploitation forestière ou de pêche durables (à impact réduit).
- Utilisation du Mécanisme de Développement Propre en tant qu'opportunité pour financer le reboisement.
- Lignes directrices de l'OIBT pour la gestion durable des forêts naturelles tropicales et pour la mise en place et la gestion durable de plantations forestières tropicales¹³³.
- Initiative FLEGT.
- Certification forestière (principes et critères FSC¹³⁴).
- Certification marine (principes et critères MSC¹³⁵).
- Assainissement, gestion des déchets, traitement des eaux, recyclage.
- Mesures de prévention des catastrophes environnementales.
- Mise en œuvre des Accords multilatéraux sur l'environnement (par ex. CDB, CCD, Ramsar, CITES, Convention de Bonn).
- Participation communautaire à la gestion des ressources naturelles et décentralisation; renforcement des capacités des institutions correspondantes.
- Cadre légal et institutionnel de l'environnement.

8.4. Exemples d'indicateurs environnementaux

Indicateurs spécifiques de résultats liés aux objectifs sectoriels ou d'un programme.

Indicateurs d'impact spécifiques liés aux effets collatéraux.

Proportion d'aires protégées terrestres et marines (OMD n°7, ind. 7.6) (à compléter par des indicateurs ou critères qualitatifs).

Taux de déforestation; proportion de zones forestières (OMD n°7, ind. 7.1).

Production de grumes.

Prélèvements de pêche, stocks de pêche; quotas de pêche; taille des stocks reproducteurs.

Intensité d'utilisation des ressources forestières.

133 Voir: <http://www.itto.int/>

134 Voir: <http://www.fsc.org>

135 Voir: <http://www.msc.org>

8. ENVIRONNEMENT ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES

Intensité d'utilisation des ressources halieutiques.

Capacité de pêche (y compris la taille de la flotte de pêche) et quotas de pêche.

Proportion de stocks de poissons maintenus dans des limites biologiques sûres (OMD n°7, ind. 7.4).

Intensité d'utilisation des terres.

Proportion d'espèces menacées d'extinction (OMD n°7, ind. 7.7).

Production de déchets (kg et/ou volumes de déchets produits annuellement par habitants, par catégorie de déchets).

Gestion des déchets (proportion de déchets recyclés, proportion de déchets éliminés dans de bonnes conditions, par catégorie de déchets).

8.5. Informations complémentaires

SIDA (2002) Sustainable Development? Guidelines for the Review of Environmental Impact Assessments. Disponible sur: <http://www.sida.se/English/About-us/Sidas-Publications/>. Inclut des 'checklists' pour les mines souterraines et carrières (pp. 75-78) et le tourisme (pp. 86-89).

World Bank (1991) Environmental Assessment Sourcebook, Volume II. Donne des indications concernant la pêche (pp. 42-56), la protection contre les inondations (pp. 57-66), l'exploitation forestière (pp. 67-93), la gestion des déchets solides (pp. 208-222) et le traitement des eaux usées (pp. 231-240).

9. PRÉVENTION DES CONFLITS ET FRAGILITÉ DE L'ÉTAT

9.1. Incidences environnementales issues du secteur (à réduire ou amplifier)

Impacts et pressions résultant de conflits (par ex. feux et destruction de forêts, pollutions, abandon de la gestion de l'environnement ou des ressources naturelles, activités illégales et prédatrices, ...).

Pressions accrues sur les ressources naturelles ou les zones vulnérables liées aux déplacements de populations.

Pollution de l'eau, déchets, conditions insalubres dans les camps de réfugiés.

Pressions sur les ressources pour la reconstruction (par ex. bois de construction, bois utilisé pour la cuisson des briques).

Risques résultant des efforts de sécurisation (par ex. regroupement en villages sécurisés, défrichement).

Impact positif général du renforcement des institutions.

9.2. Facteurs environnementaux affectant le secteur

Rareté ou faible productivité de ressources naturelles partagées.

Inégale disponibilité des ressources (ou accès inégal).

Ressources de valeur présentes dans les zones conflictuelles (ou frontalières).

Impacts environnementaux négatifs sans compensation suffisante.

Variabilité croissante du climat et changements climatiques (en tant que facteur exacerbant les conflits).

9.3. Points d'entrée pour intégrer l'environnement dans le secteur

Prévention des conflits en général (habituellement bénéfique pour l'environnement tant local que global).

Coopération internationale et régionale sur des enjeux communs de gestion environnementale.

Mise en place et gestion de 'parcs de paix' (aires protégées transfrontalières).

Encouragement à un accès libre à l'information environnementale et transparence de la législation.

Programmes d'éducation à l'environnement pour réfugiés et déplacés.

Gestion environnementale des camps ou des installations de réfugiés (et de déplacés internes).

L'équité, comme facteur de prévention des conflits et de réduction des pressions environnementales.

Renforcement des institutions environnementales de l'État et des apports de la société civile, par une participation adéquate.

9. PRÉVENTION DES CONFLITS ET FRAGILITÉ DE L'ÉTAT

9.4. Exemples d'indicateurs environnementaux

Nombre ou densité de réfugiés (ou des personnes déplacées à l'intérieur du territoire) nécessitant du bois de feu ou de l'eau.

Proportion de superficies (d'aires protégées, de forêts) sous le contrôle d'institutions légales appropriées.

9.5. Informations complémentaires

SIDA (2002) Sustainable Development? Guidelines for the Review of Environmental Impact Assessments. Disponible sur: <http://www.sida.se/English/About-us/Sidas-Publications/>. Inclut une 'checklist' pour l'aide humanitaire (pp. 93-96).

DFID (2003) Environment Guide: A guide to environmental screening.

Voir: <http://www.dfid.gov.uk/Documents/publications/environment-guide-2003.pdf>. Inclut une liste d'opportunités et contraintes concernant les conflits et l'aide humanitaire (pp. 49-51).

**Termes de référence
pour un Profil
environnemental
de pays**

Annexe 2

Note:

Les explications et passages à remplir en fonction des circonstances particulières sont donnés en italiques. Afin de faciliter la préparation des TdR et la gestion du processus de préparation du PEP, un petit guide a été élaboré qui fait référence à plusieurs PEP existants considérés comme des exemples de bonnes pratiques par rapport à un certain nombre de critères. Pour plus de détails à ce sujet, veuillez consulter l'unité E6 d'EuropeAid.

TdR pour la préparation du Profil environnemental de *(nom du pays)***1. Contexte**

(Donnez une présentation générale du pays, de sa situation socio-politique, de l'expérience de coopération de la CE en ce qui concerne les principales préoccupations environnementales, des réponses du gouvernement ou d'autres bailleurs, de l'intérêt de la CE à intégrer l'environnement dans le DSP et du calendrier actuel du processus de programmation pluriannuelle.)

2. Objectifs

L'objectif principal du Profil environnemental de pays (PEP) est d'identifier et d'évaluer les questions environnementales à prendre en compte lors de la préparation d'un Document de stratégie de pays (DSP), qui va influencer directement ou indirectement la coopération de la CE avec le pays pour les années à venir (*texte à adapter si le PEP est préparé à un autre stade*). Le Profil environnemental de pays doit fournir aux décideurs du pays partenaire et de la Commission européenne, des informations claires sur les enjeux environnementaux majeurs (y compris ceux résultant de la variabilité croissante du climat et des changements climatiques), ainsi que sur les politiques, stratégies et programmes les concernant (y compris ceux de la CE et d'autres bailleurs). Les informations données devront permettre de s'assurer que la stratégie de coopération de la CE prenne systématiquement en compte les considérations environnementales dans le choix des domaines de concentration ainsi que des objectifs et approches de coopération. Les informations contenues dans le PEP devront également aider à introduire des normes de respect de l'environnement dans l'ensemble des activités de coopération au développement dans le pays. Le Profil décrira les principaux liens entre l'environnement, y compris les changements climatiques, et la réduction de la pauvreté. Il constituera une source importante d'information de référence, et contribuera à cibler le dialogue politique et la coopération avec le pays sur des questions essentielles telles que le développement durable, et aussi à sensibiliser les responsables politiques à l'environnement.

3. Résultats attendus

L'étude devra déboucher sur les résultats suivants:

- ➔ Une évaluation de l'état de l'environnement et des principaux facteurs et tendances liés l'environnement, y compris le climat, qui influencent le développement et la stabilité du pays.
- ➔ Une évaluation des principaux liens entre l'environnement et le développement humain dans ses multiples dimensions (revenus, consommation, santé, sécurité, vulnérabilité, ...).
- ➔ Une évaluation de la politique et de la législation nationales, des structures et capacités institutionnelles, et de la participation de la société civile aux questions ayant trait à l'environnement.
- ➔ Un examen des analyses disponibles sur l'impact de la variabilité croissante du climat et des changements climatiques sur différents secteurs, et des stratégies et processus en place ou en cours de développement pour y répondre.
- ➔ Une évaluation de l'intégration des questions environnementales dans les politiques de développement et les secteurs ayant des liens importants avec l'environnement.
- ➔ Un aperçu de la coopération internationale actuelle et passée (y compris celle de la CE) en matière d'environnement.
- ➔ Des recommandations et, autant que possible, des lignes directrices et des critères pour intégrer l'environnement, y compris les aspects liés à l'adaptation à la variabilité et aux changements climatiques, dans les domaines de concentration de l'aide. Ces recommandations devront aider à la préparation du Document de stratégie de pays/Programme indicatif national et inclure des procédures ou critères pour faciliter l'intégration de l'environnement dans les phases ultérieures du cycle des opérations.

4. Questions à traiter

Les aspects suivants devraient être traités en se servant des sources d'information disponibles et en tenant compte des points de vue des principales parties prenantes. La préparation du Profil n'implique pas le recueil de données originales sur l'environnement.

(Les subdivisions ci-après sont calquées sur le format-type du document de Profil.)

4.1. État de l'environnement, tendances et pressions environnementales

Ce chapitre indiquera l'**état** et les **tendances** des principales composantes ou ressources environnementales présentes dans le pays, notamment celles indiquées ci-après (selon leur pertinence et sans nécessairement s'y limiter):

Thèmes	Aspects
Terres et sols	Érosion et dégradation des sols Désertification Utilisations du sol, terres arables, pertes de terres dues à l'urbanisation ou à la construction d'infrastructures
Eau	Régime des eaux Eaux souterraines Qualité des eaux
Qualité de l'air	Qualité de l'air ambiant dans les zones urbaines Qualité de l'air intérieur
Forêts, végétation, écosystèmes	Couvert et volumes forestiers Pâturages État d'écosystèmes particuliers (par ex. savanes, mangroves, récifs coral-liens)
Biodiversité, faune	Statut local des espèces/habitats menacés à l'échelle mondiale Espèces exotiques envahissantes Stocks halieutiques Espèces ayant une valeur particulière
Ressources minérales et géologie	Ressources minérales Risques géophysiques (sismiques, volcaniques et associés)
Paysages	Qualité esthétique et valeur culturelle des paysages
Conditions de vie dans les zones de peuplement humain	Qualité de l'air et de l'eau Assainissement Taudis, habitat Santé Vulnérabilité par rapport aux catastrophes
Tendances climatiques	Température Précipitations Fréquence des événements météorologiques extrêmes, catastrophes naturelles liées au climat

Les **pressions** sur l'environnement expliquant les principales tendances négatives devraient être identifiées, de même que celles qui contribuent aux problèmes environnementaux globaux. Le tableau ci-après donne une liste pouvant être utilisée pour guider cette identification.

Pressions sur l'environnement	Aspects à considérer (dans la mesure où ils sont pertinents)
Activités minières, extraction d'hydrocarbures	Extraction, traitement et transport des minerais et hydrocarbures, ainsi que la pollution et les déchets qui en résultent
Utilisation et gestion de l'eau	Prélèvements d'eau (de surface et souterraine) Effluents, eaux usées, traitement des eaux Usages de l'eau
Utilisation et gestion des terres	Aménagement du territoire, y compris les implications environnementales stratégiques
Exploitation forestière, chasse, pêche, biodiversité	Exploitation des produits forestiers Pratiques de gestion des forêts et des pêcheries Activités de chasse et pêche, braconnage Utilisation de produits forestiers non ligneux Feux de forêt Introduction d'espèces exogènes
Élevage	Surpâturage Gestion des parcours, utilisation du feu, hydraulique pastorale Gestion des déchets et pollutions liées à l'élevage
Agriculture	Extension des terres cultivées Culture itinérante Intensification Irrigation et utilisation de l'eau Contrôle des ravageurs Pratiques agricoles, gestion des sols Gestion des déchets et pollutions agricoles
Approvisionnement énergétique et utilisation de l'énergie	Sources d'énergie Déchets et émissions liés à l'approvisionnement et la génération Consommation d'énergie, et émissions résultant de cette consommation Efficience énergétique
Émissions de GES	Émissions des principaux GES, et leurs sources
Urbanisation, infrastructures et industrie	Croissance et extension des villes, urbanisme Digues et barrages, routes, grandes infrastructures Industries polluantes, tourisme
Transport	Transport de marchandises Transport de personnes
Élimination et gestion des déchets	Production de déchets Gestion des déchets Comportements du public, systèmes existants Traitement des déchets dangereux

Autant que possible, les **forces motrices** qui influencent ces pressions doivent être identifiées, telles que les incitants économiques, la pression démographique, les droits d'accès aux ressources naturelles et les systèmes fonciers.

Les tendances de l'environnement doivent être évaluées au regard de leur impact social et économique, y compris:

- L'éventuel déclin de production ou de productivité (par ex. dans l'agriculture, l'exploitation forestière, la pêche).
- Les menaces pour la santé humaine.
- L'exposition humaine aux catastrophes environnementales (par ex. inondations, sécheresses).
- Les conflits et les problèmes de sécurité.
- L'impact général sur la pauvreté, l'impact différencié sur les hommes et les femmes, l'impact sur les groupes vulnérables (y compris les enfants et les peuples indigènes).
- La durabilité de l'utilisation des ressources.
- Les valeurs culturelles.

Ce chapitre devrait déboucher sur un résumé des principaux problèmes identifiés, décrits sous la forme de situations ou de tendances jugées indésirables en raison de leurs conséquences socio-économiques actuelles (telles que la baisse de productivité, les problèmes de santé, les risques naturels, les crises sociales, les conflits), de leurs conséquences futures (telles que le déclin des ressources naturelles, les pollutions cumulées) ou encore de leur contribution aux problèmes environnementaux mondiaux. Les principaux liens entre l'environnement et le développement humain (dans ses diverses dimensions: revenus, consommation, santé, sécurité, vulnérabilité,...) devraient être soulignés, éventuellement sous la forme d'un tableau ou d'un 'arbre à problèmes'.

Si cela s'avère possible, le consultant mentionnera des indicateurs environnementaux permettant de suivre les changements dans le pays concerné. Dans la mesure où les données sont disponibles, les tendances dans les indicateurs de l'OMD n°7¹³⁶ devraient être indiquées; les tendances dans d'autres indicateurs liés aux enjeux environnementaux particuliers du pays peuvent également être fournies dans la mesure des disponibilités, pour souligner les évolutions les plus importantes.

Si cela paraît approprié, l'information peut être organisée selon un découpage éco-géographique tenant compte de l'échelle (régionale, nationale, locale) des enjeux étudiés.

136 Voir: www.undp.org/mdg/

4.2. Politique, législation et institutions environnementales

Une brève description et une appréciation des forces et faiblesses des différents aspects suivants devraient être données.

Aspects	Exemples de questions à traiter
Politiques ¹³⁷	<p>Existence de politiques, stratégies et plans d'action pour l'environnement, y compris l'éventuelle Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) et/ou le Plan d'action national pour l'Environnement.</p> <p>Réponse politique aux enjeux mondiaux et aux enjeux de durabilité (épuiement des ressources naturelles), ainsi qu'aux problèmes environnementaux identifiés plus haut.</p> <p>Cohérence entre politiques.</p> <p>Politiques sur le genre et l'environnement.</p> <p>Mesures importantes prises par le gouvernement pour résoudre les problèmes environnementaux, et types d'instruments politiques utilisés pour leur mise en œuvre.</p> <p>Efficacité dans la réalisation des objectifs.</p>
Cadre réglementaire, y compris la législation relative aux évaluations des incidences sur l'environnement (EIE) et aux évaluations environnementales stratégiques (EES)	<p>Statut de ratification et de mise en œuvre des Accords multilatéraux sur l'environnement tels que les conventions sur les changements climatiques, la biodiversité et la désertification (avec référence à tous plans, programmes, communications ou rapports officiels préparés dans le cadre de ces conventions).</p> <p>Adéquation de la législation environnementale (actuelle et en préparation), notamment en matière de foncier, d'accès aux ressources naturelles, de gestion de ces ressources, de règles relatives aux évaluations environnementales telles que les EIE et EES, de contrôle de la pollution et du développement.</p> <p>Dispositions et procédures pour la participation du public aux décisions impliquant des questions environnementales.</p> <p>Application effective de la législation.</p> <p>Utilisation d'autres instruments (non législatifs) tels que la fiscalité verte (réforme fiscale écologique) et le recours à des mécanismes de marché, des mécanismes volontaires (par ex. systèmes de gestion environnementale, des labels environnementaux, des accords entreprises-gouvernement).</p> <p>Impacts potentiels issus de législations non environnementales.</p>
Institutions ayant des responsabilités environnementales	<p>Identité, nombre et qualité des institutions impliquées dans la formulation de politiques, ainsi que dans la législation, la planification, la protection de l'environnement, le suivi et la mise en application des lois.</p> <p>Niveau de coordination et décentralisation.</p> <p>Force et capacités de ces institutions.</p> <p>Influence sur d'autres institutions.</p> <p>Pratiques de bonne gouvernance.</p> <p>Capacités, moyens et fonctionnement des services environnementaux.</p> <p>Principaux organismes tels qu'ONG, instituts et autres groupements impliqués dans la gestion ou la politique environnementale.</p>
Participation du public	<p>Transparence et accès à l'information environnementale.</p> <p>Rôle des ONG et de la société civile dans la prise de décision.</p> <p>Niveau de participation effective.</p> <p>Participation des femmes et des groupes traditionnellement les moins représentés.</p> <p>Accès à la justice en matière d'environnement.</p>

¹³⁷ Notez que les politiques et stratégies liées au climat peuvent être brièvement décrites ici mais sont également traitées plus en détail dans la section 4.4.

Aspects	Exemples de questions à traiter
Services et infrastructures environnementaux	Aires protégées: nombre, surface, pertinence, efficacité des mécanismes de protection. Infrastructures d'assainissement, traitement des eaux et des déchets. Systèmes de prévention des catastrophes. Mécanismes de réponse en cas d'urgence.
Système de suivi de l'environnement	Pertinence des indicateurs (avec référence à l'OMD n°7). Mesure des indicateurs: périodicité, fiabilité. Intégration de l'environnement dans les indicateurs généraux de développement.

4.3. Implications des changements climatiques

Le rapport du PEP devrait inclure une estimation générale de la vulnérabilité (identification des facteurs de vulnérabilité) et de la capacité à répondre aux conséquences de la variabilité croissante du climat et des changements climatiques.

Les politiques devraient être passées en revue (par ex. stratégies de développement résilientes au climat, programmes nationaux d'adaptation, stratégies de développement à faible intensité en carbone), avec leurs composantes institutionnelles. Les sources d'information peuvent comprendre les Communications Nationales préparées dans le cadre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et pour les pays les moins avancés les Programmes d'action nationaux d'adaptation (PANA). Les études nationales et sous-régionales existantes sur les effets attendus des changements climatiques devraient être examinées, y compris les réponses proposées – celles-ci pouvant comporter des composantes techniques, politiques et institutionnelles.

Cette section du rapport soulignera les effets des changements climatiques en termes d'exacerbation des pressions et impacts existants, ainsi que les liens entre la dégradation de l'environnement (services rendus par les écosystèmes) et la vulnérabilité, avec une attention particulière portée aux groupes sociaux les plus pauvres et les plus exposés. Les implications générales des changements climatiques pour les domaines de concentration de la coopération devraient être évaluées, y compris toutes mesures à prendre ou le besoin d'analyses complémentaires pour s'assurer que les investissements soient adaptés à la variabilité croissante du climat et aux changements climatiques prévus.

4.4. Intégration de l'environnement et des changements climatiques dans les politiques et secteurs principaux

Il s'agit d'examiner dans quelle mesure l'environnement est pris en compte dans la politique de développement générale et dans les politiques sectorielles, en particulier celles qui pourraient être choisies pour faire l'objet d'un appui de la CE (compte tenu des secteurs de concentration du Document de stratégie de pays en cours, ainsi que des options éventuellement déjà identifiées pour la coopération future).

Cette section devrait examiner si des évaluations environnementales stratégiques (ou autres évaluations similaires) ont été réalisées pour la stratégie nationale de développement ou de réduction de la pauvreté et au niveau des principaux secteurs. Si de telles EES existent, il faudra en donner une brève description, avec une présentation de leurs recommandations principales. Les arrangements juridiques et institutionnels et les diverses mesures environnementales relatifs aux secteurs étudiés, surtout ceux visant des problèmes identifiés à la section 4.1., devraient être présentés.

4.5. Coopération de la CE avec le pays du point de vue de l'environnement

Cette section doit brièvement passer en revue l'expérience passée et présente relative aux interventions de coopération portant sur la gestion de l'environnement et des ressources naturelles (y compris les aspects liés aux changements climatiques), de même que les actions entreprises pour intégrer l'environnement dans les autres domaines de coopération (par ex. préparation d'EES ou d'EIE dans le cadre des programmes/projets financés par la CE). Si l'information est disponible, les incidences environnementales ou risques possibles de la coopération passée ou présente devraient être identifiés en vue d'améliorer les actions futures. Les résultats d'évaluations existantes devraient être résumés.

4.6. Coopération des autres bailleurs du point de vue de l'environnement

Cette section doit passer en revue l'implication passée et présente des autres bailleurs (en particulier les États membres de l'UE, mais également les autres bailleurs importants) et leur expérience dans le pays, et comprendre une liste des projets/programmes récents ou envisagés ayant un objectif environnemental et/ou lié au climat, ou un important impact environnemental attendu. Les mécanismes de coordination entre bailleurs et avec la CE en ce qui concerne l'environnement doivent être examinés ici.

5. Conclusions et recommandations

Les points clés de l'état actuel de l'environnement dans le pays et des tendances évolutives seront clairement exposés, de même que les contraintes politiques, réglementaires et institutionnelles et les principaux enjeux et défis. Les conclusions et recommandations doivent aussi porter sur les implications de la variabilité et des changements climatiques pour la vulnérabilité, et sur les stratégies d'adaptation. Ces informations pourront être résumées dans une matrice croisant les questions environnementales et les secteurs/politiques concernés.

Sur base d'une analyse de l'ensemble des informations disponibles et de consultations avec les parties prenantes, des recommandations devraient être formulées quant à la façon dont la CE et le gouvernement partenaire pourront au mieux intégrer les questions environnementales (y compris celles liées au climat) dans le prochain Document de stratégie de pays, compte tenu des domaines de coopération actuels et des options déjà identifiées pour la coopération future. Les conclusions et recommandations devraient pouvoir être prises en compte dans l'analyse du pays, la stratégie de réponse et éventuellement l'identification des secteurs de concentration de l'aide¹³⁸. Elles devraient tenir compte des aspects qui suivent (sans nécessairement s'y limiter):

- Selon le cas, justification du choix de l'environnement comme domaine de coopération, et/ou (plus souvent) nécessité d'inclure des mesures de protection et des actions complémentaires dans d'autres domaines de coopération, de manière à apporter une réponse appropriée aux contraintes et opportunités environnementales. Les mesures préconisées peuvent inclure, par exemple, des propositions pour le renforcement des capacités institutionnelles (y compris l'amélioration du cadre réglementaire et des capacités de mise en application), particulièrement en relation avec les programmes sectoriels sensibles du point de vue environnemental et les programmes d'appui budgétaire. Les mesures peuvent éventuellement comprendre un appui à des plans et programmes de développement à faible intensité en carbone.
- Des recommandations pour s'assurer que les projets et programmes sensibles du point de vue de l'environnement soient adaptés à la variabilité croissante du climat et aux effets attendus des changements climatiques, et puissent ainsi produire des avantages de développement de façon durable. Les carences en matière d'information pouvant empêcher de mener ce travail à bien devraient être identifiées.
- Des opportunités de coordination avec les autres bailleurs sur les questions environnementales, en recherchant la complémentarité et des synergies en vue d'atteindre plus efficacement les objectifs de développement.
- Des propositions d'indicateurs adéquats du point de vue de l'environnement, à utiliser dans le Programme indicatif national ou à considérer lors de la formulation des actions de coopération. Les indicateurs proposés devraient être choisis en tenant compte de la disponibilité des données et des capacités effectives à suivre leur évolution. Le rapport devrait mentionner si les indicateurs proposés font partie du cadre d'évaluation de la performance de programmes/stratégies nationaux (par ex. la stratégie de réduction de la pauvreté) ou sectoriels.

Les diverses recommandations doivent être clairement articulées et mises en relation avec les problèmes à résoudre, tout en étant classées en fonction des secteurs et des partenaires institutionnels concernés. Leur priorité relative doit être indiquée, ainsi que les éventuelles questions que pourrait soulever leur mise en œuvre.

Toute contrainte liée à la disponibilité de l'information qui aurait été rencontrée lors de la préparation du Profil devrait être présentée.

¹³⁸ Compte tenu du fait que d'autres facteurs interviennent dans le choix des secteurs de coopération, y compris les domaines de coopération antérieurs et la division des tâches entre partenaires du développement dans le cadre de la Déclaration de Paris.

6. Plan de travail

Le plan de travail comprendra les activités suivantes (liste non limitative):

- Des consultations avec les responsables pays (desks) et autres fonctionnaires concernés à la CE et la Délégation de l'UE, avec les autorités nationales chargées de l'environnement et diverses autres autorités nationales et locales, avec les principales agences de coopération internationale actives dans le pays, ainsi que les principaux acteurs (nationaux et internationaux) de la société civile dans le domaine de l'environnement.
- Un examen de documents clés, y compris: (mentionnez ici une liste des documents clés identifiés par la Délégation) les documents nationaux pertinents (par ex. rapports sur l'état de l'environnement); d'éventuels PEP ou autres documents analogues; le Document de stratégie de pays en cours; des rapports d'évaluation; les évaluations environnementales existantes portant sur les projets et/ou programmes sectoriels financés par la CE (en particulier celles qui ont trait aux domaines pressentis comme futurs secteurs de concentration); la littérature environnementale; les politiques environnementales, le cadre légal et réglementaire de l'environnement; les données relatives au suivi environnemental; et les indicateurs de performance.
- Des visites de terrain sur des sites d'intérêt environnemental majeur; dans la mesure du possible, l'organisation d'un séminaire national où seront invités les autorités nationales, les représentants des bailleurs, des experts et des représentants de la société civile, avec pour objectif d'identifier et de valider les questions environnementales majeures.
- Sur base de cette ébauche de plan de travail, et sur base du calendrier figurant dans ces TdR, un plan de travail détaillé devrait être proposé.

7. Expertise requise

La mission sera réalisée par une équipe de deux experts ayant les profils suivants:

- Un expert de niveau I ou II, généraliste de l'environnement avec au moins 10 ans d'expérience, y compris une expérience des questions institutionnelles; connaissance des politiques et de la gestion environnementales internationales, des méthodes d'évaluation environnementale; expérience en matière d'évaluation rapide de l'information et de rédaction de recommandations. Cet expert sera le/la chef de l'équipe.
- Un expert de niveau II avec 10 ans d'expérience, ayant un profil et une expérience en environnement, complémentaires à ceux du chef de l'équipe

En outre:

- Au moins l'un des experts devra avoir une expérience de travail dans le pays ou dans la région.
- Le fait d'avoir déjà réalisé des analyses environnementales et participé à la préparation de programmes de développement sera considéré comme un avantage.
- Une bonne connaissance des procédures et pratiques de la CE est souhaitable en ce qui concerne la programmation, les stratégies de pays, la gestion du cycle du projet, l'articulation des diverses politiques ('policy mix'), et l'intégration de l'environnement dans les autres domaines.
- L'expérience des processus de planification participatifs et des questions de genre sera également considérée comme un avantage.

Les experts devront avoir d'excellentes capacités en matière de (*spécifier*) et de (*spécifier*). (La connaissance de (*spécifier*) sera considérée comme un avantage.). Le (*spécifier la langue*) sera la langue de travail sur place; le rapport final sera rédigé en (*spécifier la langue*).

8. Rapports

Les résultats de l'étude seront présentés dans le Profil environnemental de pays selon le format donné à la section 10 ci-après. Un rapport provisoire (draft) en (nombre) exemplaires (impression recto-verso) ainsi qu'une version électronique (Microsoft Word), sera remis à (noms et organismes) au plus tard le (date). Les commentaires des autorités concernées et de la CE sur ce rapport provisoire seront transmis dans un délai maximum de (nombre) semaines. Les consultants devront tenir compte de ces commentaires dans la préparation du rapport final (45 pages maximum hors annexes). Le rapport final en (*spécifier la langue*) et (nombre) exemplaires (impression recto-verso) devra être remis au plus tard le (date).

9. Calendrier indicatif

	EXPERT I	EXPERT II
Travail de bureau, y compris briefing du chef d'équipe à (lieu)	5	2
Phase de terrain, y compris les voyages et l'éventuel atelier	20-25	20-25
Finalisation du rapport provisoire	3	2
Debriefing à (lieu) au plus tard le (date)	1	
Rapport final (date de remise)	1	1
Nombre total de jours	30-35	25-30

10. Format-type du rapport de Profil environnemental de pays

Longueur maximum (sans les annexes): 45 pages.

Le texte suivant doit apparaître au dos de la couverture:

Ce rapport est financé par la Commission européenne et est présenté par (*nom du consultant*) pour (*institution nationale*) et la Commission européenne. Il ne reflète pas nécessairement l'opinion de (*institution nationale*) ou de la Commission.

Structure du rapport:

1. Résumé

Le résumé doit présenter de manière succincte et claire les principales questions décrites dans le profil, en suivant l'ordre des titres 2 à 6 donnés ci-après. Le résumé ne doit pas dépasser 6 pages.

2. État de l'environnement, tendances et pressions environnementales

3. Politique environnementale, cadre légal et institutionnel

3.1. Politique de l'environnement

3.2. Cadre légal et institutionnel lié à l'environnement

4. Implications des changements climatiques

5. Intégration des questions environnementales dans les principales politiques et les principaux secteurs

6. Coopération de l'UE et des autres bailleurs avec le pays du point de vue de l'environnement

7. Conclusions et recommandations

8. Résumé à annexer au Document de stratégie de pays

Résumé portant sur les principales questions présentées aux sections 2 à 6 ci-dessus (sans la section 7) en maximum 4 pages.

9. Annexes techniques

I. Cartographie environnementale du pays

II. Liste de références des documents de politique environnementale, autres documents de base ou plans d'action, et autres informations techniques pertinentes

10. Autres annexes

I. Méthodologie/plan de travail (1–2 pages)

II. Programme et calendrier de la mission (1–2 pages)

III. Liste des personnes/organisations consultées, avec références institutionnelles et contacts (1–2 pages)

IV. Liste des participants à l'atelier (le cas échéant)

V. Liste des documents consultés (1–2 pages)

VI. Curriculum vitae des consultants (1 page par personne)

VII. Termes de référence pour ce Profil environnemental de pays

**Examen préalable
à l'Évaluation
environnementale
stratégique**

Annexe 3

L'outil d'examen préalable à l'Évaluation environnementale stratégique (EES) est un outil conçu pour guider l'évaluation préliminaire des aspects environnementaux liés à une politique ou un programme sectoriel, et l'identification des étapes à suivre durant l'identification et/ou la formulation d'un PAPS pour traiter de ces aspects. Il implique l'utilisation d'une liste de sélection et d'un questionnaire.

Il importe que l'examen préalable et surtout l'EES, si elle est nécessaire, soient menés en étroite collaboration avec le gouvernement partenaire et les autres partenaires de la coopération, en recherchant une coordination avec les bailleurs et partenaires du développement. Dans la mesure du possible, il faudrait mener des EES conjointes.

Partie 1: Liste de sélection et questionnaire

Liste de sélection basée sur les domaines de concentration de l'aide

Une EES des politiques et programmes sectoriels est particulièrement appropriée dans le cas d'un appui sectoriel aux domaines de concentration 'sensibles du point de vue de l'environnement'. Les domaines de coopération suivants sont considérés comme tels¹³⁹:

- ➔ Infrastructures, communications et transport.
- ➔ Eau et énergie.
- ➔ Gestion des ressources naturelles (y compris la gestion des ressources forestières et halieutiques et la gestion des déchets).
- ➔ Développement rural, aménagement du territoire, agriculture et sécurité alimentaire (y compris les activités forestières et la pêche).

D'autres domaines de coopération¹⁴⁰ peuvent s'avérer susceptibles d'entraîner des incidences notables ou dépendre significativement de contraintes environnementales (y compris celles qui résultent de la variabilité croissante du climat et des changements climatiques), auquel cas une EES devrait être envisagée.

Questionnaire d'examen préalable à l'EES

Le questionnaire d'examen préalable à l'EES comporte deux parties: la première partie porte sur les éventuelles contraintes, incidences et opportunités liées à la politique et la stratégie sectorielles, y compris les risques liés aux changements climatiques; la seconde partie porte sur le contexte et les aspects liés au processus, qu'il faut également prendre en compte lorsque l'on examine la nécessité de réaliser une EES.

QUESTIONNAIRE D'EXAMEN PRÉALABLE À L'EES

Partie I – Incidences, contraintes et opportunités potentielles

1. **Existe-t-il à ce stade des indications d'incidences environnementales négatives susceptibles d'être significatives, et qui demanderaient des études supplémentaires?**

Les incidences environnementales potentielles de la mise en œuvre de la politique/du programme sectoriel¹⁴¹ peuvent être identifiées avec l'aide de l'annexe 1. Les caractéristiques suivantes peuvent être utiles pour se faire une idée du caractère 'notable' ou 'significatif' des incidences: probabilité, durée, fréquence, réversibilité, caractère cumulatif, ampleur, ainsi que les zones et/ou populations touchées affectées.

2. **La politique / le programme sectoriel va-t-il vraisemblablement comprendre un grand nombre de projets de catégorie A ou B susceptibles d'interagir de telle sorte qu'ils pourraient générer des incidences environnementales cumulées? (Voir classification des projets à l'annexe 7)**

OUI ? NON

139 D'autres secteurs 'sensibles du point de vue de l'environnement' nécessitent une EES, mais ce ne sont pas des secteurs de concentration de l'aide communautaire: par ex. le développement urbain; le tourisme; les mines; l'industrie; et les télécommunications.

140 Par ex. la gouvernance, la démocratie et les droits de l'homme, ainsi que l'appui aux réformes économiques et institutionnelles; le commerce et l'intégration régionale; la cohésion sociale et l'emploi; le développement humain (y compris la santé et l'éducation); la prévention des conflits et de la fragilité des États.

141 Les références à la politique / au programme sectoriel doivent être comprises comme se rapportant aux objectifs de politique sectorielle, aux programmes sectoriels et aux instruments individuels de politique sectorielle tels qu'ils peuvent être connus au moment de l'évaluation.

QUESTIONNAIRE D'EXAMEN PRÉALABLE À L'EES	OUI	?	NON
<p>3. La politique / le programme sectoriel va-t-il vraisemblablement affecter de manière significative des zones ou des paysages faisant l'objet d'un statut de protection reconnu au niveau national ou international?</p> <p><i>Par ex. Aires protégées, sites classés du patrimoine culturel</i></p> <p>4. La politique / le programme sectoriel va-t-il vraisemblablement affecter de manière significative des zones vulnérables connues?</p> <p><i>Par ex. Zones soumises à un stress environnemental particulier</i></p>			
<p>5. La politique / le programme sectoriel va-t-il significativement augmenter le risque d'incidences négatives sur la santé ou la sécurité humaine?</p> <p><i>Par ex. Vulnérabilité accrue aux catastrophes naturelles, exposition significative à des substances dangereuses</i></p>			
<p>6. Existe-t-il à ce stade des indications selon lesquelles la politique / le programme sectoriel aura une influence directe et significative sur d'autres secteurs sensibles du point de vue de l'environnement?</p> <p><i>Par ex. Un programme de formation professionnelle pourrait promouvoir des pratiques agricoles dommageables pour l'environnement</i></p>			
<p>7. La réalisation des objectifs de la politique / du programme sectoriel dépend-elle directement de la disponibilité de ressources naturelles rares?</p> <p><i>Par ex. La réussite d'un programme de développement rural peut dépendre fortement de la disponibilité en eau d'irrigation, celle-ci se faisant de plus en plus rare</i></p>			
<p>8. Existe-t-il à ce stade des indications que la politique / le programme sectoriel pourrait contribuer à une augmentation importante des émissions de gaz à effet de serre (par rapport au niveau actuel des émissions nationales) ou, au contraire, pourrait réduire ces émissions ou séquestrer des quantités importantes de carbone?</p>			
<p>9. Existe-t-il à ce stade des indications selon lesquelles la politique / le programme sectoriel pourrait notablement augmenter la vulnérabilité de la population à la variabilité croissante du climat et/ou aux effets attendus des changements climatiques?</p> <p><i>Par ex. Vulnérabilité accrue aux catastrophes naturelles</i></p>			
Partie II – Contexte et processus			
<p>10. Existe-t-il un travail analytique qui puisse informer l'examen environnemental de la politique / du programme sectoriel?</p> <p><i>Le Profil environnemental de pays pourrait fournir une information utile, de même que toute EES ou évaluation analogue déjà disponible.</i></p>			
<p>11. Le cadre politique, légal et réglementaire favorise-t-il une bonne gestion environnementale au niveau du secteur?</p>			
<p>12. Les institutions partenaires envisagent-elles des mesures pour traiter des préoccupations environnementales liées au secteur et pour exploiter les opportunités de contribuer à la réalisation des objectifs environnementaux et de développement?</p>			
<p>13. Les capacités institutionnelles existent-elles pour mettre en œuvre ces mesures?</p>			
<p>14. Y a-t-il des processus locaux (impliquant de multiple partenaires: institutions partenaires, bailleurs, partenaires du développement, organisations non gouvernementales et société civile) qui assurent la promotion de l'harmonisation et de l'alignement et puissent contribuer à gérer les préoccupations environnementales liées au secteur?</p>			

Interprétation des réponses

Si la réponse à une ou plusieurs des questions de la partie I est '**OUI**', une EES est en principe recommandée. Le contexte et les processus locaux doivent être pris en compte pour déterminer si une action est éventuellement déjà en cours ou planifiée pour traiter des questions de durabilité environnementale.

Si une décision est prise de ne pas réaliser d'EES, elle devrait être justifiée dans le *Résumé des résultats de l'examen* préalable à l'EES (voir ci-après). Dans un tel cas, les questions identifiées à l'aide des parties I et II du questionnaire devraient être étudiées dans le contexte de l'étude de formulation. L'appui de services environnementaux (internes ou du pays) peut être sollicité à cet effet.

Partie 2: Résumé des résultats de l'examen préalable à l'EES

L'information suivante doit être fournie en annexe à la Fiche d'identification du PAPS, avec la documentation soumise au Groupe d'Appui à la Qualité.

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS DE L'EXAMEN PRÉALABLE À L'EES (COCHER LA CASE APPROPRIÉE)

- Une EES sera réalisée
- Les principaux aspects environnementaux seront traités dans l'étude de formulation
- Une EES n'est pas nécessaire, aucune action supplémentaire n'est requise

Expliquez brièvement sur quelles bases cette décision a été prise. Si une évaluation supplémentaire doit être entreprise dans l'étude de formulation, décrivez brièvement les principaux aspects qui devront faire l'objet d'une telle évaluation.

**Guide pour intégrer
l'environnement et les
aspects liés au climat
dans les études de
formulation des PAPS**

Annexe 4

Cette annexe donne des indications pour traiter des aspects environnementaux et climatiques lors de la formulation d'un Programme d'Appui à une Politique Sectorielle. Les questions à traiter devraient déjà avoir été identifiées lors de l'examen préalable à l'EES (voir l'annexe 3).

Si cet examen mène à la décision de réaliser une Évaluation environnementale stratégique (EES), aucun effort spécifique d'intégration de l'environnement n'est nécessaire dans l'étude générale de formulation du PAPS – sauf bien entendu la prise en compte des conclusions et recommandations de l'EES dans la conception du programme.

Si aucune EES n'est entreprise, les questions environnementales et climatiques doivent être traitées comme il se doit dans l'étude de formulation. Dans ce cas, il peut être nécessaire de modifier les TdR de l'étude de formulation afin de tenir compte des aspects environnementaux et climatiques qui auront été identifiés. Ces spécifications pourront par exemple venir dans la section sur les 'questions transversales', ou dans une autre partie jugée appropriée.

Notez que dans de nombreux cas, une intégration adéquate des questions environnementales et climatiques dans le travail de formulation demande la participation d'un expert environnemental à l'équipe de formulation¹⁴².

La 'checklist' ci-après peut être utilisée pour guider l'identification de questions à traiter de manière spécifique dans l'étude de formulation.

CHECKLIST POUR L'IDENTIFICATION DES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES¹⁴³

1. Facteurs environnementaux déterminants pour les performances du secteur

a) Les problèmes rencontrés dans le secteur ont-ils des causes environnementales, et si oui lesquelles?

Certains points faibles dans le développement du secteur ou certains problèmes à résoudre par le programme sectoriel peuvent découler de, ou être aggravés par des causes environnementales.

Par ex. Des conditions de vie insalubres peuvent affecter la productivité des travailleurs, ou, dans le secteur de la santé, compromettre la réalisation des objectifs globaux du programme / de la politique sectorielle; la variabilité ou les changements climatiques peuvent accroître le chômage dans les zones rurales où beaucoup d'emplois dépendent de l'agriculture et de la transformation des aliments.

b) Les activités ou les infrastructures du secteur sont-elles particulièrement vulnérables aux catastrophes naturelles et aux effets de la variabilité accrue ou des changements du climat?

Notez que des indications spécifiques dans le contexte des changements climatiques ont été préparées pour des secteurs clés. Les notes d'information sectorielles ('sector scripts') sur les changements climatiques¹⁴⁴ identifient les principaux effets possibles des changements climatiques sur les activités sectorielles, et proposent une gamme d'options possibles pour l'adaptation et l'atténuation (dont la pertinence dans le cadre d'un programme particulier doit bien entendu être évaluée au cas par cas).

c) Les activités du secteur dépendent-elles de manière significative de la disponibilité de ressources naturelles?

Si le secteur ou les activités du programme sectoriel dépendent des ressources environnementales (telles que l'eau, la terre, des minerais, des composantes de la biodiversité), il est recommandé que l'étude de formulation évalue dans quelle mesure ces ressources seront durablement disponibles à un coût raisonnable, et avec le niveau de qualité requis. L'annexe 1 (titre 2 des encadrés) peut être utilisée pour guider cette analyse.

2. La politique / le programme sectoriel répond-il aux préoccupations environnementales identifiées ci-dessus?

L'étude de formulation devrait évaluer de manière succincte si la politique / le programme sectoriel comporte une réponse adéquate aux relations entre le secteur et l'environnement identifiées en réponse à la question 1 ci-dessus. Plus précisément, elle devrait déterminer si:

→ il apporte une réponse adéquate aux problèmes environnementaux affectant le secteur;

Par ex. Un programme dans le secteur de la santé qui chercherait à réduire l'incidence de la diarrhée peut incorporer des actions visant à améliorer la qualité de l'eau

→ il est adapté aux opportunités et contraintes identifiées, ou aux risques tels que les catastrophes environnementales et les effets de la variabilité et des changements climatiques;

142 A spécifier dans la section des TdR sur 'l'expertise requise'.

143 [Lorsque l'on prépare les TdR, certains éléments peuvent être effacés ou précisés, selon la nature du programme faisant l'objet d'un appui, la pertinence des questions par rapport au contexte spécifique et l'intérêt des autorités nationales ou de la CE à approfondir certaines questions spécifiques.]

144 Disponibles sur l'intranet d'EuropeAid: http://www.environment-integration.eu/component/option.com_docman/task.cat_view/qid.109/Itemid.278/lang.en/

CHECKLIST POUR L'IDENTIFICATION DES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES¹⁴³

Par ex. Des infrastructures ou des habitations ne devraient pas être installées dans les zones inondables; des mesures de réduction des risques et des mécanismes de réponse rapide pourraient s'avérer de plus en plus nécessaires

- il comprend des mesures ou des stratégies permettant de garantir ou d'améliorer la durabilité des ressources.

Par ex. La promotion de l'utilisation de foyers améliorés pour ménager les ressources en bois; la promotion de systèmes d'irrigation économes en eau

Cette analyse peut déboucher sur des recommandations d'actions à inclure dans le PAPS ou à considérer dans le dialogue politique avec le gouvernement.

3. Principales pressions ou incidences associées au secteur

Il faut identifier les principales pressions et incidences environnementales associées aux activités du secteur ou sous l'influence directe du secteur (y compris les émissions de gaz à effet de serre si elles sont importantes eu égard au niveau national des émissions). L'annexe 1 (titre 3 des encadrés), de même que le PEP et les résultats du processus d'examen préalable mené durant la phase d'identification, peuvent être utilisés pour guider cette analyse.

4. Incidences environnementales possibles de la mise en œuvre de la politique / du programme sectoriel

a) Quelles conséquences environnementales sont-elles attendues de la mise en œuvre de la politique / du programme sectoriel?

Les effets sur l'environnement peuvent être directs ou indirects. Les effets indirects peuvent résulter de changements dans les habitudes de consommation, de nouveaux incitants à l'action ou à l'inaction, d'actions de sensibilisation, de l'application de nouvelles lois, etc.

Par ex. Un programme de bonne gouvernance peut avoir un impact positif sur l'exploitation et le commerce illégaux du bois, ce qui affectera l'environnement forestier et, par extension, la contribution du pays aux émissions de gaz à effet de serre.

Cette analyse se fait à l'aide des questions suivantes: '**Quels changements de comportements et de pratiques vont-ils découler du programme sectoriel?**' et '**Comment ceci va-t-il se répercuter sur l'environnement ou sur les pressions environnementales?**'. Le questionnaire d'examen préalable à l'EES (annexe 3) et les listes de l'annexe 1 peuvent être utilisés pour guider cette analyse.

Pour chaque impact potentiel associé à une action ou composante du programme, il importe d'identifier les conditions dans lesquelles il se produirait ou serait significatif (par ex. en raison de sa durée, de son irréversibilité, etc.). Cette démarche permet de déboucher sur l'identification de mesures d'atténuation et/ou d'optimisation.

b) Dans quelle mesure ces changements sont-ils souhaitables ou problématiques?

Une brève évaluation de ces changements devrait être faite compte tenu des critères suivants:

- impacts sur les groupes défavorisés ou vulnérables;
- durabilité et conservation du 'capital naturel' et des ressources;
- cohérence avec les préoccupations des parties prenantes;
- cohérence avec les politiques et objectifs du gouvernement et de la CE, y compris ceux des principaux AME;

Par ex. Un programme sectoriel qui favorise un développement régional polycentrique risque de promouvoir une croissance des transports et des navettes, ce qui peut entrer en conflit avec des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre ou de polluants de l'air

- impacts différenciés sur les hommes et les femmes.

Cette évaluation devrait conduire à l'identification des composantes et actions du programme sectoriel à améliorer ou à corriger.

CHECKLIST POUR L'IDENTIFICATION DES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES¹⁴³**c) La mise en œuvre de la politique / du programme sectoriel pourrait-elle directement ou indirectement augmenter la vulnérabilité à la variabilité et aux changements climatiques?**

Dans certains cas, les mesures adoptées dans le cadre d'une politique / d'un programme sectoriel peuvent augmenter la vulnérabilité de la population à la variabilité climatique et aux effets attendus des changements climatiques.

Par ex. La construction de routes et autres infrastructures dans une zone côtière peut entraîner une forte immigration et par conséquent exposer une part plus large de la population à la montée des eaux et aux tempêtes

5. Opportunités d'améliorer les performances environnementales du secteur

Le secteur peut offrir des opportunités d'améliorer l'environnement, comme le montrent certains exemples fournis à l'annexe 1 (titre 3 des encadrés dans chaque domaine de coopération).

Par ex. Le secteur de développement humain (qui comprend l'éducation) peut conduire à des effets environnementaux notables et positifs s'il intègre des programmes d'éducation à l'environnement; dans les secteurs productifs, diverses options stratégiques peuvent fortement influencer le niveau des émissions de gaz à effet de serre qui résultent de l'activité, ou la capacité de séquestration du carbone

L'étude de formulation peut identifier des opportunités de ce type, permettant d'améliorer les performances de la politique / du programme sectoriel à un coût réduit.

6. Quelles mesures sont-elles envisagées pour éviter ou atténuer les effets négatifs et optimiser les effets positifs? Les capacités institutionnelles et le cadre légal permettent-ils de gérer adéquatement les relations entre l'environnement et le secteur?

L'analyse devrait comprendre une évaluation succincte de la capacité du cadre légal et institutionnel à gérer les questions environnementales et les vulnérabilités et défis liés aux changements climatiques qui auront été identifiés, ainsi qu'à mettre en œuvre les mesures identifiées pour atténuer les effets négatifs et optimiser les effets positifs. L'analyse pourra se fonder sur l'information donnée par le PEP, et également s'appuyer sur la liste de points suivante:

- cadre légal (par ex. en ce qui concerne les normes et les évaluations environnementales);
- application des lois environnementales;
- arrangements institutionnels concernant la réponse aux changements climatiques et l'intégration de l'environnement dans le secteur: existence de plans ou programmes spécifiques, de structures particulières, liens avec d'autres agences/institutions, niveau de décentralisation;
- capacités de ces institutions à collecter et traiter l'information environnementale et climatique et à évaluer et gérer les risques environnementaux et climatiques;
- participation du public et rôle de la société civile dans le processus de décision et dans la gestion de l'environnement.

7. Pertinence environnementale des indicateurs du programme sectoriel

Les indicateurs de performance du programme sectoriel reflètent-ils adéquatement les préoccupations environnementales identifiées plus haut? L'analyse devrait vérifier que les indicateurs de performance proposés n'ont pas une corrélation négative avec les performances environnementales. Des exemples d'indicateurs sont donnés à l'annexe 1 de ce manuel (titre 4 des encadrés).

Sur base de l'utilisation de la liste ci-dessus, il convient d'inclure les éléments suivants dans le rapport de l'étude de formulation:

- Une évaluation des principaux risques, contraintes et opportunités liés à l'environnement qui peuvent affecter la pertinence, l'efficacité, l'efficience, la viabilité ou l'impact de développement du programme.
- Une évaluation des principales incidences possibles (positives et négatives) du programme sur l'environnement.
- Là où des opportunités, risques, contraintes importants en lien avec l'environnement et/ou le climat ont été identifiés, des recommandations sur la manière de mieux les gérer dans la politique / le programme sectoriel ainsi que dans le PAPS qui vient les appuyer¹⁴⁵.

¹⁴⁵ Notez qu'en raison des moyens limités consacrés à l'évaluation environnementale dans le cadre d'une étude de formulation (par comparaison avec ceux qui sont consacrés à une évaluation environnementale stratégique séparée), on ne s'attend pas ici à des recommandations aussi approfondies que dans le cas d'une EES.

- Là où des incidences notables sur l'environnement (y compris le climat, sous forme d'émissions de gaz à effet de serre) sont identifiées, des recommandations sur la manière d'optimiser les incidences positives ou d'atténuer celles qui sont négatives.

L'intégration de l'environnement dans les études de formulation du PAPS devrait aboutir à des recommandations concrètes sur ce qui suit:

- Les questions à traiter par la CE dans son dialogue avec le gouvernement partenaire en vue d'améliorer le programme sectoriel du point de vue de l'environnement.
- Des éléments à incorporer dans le PAPS pour améliorer son impact positif ou pour répondre aux faiblesses institutionnelles et légales identifiées (par ex. par des actions de renforcement des capacités ou par une assistance technique).
- Des indicateurs potentiels à utiliser pour le suivi de la performance environnementale du programme sectoriel et de la mise en œuvre du PAPS.

**Termes de référence
pour une Évaluation
environnementale
stratégique**

Annexe 5

Note:

Le modèle de Termes de référence (TdR) qui suit est prévu pour une EES s'inscrivant dans le cadre de la formulation d'une politique ou d'un programme sectoriel et d'un Programme d'appui à une politique sectorielle de la CE. Les TdR doivent être adaptés selon les besoins en fonction du contexte et sur base des résultats de la consultation (indispensable) du gouvernement partenaire et des partenaires du développement désireux d'appuyer ce processus. La plupart des éléments de ces TdR seront également pertinents pour une EES réalisée durant la mise en œuvre d'une politique ou d'un programme sectoriel. En effet, tout en étant conçues comme des évaluations *ex ante*, les EES peuvent également porter sur des politiques et des programmes dont les éléments ont déjà été formulés, du moment qu'il existe une volonté politique d'utiliser leurs résultats pour améliorer la durabilité de ces politiques et programmes.

Les explications ou passages à compléter en fonction du contexte particulier sont indiqués en *italiques*.

TdR pour l'Évaluation environnementale stratégique de (*titre du programme sectoriel*) **en** (*nom du pays*).

1. Contexte

Une Évaluation environnementale stratégique (EES) est nécessaire dans le cadre de la préparation du (*titre du PAPS*) et en appui au (*titre du programme sectoriel*).

Les principaux documents de politiques/plans/programmes à considérer sont les suivants (*indiquez les principaux documents et leur statut ou état de préparation*).

(*Mentionnez toute autre information de base que vous jugez pertinente, telle que les partenaires clés, les exigences légales, l'existence d'un Profil environnemental de pays*).

(*Mentionnez toutes les éventuelles alternatives au programme sectoriel que la CE et le gouvernement partenaire souhaitent voir considérer dans cette évaluation; si aucune alternative n'est définie, indiquez-le également.*)

(*Expliquez les raisons pour lesquelles une EES est demandée et les décisions qu'elle pourra influencer.*)

2. Objectifs

L'objectif de cette EE est d'identifier, de décrire et d'évaluer:

- ➔ les probables incidences significatives sur l'environnement pouvant résulter de la mise en œuvre du (*titre du programme sectoriel*);
- ➔ de même que les principales contraintes liées à l'environnement et aux ressources naturelles qui pèsent sur la mise en œuvre de ce programme;

et qui devraient être prises en considération dans sa préparation, sa revue ou sa mise en œuvre (*biffez les mentions inutiles ou modifiez comme il se doit*) ainsi que dans la préparation de l'appui à apporter par la CE. L'EES doit fournir aux décideurs de la CE, des autres agences de coopération et du gouvernement partenaire une information pertinente sur les enjeux et considérations liés à l'environnement en rapport avec le (*titre du programme sectoriel*) et le PAPS envisagés. Cette information doit aider à prendre en compte les considérations environnementales de manière adéquate dans les processus de décision et de mise en œuvre.

3. Résultats attendus

L'EES comporte deux parties: une étude de cadrage (ou étude de portée) et l'étude d'EES proprement dite. Le cadrage définira les questions à traiter dans l'étude, compte tenu du contexte spécifique dans lequel le programme sectoriel est élaboré et sera vraisemblablement mis en œuvre. Les activités et le calendrier précis seront déterminés en fonction des conclusions de l'étude de cadrage.

L'étude de cadrage de l'EES doit déboucher sur les résultats suivants:

- ➔ Une description du programme sectoriel concerné et de ses alternatives.

- Une brève description du cadre légal et institutionnel du secteur.
- Une brève présentation de la politique et des objectifs environnementaux du pays (tenant compte de l'information fournie par le PEP, y compris les aspects relatifs aux changements climatiques dans la mesure où ils sont pertinents).
- Une identification des principales parties prenantes et de leurs préoccupations.
- Une identification des interactions clés entre le programme sectoriel et l'environnement (y compris les aspects liés au climat).
- Une description de la portée de l'étude sur l'état de référence de l'environnement à préparer dans l'EES.
- Une identification des méthodes d'évaluation et d'identification des incidences à utiliser dans l'EES.
- Une indication des délais, coûts et moyens nécessaires pour réaliser l'étude d'EES.

Quant à l'étude d'EES (EES proprement dite), elle apportera les résultats suivants:

- Une évaluation environnementale du (*titre du programme sectoriel*), prenant en considération les risques, contraintes et opportunités liés à l'environnement (y compris les aspects climatiques et liés aux ressources naturelles) qui concernent le secteur, les incidences environnementales notables susceptibles de découler de sa mise en œuvre, et son adéquation par rapport aux politiques et objectifs environnementaux du gouvernement et de la CE.
- Des recommandations pour la formulation du PAPS (portant notamment sur les indicateurs de performance, et l'éventuelle utilité d'une assistance technique et d'actions à mettre en œuvre selon d'autres modalités d'aide) et pour l'amélioration du programme sectoriel.

4. Questions à étudier

4.1. Étude de cadrage

4.1.1 Aperçu du programme sectoriel et de son cadre légal et institutionnel

Les consultants doivent décrire le processus d'élaboration des politiques et/ou de planification relatif au secteur à évaluer, y compris les alternatives éventuellement en cours de discussion. Si cela s'avère nécessaire et sur base d'une justification appropriée, les consultants peuvent suggérer des variantes supplémentaires à prendre en compte dans l'EES proprement dite. Lorsqu'une politique ou un programme sectoriel existe déjà, ses principales caractéristiques devraient être décrites.

Une description doit être faite du cadre légal et institutionnel du programme sectoriel, en s'appuyant sur l'information déjà contenue dans le Profil environnemental de pays. Une attention particulière doit être portée aux institutions et entités responsables des aspects environnementaux liés à la mise en œuvre de la politique et du programme sectoriels, ainsi qu'aux politiques et législations environnementales pertinentes et au contexte politique plus large.

Les liens entre le processus d'élaboration des politiques/de planification (soit l'élaboration de la politique et du programme sectoriels et/ou du PAPS) et l'EES doivent être décrits, c'est-à-dire qu'il faut identifier les éléments se dégageant du processus de planification/d'élaboration de la politique qui vont alimenter l'EES et vice versa. Les décisions et processus spécifiques d'élaboration des politiques/de planification qui devraient être influencés par l'EES doivent être identifiés, en particulier en ce qui concerne la formulation du PAPS.

4.1.2 Description des principales parties prenantes et de leurs intérêts et préoccupations

La participation des parties concernées dans le processus d'EES est un facteur clé de succès. Les consultants devraient identifier les principales parties prenantes (groupes et institutions clés, agences environnementales, ONG, représentants du public et autres, y compris les groupes potentiellement affectés par les incidences environnementales probables de la mise en œuvre du programme sectoriel). Une attention particulière doit être accordée à la participation des groupes traditionnellement les moins représentés, comme les femmes, les peuples indigènes et les minorités.

Les consultants doivent passer en revue les rapports de tout processus de consultation publique qui aurait pu avoir lieu dans le cadre de la préparation du programme sectoriel. Sur base de cette revue et de consultations

complémentaires, ils devront identifier les préoccupations et valeurs clés des parties concernées en rapport avec le programme sectoriel en question, et proposer une stratégie d'implication des parties prenantes¹⁴⁶. Cette stratégie doit fournir aux parties prenantes une opportunité d'influencer les décisions. Si le public n'est pas habitué à une telle implication, particulièrement au niveau stratégique, et s'il n'y a pas de précédent, il pourrait être intéressant d'inclure une composante éducative dans le processus de participation.

En raison de l'ampleur de la zone géographique pouvant être concernée par un programme sectoriel, l'implication des parties prenantes peut se limiter à des partenaires clés, en ciblant particulièrement les groupes directement affectés et vulnérables ainsi que les parties prenantes qui n'auraient pas été adéquatement représentées dans la préparation du programme sectoriel. Des comptes-rendus de toutes les consultations et tous les commentaires reçus doivent être établis et conservés.

4.1.3 Description des principaux aspects de l'environnement à considérer dans l'EES

Sur base de l'analyse du cadre politique, légal et institutionnel, ainsi que de la participation des parties prenantes, les consultants doivent identifier les principaux aspects de l'environnement (y compris ceux liés au climat) à étudier dans l'EES, c.-à-d. les interactions clés entre le programme sectoriel et l'environnement qui demandent une attention particulière. Selon les effets sociaux attendus et la portée d'autres études éventuelles, il faudra également identifier dans quelle mesure les incidences sociales doivent aussi être examinées¹⁴⁷.

4.1.4 Portée de l'étude de la situation de référence

Sur la base de l'information obtenue ci-dessus, les consultants doivent également fournir des indications sur la portée de la description de la situation de référence à inclure dans l'EES, en veillant à ce qu'elle constitue une base appropriée pour l'examen des questions environnementales clés identifiées plus haut. Ils feront notamment une proposition sur les entités géographiques à considérer, en la justifiant.

(La définition d'entités géographiques est généralement plus appropriée pour les programmes détaillés, et moins pour les politiques de niveau national. Cette section devrait donc être adaptée en fonction de la nature du programme sectoriel faisant l'objet d'une évaluation.)

4.1.5 Recommandations sur les méthodes à mettre en œuvre dans l'EES pour identifier et évaluer les incidences

Les consultants devraient indiquer les méthodes qu'ils envisagent d'utiliser pour identifier et évaluer les impacts, en ce qui concerne tant les incidences attendues du programme sur l'environnement que l'impact que les conditions environnementales et la disponibilité des ressources naturelles peuvent avoir sur la mise en œuvre du programme et la réalisation de ses objectifs. Une attention particulière doit être portée à l'identification des interactions environnementales qui demanderont des analyses quantitatives et de celles qui feront l'objet d'analyses qualitatives.

4.1.6 Indication des délais et moyens requis pour mener à bien l'étude d'EES

Les consultants doivent estimer les délais nécessaires à l'accomplissement de l'étude, en se basant sur l'estimation initiale de la portée de celle-ci. S'il apparaît nécessaire à ce stade de recourir à d'autres experts détenant des compétences particulières, ceci doit être soumis à la considération de la CE.

(La CE pourrait donner ici une indication du budget maximum alloué à l'étude.)

4.2. EES proprement dite

L'étude d'EES proprement dite devra se fonder sur les résultats de la phase de cadrage (après approbation du rapport de l'étude cadrage) et inclure une étude de la situation environnementale de référence, une identification des opportunités et contraintes environnementales, une identification et une évaluation des effets environnementaux potentiels, une analyse des indicateurs de performance, une évaluation des capacités institutionnelles à traiter les enjeux environnementaux, ainsi que des conclusions et recommandations.

4.2.1 Situation environnementale de référence

Une description et une analyse de l'état actuel de l'environnement doivent être faites, en se centrant sur les éléments clés de l'environnement identifiés par l'étude de cadrage. Les tendances des divers aspects de l'environnement, et les pressions dont ils font l'objet, doivent être identifiés et une projection doit être faite de l'état

¹⁴⁶ La stratégie d'implication des parties prenantes à employer devrait être convenue avec la Commission et le gouvernement partenaire avant d'être mise en œuvre, de façon à prévenir d'inutiles conflits et pour éviter de susciter des attentes irréalistes.

¹⁴⁷ Dans ce cas, les incidences sur les personnes doivent être différenciées par sexe, âge ou tout autre critère social pertinent.

futur de l'environnement à court, moyen et long terme dans l'hypothèse de la non-mise en œuvre du programme sectoriel – tout ceci en tenant compte des effets attendus des changements climatiques (dans la mesure où ils peuvent être prévus avec une certaine fiabilité). Les facteurs externes doivent être pris en compte, y compris l'influence d'autres politiques sectorielles. Si un scénario de 'non-mise en œuvre' est irréaliste, le scénario le plus probable, de type 'business-as-usual', devrait être choisi. Les unités géographiques (ou cartographiques) à considérer seront décrites, le cas échéant.

4.2.2 Identification et évaluation des risques, contraintes et opportunités liés à l'environnement

Les facteurs environnementaux (y compris les aspects liés au climat¹⁴⁸ et aux ressources naturelles) qui peuvent affecter positivement ou négativement l'efficacité, l'efficience et la viabilité du programme sectoriel devraient être identifiés, décrits et évalués pour chaque alternative. Ces facteurs peuvent inclure la disponibilité en ressources naturelles (par ex. la disponibilité en eau pour la production d'énergie électrique ou l'irrigation), de même que les effets actuels et attendus des changements climatiques. Cette partie de l'étude devrait également considérer les problèmes environnementaux auxquels le programme sectoriel est susceptible d'apporter une réponse. L'étude devrait en outre évaluer dans quelle mesure le programme sectoriel apporte une réponse adéquate aux opportunités et contraintes identifiées. Le cas échéant, l'étude devrait évaluer, au vu des vulnérabilités identifiées, si le programme sectoriel comporte une réponse adéquate en termes d'adaptation aux changements climatiques – ou s'il peut, au contraire, mener à une réponse inadéquate ('maladaptation').

4.2.3 Identification et évaluation des incidences

Les incidences et risques environnementaux qui peuvent résulter de la mise en œuvre du programme sectoriel (y compris l'éventuelle contribution positive ou négative aux émissions de gaz à effet de serre, si celles-ci sont importantes par rapport aux niveaux d'émission du pays) doivent être identifiés et décrits pour chaque alternative à étudier, ceci en tenant compte des caractéristiques des incidences¹⁴⁹, des opinions et préoccupations des parties prenantes et de la sensibilité de l'environnement. Les éventuelles incidences *cumulées* des activités sectorielles envisagées doivent être identifiées, car elles peuvent différer de la somme des incidences de projets individuels. Les incidences notables devraient être évaluées en tenant compte des éléments suivants:

- ➔ les points de vue et intérêts des parties concernées;
- ➔ la compatibilité avec les engagements internationaux (Accords multilatéraux sur l'environnement);
- ➔ les conséquences socio-économiques (en particulier sur les groupes vulnérables et les minorités ethniques);
- ➔ l'existence d'externalités économiques;
- ➔ le respect des règles et normes environnementales;
- ➔ la concordance avec les objectifs et politiques environnementaux; et
- ➔ leurs implications pour le développement durable.

En ce qui concerne les changements climatiques, différentes stratégies d'atténuation peuvent conduire à différents résultats en termes d'émissions de gaz à effet de serre ou de séquestration du carbone. Si diverses alternatives sont considérées et impliquent de fortes différences à cet égard, il faudra évaluer celles-ci.

(Des informations supplémentaires pourraient être données sur la façon dont les méthodologies présentées dans l'étude de cadrage doivent effectivement être utilisées pour l'identification et l'évaluation des incidences.)

4.2.4 Identification et évaluation des incidences en termes de vulnérabilité aux risques climatiques

Les incidences directes et indirectes de la mise en œuvre du programme sectoriel en termes d'accroissement ou de réduction de la vulnérabilité à la variabilité et aux changements climatiques doivent être considérées lorsque cela se justifie (par ex. la construction de nouvelles infrastructures dans des zones 'climatiquement sensibles' telles que les zones côtières peut entraîner une migration vers ces zones et exposer ainsi plus de personnes aux risques

148 La note du réseau ENVIRONET (Network on Environment and Development Cooperation) du CAD de l'OCDE intitulée *Advisory Note on SEA et Adaptation to Climate Change* (2008) (voir: <http://www.oecd.org/dataoecd/0/43/42025733.pdf>) donne des indications sur les questions à traiter pour prendre en compte l'adaptation aux changements climatiques dans les EES, en mettant l'accent sur: (i) l'identification des manques d'information ou de capacités à créer et manipuler l'information; (ii) les capacités institutionnelles et l'étendue et l'efficacité des systèmes de suivi des variables climatiques et des facteurs clés qui contribuent à la vulnérabilité des systèmes naturels et humains; (iii) l'évaluation des impacts actuels et potentiels sur le développement, et la répartition des impacts entre différents groupes de la population; (iv) les stratégies employées pour traiter des risques et aléas climatiques et les mesures d'adaptation potentielles pour augmenter la résilience et les résultats en matière de développement – avec une attention particulière portée aux options qui sont *robustes* envers divers scénarios de changements climatiques (mesures 'sans regret'), aux alternatives de politiques résilientes aux aléas climatiques, et aux changements institutionnels et réglementaires.

149 Par ex. leur durée, leur probabilité, leur ampleur, la possibilité de les atténuer, leur réversibilité.

climatiques; au contraire, des mesures à l'échelle sectorielle visant à améliorer l'efficacité dans l'utilisation de l'eau peuvent augmenter la résilience de la population aux sécheresses induites par les changements climatiques).

4.2.5 Analyse des indicateurs de performance

Les indicateurs de performance proposés pour le suivi du programme sectoriel (ou déjà envisagés par la CE pour le PAPS) devraient être examinés du point de vue de leur pertinence environnementale, notamment pour vérifier leur utilité dans le suivi des incidences environne-mentales (positives et négatives) découlant de la mise en œuvre du programme sectoriel et pour assurer le suivi des contraintes environnementales et climatiques pesant sur le programme. Sur base de cette analyse, des propositions devraient être faites pour l'amélioration du cadre d'évaluation de la performance du secteur, ainsi que pour le choix des indicateurs de performance et du système de suivi du PAPS.

Le jeu d'indicateurs retenus pourra inclure:

- des indicateurs de 'pression'¹⁵⁰;
- des indicateurs 'd'état', dans le cas de secteurs ayant un lien direct et majeur avec des ressources environnementales¹⁵¹;
- des indicateurs relatifs à d'autres questions spécifiques, telles que les faiblesses institutionnelles identifiées par l'EES¹⁵².

4.2.6 Évaluation des capacités à gérer les défis liés à l'environnement et au climat

Les capacités des institutions chargées de gérer les problèmes liés à l'environnement et au climat doivent faire l'objet d'une évaluation, tant en ce qui concerne l'adaptation que l'atténuation.

(Il peut être demandé aux consultants d'inclure une information sur les moyens budgétaires disponibles et le cadre des dépenses à moyen terme.)

4.2.7 Implication des parties prenantes

Les parties prenantes doivent être impliquées tout au long de l'EES, sur base de la stratégie de participation des parties prenantes convenue dans le contexte de la phase de cadrage.

4.2.8 Conclusions et recommandations

Ce chapitre résumera les principaux enjeux environnementaux du secteur concerné, y compris les contraintes politiques et institutionnelles, les défis à relever et les principales recommandations. Les recommandations devraient porter sur la façon d'optimiser les incidences positives et d'exploiter au mieux les opportunités liées à l'environnement et aux ressources naturelles, tout comme sur la façon d'atténuer les incidences négatives, de s'adapter aux contraintes et de gérer les risques environne-mentaux. Elles peuvent également porter sur le choix d'une alternative (si diverses alternatives sont envisagées), sur d'éventuels changements à apporter dans la conception du programme sectoriel (par ex. adoption de mesures destinées à améliorer la capacité d'adaptation à la variabilité climatique et aux effets attendus des changements climatiques), sur les modalités de mise en œuvre et de suivi, ou encore sur des actions de coopération spécifiques à mettre en œuvre.

En vue de la préparation d'un programme d'appui, les recommandations devraient particulièrement viser à éclairer l'appréciation d'ensemble du programme sectoriel (en se référant aux domaines d'analyse décrits dans les lignes directrices de la CE sur les PAPS), et appuyer la formulation du PAPS.

Il convient de distinguer les recommandations destinées à améliorer le programme sectoriel de celles destinées à la formulation du PAPS. Les recommandations visant à améliorer le programme sectoriel devraient être prises en compte dans le dialogue politique avec le gouvernement partenaire.

Les recommandations s'adressant à la CE pour la formulation du PAPS peuvent porter sur des me-sures complémentaires pour corriger les faiblesses spécifiques qui seraient constatées au niveau du cadre institutionnel, légal et politique lié à l'environnement. Elles devraient également comprendre des propositions d'indicateurs.

Les limitations de l'EES et ses hypothèses devraient être présentées. Les recommandations devraient tenir compte des opinions des parties prenantes et expliquer la façon dont celles-ci ont été prises en considération. Si certaines

150 Par exemple, l'utilisation de pesticides dans une zone donnée (par ex. la deltaméthrine contre la tsé-tsé); le nombre d'hectares de forêts défrichés pour l'agriculture.

151 Par exemple, l'état des stocks halieutiques pour la pêche, l'état des sols pour l'agriculture, l'état des forêts pour l'exploitation forestière, le %age d'échantillons d'eau correspondant aux normes de qualité dans le secteur de l'eau.

152 Par exemple, le nombre d'inspections environnementales faites chaque année par les autorités dans les installations industrielles.

préoccupations exprimées ne sont pas reflétées dans les recommandations finales, les raisons doivent en être données.

5. Plan de travail

Le plan de travail devra comprendre les activités suivantes, sans nécessairement s'y limiter:

Étude de cadrage

- Recherche des informations et des données
- Revue des consultations publiques préalables, identification des parties prenantes
- Implication des parties prenantes
- Analyse et préparation du rapport de cadrage

EES proprement dite

- Recherche des informations et récolte des données
- Visites et enquêtes de terrain
- Implication des parties prenantes
- Identification et analyse détaillée des incidences et contraintes environnementales potentielles
- Préparation des recommandations visant à atténuer les incidences négatives, s'adapter aux contraintes, optimiser les effets positifs, exploiter les opportunités et, de manière générale, gérer et contrôler les risques liés à l'environnement et au climat
- Préparation de recommandations et du rapport provisoire d'EES
- Préparation du rapport final de l'EES

Sur la base de cette ébauche de plan de travail et du calendrier esquissé dans les TdR, le bureau d'étude devra présenter son plan de travail détaillé.

6. Expertise requise

Le bureau d'études doit préciser les qualifications et l'expérience de chaque spécialiste affecté à l'EES en matière d'évaluation environnementale des plans, politiques et programmes – et également spécifier l'expérience des experts dans le pays et le secteur concernés.

La connaissance des procédures de la CE sera considérée comme un atout.

Pour chaque expert proposé, un *curriculum vitae* de (*quatre*) pages maximum doit être fourni, établissant leurs qualifications et expérience pertinentes par rapport à l'objet de la mission.

7. Rapports

7.1. Étude de cadrage

L'étude de cadrage doit être présentée selon le format donné en annexe 1.

Le plan de consultation détaillé des parties prenantes doit être présenté dans les (*deux*) semaines suivant le démarrage; (*nombre*) exemplaires du plan de consultation doivent être présentés à (*noms et organismes*) pour commentaires.

La version provisoire du rapport de l'étude de cadrage en (*nombre*) exemplaires (impression recto-verso) doit être présentée à (*noms et organismes*) pour commentaires pour le (*date*). Les commentaires sont attendus pour le (*date*). Le bureau d'études tiendra compte de ces commentaires pour préparer le rapport de cadrage final. (*Nombre*) exemplaires du rapport final de l'étude de cadrage (impression recto-verso) rédigé en (*spécifier la langue*) doivent être présentés pour le (*date*).

7.2. EES proprement dite

Des réactions à l'étude de cadrage seront apportées par la Commission au plus tard (*nombre*) semaines après la remise du rapport de cadrage provisoire. L'étude d'EES proprement dite commencera au plus tard (*nombre*) semaines après cette date.

Les conclusions de l'étude doivent être présentées dans le rapport d'EES selon le format donné en annexe 2. Les détails des analyses sous-jacentes doivent être présentés dans les annexes de ce rapport.

Le rapport provisoire d'EES en (*nombre*) exemplaires (impression recto-verso) doit être présenté à (*noms et organismes*) pour commentaires pour le (*date*). Dans les (*nombre*) semaines qui suivent, des commentaires leur seront adressés par (*mentionner les autorités concernées*).

Le bureau d'études tiendra compte de ces commentaires dans la préparation du rapport final. Le rapport final rédigé en (*spécifier la langue*) et établi en (*nombre*) exemplaires (impression recto-verso) doit être remis pour le (*date*).

8. Présentation de l'offre

Les offres doivent indiquer comment les Termes de référence ont été compris et comporter une description de l'approche générale proposée pour l'EES dans son ensemble, en accord avec les présents TdR. Elles présenteront plus particulièrement: la méthodologie proposée pour l'implication des parties prenantes; l'approche proposée pour définir la situation environnementale de référence; et les méthodologies envisagées pour l'identification et l'évaluation des incidences.

9. Calendrier

(Insérer le calendrier indicatif.)

Le bureau d'études devra réagir à ce calendrier et indiquer dans sa proposition la façon dont il organisera son travail pour le respecter.

10. Annexes

Annexe 1. Format-type du rapport de cadrage de l'EES

Longueur maximum du rapport principal (sans les annexes): 25 pages.

Le texte suivant doit apparaître au dos de la couverture:

Ce rapport est financé par la Commission européenne et est présenté par (*nom du consultant*) pour (*institution nationale*) et la Commission européenne. Il ne reflète pas nécessairement l'opinion de (*institution nationale*) ou de la Commission.

Structure du rapport:

1. Résumé exécutif
2. Description du programme sectoriel faisant l'objet de l'évaluation
3. Aperçu du cadre politique, légal et institutionnel
4. Description des principales parties prenantes et de leurs intérêts et préoccupations
5. Principaux aspects de l'environnement à traiter dans l'étude d'EES
6. Portée de l'étude la situation environnementale de référence à considérer dans l'EES

7. Recommandations sur les méthodes spécifiques à utiliser dans l'EES pour l'identification et l'évaluation des incidences
8. Calendrier et moyens à mettre en œuvre pour réaliser l'EES
9. Annexes techniques
 - I. Méthodologie d'implication des parties prenantes
 - II. Liste des parties prenantes impliquées ou consultées
 - III. Comptes-rendus relatifs à l'implication des parties prenantes
 - IV. Liste des documents consultés

Annexe 2. Format-type d'un rapport d'EES sectorielle

Longueur maximum du rapport principal (sans les annexes): 100 pages.

Le texte suivant doit apparaître au dos de la couverture:

Ce rapport est financé par la Commission européenne et est présenté par (*nom du consultant*) pour (*institution nationale*) et la Commission européenne. Il ne reflète pas nécessairement l'opinion de (*institution nationale*) ou de la Commission.

Structure du rapport:

1. Résumé exécutif
2. Portée de l'étude
3. Contexte
 - 3.1 Justification et objectifs du programme sectoriel
 - 3.2 Alternatives considérées
 - 3.3 Cadre politique, légal et institutionnel lié à l'environnement
4. Approche et méthodologie
 - 4.1 Approche générale
 - 4.2 Unités géographiques ou environnementales
 - 4.3 Hypothèses, incertitudes et contraintes
5. Situation environnementale de référence
6. Description des effets actuels et attendus des changements climatiques
7. Identification des risques, contraintes et opportunités liés à l'environnement et au climat
8. Identification et évaluation des incidences
9. Identification et évaluation des incidences en termes de vulnérabilité aux risques climatiques
10. Analyse des alternatives
11. Mesures d'adaptation, d'atténuation et d'optimisation
12. Indicateurs
13. Capacités institutionnelles
14. Conclusions et recommandations

14.1 Conclusions générales

14.2 Recommandations pour la formulation du PAPS

14.3 Recommandations pour l'amélioration du programme sectoriel

15. Annexes techniques

- Cartes et autres illustrations non incluses dans le rapport principal
- Autres informations techniques et autres données, selon les besoins
- Liste des parties prenantes impliquées ou consultées
- Comptes-rendus relatifs à l'implication des parties prenantes

16. Autres annexes

- Méthodologie et plan de travail de l'étude (2–4 pages)
- Itinéraire des consultants (1–2 pages)
- Liste des personnes/organisations consultées, avec références institutionnelles et contacts (1–2 pages)
- Détails et principaux résultats de la stratégie d'implication des parties prenantes
- Liste des documents consultés (1–2 pages)
- *Curriculum vitae* des consultants (1 page par personne)
- Termes de référence de l'EES

**Intégrer
l'environnement dans
l'approche du cadre
logique**

Annexe 6

L'approche du cadre logique comprend trois étapes majeures dans lesquelles l'environnement doit être intégré: l'analyse des problèmes, l'analyse des stratégies et la préparation du cadre logique lui-même.

1. L'analyse des problèmes

L'analyse des problèmes comprend l'identification des problèmes (situations insatisfaisantes) et leur représentation graphique sous forme d'un 'arbre à problèmes' montrant les liens de causes à effets entre les divers problèmes. Les problèmes existants doivent être identifiés avec la participation des parties prenantes (y compris les groupes potentiellement affectés par les incidences du projet) pour l'ensemble des trois dimensions du développement durable (économique, social et environnemental). Bien que les parties prenantes expriment souvent leurs problèmes en termes socio-économiques et d'un point de vue subjectif, une attention égale doit être portée aux problèmes environnementaux et aux liens de causes à effets entre ceux-ci et d'autres types de problèmes.

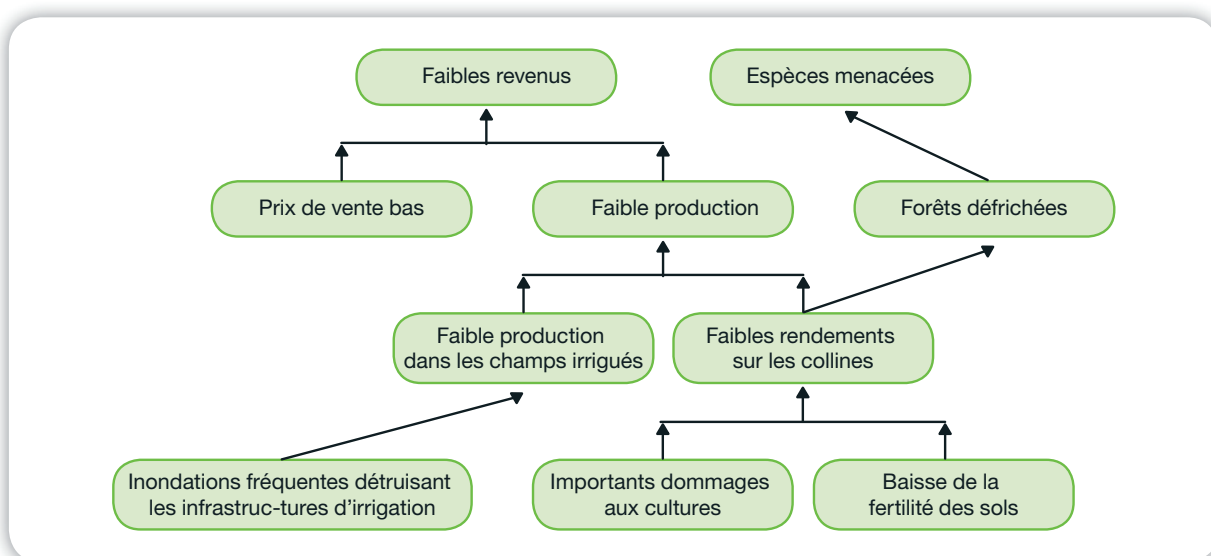
Les problèmes environnementaux peuvent inclure:

- ➔ De médiocres conditions environnementales affectant les populations-cibles (par ex. dépendance envers des ressources peu productives ou des ressources difficiles d'accès, maladies, vulnérabilité aux catastrophes environnementales).
- ➔ Des tendances actuelles risquant de compromettre la possibilité de satisfaire les besoins futurs, ou risquant de créer des difficultés futures (par ex. variabilité climatique accrue, autres effets indésirables des changements climatiques, déforestation, érosion des sols).
- ➔ Des contributions locales aux problèmes environnementaux externes ou globaux (par ex. perte de biodiversité, émissions de GES).

Normalement, le premier type de problème décrit ci-dessus apparaîtra dans la partie inférieure de l'arbre à problèmes (car il s'agit de causes de problèmes locaux), et les deux autres catégories plutôt dans la partie supérieure (car il s'agit plutôt de conséquences). Considérer l'environnement à ce stade est essentiel pour s'assurer que les étapes suivantes – et particulièrement l'analyse des stratégies – mèneront à l'identification de projets qui contribuent effectivement au développement durable.

La figure 1 ci-après montre un exemple d'arbre à problèmes simple, qui intègre les problèmes environnementaux, y compris ceux qui n'ont pas d'impact sur le problème principal. Il est à noter que l'environnement ne constitue pas un arbre séparé et que le terme 'environnement', qui est trop vague, est évité.

Figure 1 – Arbre à problèmes incluant des problèmes environnementaux



2. L'analyse des stratégies

Après que l'arbre à problèmes ait été transformé en arbre à objectifs¹⁵³, montrant une situation améliorée pour chaque problème, l'analyse des stratégies consiste à choisir les objectifs et les résultats attendus qui feront partie du projet. Cette sélection est généralement basée sur une évaluation de deux aspects:

- La faisabilité de la stratégie choisie, qui dépend de facteurs externes (y compris la variabilité croissante du climat et d'autres effets perçus ou attendus des changements climatiques), positifs (opportunités) ou négatifs (contraintes).
- Le caractère désirable de cette stratégie, qui dépend de sa contribution aux objectifs globaux de développement, mais aussi de ses effets collatéraux, y compris les incidences environnementales et d'éventuelles modifications de la vulnérabilité des populations ou des écosystèmes à la variabilité croissante du climat et à d'autres effets des changements climatiques.

Lorsqu'un arbre à problèmes a correctement incorporé les problèmes environnementaux, les objectifs environnementaux figurant dans l'arbre à objectifs peuvent être classés en deux catégories:

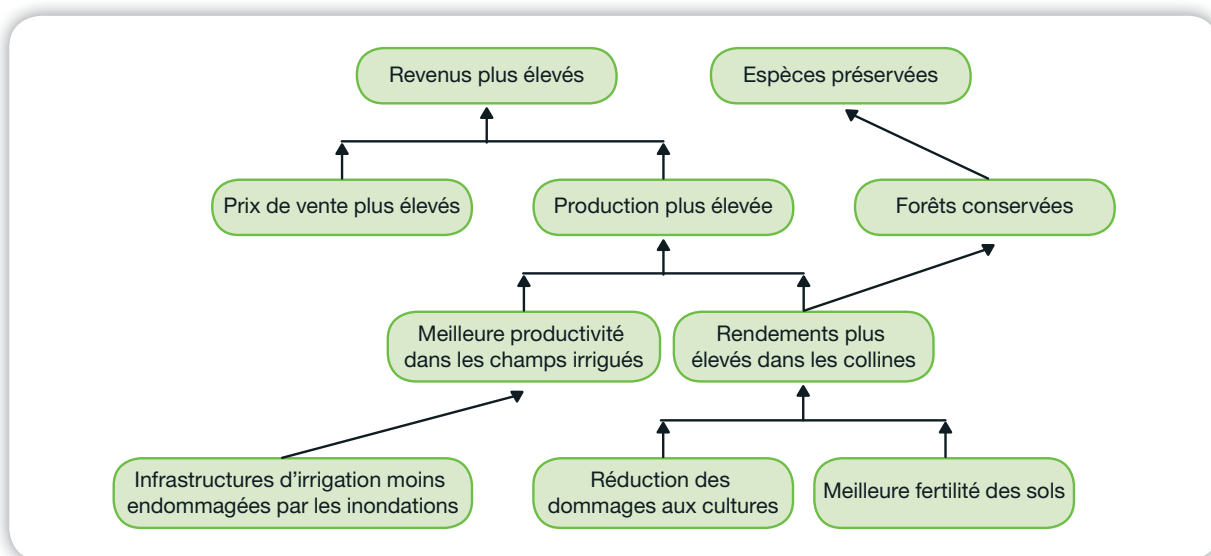
- Certains objectifs environnementaux contribuent (directement ou indirectement) aux objectifs globaux. Dans la mesure du possible, ces objectifs peuvent être retenus dans le projet, comme objectif spécifique ou résultats attendus. Sinon, ils restent externes au projet. Dans ce cas, ils resteront probablement non-réalisés, de sorte que les problèmes correspondants devront alors être considérés comme des contraintes à prendre en compte dans le choix de la stratégie.
- D'autres objectifs environnementaux ne contribuent pas aux objectifs globaux. Ce sont d'éventuels avantages supplémentaires d'une stratégie particulière, qui peuvent justifier que celle-ci soit retenue pour le projet.

Autant que possible, l'analyse des stratégies doit aussi prendre en considération les effets environnementaux collatéraux (ou 'externalités' en jargon économique) des stratégies proposées. Ces effets peuvent être positifs (opportunités d'améliorer l'environnement en tant qu'effet secondaire du projet) ou négatifs (incidences négatives sur l'environnement), ou un mélange des deux. Cette évaluation des externalités, et leur éventuelle valorisation monétaire (si la formulation du projet comprend une analyse économique), peuvent influencer le choix de la stratégie.

La figure 2 ci-après montre un arbre à objectifs avec deux stratégies possibles visant à augmenter la production et le revenu:

- une stratégie dont le but est d'augmenter le rendement sur les collines, ce qui contribuera à la conservation des forêts et de la biodiversité; et
- une stratégie basée sur la production dans les champs irrigués, qui peuvent être endommagés par des inondations.

Figure 2 – Arbre à objectifs montrant deux stratégies possibles



153 L'arbre à objectifs est basé sur l'arbre à problèmes, chaque problème (aspect négatif de la situation existante) étant remplacé par la situation améliorée correspondante.

Dans ce cas, la prise en considération de l'environnement peut aboutir à la sélection de la première stratégie (du côté droit de la figure), en raison de ses incidences positives et à cause des contraintes affectant l'autre stratégie. Néanmoins, lors de la conception du projet, il sera tenu compte du fait que certains intrants, comme les pesticides utilisés pour accroître le rendement, peuvent avoir des incidences environnementales dommageables.

3. Le cadre logique

La structure du cadre logique ne comprend aucune case pour indiquer les conséquences externes à la logique d'intervention, telles que les incidences environnementales. L'intégration de l'environnement consiste à faire en sorte que le contenu du cadre logique découle des étapes qui précèdent (analyse des problèmes et des stratégies) et à s'appuyer sur les indications qui suivent pour construire la matrice de cadre logique (voir aussi l'exemple de cadre logique de la dernière page de cette annexe).

TABLEAU 1: STRUCTURE DE LA MATRICE DU CADRE LOGIQUE

	Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
Objectif global	a	e	h	
Objectif spécifique	b	f	h	k
Résultats	c	g	h	k
Activités	d	Moyens: (i)	Coûts: (j)	k

- a. Objectif global:** Étant donné que le développement durable doit toujours être un objectif global (explicite ou non), les incidences environnementales clés doivent être considérées; de telles incidences devraient (comme tous les objectifs) être énoncées positivement. Dans notre exemple, si nous voulons contribuer à la fois à de meilleurs revenus et à la conservation de la forêt, sans augmenter la pollution chimique, cette considération environnementale doit être mentionnée.
- b. Objectif spécifique:** Conformément aux règles de la gestion du cycle du projet¹⁵⁴, l'objectif spécifique est unique¹⁵⁵ mais il est possible d'y incorporer les exigences, normes et conditions environnementales qui contribueront à l'objectif global. Dans notre exemple, l'analyse des stratégies conduit à choisir des 'rendements plus élevés sur les collines' comme objectif spécifique. L'arbre à objectifs montre que ce choix va amener à augmenter les revenus et à réduire le taux de déforestation, mais pas nécessairement à limiter la pollution chimique: nous devons donc réviser l'objectif spécifique afin d'inclure cette considération environnementale.
- c. Résultats attendus:** Les résultats doivent toujours être identifiés de telle manière qu'ils produisent l'objectif spécifique, y compris dans ses aspects environnementaux; nous pouvons donc réviser la formulation des résultats de manière à prendre en compte les contraintes environnementales, ou ajouter des résultats attendus (pour autant qu'ils contribuent directement à l'objectif spécifique). Dans notre exemple, nous mentionnons la nécessité de limiter l'utilisation des produits chimiques sous la forme d'une restriction appliquée au résultat attendu 'dommages aux cultures réduits'.
- d. Activités:** Elles doivent être identifiées de telle manière qu'elles produisent les résultats attendus, sans effets négatifs collatéraux.
- e. Indicateurs objectivement vérifiables (IOV) liés à l'objectif global:** Ces indicateurs doivent normalement refléter l'état ou les tendances de l'environnement et sont, par conséquent, des indicateurs d'état. Ils mesurent les impacts finaux, généralement indirects et retardés du projet sur l'environnement, comme définis dans la formulation de l'objectif global. Dans notre exemple, ils peuvent inclure le taux de déforestation.

¹⁵⁴ Voir European Commission (2004) *Projet Cycle Management Guidelines*.

¹⁵⁵ Sauf dans les projets complexes. Par conséquent, l'objectif spécifique ne doit pas contenir les trois dimensions du développement durable, mais il devrait être sélectionné à partir d'un arbre à objectifs combinant les trois dimensions.

- f. IOV liés à l'objectif spécifique:** Les considérations environnementales incorporées dans l'énoncé de cet objectif doivent être exprimées par des indicateurs. Dans notre exemple, la nécessité d'éviter la pollution chimique donne lieu au choix d'un indicateur spécifique: 'les normes de qualité chimique de l'eau potable sont respectées dans tous les puits'.
- g. IOV liés aux résultats:** Les indicateurs environnementaux reflèteront en général les pressions sur l'environnement (au lieu de l'état final), de manière à permettre une réponse rapide en cas de résultats indésirables. Dans notre exemple, un indicateur de l'utilisation de produits chimiques est introduit.
- h. Sources de vérification:** Aucun commentaire spécifique n'est à faire concernant l'intégration de l'environnement, hormis que le manque de sources disponibles peut constituer une contrainte particulière à l'identification des IOV environnementaux.
- i. Moyens:** Ils sont basés sur les activités et les résultats attendus, mais les critères environnementaux doivent encore être pris en compte dans le choix des moyens (par ex. l'utilisation non nécessaire de véhicules 4x4 devrait être évitée).
- j. Coûts:** Ils sont dépendants des moyens; aucun commentaire spécifique sur l'intégration de l'environnement. A noter que l'intégration de l'environnement peut donner lieu à une augmentation ou à une réduction des coûts, selon les cas.
- k. Hypothèses:** Elles doivent prendre en compte les incertitudes relatives aux facteurs environnementaux, parmi les hypothèses sociales, économiques et politiques. Dans notre exemple, une hypothèse peut être faite sur les événements climatiques extrêmes.

Pour plus de détails sur le développement des indicateurs, voir l'annexe 10.

Dans notre exemple fictif, le cadre logique se présenterait comme suit (tableau 2):

TABLEAU 2: MATRICE DU CADRE LOGIQUE POUR CET EXEMPLE FICTIF

	Logique d'intervention	Indicateurs objectifs vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
Objectif global	Revenus plus élevés, avec réduction de la déforestation et maintien de la pollution des eaux dans les normes acceptables	Revenus moyens Taux de déforestation Proportion des puits ayant une eau po-table aux normes	Rapports d'étude du projet Rapports du service forestier	
Objectif spécifique	Rendements plus élevés sur les collines (tout en maîtrisant la pollution de l'eau)	Rendement (t/ha/an) Nombre de puits non pollués chimiquement	Rapports des études de terrain Analyses de laboratoire	Prix de marché inchangés
Résultats	Fertilité accrue des sols Dommages aux cultures réduits, avec utilisation limitée de produits chimiques	Rendement (t/ha/an) dans les champs protégés des attaques de ravageurs Niveau des attaques par les ravageurs Taux de réduction de l'utilisation de pesticides	Analyses de laboratoire Relevés de terrain	Pas d'événement climatique exceptionnel <i>[ceci pourra de moins en moins constituer une hypothèse crédible]</i>
Activités	Rassembler les connaissances locales et l'information technique adéquate sur l'agriculture biologique, la gestion des ravageurs et des sols Organiser la recherche participative et les expérimentations Organiser les sessions de formation, d'échanges et de vulgarisation	Équipement bureau-tique et de formation (y compris locaux) Outils et équipements techniques Véhicules (par ex. motocyclettes) Employés (2 ingénieurs agronomes, techniciens). Coûts opérationnels.	2 000 000 €	

**Examen
environnemental
préliminaire
d'un projet**

Annexe 7

Cette annexe décrit le processus d'examen préliminaire à suivre pour éclairer la décision de réaliser ou pas une Évaluation des incidences sur l'environnement, et pour orienter les réponses à apporter aux risques et contraintes liés au climat. En plus de l'examen des effets indésirables, ce processus facilite également l'identification précoce des opportunités. L'examen se présente en trois parties, se terminant par un résumé récapitulatif des résultats:

- ➔ Partie 1: inclut une liste (en sous-annexe) et un questionnaire destinés à déterminer si le projet requiert une Évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) ou non.
- ➔ Partie 2: comprend un ensemble de questions pour examiner le projet du point de vue des risques climatiques.
- ➔ Partie 3: inclut un formulaire pour résumer les résultats de l'utilisation des parties 1 et 2, à inclure en annexe à la Fiche d'identification du projet avec la documentation soumise au Groupe d'Appui à la Qualité.

Partie 1: Examen préalable à l'Évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

Pour commencer, veuillez vérifier les listes de sélection fournies en sous-annexe I afin de déterminer à quelle catégorie (A, B or C) appartient votre projet. Dans ces listes, les projets sont classés selon les domaines de concentration de l'aide de la CE.

Veuillez noter que:

- ➔ Si un projet ne peut être clairement classé comme relevant de la catégorie A ou C, il doit être considéré comme appartenant à la catégorie B.
- ➔ Si le projet appartient à la catégorie B, il faut encore déterminer s'il a besoin d'une EIE ou non. Cette décision peut être prise à l'aide du 'questionnaire d'examen préalable à l'EIE' présenté ci-après.
- ➔ **Pour toutes les catégories de projets (A, B or C), l'examen des risques climatiques (questions de la Partie 2) doit être entrepris.**

QUESTIONNAIRE D'EXAMEN PRÉALABLE À L'EIE

Le questionnaire ci-après est destiné à vous aider à décider si un projet de catégorie B nécessite une EIE

ETAPE 1 **Examinez les questions qui suivent de manière à déterminer si le projet est susceptible d'entraîner des impacts significatifs sur l'environnement.**

Répondez par «? » si vous n'avez pas de réponse claire. Cochez une seule case par question et passez ensuite à l'étape 2. Demandez l'appui des services environnementaux ou d'une expertise *ad hoc* selon la disponibilité.

		OUI	?	NON
1	Le projet va-t-il affecter une aire protégée ou une autre zone classée comme vulnérable?			
2	Le projet va-t-il nécessiter l'acquisition ou la conversion de surfaces relativement grandes qui pourraient jouer un rôle important du fait de leurs fonctions environnementales?			
3	Le projet va-t-il nécessiter (durant ou après sa mise en œuvre) de grandes quantités d'eau, d'énergie, de matériaux ou d'autres ressources naturelles? <i>Notez que la disponibilité, la productivité ou la régénération de ces ressources peut se trouver menacée par les effets des changements climatiques.</i>			
4	Le projet va-t-il vraisemblablement produire des quantités significatives de déchets? Et en particulier de déchets dangereux ou toxiques?			
5	Le projet va-t-il produire des quantités significatives d'effluents liquides ou de polluants de l'air, y compris des gaz à effet de serre?			
6	Le projet va-t-il affecter d'importants cours ou plans d'eau ou affecter de manière significative le régime des eaux?			

QUESTIONNAIRE D'EXAMEN PRÉALABLE À L'EIELe questionnaire ci-après est destiné à vous aider à décider si un projet de catégorie B nécessite une EIE

		OUI	?	NON
7	Le projet sera-t-il situé dans une zone où il risque d'affecter de manière sensible les eaux de surface ou souterraines (en quantité ou en qualité)? <i>Notez que ceci pourrait conduire à une plus grande vulnérabilité locale aux éventuels effets combinés des changements climatiques et d'autres pressions.</i>			
8	Le projet va-t-il engendrer des besoins importants en logements et en services pour les travailleurs (pendant ou après la construction)?			
9	Le projet va-t-il nécessiter une utilisation importante d'engrais, de pesticides ou d'autres produits chimiques?			
10	Le projet implique-t-il l'introduction d'organismes génétiquement modifiés ou d'espèces exogènes?			
11	Le projet va-t-il attirer ou déplacer une population ou des activités économiques importantes?			
12	Le projet va-t-il favoriser de nouvelles installations humaines? <i>Notez que ces établissements humains pourraient se trouver dans des zones particulièrement exposées aux catastrophes liées au climat, telles que des zones exposées aux inondations ou des zones côtières exposées à l'élévation du niveau de la mer et à ses conséquences.</i>			
13	Le projet sera-t-il situé dans une zone densément peuplée et sera-t-il susceptible de produire des nuisances importantes telles que la pollution de l'air, du bruit, des vibrations ou des odeurs?			
14	Le projet est-il susceptible de causer une importante érosion ou dégradation des sols, compte tenu de ses activités et de sa localisation sur de fortes pentes ou des sols vulnérables? <i>Notez que ceci pourrait conduire à une plus grande vulnérabilité locale aux éventuels effets combinés des changements climatiques et d'autres pressions.</i>			
15	Le projet va-t-il affecter de manière significative des écosystèmes particuliers tels que des forêts naturelles, des zones humides, des récifs de coraux ou des mangroves? <i>Notez que ceci pourrait conduire à affaiblir la résilience des écosystèmes aux effets de la variabilité et des changements climatiques.</i>			
16	Le projet sera-t-il situé dans ou près d'un site de haute valeur culturelle ou paysagère?			

ETAPE 2	Toutes les cases de la colonne de droite ('Non') ont-elles été cochées?	OUI	Le projet ne requiert pas d'EIE
		NON	Allez à l'étape 3
ETAPE 3	<p>A ce stade, pouvons-nous déjà identifier des mesures ou des modifications dans la conception du projet qui permettent d'obtenir que toutes les cases de la colonne de droite soient cochées?</p> <p><i>Considérez les opportunités d'atténuer les incidences négatives du projet et/ou d'augmenter celles qui sont positives. Notez que les incidences concernées par cette démarche peuvent comprendre les émissions de gaz à effet de serre, ainsi que les opportunités liées à la séquestration de carbone.</i></p> <p><i>Veillez également prendre en compte les systèmes et capacités de gestion de l'environnement des partenaires du projet.</i></p>	OUI	Le projet ne requiert pas d'EIE mais devrait être adapté
		NON	Allez à l'étape 4
ETAPE 4	<p>Compte tenu du nombre de cases cochées dans les colonnes de droite et du milieu (à l'étape 1), de l'échelle du projet (c.-à-d. de la mesure dans laquelle il se rapproche des caractéristiques d'un projet de catégorie A) et de la gravité attendue des impacts négatifs possibles, pouvons-nous considérer qu'il suffira de considérer ces questions dans l'étude de formulation?</p>	OUI	Le projet ne requiert pas d'EIE mais ses aspects environnementaux devraient être considérés dans l'étude de formulation
		NON	Le projet requiert une EIE (il devrait être assimilé à un projet de cat. A)

Partie 2: Examen des risques climatiques

Le but de cet examen est d'identifier les risques potentiels auxquels le projet est soumis, en évaluant son exposition et sa sensibilité, ainsi que les capacités de réponse qui sont en place pour traiter de la variabilité et des changements climatiques actuels et/ou à venir. Il n'est demandé à ce stade aucune évaluation scientifique détaillée.

Veillez répondre au questionnaire d'examen préalable ci-après.

EXPOSITION DU PROJET

1. Les activités du projet seront-elles situées dans un des types de zones géographiques suivants, qui sont considérés comme particulièrement exposés aux effets de la variabilité et des changements climatiques?

Si oui, indiquez le(s) type(s) de zone(s) concernée(s):

→ Zone aride ou semi-aride

→ Toundra

→ Écosystèmes fragiles, y compris les écosystèmes de montagne comprenant des zones qui dépendent de l'eau des glaciers

→ Petits pays insulaires

→ Zones côtières basses

→ Deltas et plaines inondables

OUI ? NON

2. Le projet comporte-t-il des activités dans au moins un des domaines de coopération suivants, considérés comme particulièrement exposés aux effets de la variabilité et des changements climatiques?

Si oui, indiquez ceux qui sont pertinents pour le projet:

- | | | | |
|--|--|--|--|
| → Environnement et gestion durable des ressources naturelles, y compris la foresterie et la biodiversité | | | |
| → Infrastructures et transport, y compris le développement urbain et la gestion des déchets | | | |
| → Eau et énergie, y compris l'approvisionnement et la gestion | | | |
| → Développement rural, aménagement du territoire, agriculture et sécurité alimentaire | | | |
| → Gestion des risques de catastrophes | | | |
| → Santé | | | |

On peut identifier de manière plus spécifique les effets directs et indirects de la variabilité et des changements climatiques pouvant entraver la mise en œuvre des activités du projet ou la réalisation de ses résultats et objectifs.

Voici quelques exemples de **changements possibles dans les variables climatiques**:

- Événements météorologiques extrêmes, par ex. changement dans la fréquence ou la sévérité des sécheresses, inondations, tempêtes, ouragans.
- Anomalies thermiques, par ex. changements dans les températures moyennes et extrêmes par rapport aux normes, vagues de chaleur.
- Anomalies pluviométriques, par ex. changements dans la durée et l'intensité des pluies par rapport aux normes saisonnières, y compris les décalages des saisons sèches et pluvieuses.

Et quelques exemples des **impacts biophysiques** qui peuvent résulter d'une modification des variables climatiques ou se trouver exacerbés par ces changements:

- Impacts sur les écosystèmes et la biodiversité: par ex. perte d'habitats, perturbations de l'écologie des populations animales et végétales, incendies de végétation, épidémies et prolifération de ravageurs, dissémination d'espèces envahissantes de plantes et d'animaux, acidification des océans, blanchiment des coraux affectant les écosystèmes coralliens.
- Impacts sur les ressources en terres, par ex. glissements de terrain, accélération des processus de désertification et d'érosion des sols.
- Impacts sur les zones côtières, par ex. élévation du niveau de la mer, augmentation des phénomènes d'érosion côtière menant à la perte de terres (notamment sur les îles), fortes marées entraînant des inondations.
- Impacts sur les ressources d'eau douce: par ex. moindre disponibilité de l'eau, changements dans le régime des fleuves et rivières, fonte des glaciers, intrusions salines, fonte précoce des neiges au printemps et en été, dégradation de la qualité de l'eau.
- Impacts sur les ressources naturelles et l'agriculture: par ex. baisse des prises de pêche, des rendements agricoles et forestiers, perte de productivité des activités d'élevage et d'aquaculture.

À leur tour, les impacts biophysiques peuvent engendrer des **impacts socio-économiques** affectant les communautés locales et les groupes vulnérables: par ex. changements dans le profil épidémiologique de certaines maladies, disponibilité réduite de certaines ressources naturelles et/ou pertes de ressources, déplacements de population, dommages aux infrastructures.

Des sources d'information sur la vulnérabilité aux aléas climatiques et les scénarios possibles au niveau des pays et des régions sont disponibles en sous-annexe II. Elles fournissent une description des aléas liés aux changements climatiques, et constituent une base scientifique pour guider l'évaluation initiale¹⁵⁶.

¹⁵⁶ Des indications générales sont également disponibles, qui illustrent les implications de la variabilité climatique et des changements climatiques pour les différents domaines de coopération – voir note de bas de page n°71.

Interprétation des réponses initiales

Si la réponse à au moins une des questions 1 ou 2 est négative, passez à la section finale.

Si la réponse aux questions 1 et 2 est positive, le projet est considéré comme étant potentiellement à risque, le risque dépendant aussi du degré d'exposition des composantes individuelles du projet. Par exemple, des projets qui couvrent plusieurs secteurs, comprennent divers types d'activités ou sont mis en œuvre dans des zones géographiques variées peuvent ne pas être exposés au risque dans toutes leurs composantes. De plus, le niveau de risque n'est pas seulement déterminé par l'exposition au climat mais également par la conception du projet, par des facteurs de vulnérabilité et par les capacités de gestion des risques des partenaires et bénéficiaires du projet, de même que par le contexte socio-économique. **Il faut donc répondre aux questions 3 à 7** ci-après pour permettre une appréciation initiale des conditions existantes et des capacités de gestion des risques, en se concentrant sur la conception et les activités du projet, les partenaires du projet et son contexte.

CONCEPTION DU PROJET (1)

OUI ? NON

3. Peut-on raisonnablement considérer que le projet ne produira pas d'obstacles à la gestion des risques climatiques?

Veillez prendre en compte les implications directes et indirectes tant de la conception du projet que de ses modalités de mise en œuvre.

Exemples d'obstacles:

- ➔ Risques et hypothèses insuffisamment pris en compte.
- ➔ Stratégie d'implication des partenaires, y compris les groupes vulnérables, trop peu élaborée.
- ➔ Revue des risques et hypothèses et des stratégies de mise en œuvre non prévue.
- ➔ Pas de plans en place pour assurer l'accès à l'information et aux analyses permettant une gestion effective des risques.

Veillez expliquer au besoin.

CONCEPTION DU PROJET (2)

OUI ? NON

4. Peut-on raisonnablement considérer que le projet n'augmentera pas la vulnérabilité des populations humaines et/ou des écosystèmes aux effets de la variabilité et des changements climatiques?

Veillez tenir compte des implications directes et indirectes des activités du projet.

Exemples de projets pouvant augmenter la vulnérabilité:

- ➔ Projets d'infrastructures favorisant le développement de nouveaux établissements humains dans des zones particulièrement exposées aux catastrophes climatiques, comme des zones côtières exposées à la montée des eaux ou des zones inondables.
- ➔ Projets réduisant encore la disponibilité ou l'accessibilité de ressources naturelles (par ex. l'eau) déjà menacées par la variabilité ou les changements climatiques.
- ➔ Projets réduisant encore la disponibilité de services rendus par les écosystèmes (par ex. la régulation des crues) déjà menacés par la variabilité ou les changements climatiques.

Veillez expliquer au besoin.

Pour plus d'indications sur des éléments pouvant augmenter la vulnérabilité, veuillez vous reporter au questionnaire d'examen préalable à l'EIE (partie 1 de cette annexe), questions n° 3, 7, 12, 14 et 15.

CONCEPTION DU PROJET (3)	OUI	?	NON
--------------------------	-----	---	-----

5. Les documents de base du projet contiennent-ils des références explicites aux risques climatiques?			
--	--	--	--

Par exemple:

- L'analyse des problèmes montre une conscience des risques climatiques.
- La description du projet inclut une approche générale de prise en compte des risques climatiques.
- La description du projet prévoit déjà des mesures spécifiques pour renforcer la résilience et réduire la vulnérabilité, notamment par l'amélioration des connaissances relatives aux risques climatiques (par ex. renforcement des capacités, formation et sensibilisation, implication des parties prenantes) ou des mesures dans le domaine de l'accès au crédit et à l'assurance pour les groupes vulnérables.
- La conception du projet réserve déjà des moyens financiers pour les mesures de gestion ou d'adaptation aux risques climatiques.

Veillez expliquer au besoin.

PARTENAIRES DU PROJET	OUI	?	NON
-----------------------	-----	---	-----

6. Dispose-t-on d'indications que les partenaires proposés pour le projet ont conscience des risques climatiques et ont la capacité institutionnelle d'y répondre?			
---	--	--	--

Par exemple, les partenaires au projet pourraient:

- Être en train de sensibiliser ou de renforcer les capacités de leur personnel dans le domaine de la gestion des risques climatiques, de la prévention et de la préparation aux risques de catastrophes.
- Avoir établi des politiques et/ou des plans de réponse aux risques climatiques.
- Avoir alloué des ressources à la mise en œuvre de ces politiques et plans (y compris pour la collecte d'informations, la gestion des risques, et l'implication des parties prenantes).
- Avoir mis en place des arrangements institutionnels ou organisationnels pour gérer les changements climatiques.

Veillez expliquer au besoin.

CONTEXTE DU PROJET	OUI	?	NON
--------------------	-----	---	-----

7. Des programmes ou des instruments de politique de gestion des risques existent-ils, ou sont-ils prévus, qui pourraient répondre aux besoins du projet en matière de gestion des risques climatiques?			
--	--	--	--

Par exemple:

- Des plans de prévention et de préparation aux catastrophes (systèmes d'alerte précoce, de suivi et d'analyse) ont été établis dans la zone d'intervention et sont opérationnels.
- Des projets d'adaptation sont en cours (par ex. dans le cadre du PANA, de l'AGCC).
- Il existe des mesures politiques / programmes / plans nationaux ou régionaux pour augmenter la résilience et atténuer les risques.
- Un programme d'appui financier, par ex. relatif à l'accès au crédit et à l'assurance, a été mis en place en faveur des groupes vulnérables.

Veillez expliquer au besoin.

Analyse des résultats et suivi en phase de formulation

Une majorité de réponses positives aux questions 3-7 peut diminuer le niveau de risque estimé, et donc l'étendue du travail supplémentaire à effectuer en phase de formulation.

Veillez indiquer les résultats de ce processus d'examen dans le *résumé* ci-après (Partie 3, annexe à la Fiche d'identification du projet).

Les questions 3-7 donnent des indications sur les aspects à traiter ou à approfondir dans la phase de formulation, et sur d'éventuelles mesures supplémentaires à prendre, en mettant l'accent sur les mesures *sans regret*¹⁵⁷, les mesures visant les causes de la vulnérabilité et celles destinées à renforcer les capacités à gérer les risques climatiques. La sous-annexe III donne des exemples de types de mesures d'adaptation en relation avec les principaux domaines de coopération¹⁵⁸.

Au cas où l'on estime en confiance que des risques élevés justifient une analyse plus poussée, une évaluation des risques climatiques peut être menée. A ce stade, l'emploi de scénarios climatiques et de modèles climatiques adaptés à l'échelle étudiée peut être utile pour améliorer l'évaluation des risques et identifier les mesures d'adaptation les plus appropriées, particulièrement en ce qui concerne les investissements à long terme dans des infrastructures ou des décisions d'aménagement du territoire. L'option d'abandonner les projets à haut risque peut aussi être considérée à ce stade si les options de gestion des risques / d'adaptation s'avèrent non réalistes. Un certain nombre de méthodes et d'outils ont été développés et testés au sein de la communauté du développement, qui peuvent aider les gestionnaires de projets à mieux fonder leurs décisions; un échantillon de ces outils et méthodes est présenté en sous-annexe II.

157 Les mesures 'sans regret' ou 'à faible regret' sont des mesures qui s'avèrent bénéfiques indépendamment de la réalisation des changements climatiques attendus et de la façon dont ils se matérialiseront.

158 Des notes d'information détaillées sur les changements climatiques et le développement (*'sector scripts' on climate change and development*) sont également disponibles qui illustrent les implications des changements climatiques dans divers domaines de coopération et suggèrent des options politiques, institutionnelles et techniques qui peuvent appuyer les objectifs d'*adaptation* et d'*atténuation*. Elles concernent: l'agriculture et le développement rural; l'éducation; l'énergie; la santé; les infrastructures (y compris le transport); la gestion des déchets; le commerce et l'investissement; l'approvisionnement en eau et l'assainissement; et la biodiversité et les écosystèmes. Ces notes peuvent être téléchargées sur l'intranet d'EuropeAid: http://www.cc.cec/dgintranet/europeaid/activities/thematic/e6/index_en.htm.

Partie 3: Résumé des résultats de l'examen environnemental préliminaire (annexe à la Fiche d'identification du Projet)

1. RÉSULTATS DE L'EXAMEN PRÉALABLE À L'EIE

(COCHEZ LA CASE APPROPRIÉE)

- Projet de catégorie A: Une EIE sera réalisée**
- Projet de catégorie B: Les aspects environnementaux seront traités durant la formulation**
- Projet de catégorie C: Aucune évaluation supplémentaire n'est nécessaire**

Expliquez brièvement sur quelles bases cette décision a été prise. Si des études supplémentaires sont nécessaires durant la phase de formulation, décrivez brièvement les principaux aspects qui feront l'objet d'une évaluation.

2. RÉSULTATS DE L'EXAMEN DES RISQUES CLIMATIQUES

(COCHEZ LA CASE APPROPRIÉE)

- Projet à risque:**
 - Une évaluation supplémentaire sera réalisée durant la formulation**
 - Ces aspects seront traités dans le cadre de l'étude d'EIE (si une telle étude est requise)**
 - Il faudra envisager une évaluation détaillée des risques climatiques**
- Risque faible ou nul: Aucune prise en compte supplémentaire des risques climatiques n'est nécessaire**

Expliquez brièvement sur quelles bases cette décision a été prise. Si des études supplémentaires sont nécessaires durant la phase de formulation, décrivez brièvement les principaux aspects qui feront l'objet d'une évaluation.

Sous-annexe I: Listes de sélection relatives à l'EIE

Ces listes découlent principalement des données de la Directive EIE¹⁵⁹ de la CE et des guides de la Banque mondiale¹⁶⁰. Elles devraient être utilisées en combinaison avec les listes nationales pour déterminer si une EIE est requise. Il peut également être fait référence aux Annexes 1 et 2 de la Directive EIE, en particulier pour les thèmes non couverts ici (par ex. dans le cas de projets industriels).

Les limites indicatives (marquées d'un astérisque *) entre catégories d'échelle (GE: grande échelle, ME: moyenne échelle et PE: petite échelle) devraient être adaptées aux conditions de l'environnement local. Elles peuvent aussi être précisées dans la législation nationale.

159 Voir: <http://ec.europa.eu/comm/environment/eia/eia-legalcontext.htm>.

160 World Bank, *Environmental Sourcebook and updates, Environmental Screening*, 1996.

	PROJETS DE CATÉGORIE A	PROJETS DE CATÉGORIE B	PROJETS DE CATÉGORIE C
	Projets potentiellement dommageables, nécessitant une EIE	Projets 'intermédiaires', pouvant nécessiter une EIE selon qu'ils paraissent ou non susceptibles de produire des impacts environnementaux négatifs significatifs (voir questionnaire)	Projets non menaçants, ne requérant généralement pas d'EIE
1. Gouvernance, démocratie, droits humains et appui aux réformes économiques et institutionnelles			
			Projets institutionnels
2. Commerce et intégration régionale			
	Infrastructures régionales: voir point 3 ci-après	Gestion de ressources partagées	Projets institutionnels
3. Infrastructures et transport			
Transport routier	Construction ou revêtement de routes de 2 voies ou plus et 10 km ou plus) (urbaines ou interurbaines) Élargissement ou modification de tracé de routes (2 voies ou plus et 10 km ou plus)	Amélioration ou construction de routes rurales Construction de routes (< 2 voies) Élargissement, réalignement ou revêtement de routes existantes (hors catégorie A) Ponts	Équipements pour piétons et transports non motorisés Nouveaux véhicules Sécurité routière
Transport ferroviaire	Construction de voies ferrées (10 km ou plus) (y compris nouvelles gares importantes)	Réhabilitation	
Transport fluvial et maritime	Construction de ports et de voies d'eau importants (bateaux ≥ 1250 T)	Amélioration/réhabilitation de ports de grande taille et de voies d'eau artificielles Construction de ports et canaux plus petits (bateaux < 1250 T)	Services Sécurité
Transport aérien	Aéroports (piste ≥ 2100 m)	Aéroports (piste < 2100 m)	Services Sécurité
4. Eau et énergie			
Eau	Barrages (≥ 10 Mm ³) Drainage à GE (> 500 ha) Infrastructures à GE de protection contre les inondations (> 500 ha protégés) Installations à GE de traitement des eaux usées (> 150 000 équivalents habitants) Transferts interbassins (≥ 100 Mm ³ /an) Prélèvements d'eau souterraine ou systèmes de recharge artificielle (≥ 100 Mm ³ /an d'eau prélevée ou rechargée)	Projets d'adduction d'eau à GE et ME Barrages (< 10 Mm ³) Drainage à ME Protection contre les crues à ME Installations domestiques de traitement des eaux usées à ME et PE Forages	

	PROJETS DE CATÉGORIE A	PROJETS DE CATÉGORIE B	PROJETS DE CATÉGORIE C
Énergie	<p>Pose de pipelines (diamètre > 800 mm; longueur > 40 km)</p> <p>Lignes électriques (≥220 kV et > 15 km)</p> <p>Barrages hydroélectriques (≥10 Mm³)</p> <p>Centrales thermiques et autres installations de combustion (≥300 MW)</p>	<p>Pose de pipelines (autres que catégorie A)</p> <p>Lignes électriques (autres que catégorie A)</p> <p>Barrages hydroélectriques (idem)</p> <p>Autres centrales (< 300 MW)</p> <p>Électrification rurale</p>	<p>Conservation/économies d'énergie (y compris foyers améliorés)</p>
5. Cohésion sociale et emploi			
			<p>Projets institutionnels</p> <p>Formation</p>
6. Développement humain			
Éducation		<p>Établissements de formation à GE et ME (>500* élèves)</p>	<p>Établissements de PE</p> <p>Formation, scolarisation, éducation informelle, bourses d'étude, conférences</p>
Santé	<p>Cliniques et hôpitaux de GE (>500* lits)</p>	<p>Cliniques et hôpitaux de ME</p> <p>Activités de lutte anti-vectorielle</p> <p>Gestion des déchets biomédicaux</p>	<p>Centre de santé de PE</p> <p>Formation</p> <p>Nutrition</p> <p>Equipements médicaux</p> <p>Soins de santé primaire</p> <p>Immunisation</p>
Population			<p>Planification familiale</p> <p>Statistiques</p>
Aspects sociaux			<p>Protection sociale</p> <p>Législation</p> <p>Prévention de la criminalité et des drogues (sauf destruction de récoltes)</p> <p>Culture</p>
7. Développement rural, aménagement du territoire, agriculture et sécurité alimentaire			
Agriculture	<p>Défrichements, conversion ou réhabilitation de terres (≥ 500* ha)</p>	<p>Défrichements ou conversion de terres à ME (50-500 ha)</p> <p>Aménagement des bassins versants</p> <p>Introduction de nouvelles cultures ou pratiques agricoles</p> <p>Remembrement des parcelles rurales</p> <p>Lutte contre les ravageurs et introduction de substances agrochimiques</p>	<p>Recherche et développement (sauf OGM, pesticides)</p> <p>Services d'appui</p> <p>Agriculture organique/biologique</p>

	PROJETS DE CATÉGORIE A	PROJETS DE CATÉGORIE B	PROJETS DE CATÉGORIE C
Irrigation	Irrigation à GE (> 500* ha)	Irrigation à ME (100-500 ha) ou irrigation à PE en zone aride	
Exploitation forestière <i>(voir aussi le point 8 ci-après)</i>	Conversion de terres ou boisements à GE (> 1000* ha) Plans d'aménagement forestiers à GE (> 10 000* ha)	Introduction d'espèces Agroforesterie à GE Routes forestières Plans d'aménagement forestiers (autres que catégorie A)	Appui aux producteurs Agroforesterie à PE
Élevage	Élevages intensifs à GE (> 750* bovins, 3000 porcs, 900 truies, 60 000 volailles) Conversion de terres à GE comme parcours ou pâturages (>1000* ha)	Élevages intensifs à ME Gestion des parcours à GE (> 500* ha) Contrôle des ravageurs (par ex. mouche tsé-tsé, prédateurs) Pose de clôtures Points d'eau	Élevage à PE Services d'appui
Pêche	Flottes de pêche industrielle ou pêche à GE Aquaculture en zone de mangroves Introduction de nouvelles espèces exotiques	Introduction de nouveaux engins ou de nouvelles technologies de pêche Aquaculture Ports de pêche Introduction de nouvelles espèces	Services d'appui aux pêcheurs Statistiques Surveillances et contrôles
8. Environnement et gestion durable des ressources naturelles			
Foresterie et aires protégées	Conversion de terres et boisements à GE (> 1000* ha) Plans d'aménagement forestiers à GE (> 10 000* ha)	Établissement de nouvelles aires protégées Introduction d'espèces exo-gènes Exploitation de nouvelles espèces Routes forestières et infrastructures dans les zones protégées Agroforesterie à GE Plans d'aménagement de forêts ou d'aires protégées (autres que catégorie A)	Appui aux producteurs Agroforesterie à PE
Élimination et traitement des déchets	Installation de traitement et de stockage des déchets dangereux Gestion des déchets domestiques à GE (>150 000 équivalents habitants)	Systèmes de lagunage et de traitement des eaux usées Gestion des déchets domestiques à ME	Gestion des déchets domestiques à PE Tri des déchets Installations anti-pollution Contrôle et surveillance des pollutions Éducation et sensibilisation
9. Prévention des conflits et fragilité de l'État			
			Projets institutionnels

Sous-annexe II: Sources essentielles d'information sur les effets des changements climatiques et l'adaptation

Des sources d'information sur la vulnérabilité aux changements climatiques et les scénarios possibles sont accessibles sur divers sites internet. Elles fournissent une description des aléas liés aux changements climatiques et des éléments scientifiques de base sur lesquels faire reposer un exercice rapide d'examen préliminaire.

1. Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), OMM-PNUE

Le Quatrième Rapport d'Évaluation du GIEC (2007) contient un rapport de synthèse et les rapports de divers groupes de travail. Ces rapports sont disponibles en ligne sur <http://www.ipcc.ch>.

Voyez en particulier les rapports suivants:

- Le *Rapport de Synthèse*, disponible dans toutes les langues des NU.
- *Le Rapport du Groupe de Travail II: Conséquences, adaptation et vulnérabilité* (avec résumé technique en français) qui comprend divers chapitres thématiques sur les eaux douces, les écosystèmes, l'alimentation, les produits forestiers, les systèmes côtiers et la santé humaine, de même que des chapitres régionaux sur l'Afrique (chapitre 9), l'Asie (chapitre 10), l'Amérique Latine (chapitre 13) et les petits états insulaires (chapitre 16).

2. Rapports nationaux

Dans le cadre de la CCNUCC, tous les pays en développement doivent soumettre des 'communications nationales' comportant une section sur la vulnérabilité et l'adaptation aux changements climatiques; ces documents sont disponibles sur:

- http://unfccc.int/national_reports/non-annex_i_natcom/submitted_natcom/items/653.php.

Les pays les moins avancés doivent également produire un Programme d'Action National d'Adaptation (PANA); ces rapports sont disponibles sur:

- http://unfccc.int/cooperation_support/least_developed_countries_portal/items/4751.php.

3. Sources d'information plus détaillées

L'information contenue dans les rapports du GIEC et les documents nationaux donne un premier aperçu des impacts régionaux et nationaux potentiels, qui demande à être affiné par des recherches locales en ce qui concerne les projets. L'examen préalable des implications climatiques devrait également prendre en considération l'information provenant de sources aisément disponibles et interprétables par le personnel des Délégations de l'UE. Par exemple, des rapports des services météorologiques nationaux, de centres de recherche ou des publications scientifiques peuvent fournir une bonne information. Par ailleurs, plusieurs sources disponibles en ligne peuvent également offrir de l'information sur le climat, notamment:

La plateforme sur les profils de pays en matière de changements climatiques et les mécanismes d'apprentissage sur l'adaptation (*Climate Change Country Profiles/Adaptation Learning Mechanism platform*) (gérée par le PNUD) donne un résumé des initiatives d'adaptation en cours par pays; elle comprend également des détails sur d'autres programmes/projets d'adaptation. Disponible en ligne sur:

- <http://www.adaptationlearning.net>.

Le portail de données sur les changements climatiques pour les praticiens du développement et les responsables d'élaboration des politiques (*Climate change data portal for development practitioners and policy makers*, géré par la Banque mondiale) est destiné à fournir des données rapides et faciles d'accès sur le climat et les questions climatiques; il est encore en développement, mais déjà accessible sur:

- <http://sdwebx.worldbank.org/climateportal/>.

Sous-annexe III: Exemples de mesures d'adaptation

Les activités d'adaptation peuvent être classées selon divers axes¹⁶¹. Vous trouverez ci-après des exemples concrets de mesures d'adaptation pour les secteurs les plus susceptibles d'être affectés par les changements climatiques dans les pays les moins avancés et les petits états insulaires. Les *Notes d'information sur les changements climatiques et le développement*¹⁶² fournissent des indications supplémentaires et des exemples de mesures d'adaptation, ainsi que des options pour la réduction des émissions gaz à effet de serre (GES), pouvant être bénéfiques en matière de développement.

161 Dans *Weathering the storm*, le World Resources Institute (2007) par exemple classe l'adaptation sur un continuum depuis les activités visant la vulnérabilité – qui recouvrent presque complètement les pratiques de développement traditionnelles – jusqu'aux activités spécialisées visant exclusivement des impacts distincts des changements climatiques. D'autre part, la CCNUCC identifie six catégories d'options d'adaptation: les changements de comportement; les options technologiques; les stratégies de gestion et de réduction des risques; la promotion de stratégies de gestion adaptative; les dispositifs financiers; et la promotion de pratiques de gestion des écosystèmes.

162 Ces notes d'information ('sector scripts') couvrent les secteurs suivants: agriculture et développement rural; éducation; approvisionnement en énergie; santé; infrastructures (y compris le transport); gestion des déchets solides; commerce et investissement; approvisionnement en eau et assainissement; biodiversité et écosystèmes. Elles peuvent être téléchargées sur l'intranet d'Aidco: http://www.cc.cec/dgintranet/europeaid/activities/thematic/e6/index_en.htm.

	Promotion des changements de comportement	Solutions technologiques et d'ingénierie	Gestion des risques et stratégies de réduction de la vulnérabilité	Recherche	Développement des capacités
Pêcheries	Diversification des sources de revenus.	Réduction de la flotte de pêche et de l'effort de pêche.	Amélioration de la cartographie et du suivi des stocks de pêche; adoption d'une approche par écosystème de la gestion des pêcheries.	Développement des recherches sur l'aquaculture durable.	Augmentation de la connaissance des effets des CC au niveau local; information, dissémination, sensibilisation aux nouvelles pratiques et intégration des CC dans la planification et la prise de décision.
Zones côtières et écosystèmes marins	Promotion d'installations humaines et d'activités économiques dans les zones moins exposées.	Construction de digues, de protections côtières et de barrières.	Systèmes d'alerte précoce; reboisement des côtes, restauration des mangroves.	Établissement de situations de référence et de tendances sur le statut des mangroves, en utilisant des méthodes standardisées, en vue d'une meilleure compréhension des effets de l'élévation du niveau de la mer sur les mangroves et récifs coralliens.	
Réduction des risques et gestion des catastrophes	Sensibilisation à la manière de répondre aux alertes, évacuation.	Construction d'abris.	Systèmes d'alerte précoce.	Amélioration du suivi et des prévisions météorologiques.	
Santé	Prévention de la malaria parmi les populations nouvellement exposées.	Amélioration de la protection des infrastructures de santé contre les événements météorologiques extrêmes.	Systèmes d'information sur les catastrophes liées aux changements climatiques; promotion d'un environnement salubre pour réduire les lieux de reproduction des vecteurs.	Renforcement et développement de systèmes de prévision à long terme des épidémies.	
Infrastructures	Sensibilisation des gestionnaires (publics et privés) des infrastructures aux risques liés au climat et aux options d'adaptation.	Amélioration de la résilience des infrastructures urbaines, rurales et côtières (digues de protection contre les inondations, barrages, petites infrastructures hydrauliques).	Adoption de normes de construction appropriées, renforcement de la résilience des nouvelles infrastructures aux conditions climatiques adverses et aux désastres naturels.	Suivi des tendances dans les migrations et établissements humains, de manière à anticiper les besoins lors de la planification des investissements en infrastructures.	
Approvisionnement en eau et assainissement	Récupération de l'eau de pluie, promotion de techniques d'économie d'eau.	Nouvelles technologies pour l'eau potable des communautés littorales, pour combattre la salinité due à l'élévation du niveau de la mer.	Protection des zones de recharge des nappes souterraines (par ex. en favorisant un type de végétation qui maximise la rétention et l'infiltration de l'eau).	Amélioration du stockage de l'eau par la construction de réservoirs au niveau des communautés.	
Agriculture¹⁶³	Promotion des pratiques de conservation de l'eau et des sols.	Nouvelles technologies d'irrigation.	Renforcement de l'utilisation des prévisions météorologiques; assurances contre les risques climatiques; création ou renforcement de centres nationaux de conservation et d'utilisation de la biodiversité des plantes cultivées.	Recherches sur les variétés résistantes à la sécheresse, aux inondations et au sel.	
Approvisionnement en énergie et utilisation de l'énergie	Promotion de l'emploi de foyers améliorés; de la conservation de l'énergie et des énergies renouvelables.	Promotion de l'emploi de foyers améliorés, des énergies renouvelables; nouvelles technologies d'utilisation du bois de feu et de carbonisation.	Promotion d'une meilleure utilisation de l'information et des prévisions météorologiques, ainsi que de l'information sur les catastrophes liées aux changements climatiques; gestion durable des forêts, de la production et l'utilisation de la biomasse.	Appui à la R&D pour des technologies énergétiques à faible intensité en carbone et durables.	

163 Tant l'agriculture que l'approvisionnement en énergie et son utilisation offrent des opportunités considérables de promouvoir des trajectoires de développement à faible intensité en carbone, tout en améliorant les capacités d'adaptation.

**Termes de référence
pour une Évaluation
des incidences sur
l'environnement**

Annexe 8

Note:

Ce modèle de TdR doit être adapté à chaque projet spécifique.

Les explications ou les passages à compléter en fonction du contexte particulier sont indiqués *en italiques*.

TdR pour l'Évaluation des incidences sur l'environnement de (*titre du projet*).

1. Contexte

Une Évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) est nécessaire dans le cadre de la formulation du (*titre du projet proposé*). L'EIE doit examiner les principales incidences que le projet peut avoir sur l'environnement, de même que les options pouvant atténuer et/ou optimiser ces effets.

[*En option*¹⁶⁴] Par la même occasion, compte tenu de ce que la mise en œuvre du projet et la réalisation de ses objectifs dépendront également de risques, contraintes et opportunités liés à l'environnement et au climat, il a été décidé d'inclure à l'étude une évaluation de ces aspects.

Le projet est décrit comme suit: (*insérez une courte description, en vous référant au cadre logique qui doit être mis en annexe: objectifs et justification du projet, localisation envisagée, durée, technologies à mettre en œuvre, cycle de vie du projet, etc.*).

Les alternatives techniquement faisables qui ont été identifiées sont les suivantes (*mentionnez les alternatives déjà identifiées*).

Des informations sur le projet et l'environnement sont disponibles dans: (*mentionnez les études antérieures, en particulier celles menées en phase d'identification, et indiquez où/comment ces documents peuvent être obtenus/consultés*). En plus de l'EIE, il est également prévu de mener les études suivantes: (*mentionnez les autres études envisagées dans le cadre de la phase de formulation, en matière de faisabilité, d'analyse économique et financière ou d'études relatives à l'impact social*).

(*Mentionnez toute autre information pertinente, telle que les autres projets envisagés dans la même zone, les principales parties prenantes, les exigences légales, l'existence d'une EES dans le secteur*).

2. Objectifs

L'Évaluation des incidences sur l'environnement apportera aux décideurs de la Commission européenne et du pays partenaire des informations suffisantes pour justifier, du point de vue environnemental, l'acceptation ou la modification, voire le rejet, du projet à financer et à exécuter. Elle servira également de base pour identifier les principales mesures qui doivent faire en sorte que la mise en œuvre du projet tienne compte des problèmes environnementaux identifiés.

3. Résultats attendus

L'EIE comporte deux parties: une étude de cadrage (ou étude de portée) et l'étude d'EIE proprement dite. L'étude de cadrage définira les questions à traiter dans l'étude, compte tenu du contexte spécifique dans lequel le projet sera mis en œuvre. Les activités, le calendrier et le budget de l'EIE seront déterminés en fonction des conclusions de l'étude de cadrage.

L'étude de cadrage de l'EIE doit déboucher sur les résultats suivants:

- ➔ Une description du projet, de la législation à appliquer et du cadre institutionnel.
- ➔ Une indication des alternatives du projet (proposées par la CE ou autres) et de leurs variantes à étudier.
- ➔ Une identification des principales parties prenantes et de leurs préoccupations.
- ➔ Un plan d'implication des parties prenantes (à mettre en œuvre dans le cadre de la réalisation de l'étude d'EIE proprement dite).

164 S'ils ne rentrent pas dans le cadre de l'EIE, les risques, contraintes et opportunités liés à l'environnement et au climat doivent être traités comme il se doit dans l'étude de formulation générale du projet.

- Une identification des principaux aspects de l'environnement et des interactions clés entre le projet et l'environnement à considérer dans l'EIE.
- Une description de la zone géographique à prendre en considération dans l'étude de la situation environnementale de référence et pour l'identification des incidences.
- Des recommandations sur les méthodes spécifiques d'identification et d'évaluation des impacts à utiliser dans l'EIE.
- *[En option]* Une description de la méthodologie proposée pour identifier et évaluer les risques, contraintes et opportunités liés à l'environnement.
- Une indication des délais, coûts et moyens à mettre en œuvre pour réaliser l'étude d'EIE.

Quant à **l'étude d'EIE** (EIE proprement dite), elle apportera les résultats suivants:

- Une identification et une évaluation des incidences environnementales significatives que pourrait engendrer le projet dans ses différentes alternatives.
- Des recommandations, y compris un Plan de gestion environnementale (PGE), pour la mise en œuvre des mesures proposées afin de réduire les incidences négatives et d'optimiser les incidences positives.
- *[En option]* Des recommandations sur la manière d'adapter la conception du projet (si nécessaire) en vue d'optimiser l'exploitation des opportunités, de gérer les risques et de fonctionner sous les contraintes imposées par l'environnement naturel, y compris la variabilité climatique, les changements climatiques et la rareté des ressources naturelles.

4. Questions à traiter

4.1. Étude de cadrage

4.1.1 Aperçu du projet et de ses alternatives

Les consultants doivent décrire le projet et ses principales alternatives, en particulier celles qui sont significativement différentes du point de vue de l'environnement (par ex. des alternatives de localisation affectant des écosystèmes distincts, des alternatives de production impliquant des différences importantes en termes d'émission de gaz à effet de serre et/ou de séquestration du carbone). Les consultants définiront également les contraintes à prendre en compte lorsqu'il s'agit d'identifier des mesures d'atténuation des incidences ou de proposer d'autres changements par rapport au projet initial. Ils devront évaluer dans quelle mesure des variantes aux alternatives proposées, ou des alternatives supplémentaires, valent la peine d'être étudiées.

4.1.2 Cadre légal, institutionnel et de planification

Une description du cadre légal et institutionnel du projet et de son EIE doit être faite, avec une indication de la législation applicable, du processus de planification dans lequel s'inscrit le projet (par ex. en rapport avec l'aménagement du territoire), et des critères et normes à prendre en compte dans l'EIE. Référence sera faite au Profil environnemental de pays et à une éventuelle Évaluation environnementale stratégique (si ces documents existent et sont pertinents).

4.1.3 Description des principales parties prenantes et de leurs intérêts et préoccupations

La participation des parties concernées dans le processus d'EIE est un facteur-clé de succès. Les consultants devront identifier les principales parties prenantes (groupes et institutions clés, agences environnementales, ONG, représentants du public et autres, y compris les groupes potentiellement affectés par les incidences environnementales probables du projet). Une attention particulière devrait être portée à l'implication de groupes traditionnellement moins représentés, tels que les femmes, les peuples indigènes ou d'autres minorités, selon les circonstances. Ces parties prenantes doivent être impliquées en vue d'identifier leurs préoccupations et valeurs clés en rapport avec le projet en question. Ceci doit contribuer à identifier les interactions clés entre le projet et l'environnement, qu'il faudra traiter dans l'EIE. La stratégie d'implication des parties prenantes proposée doit être présentée dans l'offre des consultants; le cas échéant, elle sera révisée par la Commission et le gouvernement partenaire avant d'être mise en œuvre, de façon à prévenir d'inutiles conflits et pour éviter de susciter des attentes irréalistes.

Un effort devra être consenti pour inclure une large gamme de groupes d'intérêts (y compris les autorités locales, les ONG locales et régionales, les femmes, les éventuels peuples indigènes) lors de l'identification des questions

à étudier dans l'EIE. Des comptes-rendus de toutes les consultations et tous les commentaires reçus doivent être établis et conservés.

4.1.4 Description des principaux aspects de l'environnement et des interactions clés entre le projet et l'environnement à considérer dans l'EIE

Une attention particulière doit être portée aux incidences (directes ou indirectes) qui seront vraisemblablement les plus importantes ou 'notables', compte tenu de la sensibilité de l'environnement, des pressions résultant du projet et des attentes des parties prenantes. Sur base de ces considérations, ainsi que de toute information existante sur l'environnement local et d'autres évaluations environnementales (y compris une éventuelle EES), les consultants devront identifier les questions particulières à approfondir dans les catégories suivantes:

- ➔ Environnement physique, comprenant le (micro)climat, la variabilité et les changements climatiques, la qualité de l'air, les ressources hydriques (de surface et souterraines), le sous-sol, le relief, la qualité des sols et le risque de catastrophes naturelles.
- ➔ Environnement biologique, y compris la biodiversité (notamment les écosystèmes et espèces rares, menacés et endémiques) et les ressources biologiques d'importance culturelle, sociale, ou économique.
- ➔ Environnement socio-économique: considérer les aspects qui dépendent des changements de l'environnement (santé publique; vulnérabilité aux catastrophes; vulnérabilité à la variabilité croissante du climat et aux effets attendus des changements climatiques¹⁶⁵; accès aux ressources naturelles et conflits associés), ceux qui génèrent des incidences environnementales et, sur un plan plus général, l'ensemble des conditions socio-économiques qui pourraient être affectées par le projet et ne font pas l'objet d'autres études durant la phase de formulation¹⁶⁶.

Notez qu'il est improbable que les émissions de gaz à effet de serre au niveau d'un projet soient considérées comme 'notables' à l'échelle globale. Néanmoins, à l'échelle d'un projet et de ses alternatives, il peut exister des opportunités de réduire considérablement les émissions, de séquestrer du carbone ou de mettre en œuvre le principe d'une 'trajectoire de développement climatiquement neutre'. Si c'est le cas, l'évaluation de telles opportunités doit faire partie de l'EIE.

4.1.5 Portée de l'étude de la situation environnementale de référence

Sur la base de l'information obtenue ci-dessus, et compte tenu de la zone d'influence probable du projet, les consultants doivent également fournir des indications sur la portée de la description de la situation environnementale de référence à inclure dans l'EIE. Des entités géographiques différenciées pourront être considérées selon le type d'incidences attendues (y compris les incidences indirectes). Les entités géographiques identifiées devront être justifiées.

4.1.6 Recommandations sur les méthodes à mettre en œuvre dans l'EIE pour identifier et évaluer les incidences

Les consultants doivent indiquer les méthodes qu'ils envisagent d'utiliser pour identifier et évaluer les incidences du projet. Une attention particulière devrait être portée à l'identification des interactions environnementales qui demanderont des analyses quantitatives et de celles qui feront l'objet d'analyses qualitatives.

4.1.7 [En option] Méthodologie proposée pour l'identification et l'évaluation des risques, contraintes et opportunités liés à l'environnement et au climat

Les consultants doivent indiquer la méthodologie qu'ils ont l'intention d'utiliser pour identifier et ensuite évaluer les risques, contraintes et opportunités liés à l'environnement biophysique dans lequel le projet va fonctionner, y compris, selon le cas, la disponibilité ou la rareté des ressources naturelles (sols, eau, énergie, matériaux, ...), la variabilité croissante du climat et (dans la mesure où des prévisions sont possibles) les effets attendus des changements climatiques.

4.1.8 Indication des délais, coûts et moyens requis pour mener à bien l'étude d'EIE

Les consultants doivent estimer les délais nécessaires à l'accomplissement de l'étude, compte tenu de ce qu'elle comprendra une description de la situation environnementale de référence, une analyse des alternatives, l'identification des incidences, [en option] l'identification des risques, contraintes et opportunités, leur évaluation et la

165 L'EIE devrait évaluer la mesure dans laquelle le projet envisagé peut augmenter ou au contraire réduire la vulnérabilité de la population aux effets des changements climatiques. L'annexe 7 donne des exemples de ce type d'impact indirect.

166 Dans ce cas, les incidences sur les personnes doivent être différenciées par sexe, âge ou tout autre critère social pertinent.

préparation de recommandations (y compris la définition des mesures d'atténuation / optimisation et un Plan de gestion environnementale).

Les considérations pratiques doivent être prises en compte, telles que les contraintes liées au besoin éventuel d'obtenir des données ou échantillons sur plusieurs saisons.

Une description et une estimation des ressources nécessaires (en termes de budget et de personnes-jours) doivent être présentées, avec une ventilation des coûts. S'il apparaît nécessaire à ce stade de recourir à d'autres experts détenant des compétences particulières, ceci doit être soumis à la considération de la CE dans le rapport de cadrage.

(La CE pourrait donner ici une indication du budget maximum alloué à l'étude).

4.2. EIE proprement dite

La portée de l'EIE devra être convenue avec la Commission en coordination avec le gouvernement partenaire et les autres partenaires internationaux, sur base des résultats de l'étude de cadrage.

4.2.1 Situation environnementale de référence

a) Situation environnementale existante

L'étude de la situation environnementale de référence comprend une description de la situation environnementale qui prévaut dans la zone délimitée pour l'étude, une attention particulière devant être portée aux aspects qui peuvent être affectés par le projet. Selon le cas, le consultant pourrait également considérer les conditions susceptibles d'influencer l'efficacité ou la viabilité du projet. Autant que possible, des indicateurs (par ex. indices de qualité de l'environnement) devraient être identifiés et leur état établi (qualité de l'environnement) pour toutes les principales variables environnementales à prendre en compte, afin d'obtenir une base pour l'identification des incidences et leur futur suivi. Tous les indicateurs doivent être expliqués et justifiés de manière appropriée. Si des alternatives relatives à la localisation du projet sont proposées, l'étude devra se mettre en évidence les différences dans l'adéquation de l'environnement aux activités envisagées et dans sa sensibilité aux pressions générées par le projet.

b) Situation future attendue dans le scénario sans projet

Les consultants sont invités à décrire, pour les diverses variables environnementales, les tendances attendues et la situation future à court, moyen et long terme, en supposant que le projet ne soit pas mis en œuvre. Ce scénario 'sans projet' sera considéré comme une référence pour prédire les incidences environnementales du projet. Néanmoins, si la situation sans projet semble peu réaliste, l'alternative la plus probable devra être utilisée comme référence. Les hypothèses sur lesquelles reposent les tendances et prévisions devraient être discutées.

4.2.2 Identification et évaluation des incidences

Les consultants doivent identifier et décrire les incidences notables susceptibles d'être générées par le projet et ses alternatives, et les évaluer.

Les incidences notables potentielles (directes et indirectes) doivent être identifiées selon les méthodologies convenues dans le contexte de l'étude de cadrage. L'identification des incidences doit prendre en considération des facteurs comme la sensibilité de l'environnement, le cadre légal, les pressions résultant du projet et les attentes des parties prenantes. Elle doit porter sur les aspects environnementaux présentés à la section 4.1.4 et identifiés dans l'étude de cadrage.

L'identification des incidences devrait prendre en compte les aspects du projet qui suivent, sans nécessairement s'y limiter:

- les activités du projet (dans les phases de construction, de fonctionnement et de décommissionnement);
- les activités et structures associées (par ex. les bases-vie pendant la construction);
- la localisation du projet;
- sa disposition générale, sa taille;
- son calendrier et sa durée de vie;
- les moyens, équipements et ressources nécessaires (par ex. consommation d'eau et d'énergie, utilisation de matériaux plus ou moins dangereux);

- ➔ les émissions et effluents polluants;
- ➔ le bruit et les vibrations;
- ➔ la production d'odeurs, les émissions de lumière;
- ➔ la production de déchets solides et de déchets dangereux;
- ➔ l'occupation de terrains;
- ➔ la présence de travailleurs;
- ➔ l'accès et les transports;

si cela se justifie, les effets possibles sur la vulnérabilité de la population à l'accroissement de la variabilité du climat et aux effets attendus des changements climatiques.

(Au cas où, sur base de l'étude de cadrage, la CE aurait une préférence pour l'emploi de certaines méthodologies ou souhaiterait voir porter une attention particulière à certaines préoccupations environnementales, cela devrait être précisé ici).

L'état de l'environnement qui résultera de la mise en œuvre du projet à court, moyen et long terme doit être décrit sur base des mêmes indicateurs ou critères que ceux utilisés pour la situation de référence. L'évaluation de l'impact du projet se fondera sur une comparaison de l'état de l'environnement dans les scénarios avec et sans projet.

Les incidences jugées notables doivent être décrites selon leur nature et leurs caractéristiques (par ex. incidences directes ou indirectes, temporaires ou permanentes, continues ou intermittentes, réversibles ou irréversibles, positives ou négatives, à court, moyen ou long terme, de magnitude plus ou moins élevée, plus ou moins aptes à être corrigées ou compensées, éventuellement transfrontalières, cumulatives et interagissant ou non avec d'autres impacts). Leur caractère notable est à apprécier compte tenu du contexte local et des opinions et valeurs des groupes potentiellement affectés. Les effets sur les êtres humains doivent être différenciés par sexe, âge, ou tout autre critère social pertinent.

Toutes les incidences ne doivent pas nécessairement être quantifiées. En effet, il arrive que les tentatives de quantification ne donnent lieu qu'à des chiffres sans signification et sans utilité pour la prise de décision. Il importe donc de reconnaître dans quelles circonstances une description claire des caractéristiques de l'incidence et un jugement qualitatif motivé seront plus utiles (par ex. pour proposer des mesures d'atténuation et fonder une décision) que des tentatives de quantification sans grande signification.

Les incidences devraient être identifiées pour les phases de construction, de fonctionnement et de décommissionnement, et tous les développements connexes devraient être pris en compte (par ex. les lignes électriques associées à la construction d'un barrage hydroélectrique, la gestion et l'élimination des cendres générées par un incinérateur, le prélèvement de matériaux pour les activités de construction).

4.2.3 Mesures et recommandations concernant les incidences

Des mesures doivent être proposées pour améliorer les incidences positives et éliminer, réduire ou compenser les effets indésirables. Ces mesures (souvent appelées mesures d'atténuation) doivent être techniquement faisables, économiquement justifiées et socialement acceptables (c'est-à-dire tenir compte de l'avis des principales parties concernées). Les consultants doivent chercher à optimiser ces mesures, de telle sorte qu'aucune mesure ne réduise l'efficacité d'une autre ou, pire, qu'aucune mesure ne cause elle-même un autre impact indésirable significatif.

Les mesures préconisées peuvent poursuivre divers objectifs:

- ➔ La réduction de l'ampleur, de l'intensité ou de la durée des activités dommageables au profit d'activités moins dommageables ou induisant des effets positifs.
- ➔ Des changements dans les conséquences d'une activité, sans modifier celle-ci (par ex. le placement de filtre anti-pollution).
- ➔ Le renforcement de la protection de l'environnement récepteur par rapport aux pressions issues du projet ou d'autres incidences.
- ➔ La réhabilitation ou la restauration de ressources endommagées.
- ➔ La compensation du dommage, par ex. l'amélioration de ressources similaires à celles qui ont été endommagées ou perdues.

Les incidences résiduelles (à savoir les effets qui subsistent après mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées) doivent être identifiées et évaluées pour chaque alternative. Sur cette base, les alternatives doivent être comparées, et des recommandations produites sur la meilleure alternative. La comparaison des alternatives doit être résumée sous la forme d'un tableau.

4.2.4 Plan de gestion environnementale

Le Plan de gestion environnementale (PGE) est un document qui identifie les actions requises pour mettre en œuvre les recommandations de l'EIE, y compris le suivi environnemental requis lors de la phase de mise en œuvre du projet. Le PGE doit clairement traduire les recommandations de l'EIE sous la forme d'un plan opérationnel.

Le PGE devrait inclure:

- Un tableau (de type cadre logique) montrant les objectifs, résultats attendus, indicateurs objectivement vérifiables, activités (correspondant aux mesures d'atténuation et d'optimisation), et le partage des responsabilités pour la mise en œuvre de ces activités.
- Les arrangements institutionnels concernant sa mise en œuvre et le suivi environnemental: responsabilités, rôle des autorités environnementales, participation des parties prenantes.
- Des suggestions pour les contrats (clauses environnementales: normes à respecter, nécessité éventuelle de préparer un PGE propre à l'entreprise dès le début des travaux) et les modalités contractuelles (telles que des paiements liés aux résultats).
- Un plan de suivi et de contrôle (comprenant des indicateurs appropriés, la fréquence des activités de suivi, les moyens de relevé et de traitement des données, le système de rapportage).
- Un plan de réponse en cas d'accident ou de résultats inattendus des activités de suivi environnemental.
- Un projet de calendrier des activités (pour le suivi et la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'optimisation).
- Une indication des moyens nécessaires (y compris en personnel et véhicules) et des coûts de la mise en œuvre du PGE.

4.2.5 Limitations de l'EIE

Les consultants doivent mettre en évidence les principales limitations, faiblesses et incertitudes de l'étude. Ils feront état de toutes les hypothèses faites dans la prédiction et l'évaluation des incidences et des risques, pointeront les domaines où l'information fait défaut et expliqueront comment les jugements sur le caractère significatif des incidences ont été posés, en se référant par exemple à des normes établies, des objectifs de qualité, l'opinion des parties prenantes ou leur jugement professionnel.

4.2.6 Conclusions concernant les incidences sur l'environnement

Ce chapitre récapitulera les principaux résultats de l'EIE, les recommandations (en se référant au projet de PGE à annexer) et l'évaluation des incidences résiduelles. Les consultants doivent également fournir toute information utile pour une éventuelle analyse économique et financière ultérieure ou pour l'étude de formulation générale. Les limites de l'EIE et ses principales hypothèses devraient également être présentées.

4.2.7 [En option] Identification et évaluation des risques, contraintes et opportunités liés à l'environnement et au climat

Les consultants doivent identifier et décrire les risques, contraintes et opportunités potentiellement significatifs liés à l'environnement dans lequel le projet va fonctionner, y compris (mais sans nécessairement s'y limiter) les aspects suivants:

- La disponibilité – ou la rareté – et la qualité des ressources naturelles (par ex. eau, terre, sols, énergie, matériaux, minerais, espèces végétales et animales, services rendus par les écosystèmes) dont dépendent la mise en œuvre du projet et la réalisation de ses objectifs, compte tenu des pressions existantes, des tendances en cours et (dans la mesure où ils sont prévisibles) des effets attendus des changements climatiques.
- L'exposition aux risques liés au climat (par ex. ceux qui découlent de la variabilité croissante du climat et des effets attendus des changements climatiques). Ceci se fera sur base d'une revue d'études pertinentes réalisées au niveau national, sous-régional et local, portant sur les effets de la variabilité et des changements climatiques, y compris les éventuelles réponses proposées par les parties prenantes pour gérer ces effets dans le cadre du projet. Ces réponses peuvent avoir des composantes techniques, politiques et institutionnelles.

- ➔ L'exposition aux autres risques et contraintes liés à l'environnement (par ex. conditions biologiques, ravageurs, espèces envahissantes, incendies, pollutions issues d'autres activités humaines externes au projet).
- ➔ L'exposition aux catastrophes naturelles et semi-naturelles et aux accidents technologiques, y compris les catastrophes dont la sévérité ou la fréquence risquent d'augmenter en raison des changements climatiques.

Bien que l'analyse mette vraisemblablement en évidence surtout des risques et contraintes, l'existence d'opportunités associées à l'environnement naturel devrait également être étudiée (par ex. la disponibilité de ressources naturelles abondantes qui, convenablement gérées, peuvent augmenter l'efficacité, l'efficience ou la viabilité du projet; ou encore des évolutions favorables pouvant résulter des changements climatiques).

Les principaux risques, contraintes et opportunités liés à l'environnement et au climat et associés au projet doivent être identifiés en utilisant la méthodologie proposée dans l'étude de cadrage. De manière à déterminer lesquels sont assez importants pour justifier un changement dans la conception du projet ou l'adoption de mesures spécifiques d'adaptation, il est suggéré de caractériser et d'évaluer les risques, contraintes et opportunités vis-à-vis des critères suivants:

- ➔ Pertinence: les risques, contraintes et opportunités identifiés sont-ils d'une façon ou d'une autre pertinents par rapport aux problèmes que le projet cherche à résoudre et à ses objectifs?
- ➔ Efficacité: les risques, contraintes et opportunités identifiés peuvent-ils influencer positivement la réalisation des résultats et des objectifs du projet, ou pourraient-ils au contraire les compromettre?
- ➔ Efficience (c.-à-d. le rapport entre ce que l'on investit ou les ressources que l'on consomme et ce que l'on obtient ou produit en retour): les risques, contraintes et opportunités identifiés contribuent-ils à la production de résultats et produits à un coût 'faible' ou 'raisonnable' en termes de consommation de ressources, ou au contraire donnent-ils lieu à un rapport décevant entre ce que le projet produit et les ressources qu'il consomme?
- ➔ Viabilité: les risques, contraintes et opportunités identifiés favorisent-ils, ou au contraire empêchent-ils la production durable d'avantages au cours de la durée de vie planifiée du projet, d'un point de vue financier, économique, environnemental et social?
- ➔ Impact: les risques, contraintes et opportunités identifiés contribuent-ils à générer pour la société des impacts positifs, ou au contraire négatifs, en termes de développement?

4.2.8 [En option] Mesures préconisées d'adaptation et de gestion des risques

Au cas où des risques, contraintes ou opportunités significatifs apparaissent à la suite de l'évaluation ci-dessus, les consultants doivent proposer des mesures et formuler des recommandations pour améliorer (si nécessaire) l'intégration de ces aspects dans la conception du projet. Les recommandations prendront en compte toutes mesures déjà en place ou envisagées par les partenaires du projet, ainsi que leur capacité à les mettre en œuvre. Les actions proposées peuvent consister en:

- ➔ Des mesures de renforcement de la capacité d'adaptation du projet et des partenaires du projet à la variabilité et aux changements climatiques (par ex. mise en place de mécanismes d'alerte précoce, de préparation et de réduction des risques, diversification des sources de revenus, accès amélioré aux services financiers y compris l'assurance, développement de capacités dans ces domaines).
- ➔ Des mesures pour contrôler ou gérer certains risques identifiés (par ex. le choix d'une localisation de projet réduisant l'exposition aux catastrophes naturelles).
- ➔ Des mesures d'amélioration de la capacité du projet à fonctionner sous des contraintes identifiées (par ex. choix de modes de production plus efficaces en eau ou en énergie).
- ➔ Des mesures pour mieux exploiter certaines opportunités offertes par le milieu naturel (par ex. utilisation d'une source d'énergie renouvelable abondante au niveau local).

Si les mesures d'adaptation, d'optimisation ou de gestion des risques proposées impliquent un coût supplémentaire (par rapport aux options actuellement considérées), le rapport devrait inclure une estimation de ces coûts. Il devrait aussi identifier qui sera chargé de mettre en œuvre ces mesures.

4.2.9 [En option] Limitations de l'évaluation des risques et contraintes

Les consultants mettront en évidence les principales limitations, faiblesses et incertitudes de l'étude. Ils pointeront les domaines où l'information fait défaut et expliqueront comment les jugements sur le caractère significatif des opportunités, risques et contraintes ont été posés, en se référant par exemple à des objectifs de qualité, l'opinion des parties prenantes ou leur jugement professionnel.

4.2.10 [En option] Conclusions concernant les risques, contraintes et opportunités liées à l'environnement et au climat

Cette section doit résumer les résultats clés de la deuxième partie de l'étude, les recommandations et une brève description des risques résiduels (c.-à-d. ceux qui ne peuvent être contrôlés ou gérés de manière satisfaisante dans le cadre limité du projet). Il est également demandé aux consultants de fournir toute information utile pour une éventuelle analyse économique et financière ultérieure ou pour l'étude de formulation générale. Les limites de l'évaluation des risques, contraintes et opportunités et les principales hypothèses devraient également être résumées.

5. Plan de travail

Le plan de travail devrait inclure les activités suivantes, sans nécessairement s'y limiter:

Étude de cadrage

- Recherche des informations et récolte des données
- Identification et implication des parties prenantes
- Analyse et préparation du rapport de cadrage

EIE proprement dite

- Revue de la documentation (par ex. PEP, EES pertinentes existantes, rapports d'identification et de préfaisabilité)
- Revue de la littérature environnementale pertinente, du cadre légal et politique relatif à l'environnement (législation, réglementation et normes)
- Travail et enquêtes de terrain, y compris la consultation des parties prenantes
- Identification et évaluation des incidences
- Élaboration des mesures d'atténuation/d'optimisation
- Préparation du PGE
- Préparation du rapport final de l'EIE

Sur la base de cette ébauche de plan de travail et du calendrier esquissé dans les TdR, les consultants devront présenter dans leur offre un plan de travail détaillé pour l'EIE.

6. Expertise requise

La mission proposée ici sera réalisée par une équipe de (*nombre*) experts, qui devraient avoir le profil suivant:

- Expert de niveau I ou de niveau II avec au moins 10 ans d'expérience dans l'évaluation environnementale. II/ Elle sera le chef de l'équipe.
- (*Nombre*) experts de niveau II avec (*5*) (*10*) ans d'expérience et un background technique en (*spécifier*). (*Le nombre d'experts et leurs domaines de spécialisation pourront être précisés ou ajustés en fonction des résultats de l'étude de cadrage*).

L'équipe proposée devra comprendre des experts ayant une connaissance/expertise du pays ou de la région. Les experts devraient avoir d'excellentes compétences en (*spécifier*). (*Spécifier la langue*) sera la langue de travail; le rapport final doit être présenté en (*spécifier la langue*).

Pour chaque spécialiste proposé, un *curriculum vitae* de (*quatre*) pages maximum doit être fourni, établissant leurs qualifications et expérience pertinentes par rapport à l'objet de la mission.

7. Rapports

7.1. Étude de cadrage

L'étude de cadrage doit être présentée selon le format donné en annexe 1.

La stratégie de consultation détaillée des parties prenantes doit être présentée dans les deux semaines suivant le démarrage; (*nombre*) exemplaires de cette stratégie doivent être présentés à (*noms et organismes*) pour commentaires.

La version provisoire du rapport de l'étude de cadrage en (*nombre*) exemplaires (impression recto-verso) doit être présentée à (*noms et organismes*) pour commentaires pour le (*date*). Les commentaires des autorités concernées et de la Commission sont attendus pour le (*date*). Les consultants tiendront compte de ces commentaires pour préparer le rapport de cadrage final. (*Nombre*) exemplaires du rapport final de l'étude de cadrage (impression recto-verso) rédigé en (spécifier la langue) doivent être présentés pour le (*date*).

7.2. EIE proprement dite

Des réactions à l'étude de cadrage seront apportées au plus tard (*nombre*) semaines après la remise du rapport de cadrage provisoire. L'étude d'EIE proprement dite commencera au plus tard (*nombre*) semaines après cette date.

Le rapport d'EIE doit être présenté selon le format donné en annexe 2. Les détails des analyses sous-jacentes doivent être présentés dans les annexes de ce rapport.

Le rapport provisoire d'EIE en (*nombre*) exemplaires (impression recto-verso) doit être présenté à (*noms et organismes*) pour commentaires pour le (*date*). Dans les (*nombre*) semaines qui suivent, les commentaires leur seront adressés par (*mentionner les autorités concernées*).

Les consultants tiendront compte de ces commentaires dans la préparation du rapport final (maximum (*nombre*) pages sans les annexes). Le rapport final rédigé en (spécifier la langue) et établi en (*nombre*) exemplaires (impression recto-verso) doit être remis pour le (*date*).

8. Présentation de l'offre

Les offres doivent indiquer comment les Termes de référence ont été compris et comporter une description de l'approche générale proposée pour l'EIE dans son ensemble, en accord avec les présents TdR. Elles présenteront plus particulièrement: la méthodologie proposée pour l'implication des parties prenantes; l'approche proposée pour définir la situation environnementale de référence; et les méthodologies envisagées pour l'identification et l'évaluation des incidences (avec description des principaux outils méthodologiques à utiliser).

(Selon la procédure contractuelle utilisée, la CE devrait indiquer dans sous forme elle souhaite que le bureau d'étude présente sa proposition financière, par ex. format pour la ventilation des coûts, et indiquer le budget maximum alloué à ce contrat).

9. Calendrier

(Insérer le calendrier indicatif.)

Le bureau d'étude devra réagir à ce calendrier et indiquer dans sa proposition la façon dont il organisera son travail pour le respecter. Le calendrier pourra être révisé sur base des résultats de l'étude de cadrage.

10. Annexes

Annexe 1. Format-type du rapport de cadrage de l'EIE

Longueur maximum du rapport principal (*sans les annexes*): 25 pages.

Le texte suivant doit apparaître au dos de la couverture:

Ce rapport est financé par la Commission européenne et est présenté par (*nom du consultant*) pour (*institution nationale*) et la Commission européenne. Il ne reflète pas nécessairement l'opinion de (*institution nationale*) ou de la Commission.

Structure du rapport

1. Résumé exécutif
2. Description du projet faisant l'objet de l'évaluation et de ses alternatives

3. Législation environnementale applicable et cadre institutionnel
4. Description des principales parties prenantes et de leurs intérêts et préoccupations
5. Principaux aspects de l'environnement et interactions clés entre le projet et l'environnement à considérer dans l'EIE
6. Portée de l'étude de la situation environnementale de référence et zones influencées par le projet
7. Recommandations sur les méthodes spécifiques à utiliser pour l'identification et l'évaluation des incidences
8. *[En option]* Méthodologie proposée pour l'identification et l'évaluation des risques, contraintes et opportunités liés à l'environnement et au climat
9. Calendrier et moyens à mettre en œuvre pour réaliser l'EIE
10. Annexes techniques
 - I. Méthodologie d'implication des parties prenantes
 - II. Liste des parties prenantes impliquées ou consultées (y compris détails de contact)
 - III. Comptes-rendus relatifs à l'implication des parties prenantes
 - IV. Liste des documents consultés

Annexe 2. Format-type du rapport d'EIE

Le texte suivant doit apparaître au dos de la couverture:

Ce rapport est financé par la Commission européenne et est présenté par (*nom du consultant*) pour (*institution nationale*) et la Commission européenne. Il ne reflète pas nécessairement l'opinion de (*institution nationale*) ou de la Commission.

Structure du rapport

1. Résumé exécutif
2. Contexte
 - 2.1 Justification et objectifs du projet
 - 2.2 Localisation du projet
 - 2.3 Description du projet et des activités connexes
 - 2.4 Alternatives prises en considération
 - 2.5 Cadre politique, légal et institutionnel lié à l'environnement
3. Approche méthodologique

Ce chapitre doit présenter l'approche et la méthodologie utilisées pour l'EIE, et la façon dont les données et l'information recueillies ont été incorporées dans les conclusions et recommandations.

- 3.1 Approche générale
- 3.2 Unités géographiques ou cartographiques
- 3.3 Indicateurs de la qualité de l'environnement
- 3.4 Hypothèses, incertitudes et contraintes
4. Situation environnementale de référence
5. Identification et évaluation des incidences

Les effets cumulés et les interactions entre effets peuvent faire l'objet d'un point séparé pour s'assurer que ces aspects soient bien pris en compte. Des tableaux et diagrammes doivent être utilisés pour résumer et clarifier le contenu de ce chapitre.

6. Mesures d'atténuation et d'optimisation et incidences résiduelles
7. Conclusions et recommandations concernant l'atténuation et l'optimisation des incidences

7.1. Déclaration d'impact

Cette section doit comprendre l'une des trois 'déclarations d'impact' présentées ci-après:

L'alternative ou les alternatives (nommer ou identifier l(es) alternative(s) concernée(s)) n'aura(ont) pas d'incidences environnementales notables pour autant que les mesures recommandées dans l'EIE soient mises en œuvre.

ou:

Même l'alternative la moins dommageable (nommer ou identifier cette alternative) aura des incidences environnementales négatives relativement importantes, qui ne pourront pas être atténuées. C'est pourquoi il est recommandé d'identifier et d'évaluer d'autres alternatives, ou de s'assurer que les bénéfices sociaux ou économiques soient suffisamment importants pour justifier le projet malgré son impact environnemental.

ou:

Chacune des alternatives identifiées aura un impact environnemental significatif et inacceptable, indépendamment des mesures de suivi et d'atténuation proposées. C'est pourquoi il est recommandé que la proposition de projet soit retravaillée complètement et que les alternatives soient réévaluées.

7.2 Conclusions et recommandations

Cette section doit présenter de manière claire les conclusions et recommandations faites en vue de s'assurer que les considérations environnementales soient adéquatement prises en compte dans les phases ultérieures de la préparation du projet, dans sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation. Ces conclusions et recommandations doivent être complètes, mais concises et clairement formulées, de telle sorte que cette section puisse être incorporée aux divers documents relatifs au projet.

8. [En option] Identification et évaluation des risques, contraintes et opportunités liés à l'environnement et au climat
9. [En option] Mesures préconisées d'adaptation et de gestion des risques
10. [En option] Conclusions et recommandations concernant les risques, contraintes et opportunités liés à l'environnement et au climat
11. Annexes techniques
 - ➔ Apports à intégrer dans la matrice du cadre logique du projet concerné – relatifs à la logique d'intervention, aux indicateurs, aux hypothèses et pré-requis
 - ➔ Cartes de la zone du projet et autres illustrations non incluses dans le rapport principal
 - ➔ Autres informations techniques et autres données, selon les besoins
 - ➔ Comptes-rendus relatifs à l'implication des parties prenantes
 - ➔ Projet de Plan de gestion environnementale
12. Autres annexes
 - ➔ Méthodologie et plan de travail de l'étude (2–4 pages)
 - ➔ Itinéraire des consultants (1–2 pages)
 - ➔ Liste des parties prenantes impliquées ou consultées (1–2 pages)
 - ➔ Liste des documents consultés (1–2 pages)
 - ➔ Curriculum vitae des consultants (1 page par personne)
 - ➔ Termes de référence de l'EIE

**Guide pour intégrer
l'environnement et les
aspects liés au climat
dans les études de
formulation des projets**

Annexe 9

Cette annexe donne des indications pour traiter des aspects environnementaux et climatiques lors de la formulation d'un projet. Les questions à traiter devraient déjà avoir été identifiées lors de l'examen environnemental préliminaire (voir l'annexe 7). Cet examen préliminaire pourrait avoir identifié un ou plusieurs des aspects suivants:

- (a) Incidences significatives probables justifiant la réalisation d'une Évaluation des incidences sur l'environnement (EIE).
- (b) Forte présomption d'incidences toutefois insuffisantes pour justifier une EIE.
- (c) Existence de risques liés au climat.
- (d) Existence d'autres risques et contraintes liés à l'environnement.
- (e) Existence d'opportunités liées à l'environnement.

En fonction des caractéristiques du projet et de son contexte, les indications qui suivent doivent être utilisées pour traiter les questions pertinentes dans le cadre de l'étude de formulation. A moins qu'une EIE à part entière (couvrant non seulement les incidences du projet sur l'environnement mais aussi les risques, contraintes et opportunités liés à l'environnement et au climat – voir l'annexe 8) ne soit entreprise séparément de l'étude générale de formulation, les TdR-types pour la formulation de projets pourraient devoir être modifiés en y incorporant des spécifications liées à l'étude des aspects environnementaux et climatiques. Ces spécifications pourront par exemple venir dans la section sur les 'questions transversales', ou dans une autre partie jugée appropriée.

Notez que dans de nombreux cas, une intégration adéquate des questions environnementales et climatiques dans le travail de formulation demande la participation d'un expert environnemental à l'équipe de formulation¹⁶⁷.

(a) Si une Évaluation des incidences sur l'environnement est nécessaire:

Des indications sur la préparation des TdR de l'EIE sont données à l'annexe 8. Les EIE se focalisent traditionnellement sur les incidences du projet sur l'environnement. Leur portée peut néanmoins être étendue pour que l'étude incorpore également l'évaluation des risques, contraintes et opportunités liés à l'environnement et au climat.¹⁶⁸

(b) S'il existe des incidences sur l'environnement, mais qu'elles ne sont pas suffisamment significatives pour justifier la réalisation d'une EIE:

Lorsque des incidences particulières, négatives ou positives, sont attendues mais qu'aucune EIE ne sera entreprise, un examen plus approfondi doit être mené dans le cadre de l'étude de formulation pour identifier des options pratiques de modification de la conception du projet de manière à minimiser les incidences négatives et à optimiser les incidences positives. L'annexe 8, en particulier les sections 4.2.3 *Mesures et recommandations concernant les incidences* et 4.2.4 *Plan de gestion environnementale*, peut être consultée pour guider l'élaboration d'une réponse aux incidences.

(c) S'il existe des risques liés au climat:

Si l'examen préliminaire identifie l'existence de risques potentiellement importants (projet considéré 'à risque'), l'étude de formulation devrait comporter:

- ➔ Une revue des **études nationales ou sous-régionales** sur les effets de la variabilité et des changements climatiques, et les réponses proposées – celles-ci pouvant comporter des composantes techniques, politiques et institutionnelles.
- ➔ Une revue de l'information disponible sur les effets attendus des changements climatiques qui s'avèrent pertinents dans le **contexte du projet**.
- ➔ Une évaluation des **efforts de réponse aux problèmes liés à la variabilité et aux changements climatiques**, à la vulnérabilité et aux besoins de renforcement de la capacité d'adaptation¹⁶⁹. Ceci inclut les efforts entrepris par les institutions partenaires du projet et les parties prenantes, et d'une manière générale ceux qui sont pertinents par rapport au contexte local du projet.

¹⁶⁷ A spécifier dans la section des TdR sur 'l'expertise requise'.

¹⁶⁸ Si pour une quelconque raison il n'est pas possible ou désirable d'étendre la portée de l'étude, ces derniers aspects (c.-à-d. les risques, contraintes et opportunités) peuvent être traités dans l'étude de formulation générale, tandis que l'EIE traite des incidences sur l'environnement.

¹⁶⁹ Ces informations se trouveront vraisemblablement dans les Communications Nationales préparées dans le contexte de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et, pour les pays les moins avancés, dans les Programmes d'action nationaux d'adaptation (PANA).

- Une **évaluation socialement et techniquement solide** (reconnaissant les contraintes qu'imposent les limites actuelles des méthodologies acceptées, de la disponibilité et de la fiabilité de l'information) **des risques d'ordre climatique qui pèsent sur la réalisation durable des objectifs du projet**. L'évaluation devrait considérer les risques et contraintes spécifiques identifiés lors de l'examen préliminaire, et elle devrait soit clairement recommander des options d'adaptation appropriées soit, si l'adaptation est impossible ou trop coûteuse, justifier l'abandon du projet.
- Des **mesures d'adaptation et de gestion des risques** s'avérant nécessaires pour assurer la réalisation durable des objectifs du projet, et des mesures visant à minimiser la vulnérabilité, y compris leurs modalités de mise en œuvre (compte tenu d'éventuelles synergies possibles avec les efforts en cours dans le contexte du projet) et une estimation des coûts.
- Dans le cas des projets susceptibles de **renforcer la capacité d'adaptation**, un inventaire des parties prenantes au projet qui seraient capables de mener à bien des activités spécifiques relatives à l'adaptation au climat (par ex. sensibilisation, éducation, recherche, planification et réglementation, alerte précoce).

L'annexe 8, en particulier ses sections 4.2.7 *Identification et évaluation des risques, contraintes et opportunités liés à l'environnement et au climat* et 4.2.8 *Mesures préconisées d'adaptation et de gestion des risques*, peut être consultée pour guider l'évaluation du caractère significatif des risques et l'élaboration d'une réponse.

(d) S'il existe d'autres risques et contraintes liés à l'environnement:

En fonction des résultats de l'examen préliminaire, divers facteurs peuvent avoir été identifiés sous ce titre. Selon les facteurs en question, les points suivants peuvent être utilisés pour guider l'évaluation menée dans le contexte de l'étude de formulation (à moins, bien entendu, que ces aspects ne soient déjà traités dans l'EIE):

- **Si le projet dépend de la disponibilité de ressources naturelles**, il est recommandé que l'étude évalue dans quelle mesure ces ressources seront durablement disponibles à un coût raisonnable, et si leur taux d'utilisation ne dépassera pas leurs capacités de régénération (dans le cas de ressources renouvelables), tout en tenant compte des autres pressions qui s'exercent sur la même ressource. Le risque de conflit avec d'autres usages devrait également être pris en compte.
- **Si les ressources environnementales utilisées par le projet doivent satisfaire à certains critères de qualité**, l'étude devrait évaluer si la qualité requise des ressources environnementales est et restera acceptable, compte tenu des tendances et des pressions qui s'exercent sur elles (y compris les effets du projet lui-même).
- **Si le projet est directement exposé à des influences environnementales particulières**, l'étude de faisabilité devrait évaluer si ces conditions vont permettre des performances de projet adéquates, compte tenu des changements qui pourraient être causés par le projet ou par des facteurs externes.
- **Si le projet est vulnérable à des catastrophes naturelles ou environnementales**, l'étude devrait s'assurer que sa conception tienne compte de ces aspects, notamment par la spécification de mesures de sauvegarde et de protection. Dans ces cas, il y aura souvent un recouvrement avec les questions climatiques, et il est recommandé que l'étude de formulation envisage les opportunités d'augmenter la résilience et la capacité d'adaptation aux changements climatiques, en ce qui concerne tant les communautés que les institutions concernées.

L'annexe 8, en particulier ses sections 4.2.7 *Identification et évaluation des risques, contraintes et opportunités liés à l'environnement et au climat* et 4.2.8 *Mesures préconisées d'adaptation et de gestion des risques*, peut être consultée pour guider l'évaluation du caractère significatif des risques et contraintes et l'élaboration d'une réponse.

Enfin, le projet pourrait exposer les travailleurs et/ou les parties prenantes à des conditions d'insécurité ou d'insalubrité résultant du projet lui-même ou de l'environnement dans lequel il doit être mis en œuvre. Les aspects suivants doivent être évalués:

- Les risques associés au projet (par ex. le risque d'inondations ou de glissements de terrain dus au défrichement de zones boisées).
- Les dangers sanitaires associés au projet (par ex. la création de conditions favorables à la propagation des vecteurs de maladies, comme l'accroissement des surfaces d'eau stagnante).
- L'exposition à des substances dangereuses (par ex. produits chimiques agricoles) introduites dans le cadre du projet.

Si de tels risques sont associés au projet, ils doivent être traités dans l'étude de formulation.

(e) S'il existe des opportunités liées à l'environnement:

Finalement, il se peut que les processus d'examen préliminaire, de réflexion ou de discussion du projet aient mis en évidence des opportunités liées à l'environnement et aux ressources naturelles qui, si elles sont adéquatement exploitées, sont susceptibles d'exercer un effet positif sur la capacité du projet à atteindre ses objectifs. (Par exemple, un projet situé dans une région non connectée au réseau électrique mais avec un bon potentiel de production d'énergie solaire pourrait bénéficier, en termes d'efficacité et d'impact, de l'installation de panneaux photovoltaïques.) Dans ces conditions, lors de la formulation, les possibilités d'exploiter concrètement ces opportunités devraient faire l'objet d'un examen plus approfondi.

Les indicateurs

Annexe 10

Généralités

Les indicateurs sont des variables utilisées pour mesurer le degré de réalisation d'un objectif. En plus d'identifier des variables appropriées, il est important de définir des niveaux-cibles (états de la variable) de manière à pouvoir évaluer dans quelle mesure l'objectif est atteint.

Les indicateurs sont également utiles pour déterminer en termes concrets ce que l'objectif signifie réellement. Ceci est particulièrement vrai dans le domaine de l'environnement, où des termes vagues comme 'la biodiversité', 'les ressources naturelles', 'le développement durable' ou encore 'l'environnement' lui-même sont souvent employés dans la formulation d'un objectif, ce qui limite la compréhension de ce qui se cache exactement derrière cet objectif.

Du point de vue de l'environnement, il est important non seulement de choisir des indicateurs environnementaux appropriés mais aussi d'**influencer le choix des indicateurs non-environnementaux**, qui pourraient sans cela impliquer un risque d'encourager des tendances dommageables pour l'environnement. Par exemple, si nous voulons promouvoir le transport, une mesure du trafic (nombre de véhicules/jour) – qui est une source directe de pollution – sera un indicateur moins approprié que le nombre de passagers ou la réduction des coûts de transport. Des indicateurs mixtes peuvent aussi être pris en compte, comme l'efficacité énergétique du transport. Intégrer l'environnement dans un tableau d'indicateurs ne se limite donc pas à ajouter des indicateurs environnementaux. Ceci est particulièrement important du fait qu'il est habituellement **recommandé de limiter** le nombre d'indicateurs de suivi.

Classification des indicateurs

Les indicateurs sont habituellement classés selon leur niveau: indicateurs d'intrants (qui mesurent les ressources mises en œuvre), indicateurs de produits (mesurant les résultats directs), indicateurs de résultats (mesurant les bénéfices pour le groupe cible) et indicateurs d'impact (mesurant les conséquences à long terme).

Indépendamment de la nature environnementale des indicateurs, la hiérarchie entre les niveaux doit toujours être maintenue, en particulier lorsque les intrants ou les produits sont une source d'incidences sur l'environnement. Par exemple, lorsque l'on construit des routes (produit) pour permettre aux agriculteurs de vendre plus à meilleur prix (résultat), nous ne devrions jamais mesurer ce résultat en termes de 'nombre de km de routes construits', car ceci reflète un coût, y compris un coût environnemental. De même, si nous voulons protéger la biodiversité (impact), nous devons être conscients que la superficie de territoire couvert par des aires protégées (OMD n°7, indicateur 7.6) mesure uniquement une disposition institutionnelle (un 'intrant') et implique des coûts qui ne sont pas nécessairement compensés par des meilleures incidences sur la biodiversité. Ceci est une règle générale mais elle est particulièrement importante pour l'intégration de l'environnement car des coûts environnementaux sont fréquemment associés aux objectifs de rang inférieur.

Les indicateurs environnementaux peuvent également être classés selon un autre modèle: FPEIR¹⁷⁰ (Forces motrices – Pressions – État – Impacts – Réponses):

- ➔ Les 'forces motrices' sont les forces sous-jacentes, telles que la croissance de la population, les marchés, le niveau d'éducation.
- ➔ Les 'pressions' se rapportent aux activités humaines génératrices d'impact, comme la pêche, la coupe de bois, les émissions de polluants.
- ➔ 'L'état' se réfère à la situation et aux tendances des ressources et des paramètres environnementaux, tels que le couvert forestier, le taux de déforestation, la qualité de l'eau.
- ➔ Les 'impacts' sont ici les conséquences pour les êtres humains¹⁷¹, les écosystèmes et le capital artificiel.
- ➔ Enfin, les 'réponses' concernent les mesures prises pour répondre à ces enjeux environnementaux, comme l'établissement d'aires protégées, ou la préparation de nouvelles lois.

Il est important de ne pas mélanger ces systèmes de classification (notamment dans le cadre d'études comme le Profil environnemental de pays). Dans l'approche du cadre logique (pour les PIN, ABG, PAPS, ou projets), le système intrant-produit-résultat-impact est le plus approprié.

170 FPEIR est un cadre de formulation des liens de causalité utilisé pour décrire les interactions entre la société et son environnement, adopté par l'Agence Européenne pour l'Environnement: forces motrices, pressions, états, impacts, réponses (extension du modèle PER développé par l'OCDE). Voir: <http://themes.eea.europa.eu/indicators>.

171 Les indicateurs sociaux devraient autant que possible être différenciés selon le genre.

Des indicateurs SMART

Les indicateurs devraient autant que possible être 'SMART', c'est-à-dire en anglais Specific (spécifiques), Measurable (mesurables), Accurate (précis), Realistic (réalistes) et Timely (disponibles en temps utile). Cette exigence d'être 'SMART' devrait être comprise comme suit:

Spécifique

L'indicateur devrait avoir une forte corrélation avec l'objectif poursuivi; cela signifie, par exemple, que des indices composites tels que l'Empreinte Ecologique¹⁷² ou l'Indice de Durabilité Environnementale¹⁷³ ne devraient pas être utilisés pour suivre les performances de politiques ou programmes sectoriels particuliers; ou bien, pour donner un autre exemple, que si nous sommes préoccupés par l'évolution des stocks de poisson, nous ne devrions pas suivre uniquement les prises de pêche, puisque des prises élevées sont aussi susceptibles de refléter une pression de pêche importante que la régénération des stocks de poissons.

Mesurable

L'unité de mesure ou, en cas de ratio, tant le numérateur que le dénominateur doivent être définis; deux personnes différentes mesurant le même indicateur doivent obtenir le même résultat (les indicateurs sont 'objectivement vérifiables' comme spécifié dans la terminologie de la gestion du cycle du projet); les données devraient être accessibles, avec des sources de vérification indiquées dans le cadre logique. Comme l'environnement est un domaine très complexe, il faudra porter une attention particulière à ce que les indicateurs environnementaux soient effectivement mesurables; par exemple, si l'on veut améliorer la qualité de l'eau, il faut préciser les critères de qualité, comment les mesurer, en utilisant quelles unités, etc.

Précis

L'indicateur devrait être calculé sur base de données raisonnablement fiables, obtenues par des méthodes d'échantillonnage adéquates, évitant les biais ou erreurs statistiques trop importants.

Réaliste

Les données doivent pouvoir être collectées avec les moyens disponibles, en se basant sur un principe 'd'analyse proportionnée'; par exemple, si nous voulons conserver la biodiversité forestière, nous ne pouvons pas envisager de recenser toutes les espèces vivant dans la zone considérée, mais nous devons identifier des espèces ou des indices de présence (par ex. les crottins d'éléphant) qui sont aisément détectables; les méthodes de comptage relatives sont souvent préférables car elles sont plus efficaces et suffisent habituellement à effectuer le suivi des changements dans le temps.

Disponible en temps utile

Pour suivre des changements, il est important de choisir les indicateurs en fonction des délais qui séparent l'intervention du changement attendu; lorsque nous suivons des incidences sur l'environnement, nous devrions être conscients que le changement doit être détecté avant qu'il ne soit trop tard pour rectifier l'intervention; pour cette raison, il est important de ne pas s'appuyer sur (a) des données anciennes; (b) des indicateurs développés par exemple pour comparer des pays (comme l'ESI) ou des situations et qui, pour cette raison, seraient peu adaptés pour suivre des changements dans le temps; (c) des variables influencées par les impacts à long terme, (d) des variables profondément affectées par les fluctuations à court terme qui cacheraient les tendances longues. Pour le développement durable, un enjeu majeur sera d'identifier des indicateurs qui reflètent les progrès en cours vers des améliorations à long terme ou futures: ces indicateurs comprennent des indicateurs de 'capital' ou de 'stock' (par ex. de ressources naturelles) et, d'un point de vue économique, l'épargne véritable (épargne nette ajustée¹⁷⁴).

172 Voir: Global Footprint Network (<http://www.footprintnetwork.org/>) et WWF (www.wwf.org).

173 Voir: http://www.yale.edu/esi/a_methodology.pdf.

174 Voir: <http://go.worldbank.org/EPMTVTZOMQ>.

Indicateurs environnementaux spécifiques

Des indicateurs environnementaux spécifiques sont fournis et suivis (en Europe) par l'Agence Européenne pour l'Environnement¹⁷⁵. Des indications sur l'utilisation des indicateurs environnementaux sont également données par l'OCDE¹⁷⁶. Dans la coopération au développement, une attention particulière doit être portée aux indicateurs de l'OMD n°7 ('Assurer la durabilité environnementale'), qui sont présentés et commentés dans le tableau ci-après¹⁷⁷.

CIBLES ET INDICATEURS	CATÉGORIE I-P-R-I	CATÉGORIE F-P-E-I-R	COMMENTAIRES
Cible 7.A: Intégrer les principes du développement durable dans les politiques et programmes nationaux, et inverser la tendance actuelle à la déperdition de ressources environnementales			
7.1. Proportion de zones forestières	Résultat	État	Le niveau attendu 'optimal' peut seulement être évalué au cas par cas: les forêts ne sont pas toujours ou par définition meilleures que d'autres usages du sol.
7.2. Emissions de CO₂ totales, par habitant et par \$ de PIB (PPP)	Produit	Pression	Le dénominateur pourrait être divisé par un autre indice de développement. Il n'y a pas de niveau-cible.
7.3 Consommation de substances appauvrissant la couche d'ozone	Produit	Pression	Idem.
7.4. Proportion de stocks de poissons maintenus dans des limites biologiques sûres	Résultat	État	Requiert une information fiable sur le stock total et une définition du seuil de danger.
7.5. Proportion utilisée des ressources totales en eau	Produit	État & pression	
Cible 7.B: Réduire la perte de biodiversité, en atteignant, d'ici à 2010, une réduction importante du taux de perte			
7.6. Proportion d'aires protégées terrestres et marines	Intrant	Réponse	Cet indicateur d'intrant devrait être utilisé en association avec des indicateurs de produit ou de résultat, ou avec des indicateurs d'efficacité. Il n'y a pas de niveau-cible.
7.7. Proportion d'espèces menacées d'extinction	Résultat	État	
Cible 7.C: Réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable un approvisionnement en eau potable et à un système d'assainissement de base			
7.8. Proportion de la population ayant accès à une source d'eau améliorée	Résultat	État	Indicateur de résultat, plus social qu'environnemental.
7.9. Proportion de la population ayant accès à un meilleur système d'assainissement	Résultat	État	Idem.
Cible 7.D: Réussir à améliorer sensiblement, d'ici 2010, la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis			
7.10. Proportion de la population urbaine vivant dans des taudis	Résultat	État	Idem.

175 Voir: <http://themes.eea.eu.int/indicators>.

176 OECD (2004) *OECD Key Environmental Indicators*, OECD Environment Directorate: Paris.

177 Établi d'après la nouvelle liste officielle d'indicateurs des OMD faisant suite à la révision de 2007, Nations Unies, disponibles sur: <http://mdqs.un.org/unsd/mdg/Host.aspx?Content=Indicators/OfficialList.htm>.

Néanmoins, le choix d'indicateurs pour la coopération au développement de la CE devrait être fait au cas par cas, selon les enjeux environnementaux particuliers du pays (et du secteur), la disponibilité de données précises et à jour, et selon les domaines de concentration. L'annexe 1 suggère des indicateurs pour les domaines de coopération spécifiques. Pour les indicateurs de développement durable, voir également:

→ www.un.org/esa/sustdev/publications/indisc-mg2001.pdf.

Commission européenne

Lignes directrices pour l'intégration de l'environnement et des changements climatiques dans la coopération au développement

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne

2010 – 161 p. – 21x29.7 cm

ISBN 978-92-79-14540-7

Comment vous procurer les publications de l'Union européenne?

Vous trouverez les publications de l'Office des publications disponibles à la vente sur le site de l'EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu/>), où vous pourrez passer commande auprès du bureau de vente de votre choix.

Vous pouvez également demander la liste des points de vente de notre réseau mondial par télécopie au (352) 29 29-42758.

Ce document appartient à la « **collection outils et méthodes** » d'EuropeAid. Celle-ci regroupe les documents méthodologiques produits par la Direction « Qualité des opérations » et se compose de trois sous-collections: lignes directrices, documents de référence et documents de réflexion. La collection propose également les titres suivants:

Lignes directrices

- Lignes directrices (n° 1) - « Programmation, conception et gestion de l'appui au budget général » (2007)
Lignes directrices (n° 2) - « Appui aux programmes sectoriels: Couvrant les trois modalités de financement: appui budgétaire sectoriel, fonds commun et procédures spécifiques de la Commission européenne» (2007)
- Lignes directrices (n° 3) - « Pour une coopération technique plus efficace » (2009)
- Lignes directrices (n° 4) - «Guidelines on the Integration of Environment and Climate Change in Development Cooperation» (November 2009)

Documents de référence

- Document de référence (n° 1): « Analyse institutionnelle et développement des capacités: pourquoi et comment? » (2005)
- Document de référence (n° 2): « Appui à la décentralisation et la gouvernance locale dans les pays tiers » (2007)
- Document de référence (n° 3): «Renforcer le contrôle interne de projet: comment améliorer le rôle des gestionnaires de tâches de l'UE » (2007)
- Document de référence (n° 4): « Analyse et prise en compte de la gouvernance dans les opérations sectorielles » (2008)
- Document de référence (n° 5): « Approches sectorielles dans l'agriculture et le développement rural » (2008)
- Document de référence (n° 6): « Boîte à outils pour le développement des capacités » (2009)

Documents de réflexion

- Document de réflexion (n°1): « Réforme du secteur public: Introduction » (2009)

